

Ville de Besançon - Recueil des Actes Administratifs du mois de juillet 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales
articles L.2121-24, L.2122-29 et R.2121-10

La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil
peut être réalisée à la mairie de Besançon, et sur le site internet www.besancon.fr.

Délibérations

Conseil municipal

Séance du 3 juillet 2020 12 à 15

Séance du 10 juillet 2020 16 à 22

Séance du 15 juillet 2020 23 à 35

Décisions

Finances

FIN.20.00.D21	02/07/2020	Direction Vie des Quartiers - MQ Grette/Butte - Régie de recettes n° 41 - Ajout d'un nouveau produit encaissé	36 à 37
FIN.20.00.D22	02/07/2020	Direction Vie des Quartiers - Maison de Quartier des Bains-Douches - Régie de recettes n° 61 - Ajout d'un nouveau produit encaissé	38 à 39
FIN.20.00.D23	02/07/2020	Direction Vie des Quartiers - Maison de quartier de Planoise - Régie de recettes n° 43 - Ajout d'un nouveau produit encaissé	40 à 42
FIN.20.00.D24	02/07/2020	Direction Vie des Quartiers - Maison de quartier de Montrapon / Fontaine-Ecu - Régie de recettes n°42 - Ajout d'un nouveau produit encaissé	43 à 44

Arrêtés

Divers

DIV.20.00.A15 24/07/2020 Interdiction de feux de plein air et de barbecue 45 à 46

Finances

FIN.20.00.A31	02/07/2020	Cabinet du Maire - Frais de représentation - Régie d'avances n° 222 - Abrogation de l'arrêté FIN.19.00.A13 - Abrogation de la nomination du régisseur et de la mandataire suppléante - Nomination d'un régisseur intérimaire et d'un mandataire suppléant	47 à 49
---------------	------------	---	---------

Juridique

DAG.20.00.A28	03/07/2020	DRU - Fonctions d'Officier d'Etat Civil - Actes de Gestion - Certification matérielle	50 à 53
DAG.20.00.A53	03/07/2020	Délégation de fonctions et de signature aux Adjoints au Maire pour les périodes d'Astreinte	54 à 55

DAG.20.00.A27	08/07/2020	Délégation de signature - Direction Sécurité et Tranquillité Publique - Pôle Services à la Population	56 à 57
DAG.20.00.A29	08/07/2020	Délégation de signature aux agents instructeurs des Autorisations du Droit des Sols	58 à 59
DAG.20.00.A30	08/07/2020	Délégation de signature - Direction Relation avec les Usagers - Pôle Services à la Population	60 à 62
DAG.20.00.A31	08/07/2020	Délégation de signature - Direction Petite Enfance - Pôle Services à la Population	63 à 64
DAG.20.00.A32	08/07/2020	Délégation de signature aux agents du Pôle Gestion	65 à 67
DAG.20.00.A33	08/07/2020	Délégation de signature - Direction Communication	68 à 69
DAG.20.00.A34	08/07/2020	Délégation de signature - Pôle Culture	70 à 72
DAG.20.00.A35	08/07/2020	Délégation de signature - Pôle Action sociale et citoyenneté	73 à 75
DAG.20.00.A36	08/07/2020	Délégation de signature - Pôle Ressources Humaines	76 à 79
DAG.20.00.A37	08/07/2020	Délégation de signature - Directeur Général des Services - M. Baudouin RUYSSSEN	80 à 81
DAG.20.00.A38	08/07/2020	Délégation de signature DGST, DGAS	82 à 84
DAG.20.00.A39	08/07/2020	Délégation de signature - Direction de l'Administration Générale	85 à 87
DAG.20.00.A40	08/07/2020	Délégation de signature - Département Espaces publics	88 à 90
DAG.20.00.A41	08/07/2020	Délégation de signature - Relations Internationales	91 à 92
DAG.20.00.A42	08/07/2020	Délégation de signature - Département Eau et Assainissement	93 à 94
DAG.20.00.A43	08/07/2020	Délégation de signature au sein du Pôle Services Techniques - Mission Développement Durable	95 à 96
DAG.20.00.A44	08/07/2020	Délégation de signature - Direction Maîtrise de l'Energie	97 à 98
DAG.20.00.A45	08/07/2020	Délégation de signature - Direction de la Biodiversité et des Espaces Verts	99 à 100
DAG.20.00.A46	08/07/2020	Délégation de signature - Département Urbanisme et Grands Projets Urbains	101 à 103
DAG.20.00.A47	08/07/2020	Délégation de signature - Pôle Développement	104 à 105
DAG.20.00.A48	08/07/2020	Délégation de signature - Direction des Sports - Pôle Services à la Population	106 à 107
DAG.20.00.A49	08/07/2020	Délégation de signature - Département Architecture et Bâtiments - Pôle Services Techniques, Urbanisme, Environnement	108 à 110
DAG.20.00.A50	08/07/2020	Délégation de signature - Département des Mobilités - Pôle Services Techniques, Urbanisme, Environnement	111 à 112
DAG.20.00.A51	08/07/2020	Délégation de signature - Direction Stratégie et Territoire	113 à 114
DAG.20.00.A52	08/07/2020	Délégation de signature - Direction Education - Pôle Services à la Population	115 à 117
DAG.20.00.A54	10/07/2020	Obligation de port du masque dans les locaux d'accueil du public de la Ville de Besançon - Prorogation	118 à 119
DAG.20.00.A56	10/07/2020	Délégation temporaire de fonctions à M. Eric ALAUZET, Conseiller Municipal	120
DAG.20.00.A57	15/07/2020	Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité - Délégation de fonctions et de signature à M. Gilles SPICHER	121

DAG.20.00.A58	15/07/2020	Commission d'Appel d'Offres et Commission des Contrats de Concession - Désignation du représentant de Mme la Maire	122
DAG.20.00.A59	20/07/2020	Délégation de signature - Département des Mobilités - Pôle Services Techniques, Urbanisme, Environnement	123 à 124
DAG.20.00.A60	20/07/2020	Délégation de signature - Direction Sécurité et Tranquillité Publique - Pôle Services à la Population	125 à 126
DAG.20.00.A61	20/07/2020	Délégation de signature à M. Baudouin RUYSSSEN, DGS - Modification de l'arrêté DAG.20.00.A37	127 à 129
DAG.20.00.A62	20/07/2020	Délégation de signature DGST-DGAS - Modification de l'arrêté DAG.20.00.A38	130 à 132
DAG.20.00.A63	20/07/2020	Délégation de fonctions à Monsieur Nicolas BODIN, Conseiller municipal	133
DAG.20.00.A64	20/07/2020	Délégation de fonctions à Mme Frédérique BAEHR, Conseillère municipale	134
DAG.20.00.A65	20/07/2020	Délégation de fonctions à Mme Julie CHETTOUH, Conseillère municipale	135
DAG.20.00.A66	20/07/2020	Délégation de fonctions et de signature à M. Abdel GHEZALI, 1er Adjoint	136
DAG.20.00.A67	20/07/2020	Délégation de fonctions à M. André TERZO, Conseiller municipal	137
DAG.20.00.A68	20/07/2020	Délégation de fonctions et de signature à Mme Aline CHASSAGNE, 2ème Adjointe	138
DAG.20.00.A69	20/07/2020	Délégation de fonctions à M. François BOUSSO, Conseiller municipal	139
DAG.20.00.A70	20/07/2020	Délégation de fonctions à Mme Juliette SORLIN, Conseillère municipale	140
DAG.20.00.A71	20/07/2020	Délégation de fonctions à M. Olivier GRIMAITRE, Conseiller municipal	141
DAG.20.00.A72	20/07/2020	Délégation de fonctions et de signature à M. Gilles SPICHER, 3ème Adjoint	142
DAG.20.00.A73	20/07/2020	Délégation de fonctions à Mme Françoise PRESSE, Conseillère municipale	143
DAG.20.00.A74	20/07/2020	Délégation de fonctions à M. Cyril DEVESA, Conseiller municipal	144
DAG.20.00.A75	20/07/2020	Délégation de fonctions et de signature à Mme Elise AEBISCHER, 4ème Adjointe	145
DAG.20.00.A76	20/07/2020	Délégation de fonctions à Mme Valérie HALLER, Conseillère municipale	146
DAG.20.00.A77	20/07/2020	Délégation de fonctions et de signature à M. Anthony POULIN, 5ème adjoint	147
DAG.20.00.A78	20/07/2020	Délégation de fonctions à M. Christophe LIME, Conseiller municipal	148
DAG.20.00.A79	20/07/2020	Délégation de fonctions à M. Sébastien COUDRY, Conseiller municipal	149
DAG.20.00.A80	20/07/2020	Délégation de fonctions et de signature à Mme Carine MICHEL, 6ème Adjointe	150
DAG.20.00.A81	20/07/2020	Délégation de fonctions et de signature à M. Kévin BERTAGNOLI, 7ème Adjoint	151

DAG.20.00.A82	20/07/2020	Délégation de fonctions et de signature à Mme Claudine CAULET, 8ème Adjointe	152
DAG.20.00.A83	20/07/2020	Délégation de fonctions à Mme Marie ETEVENARD, Conseillère municipale	153
DAG.20.00.A84	20/07/2020	Délégation de fonctions à M. Nathan SOURISSEAU, Conseiller municipal	154
DAG.20.00.A85	20/07/2020	Délégation de fonctions à Mme Pascale BILLEREY, Conseillère municipale	155
DAG.20.00.A86	20/07/2020	Délégation de fonctions et de signature à Mme Sylvie WANLIN, 10ème Adjointe	156
DAG.20.00.A87	20/07/2020	Délégation de fonctions à M. Philippe CREMER, Conseiller municipal	157
DAG.20.00.A88	20/07/2020	Délégation de fonctions à M. Jean-Hugues ROUX, Conseiller municipal	158
DAG.20.00.A89	20/07/2020	Délégation de fonctions et de signature à M. Yannick POUJET, 11ème Adjoint	159
DAG.20.00.A90	20/07/2020	Délégation de fonctions à Mme Lorine GAGLIOLO, Conseillère municipale	160
DAG.20.00.A91	20/07/2020	Délégation de fonctions et de signature à Mme Fabienne BRAUCHLI, 12ème Adjointe	161
DAG.20.00.A92	20/07/2020	Délégation de fonctions à Mme Marie-Thérèse MICHEL, Conseillère municipale	162
DAG.20.00.A93	20/07/2020	Délégation de fonctions et de signature à M. Hasni ALEM, 13ème Adjoint	163
DAG.20.00.A94	20/07/2020	Délégation de fonctions et de signature à Mme Annaïck CHAUVET, 14ème Adjointe	164
DAG.20.00.A95	20/07/2020	Délégation de fonctions à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Conseiller municipal	165
DAG.20.00.A96	20/07/2020	Délégation de fonctions et de signature à M. Damien HUGUET, 15ème Adjoint	166
DAG.20.00.A97	20/07/2020	Délégation de fonctions et de signature à Mme Sadia GHARET, 16ème Adjointe	167
DAG.20.00.A98	20/07/2020	Délégation de fonctions et de signature à M. Aurélien LAROPPE, Conseiller municipal	168 à 169
DAG.20.00.A99	20/07/2020	Délégation de fonctions et de signature à M. Benoît CYPRIANI, 9ème Adjoint	170 à 171
DAG.20.00.A100	20/07/2020	Délégation de fonctions et de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère municipale	172 à 173
DAG.20.00.A101	20/07/2020	Délégation de fonctions et de signature à Mme Anne BENEDETTO, Conseillère municipale	174 à 175
DAG.20.00.A102	24/07/2020	Délégation temporaire de fonctions à M. Ludovic FAGAUT, Conseiller Municipal	176

Sécurité

PRU.20.00.A13	29/07/2020	Etablissement recevant du public de type X avec des activités de type N.L.P. 3ème catégorie - Games Factory 25 - 15, rue Guillaume Apollinaire à Besançon - Ouverture au public	177 à 179
---------------	------------	---	-----------

Etablissement recevant du public de type N 3ème catégorie -
 PRU.20.00.A14 29/07/2020 American Way - 15, rue Guillaume Apollinaire à Besançon - 180 à 182
 Ouverture au public

Voirie

VOI.20.00.A01230	01/07/2020	Arrêté temporaire de circulation boulevard Léon Blum, chemin de Vieilley, rue des Courtils, chemin de Palente, chemin des Planches, chemin des Montarmots, chemin de l'Espérance et rue des Quatre Vents	183 à 184
VOI.20.00.A01233	01/07/2020	Arrêté temporaire de circulation rue de l'Industrie	185 à 186
VOI.20.00.A01243	01/07/2020	Arrêté temporaire de circulation chemin de Vieilley	187 à 188
VOI.20.00.A01244	01/07/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Frédéric Bataille et chemin Français	189 à 190
VOI.20.00.A01245	01/07/2020	Arrêté temporaire de circulation avenue Arthur Gaulard	191 à 192
VOI.20.00.A01246	01/07/2020	Arrêté temporaire de circulation rue de Fontaine-Ecu	193 à 194
VOI.20.00.A01247	01/07/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue de la Madeleine	195 à 196
VOI.20.00.A01248	01/07/2020	Arrêté temporaire de circulation chemin des Montboucons	197 à 198
VOI.20.00.A01249	01/07/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue de Belfort	199
VOI.20.00.A01250	01/07/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Gambetta	200
VOI.20.00.A01251	01/07/2020	Arrêté temporaire de circulation avenue Arthur Gaulard et rue Rivotte	201
VOI.20.00.A01278	03/07/2020	Arrêté temporaire de circulation rue de l'Amitié, rue du Puits, rue de l'Oratoire, rue de Dole, boulevard Ouest, boulevard John F. Kennedy, rue Auguste Jouchoux, rue des Sapins, avenue Georges Clémenceau et rue Jacquard	202 à 203
VOI.20.00.A01254	09/07/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Charles Nodier	204
VOI.20.00.A01255	09/07/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue des Chalets	205
VOI.20.00.A01256	09/07/2020	Arrêté temporaire de circulation avenue François Mitterrand	206
VOI.20.00.A01258	09/07/2020	Arrêté temporaire de circulation rue de Dole	207
VOI.20.00.A01259	09/07/2020	Arrêté temporaire de circulation rue de Trépillot	208
VOI.20.00.A01261	09/07/2020	Arrêté temporaire de circulation rue de l'Epitaphe et rue Galilée	209
VOI.20.00.A01262	09/07/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Bertrand	210
VOI.20.00.A01263	09/07/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Emile Picard	211
VOI.20.00.A01264	09/07/2020	Arrêté temporaire de circulation rue des Tamaris	212
VOI.20.00.A01265	09/07/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Francis Wey	213
VOI.20.00.A01266	09/07/2020	Arrêté temporaire de circulation avenue Georges Clémenceau	214
VOI.20.00.A01267	09/07/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Romain Roussel, rue des Cras, rue Paul Bert, rue de la Famille, rue de Verdun, rue des Fluttas Agasses, rue Narcisse Lanchy et rue Raoul Trémolières	215 à 216
VOI.20.00.A01268	09/07/2020	Arrêté temporaire de circulation rue de Dole	217
VOI.20.00.A01269	09/07/2020	Arrêté temporaire de circulation avenue Arthur Gaulard	218

VOI.20.00.A01270	09/07/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Girod de Chantrans, quai Vauban et rue Bersot	219
VOI.20.00.A01271	09/07/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue des Chalets	220
VOI.20.00.A01272	09/07/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Commandant Guey	221
VOI.20.00.A01273	09/07/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Docteur Heitz	222
VOI.20.00.A01274	09/07/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue des Granges	223
VOI.20.00.A01275	09/07/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue des Martelots	224
VOI.20.00.A01281	09/07/2020	Arrêté temporaire de circulation place Flore	225
VOI.20.00.A01283	09/07/2020	Arrêté temporaire de circulation boulevard Léon Blum	226
VOI.20.00.A01287	09/07/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Charles Nodier	227
VOI.20.00.A01288	09/07/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Général Lecourbe	228
VOI.20.00.A01292	09/07/2020	Arrêté temporaire de stationnement square Castan	229
VOI.20.00.A01293	09/07/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Charles Nodier	230
VOI.20.00.A01297	09/07/2020	Arrêté temporaire de circulation place du Théâtre	231
VOI.20.00.A01301	09/07/2020	Arrêté temporaire de stationnement place Marulaz	232
VOI.20.00.A01302	09/07/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Ronchaux	233
VOI.20.00.A01312	10/07/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Gustave Courbet, avenue Elisée Cusenier, rue de la République, rue des Granges et place de la Révolution	234 à 235
VOI.20.00.A01329	10/07/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Général Lecourbe	236
VOI.20.00.A01330	10/07/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue d'Arènes	237
VOI.20.00.A01331	10/07/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Isenbart, avenue Maréchal Foch, rond point de Tver et rue de Belfort	238 à 239
VOI.20.00.A01332	10/07/2020	Arrêté temporaire de circulation route de Morre RD 571 et chemin des Trois Chatels	240 à 241
VOI.20.00.A01333	10/07/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Battant	242
VOI.20.00.A01334	10/07/2020	Arrêté temporaire de circulation chemin de l'Espérance	243
VOI.20.00.A01335	10/07/2020	Arrêté temporaire de circulation rue des Tamaris	244
VOI.20.00.A01336	10/07/2020	Arrêté temporaire de circulation rue de Belfort et rue Marie Louise	245 à 246
VOI.20.00.A01337	10/07/2020	Arrêté temporaire de circulation rampe de Montrapon	247
VOI.20.00.A01344	10/07/2020	Arrêté temporaire de circulation rue de Trépillot	248
VOI.20.00.A01345	10/07/2020	Arrêté temporaire de circulation rue de Champagne	249
VOI.20.00.A01347	10/07/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Proudhon	250
VOI.20.00.A01348	10/07/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Morand	251
VOI.20.00.A01349	10/07/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Gabriel Plançon, chemin du Fort de Chaudanne, rue de Chaudanne et rue Clerc de Landresse	252 à 253
VOI.20.00.A01350	10/07/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Rivotte	254
VOI.20.00.A01351	10/07/2020	Arrêté temporaire de circulation rue de Trey, boulevard Léon Blum, chemin des Montarmots, rue des Quatre Vents, rue de Vesoul, rue Jean Wyrsh et rue Thiebaud	255 à 256
VOI.20.00.A01352	10/07/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Moncey	257
VOI.20.00.A01223	13/07/2020	Arrêté temporaire de circulation rue de la Cassotte	258 à 259

VOI.20.00.A01280	13/07/2020	Arrêté temporaire de circulation rue de la Basilique, rue de la Concorde, rue de la Pelouse, avenue Georges Clémenceau, rue Jacquard, rue Ampère, rue du Puits, rue de Dole, rue de l'Oratoire, rue de la Bergère et rue Abbé Meslier	260 à 261
VOI.20.00.A01291	13/07/2020	Arrêté temporaire de circulation rue des Flutttes Agasses	262
VOI.20.00.A01304	13/07/2020	Arrêté permanent de circulation commune de Besançon	263 à 269
VOI.20.00.A01305	13/07/2020	Arrêté temporaire de stationnement allée de l'Ile aux Moineaux	270 à 271
VOI.20.00.A01306	13/07/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue du Petit Charmont	272 à 273
VOI.20.00.A01307	13/07/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue de Belfort	274 à 275
VOI.20.00.A01308	13/07/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Battant	276 à 277
VOI.20.00.A01310	13/07/2020	Arrêté temporaire de circulation rue des Lilas	278
VOI.20.00.A01313	13/07/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Charles Nodier	279 à 280
VOI.20.00.A01314	13/07/2020	Arrêté temporaire de stationnement voies Cité des Prés de Vaux	281
VOI.20.00.A01315	13/07/2020	Arrêté temporaire de circulation rue de Belfort	282 à 283
VOI.20.00.A01317	13/07/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Antonin Fanart	284 à 285
VOI.20.00.A01319	13/07/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Rivotte	286
VOI.20.00.A01320	13/07/2020	Arrêté temporaire de circulation boulevard Léon Blum, chemin de Vieilley, rue des Courtils, chemin de Palente, chemin des Planches, chemin des Montarmots, chemin de l'Espérance et rue des Quatre Vents	287 à 288
VOI.20.00.A01321	13/07/2020	Arrêté temporaire de circulation boulevard Léon Blum	289
VOI.20.00.A01322	13/07/2020	Arrêté temporaire de circulation chemin du Fort de Bregille	290
VOI.20.00.A01323	13/07/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue de Fribourg	291 à 292
VOI.20.00.A01324	13/07/2020	Arrêté temporaire de circulation chemin des Chevanney	293 à 294
VOI.20.00.A01327	13/07/2020	Arrêté temporaire de circulation chemin des Essarts	295
VOI.20.00.A01346	13/07/2020	Arrêté temporaire de circulation boulevard Ouest	296
VOI.20.00.A01359	13/07/2020	Arrêté temporaire de circulation rue d'Alsace et place de la Septième Brigade Blindée	297 à 298
VOI.20.00.A01360	13/07/2020	Arrêté temporaire de circulation place de la Septième Brigade Blindée et rue d'Alsace	299 à 300
VOI.20.00.A01363	13/07/2020	Arrêté temporaire de circulation rue de l'Epitaphe, rue Alain Savary, avenue des Montboucons et rue Gérard Mantion	301 à 302
VOI.20.00.A01354	15/07/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue de la Préfecture	303
VOI.20.00.A01364	15/07/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Anne de Pardieu, rue des Founottes, rue Marguerite Syamour, rue de Vesoul et rue de Chaillot	304 à 305
VOI.20.00.A01366	15/07/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Alexis Chopard	306
VOI.20.00.A01367	15/07/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Joachim du Bellay	307
VOI.20.00.A01368	15/07/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue des Granges	308
VOI.20.00.A01369	15/07/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Ernest Renan	309
VOI.20.00.A01370	15/07/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Isenbart et chemin Français	310 à 311

VOI.20.00.A01371	15/07/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue de Lorraine	312
VOI.20.00.A01372	15/07/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue de la Madeleine	313
VOI.20.00.A01373	15/07/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Victor Delavelle	314
VOI.20.00.A01375	15/07/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Mégevand	315
VOI.20.00.A01376	15/07/2020	Arrêté temporaire de circulation boulevard Léon Blum	316
VOI.20.00.A01378	15/07/2020	Arrêté temporaire de stationnement quai de Strasbourg	317
VOI.20.00.A01379	15/07/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue des Roses	318
VOI.20.00.A01380	15/07/2020	Arrêté temporaire de circulation rue du Funiculaire	319
VOI.20.00.A01298	16/07/2020	Arrêté temporaire de circulation place du Théâtre	320
VOI.20.00.A01328	17/07/2020	Arrêté permanent de circulation rue Maurive Ravel	321 à 322
VOI.20.00.A01381	17/07/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Grenier	323 à 324
VOI.20.00.A01383	17/07/2020	Arrêté temporaire de circulation avenue Arthur Gaulard	325 à 326
VOI.20.00.A01384	17/07/2020	Arrêté temporaire de circulation pont Robert Schwint	327 à 328
VOI.20.00.A01385	17/07/2020	Arrêté temporaire de circulation rue de Belfort et rue Marie Louise	329 à 330
VOI.20.00.A01387	17/07/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Commandant Guey	331 à 332
VOI.20.00.A01388	17/07/2020	Arrêté temporaire de circulation chemin des Monts de Bregille Haut	333 à 334
VOI.20.00.A01392	17/07/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Alexandre Grosjean	335 à 336
VOI.20.00.A01393	17/07/2020	Arrêté temporaire de circulation rue de la Rotonde	337 à 338
VOI.20.00.A01394	17/07/2020	Arrêté temporaire de circulation avenue de la Gare d'Eau	339
VOI.20.00.A01396	17/07/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Joachim du Bellay	340 à 341
VOI.20.00.A01397	17/07/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue de Belfort	342 à 343
VOI.20.00.A01398	17/07/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Ronchaux	344 à 345
VOI.20.00.A01399	17/07/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Gambetta	346 à 347
VOI.20.00.A01400	17/07/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Edouard Baille, rue de l'Eglise et rue du Pater	348 à 349
VOI.20.00.A01401	17/07/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Rivotte	350 à 351
VOI.20.00.A01407	17/07/2020	Arrêté temporaire de stationnement boulevard Diderot	352
VOI.20.00.A01408	17/07/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Ernest Renan	353 à 354
VOI.20.00.A01409	17/07/2020	Arrêté temporaire de circulation avenue Arthur Gaulard	355
VOI.20.00.A01410	17/07/2020	Arrêté temporaire de circulation quai Vauban	356
VOI.20.00.A01411	17/07/2020	Arrêté temporaire de circulation rue des Frères Chaffanjon	357
VOI.20.00.A01413	17/07/2020	Arrêté permanent de circulation rue Hector Berlioz, rue Charles Gounod, rue Claude Debussy, place Olof Palme, rue Emile Scaremberg et rue Marcelle Lacour	358 à 359
VOI.20.00.A01414	17/07/2020	Arrêté temporaire de circulation rue de Vesoul	360
VOI.20.00.A01415	17/07/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Pergaud, avenue Villarceau, rue Pierre Leroy, rue Labbé, avenue Georges Clémenceau et rue Parguez	361 à 362
VOI.20.00.A01300	23/07/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Jean Wyrsh, rue Thiébaud, boulevard Léon Blum, rue de Vesoul et rue Francis Clerc	363 à 364
VOI.20.00.A01433	23/07/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Henri et Maurice Baigue	365

VOI.20.00.A01437	23/07/2020	Arrêté temporaire de circulation place de la Bascule	366
VOI.20.00.A01439	23/07/2020	Arrêté temporaire de circulation rue de Belfort et rue Marie Louise	367 à 368
VOI.20.00.A01440	23/07/2020	Arrêté temporaire de circulation place Flore	369
VOI.20.00.A01442	23/07/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue des Granges et rue Rivotte	370 à 371
VOI.20.00.A01443	23/07/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue de la Liberté	372
VOI.20.00.A01445	23/07/2020	Arrêté temporaire de stationnement avenue de Montjoux	373
VOI.20.00.A01446	23/07/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Mirabeau	374
VOI.20.00.A01448	23/07/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Moncey	375 à 376
VOI.20.00.A01449	23/07/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue de la Mouillère	377
VOI.20.00.A01450	23/07/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue de Pontarlier	378
VOI.20.00.A01451	23/07/2020	Arrêté temporaire de circulation rue de la République, avenue Arthur Gaulard, rue de Lorraine, rue Proudhon, avenue Elisée Cusenier et pont de la République	379 à 380
VOI.20.00.A01284	27/07/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Ferdinand Berthoud, avenue de Montjoux, rue des Frères Lumière, rue de Chaillot, rue de Vesoul, rue Midol, avenue Commandant Marceau, place de Montrapon, rampe de Montrapon, place Maréchal Leclerc, avenue de Montrapon et rue Phisalix	381 à 383
VOI.20.00.A01285	27/07/2020	Arrêté temporaire de circulation rue de l'Epitaphe, avenue de l'Observatoire, boulevard Winston Churchill, avenue Léo Lagrange, rond-point de Charlottesville, rue Galilée, avenue de Montrapon et rue Sainte-Claire Deville	384 à 386
VOI.20.00.A01286	27/07/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Lavoisier, rue Fresnel, rue Thomas Edison, rue Berthelot, rue Auguste Jouchoux et route de Gray RD 70	387 à 388
VOI.20.00.A01416	27/07/2020	Arrêté temporaire de circulation avenue de Bourgogne	389
VOI.20.00.A01417	27/07/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue de la Vieille Monnaie	390
VOI.20.00.A01418	27/07/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue de la Madeleine et rue de la Préfecture	391 à 392
VOI.20.00.A01423	27/07/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue des Fusillés de la Résistance	393
VOI.20.00.A01424	27/07/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Moncey	394 à 395
VOI.20.00.A01425	27/07/2020	Arrêté temporaire de circulation place Pasteur, rue Emile Zola et rue d'Anvers	396
VOI.20.00.A01426	27/07/2020	Arrêté temporaire de circulation avenue Alexis Chopard, rue des Deux Princesses, boulevard Diderot, rue Beauregard, avenue Fontaine-Argent, rue de Belfort et place de la Liberté	397 à 398
VOI.20.00.A01428	27/07/2020	Arrêté temporaire de circulation avenue de Chardonnet	399 à 401
VOI.20.00.A01429	27/07/2020	Arrêté temporaire de circulation chemin du Grand Buisson	402
VOI.20.00.A01430	27/07/2020	Arrêté temporaire de circulation rue du Repos	403
VOI.20.00.A01431	27/07/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Isenbart	404
VOI.20.00.A01432	27/07/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue des Deux Princesses	405

VOI.20.00.A01434	27/07/2020	Arrêté temporaire de circulation rue du Barlot	406
VOI.20.00.A01435	27/07/2020	Arrêté temporaire de circulation avenue Arthur Gaulard	407
VOI.20.00.A01471	27/07/2020	Arrêté temporaire de circulation place Maréchal de Lattre de Tassigny	408 à 409
VOI.20.00.A01482	27/07/2020	Arrêté temporaire de circulation chemin des Ragots	410
VOI.20.00.A01483	27/07/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Ronchoux	411
VOI.20.00.A01484	27/07/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Ronchoux	412
VOI.20.00.A01486	27/07/2020	Arrêté temporaire de circulation square Castan et rue de la Convention	413 à 414
VOI.20.00.A01487	27/07/2020	Arrêté temporaire de stationnement avenue Arthur Gaulard	415
VOI.20.00.A01490	27/07/2020	Arrêté temporaire de circulation chemin de Mazagran	416 à 417
VOI.20.00.A01493	27/07/2020	Arrêté temporaire de circulation chemin de Vieilley	418
VOI.20.00.A01495	27/07/2020	Arrêté temporaire de circulation boulevard Léon Blum	419
VOI.20.00.A01496	27/07/2020	Arrêté temporaire de circulation quai Vauban	420
VOI.20.00.A01454	28/07/2020	Arrêté temporaire de stationnement place Payot et rue de Vittel	421 à 422
VOI.20.00.A01455	28/07/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Morand	423
VOI.20.00.A01456	28/07/2020	Arrêté temporaire de circulation avenue du Huit Mai 1945, boulevard Charles de Gaulle, pont Charles de Gaulle et rue Gabriel Plançon	424 à 425
VOI.20.00.A01458	28/07/2020	Arrêté temporaire de circulation rampe de Montrapon	426
VOI.20.00.A01460	28/07/2020	Arrêté temporaire de circulation rampe de Montrapon	427
VOI.20.00.A01463	28/07/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Mégevand	428
VOI.20.00.A01464	28/07/2020	Arrêté permanent de circulation rue et route de Dole RD 673	429
VOI.20.00.A01466	28/07/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue de la Mouillère	430
VOI.20.00.A01467	28/07/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Alexis Chopard	431
VOI.20.00.A01468	28/07/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Ronchoux	432
VOI.20.00.A01469	28/07/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Larmet	433
VOI.20.00.A01470	28/07/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue de Lorraine	434
VOI.20.00.A01472	28/07/2020	Arrêté temporaire de circulation rue des Pâquerettes, Impasse le Corbusier, rue des Aubépines, chemin du Grand Buisson, rue des Carriers, chemin Joseph de Courvoisier, rue Albert Thomas, rue de Fontaine-Ecu et rue Jean Laslandes	435 à 436
VOI.20.00.A01473	28/07/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Jeanneney	437 à 438
VOI.20.00.A01476	28/07/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Charles Nodier	439
VOI.20.00.A01477	28/07/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue de la Madeleine	440
VOI.20.00.A01497	28/07/2020	Arrêté temporaire de circulation rue de la Mouillère	441
VOI.20.00.A01499	28/07/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Danton	442
VOI.20.00.A01500	28/07/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Marulaz	443
VOI.20.00.A01504	28/07/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Klein	444
VOI.20.00.A01505	28/07/2020	Arrêté temporaire de circulation square Bouchot et rue Battant	445 à 446
VOI.20.00.A01506	28/07/2020	Arrêté temporaire de circulation rond-point Huddersfield Kirklees	447 à 448

VOI.20.00.A01508	28/07/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Charles Krug	449 à 450
VOI.20.00.A01509	28/07/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Lavoisier	451
VOI.20.00.A01510	28/07/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Victor Delavelle	452
VOI.20.00.A01512	28/07/2020	Arrêté permanent de circulation rue Mathias Ullmann	453

COMPTE RENDU DÉTAILLÉ DES DÉCISIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 03 JUILLET 2020

L'Assemblée Communale s'est réunie le 03 juillet 2020 à 17h, sous la présidence de M. Jean-Hugues ROUX en qualité de Doyen puis de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents : Mme Elise AEBISCHER, M. Eric ALAUZET, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, Mme Julie BOUCON, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme yriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Thierry PETAMENT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF.

Secrétaire : M. Nathan SOURISSEAU.

Absents : M. Benoît CYPRIANI, M. Jean-Marc FAIVRE.

Procurations de vote : M. Benoît CYPRIANI à M. Anthony POULIN, M. Jean-Marc FAIVRE à M. Ludovic FAGAUT.

* * * * *

CONSEIL MUNICIPAL

1. Installation des conseillers municipaux

M. Jean-Hugues ROUX, Doyen d'âge de l'assemblée :

- ouvre la séance
- vérifie le quorum et annonce les pouvoirs reçus,
- invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance,
- procède à l'appel nominal des conseillers municipaux et les déclare installés dans leurs fonctions.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide de nommer M. Nathan SOURISSEAU comme secrétaire de séance.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

2. Election du Maire

Le président de séance présente les modalités d'élection du Maire et, à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur ces modalités.

Le président de séance procède à un appel à candidatures :

M. Nathan SOURISSEAU, au titre de la liste « Besançon par nature » a proposé la candidature de Mme Anne VIGNOT.

Le Conseil Municipal désigne deux scrutateurs parmi les élus pour procéder à la vérification du bon déroulement du vote et du dépouillement : M. Nathan SOURISSEAU et Mme Julie BOUCON.

Au premier tour de scrutin, les résultats du vote sont les suivants :

- Nombre de votants : 55
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 55
- Bulletins blancs : 15
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 40
- Majorité absolue : 21

Mme Anne VIGNOT obtient 40 voix.

M. Jean-Hugues ROUX, Doyen d'âge, déclare Mme Anne VIGNOT élue Maire de la Ville de Besançon, celle-ci ayant obtenue la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1^{er} tour du scrutin.

3. Détermination du nombre d'adjoints

A la majorité des suffrages exprimés (15 contre), le Conseil Municipal fixe à 16 le nombre des Adjoints.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 40

Contre : 15

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

4. Election des Adjoints

Mme Anne VIGNOT, Maire présente les modalités d'élection des Adjoints et, à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur ces modalités.

Mme Anne VIGNOT, Maire procède à un appel à candidature des listes établies conformément au nombre d'Adjoints fixé par délibération du même jour. Une seule liste est déposée.

Mme Anne VIGNOT, Maire annonce la liste des 16 adjoints :

- 1- M. GHEZALI Abdel
- 2 - Mme CHASSAGNE Aline
- 3 - M. SPICHER Gilles
- 4 - Mme AEBISCHER Elise
- 5 - M. POULIN Anthony
- 6 - Mme MICHEL Carine
- 7- M. BERTAGNOLI Kévin
- 8 - Mme CAULET Claudine
- 9 - M. CYPRIANI Benoît
- 10 - Mme WANLIN Sylvie
- 11 - M. POUJET Yannick
- 12 - Mme BRAUCHLI Fabienne
- 13 - M. ALEM Hasni
- 14 - Mme CHAUVET Annaïck
- 15 - M. HUGUET Damien
- 16 - Mme GHARET Sadia

Le Conseil Municipal désigne deux scrutateurs parmi les élus pour procéder à la vérification du bon déroulement du vote et du dépouillement : M. Nathan SOURISSEAU et Mme Julie BOUCON.

Au premier tour de scrutin, les résultats du vote sont les suivants :

- Nombre de votants : 55
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 55
- Bulletins blancs : 15
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 40
- Majorité absolue : 21

La liste présentée obtient 40 voix.

Mme Anne VIGNOT, Maire déclare élue la liste des 16 adjoints, celle-ci ayant obtenue la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1^{er} tour du scrutin.

5. Charte de l' élu local

Le Conseil Municipal prend acte de la lecture faite de la Charte de l'Elu local et de la remise aux élus de cette même Charte de l'Elu local et des articles du CGCT relatifs aux conditions d'exercice des mandats locaux.

6. Délégation du Conseil Municipal au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante pendant la durée de son mandat - Délégation au Maire relative à la gestion des services publics

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal accorde ces délégations au Maire pendant la durée de son mandat.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

7. Proposition à M. le Préfet d'attribuer l'honorariat à M. Jean-Louis FOUSSERET

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal autorise Mme Anne VIGNOT, Maire à saisir M. le Préfet du Département du Doubs pour solliciter l'octroi de la qualité de Maire honoraire à M. Jean-Louis FOUSSERET.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

La séance est levée à 19h30.

Affiché à Besançon, le 09 JUIL. 2020

Pour le Maire,
Par délégation,
La Cheffe du Service des Assemblées Ville,



Valérie LESOUEF

**COMPTE RENDU DÉTAILLÉ DES DÉCISIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 10 JUILLET 2020

L'Assemblée Communale s'est réunie le 10 juillet 2020 à 18 h, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire.

Étaient présents : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, Mme Julie BOUCON, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Thierry PETAMENT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF.

Secrétaire : M. Ludovic FAGAUT.

Absents : M. Eric ALAUZET, Mme Anne BENEDETTO, Mme Claudine CAULET, M. Cyril DEVESA, M. Jean-Marc FAIVRE, M. Damien HUGUET, M. Christophe LIME, Mme Laurence MULOT.

Procurations de vote : M. Eric ALAUZET à Mme Karima ROCHDI, Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM, Mme Claudine CAULET à Mme Françoise PRESSE, M. Cyril DEVESA à M. Nathan SOURISSEAU, M. Jean-Marc FAIVRE à M. Ludovic FAGAUT, M. Damien HUGUET à M. Anthony POULIN, M. Christophe LIME à M. André TERZO, Mme Laurence MULOT à Mme Marie LAMBERT.

CONSEIL MUNICIPAL

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance - Approbation du Compte Rendu de la séance du Conseil Municipal du 3 juillet 2020

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide de nommer M. Ludovic FAGAUT secrétaire de séance, et d'approuver le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 3 juillet 2020.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

2. Elections sénatoriales du 27 septembre 2020 - Election de 107 délégués supplémentaires et de 35 délégués suppléants

La présente réunion du Conseil Municipal a pour objet de désigner les délégués supplémentaires et suppléants qui prendront part, le dimanche 27 septembre 2020, à l'élection des 3 sénateurs de notre département.

Après avoir vérifié le quorum, Mme la Maire procède à la mise en place du bureau électoral.

1 Mise en place du bureau électoral

Le bureau électoral est présidé de droit par Mme la Maire. Il comprend, les 2 membres du Conseil Municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin et les 2 membres du Conseil Municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin (article R.133 du Code Electoral) :

- Mme la Maire, Présidente
- Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX, élus les plus âgés à l'ouverture du scrutin et M. Nathan SOURISSEAU, M. Hasni ALEM élus les plus jeunes à l'ouverture du scrutin.

2 Mode de scrutin et opérations de vote

La Maire invite ensuite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

La Maire indique que conformément aux articles L.285 à L.286 du Code Electoral, le Conseil Municipal doit élire cent sept délégués supplémentaires (les élus municipaux étant membres de droit) et trente-cinq délégués suppléants.

Avant l'ouverture du scrutin, Mme la Maire constate que 3 listes de candidats ont été déposées :

- Liste 1 : Liste Besançon par nature
- Liste 2 : Liste Besançon Maintenant
- Liste 3 : Liste L'écologie positive

Mme la Maire invite les élus à procéder, sans débat, au vote à bulletin secret à l'élection des 107 délégués supplémentaires et 35 délégués suppléants.

Le bureau procède au dépouillement qui donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 55
- Nombre de bulletins blancs et nuls : 0
- Suffrages exprimés : 55

Ont obtenu :

- Liste 1 : Liste Besançon par nature : 40 voix
- Liste 2 : Liste Besançon Maintenant : 11 voix
- Liste 3 : Liste L'écologie positive : 4 voix

a - Détermination du quotient électoral pour les délégués supplémentaires :

$55/107 = 0,51$ soit 1 (arrondi au chiffre supérieur).

b - Détermination du quotient électoral pour les délégués suppléants :

55/35 = 1,57 soit 2 (arrondi au chiffre supérieur).

c - Attribution des sièges à chaque liste :

Délégués supplémentaires

Liste Besançon par nature : 79
Liste Besançon Maintenant : 21
Liste L'écologie positive : 7
Total : 107 sièges.

Délégués suppléants :

Liste Besançon par nature : 26
Liste Besançon Maintenant : 7
Liste L'écologie positive : 2
Total : 35 sièges.

Dans chacune des listes auxquelles des mandats de délégués supplémentaires et de suppléants ont été attribués, les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation, les premiers délégués supplémentaires, les suivants suppléants :

Ont été proclamés délégués supplémentaires et suppléants :

- Liste Besançon par nature

Délégués supplémentaires :

Mme PRUDHOMME Cécile
M. FERNET Etienne
Mme GONTIER Catherine, Josette
M. PEYRARD Corentin
Mme HENCKEL Marie
M. MOYSE Christophe
Mme DUPOUËT Claire
M. BELIARD Nicolas
Mme BOULET Mathilde
M. BOUSSARD Alain, Jean, Jules
Mme NIECHAJOWICZ Aurore
M. GOSSET Joseph
Mme DURET Camille
M. GUILBAUDEAU Damien
Mme BETTINGER Lucie
M. LECLERCQ Benoît
Mme CARON-LAGIER Jeannie
M. GAINET Pierre
Mme DAHOUI Judith
M. GUINEBERT Matthieu, Georges, Roger
Mme IOANNONE Franscesca

M. FAUCHEU Henri
Mme BEVALOT Véronique
M. FREYSSIGNES Bertrand
Mme BEZ Maud
M. BOURQUE Patrick
Mme JAMEY Margot
M. GOVIGNAUX Jean-Pierre
Mme LEROY Françoise
M. SANGARE Seydou
Mme MAILLOT Elsa
M. MONÇAVOIR Nicolas
Mme CABOT Florence
M. LEDOUX Philippe
Mme OLIVIER Anne-Catherine
M. CHAUVET Mathieu
Mme ANTOINE Suzy
M. MOREL Sébastien
Mme RICHARD Sylvie
M. BOUTANQUOI Michel
Mme ELYASSA Myriam
M. TRIPOGNEY Christophe
Mme GAINET Véronique

M. WEBER Grégory
Mme BAILLY-GRANDVAUX Isabelle
M. GULLI Florian, Jean, Alain
Mme ROY Solange, Marie, Cécile, Marcelle

M. MULLER Jason
Mme GRAPPE Geneviève
M. GRAPPE Jacques
Mme POURCHET Catherine
M. KETTERER Yves
Mme KELLER Nathalie
M. CLEMENCELLE Etienne
Mme GUIRAO Valérie
M. MOUSSARD Emilien
Mme HUOT-BARROT Hélène
M. MONNIER Gerard, Louis, Albert
Mme HENRY Jeanne
M. BENETEAU DE LAPRAIRIE Teddy
Mme PIOTTE Michèle

M. DORMOY Jérôme
Mme SANGARE Salamata
M. ETCHEVARRIA Arnaud
Mme DELAHAYE Annie
M. VIELLARD Raphaël
Mme DEVILLE Julie
M. LEBEAUPIN Thierry
Mme KNAPP Jenny
M. BARBE Claude
Mme MOMET Patricia
M. FLAMMARION Philippe
Mme JELEZIAN Catherine
M. DUBUS Dominique
Mme ALBERTUS Sabrina
M. SILVE Jordan, Guillaume, Théry
Mme D'HOUTAUD Baptiste
M. MARPAUX Françoise
Mme IMAAINGFEN Naima

Délégués suppléants :

M. ZERHOUNI Said Nour-Eddine
Mme DELAHAYE Annie
M. BRUGVIN Michel
Mme PAGNOT Michèle
M. CHAPUIS Michel
Mme MAISIERES Odette
M. ARAMINI Aurélien
Mme VIEILLE Aline
M. TOURNERET Christian
Mme CHAPUIS Gisèle
M. DURET Olivier
Mme FAURE Frédéric
M. FUSTER Vincent
Mme TERNANT Evelyne, Michel, Monique
M. DELBENDE Clément, Hugo
Mme GIRARD Anaïs

M. LECOMTE Anthony
Mme DELESSARD Juliette
M. HAKKAR Lazhar
Mme ROY-MENETRIER Christiane
M. ROY Jean-Claude
Mme EL CHEIKH Alice
M. LLORY Jean
Mme ROMAGNAN Barbara
M. ROUSSEL Benoît

- **Liste Besançon Maintenant**

Délégués supplémentaires :

M. MOUROT Guy
Mme MASSE (EPOUSE CART) Françoise
M. CART Jérôme
Mme BORDAT (EPOUSE HUIN) Isabelle
M. DELAUNAY Jean-Paul
Mme WERTHE Christine
M. MECHAÏ Saïd
Mme JACQUEMIN Christiane
M. MONNOT Jean-Charles
Mme MERCET (EPOUSE MARCHANDEAU) Martine
M. HECHE Bastien
Mme KAOULAL Chafia
M. VEJUX Kevin
Mme NOIROT (EPOUSE CHOPIN) Claudine
M. PIGNARD Maxime
Mme MAURICE Clotilde
M. BELOT Bertrand
Mme BELLATON Virginie
M. BROISSIAT Jean-Daniel
Mme GRUILLOT Marie
M. PIROLLEY Nicolas

Délégués suppléants :

Mme MICHAUD (EPOUSE DUVERGET) Chantal
M. CUSENIER Hubert
Mme GRESSET (EPOUSE FAGAUT) Javotte
M. MULOT Jean-Pierre
Mme FOGLI (EPOUSE HOURNON) Alexandra
M. PESEUX Vincent
Mme CHAMOUTON Agnès

- **Liste L'écologie positive**

Délégués supplémentaires :

M. HENNEQUIN Patrice
Mme MARTIN Agnès
M. MONNEUR Frank
Mme DOUBKO Fatiana
M. LAMIELLE Valentin
Mme BRISSON Margot
M. CURIE Pascal

Délégués suppléants :

Mme FALGA Anne
M. CHEYSSIAL Jean-Luc

La séance est levée à 19 h 00.

Affiché à Besançon, le 17 juillet 2020
Pour la Maire,
Par délégation,
La Cheffe du Service des Assemblées Ville,

Valérie LESOUÉF.

**COMPTE RENDU DÉTAILLÉ DES DÉCISIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 15 JUILLET 2020

L'Assemblée Communale s'est réunie le 15 juillet 2020 à 17h00, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire.

Etaient présents : Mme Elise AEBISCHER, M. Eric ALAUZET (jusqu'à la question n° 24 incluse), M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, Mme Julie BOUCON, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Thierry PETAMENT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire : Mme Sylvie WANLIN

Absents : M. Jean-Marc FAIVRE

Procurations de vote : M. Jean-Marc FAIVRE donne pouvoir à M. Ludovic FAGAUT, M. Eric ALAUZET donne pouvoir à Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 25)

* * * * *

CONSEIL MUNICIPAL

01. Désignation d'un(e) secrétaire de séance

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal désigne Madame Sylvie WANLIN secrétaire de séance et approuve le Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2020.

Pour : 55 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

02. Rendu compte des décisions prises par le Maire par délégation

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

03. Régime des délibérations du Conseil Municipal - Nominations et présentations

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide de se prononcer favorablement sur le principe de ne pas faire procéder au vote à scrutin secret pour les différentes désignations à intervenir au cours de cette séance, ainsi que pour toute la durée du mandat, sauf obligation législative ou réglementaire.

Pour : 55 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

04. Commission d'Appel d'Offres (CAO) - Création et conditions de dépôts des listes

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal fixe à 5 titulaires et 5 suppléants les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et acte le dépôt des listes au plus tard le jour de la séance du Conseil Municipal, avant l'examen du rapport relatif à l'élection des membres de la CAO.

Pour : 55 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

05. Commission des Contrats de Concessions (CCC) - Création et conditions de dépôts des listes

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal fixe à 5 titulaires et 5 suppléants les membres de la Commission des Contrats de Concession (CCC) et acte le dépôt des listes au plus tard le jour de la séance du Conseil Municipal, avant l'examen du rapport relatif à l'élection des membres de la CCC.

Pour : 55 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

06. Fixation du montant des indemnités de fonction des élus

A l'unanimité des suffrages exprimés (11 élus ne prennent pas part au vote), le Conseil Municipal fixe comme suit les indemnités de fonction :

- indemnité du Maire : 94,93 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- indemnité des Adjoints : 39,10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- indemnité des Conseillers Municipaux : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- indemnité spécifique complémentaire des Conseillers Municipaux Délégués : 8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, cumulable avec l'indemnité des Conseillers Municipaux, soit un total de 14 %.

et décide qu'aucune indemnité pour frais de représentation ne sera accordée à Mme la Maire.

Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 11

07. Majoration des indemnités de fonction des élus

A l'unanimité des suffrages exprimés (11 élus ne prennent pas part au vote), le Conseil Municipal fixe comme suit les indemnités majorées :

- indemnité majorée du Maire : 117,71 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- indemnité majorée des Adjointes : 48,48 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- indemnité des Conseillers Municipaux : 7,44 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- indemnité spécifique complémentaire des Conseillers Municipaux Délégués : 9,92 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, cumulable avec l'indemnité des Conseillers Municipaux, soit un total de 17,36 %.

Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 11

08. Envoi des convocations et documents préparatoires

Le Conseil Municipal prend acte de la transmission par voie dématérialisée des convocations et documents préparatoires aux instances de la Ville de Besançon.

09. Groupes d'élus - Constitution des groupes et mise à disposition de moyens humains et matériels

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur :

- la définition d'un seuil pour la constitution d'un groupe à 2 élus
- les modalités de déclaration de constitution d'un groupe
- les moyens humains affectés par la collectivité aux groupes politiques
- les moyens matériels affectés par la collectivité aux groupes politiques

Pour : 55 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

10. Droit d'expression des élus dans le magazine municipal

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les modalités de répartition de l'espace d'expression entre les élus dans le magazine municipal.

Pour : 55 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

11. Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration et désignation des représentants du Conseil Municipal

Compte tenu de l'importance du budget et des effectifs de personnel du CCAS, à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide de :

- 1) fixer à huit le nombre des membres de chacune des deux catégories d'administrateurs,
- 2) procéder à l'élection au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste et à bulletin secret, sans panachage, ni vote préférentiel des huit membres élus chargés de le représenter au sein du Conseil d'Administration du CCAS, conformément à l'article R123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Nombre de listes en présence : 1

Au premier tour de scrutin, les résultats de vote sont les suivants :

- Nombre de votants : 55
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 55
- Bulletins blancs : 0
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 55
- Majorité absolue : 28

La liste déposée a obtenu 55 voix.

Le Conseil Municipal a donc désigné comme représentants de la Ville au Conseil d'Administration du CCAS :

- Mme Sylvie WANLIN
- M. Philippe CREMER
- M. Jean-Hugues ROUX
- M. Cyril DEVESA
- M. André TERZO
- M. Jamal-Eddine LOUHKIAR
- Mme Myriam LEMERCIER
- M. Eric ALAUZET

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

12. Sociétés d'Economies Mixtes (SEM) – Désignation des représentants de la Ville de Besançon

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal désigne les titulaires suivants pour représenter la Ville de Besançon au sein de la Société d'Economie Mixte Micropolis :

- M. Nicolas BODIN
- M. Kévin BERTAGNOLI
- Mme Annaïck CHAUVET
- M. Ludovic FAGAUT

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

13. Désignation des représentants du Conseil Municipal dans des Syndicats mixtes

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal désigne des titulaires et suppléants pour représenter la Ville de Besançon au sein des Syndicats mixtes :

Culture

Orchestre Victor Hugo Franche-Comté :

Titulaire :

- Mme Aline CHASSAGNE
- Mme Juliette SORLIN
- M. Damien HUGUET
- M. Olivier GRIMAITRE
- M. Sébastien COUDRY
- Mme Myriam LEMERCIER
- Mme Laurence MULOT
- Mme Karima ROCHDI

Suppléant :

- M. François BOUSSO
- M. Nathan SOURISSEAU
- Mme Pascale BILLEREY
- M. Yannick POUJET
- M. Jean-Hugues ROUX
- Mme Marie LAMBERT
- Mme Julie BOUCON
- M. Laurent CROIZIER

Administration Générale

Syndicat mixte de Micropolis :

Titulaire :

- M. Christophe LIME
- Mme Marie ZEHAF
- M. Thierry PETAMENT

Suppléant :

- Mme Frédérique BAEHR
- M. François BOUSSO
- Mme Laurence MULOT

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

14. Désignation des représentants du Conseil Municipal dans des Etablissements publics

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal désigne les titulaires et suppléants suivants pour représenter la Ville de Besançon au sein des Etablissements publics :

EPPC ISBA

Coopération culturelle Institut supérieur des Beaux-Arts :

Titulaire :

- Mme Aline CHASSAGNE
- Mme Juliette SORLIN
- M. Olivier GRIMAITRE
- M. Yannick POUJET
- Mme Myriam LEMERCIER
- Mme Nathalie BOUVET

Suppléant :

- M. François BOUSSO
- Mme Pascale BILLEREY
- Mme Claudine CAULET
- M. Damien HUGUET
- Mme Claude VARET
- Mme Karima ROCHDI

EPCC les 2 scènes

Les 2 scènes :

Titulaire :

- Mme Aline CHASSAGNE
- M. François BOUSSO
- Mme Juliette SORLIN
- M. Olivier GRIMAITRE
- M. Nathan SOURISSEAU
- M. Kévin BERTAGNOLI
- Mme Myriam LEMERCIER
- Mme Claude VARET
- Mme Karima ROCHDI

Suppléant :

- M. Yannick POUJET
- Mme Pascale BILLEREY
- Mme Carine MICHEL
- M. Hasni ALEM
- M. Sébastien COUDRY
- Mme Lorine GAGLILOLO
- M. Guillaume BAILLY
- M. Pierre-Charles HENRY
- M. Eric ALAUZET

Régie autonome personnalisée la Rodia :

Titulaire :

- Mme Aline CHASSAGNE
- M. François BOUSSO
- M. Olivier GRIMAITRE
- M. Jean-Emmanuel LAFARGE
- Mme Julie CHETTOUH
- Mme Elise AEBISCHER
- Mme Marie LAMBERT
- M. Pierre-Charles HENRY
- Mme Nathalie BOUVET

Suppléant :

- Mme Juliette SORLIN
- Mme Marie ZEHAF
- M. Gilles SPICHER
- Mme Annaïck CHAUVET
- Mme Marie ETEVENARD
- Mme Fabienne BRAUCHLI
- Mme Julie BOUCON
- Mme Myriam LEMERCIER
- M. Laurent CROIZIER

Caisse des écoles :

Titulaire :

- Mme Claudine CAULET
- Mme Pascale BILLEREY

Agence régionale de la biodiversité BFC :

Titulaire :

- Fabienne BRAUCHLI (lié)

Suppléant :

- Marie- Thérèse MICHEL (lié)

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

15. Désignation des représentants du Conseil Municipal dans différents comités et commissions

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal désigne les titulaires et suppléants suivants pour représenter la Ville de Besançon au sein de différents comités et commissions :

DSTP

Commission de gestion du marché des Beaux-Arts :

Titulaire :

- Mme Julie CHETTOUH
- M. Benoît CYPRIANI
- Mme Frédérique BAEHR
- M. Thierry PETAMENT

Commission paritaire des foires et marchés :

Titulaire :

- Mme Julie CHETTOUH
- M. Benoît CYPRIANI
- Mme Frédérique BAEHR
- Mme Marie ZEHAF
- M. Jamal-Eddine LOUHKIAR

FINANCES

Commission communale des impôts directs :

Titulaire :

- M. Anthony POULIN
- Mme Carine MICHEL
- M. Christophe LIME
- M. Kévin BERTAGNOLI
- M. Olivier GRIMAITRE
- Mme Annaïck CHAUVET
- M. Benoît CYPRIANI
- M. Damien HUGUET
- M. Philippe CREMER
- Mme Marie ZEHAF
- M. Abdel GHEZALI
- Mme Valérie HALLER
- Mme Marie LAMBERT
- M. Pierre-Charles HENRY
- Mme Claude VARET
- M. Eric ALAUZET

Suppléant :

- M. Aurélien LAROPPE
- M. Sébastien COUDRY
- Mme Anne BENEDETTO
- Mme Elise AEBISCHER
- M. Gilles SPICHER
- M. Jean-Emmanuel LAFARGE
- M. Nicolas BODIN
- Mme Marie ETEVENARD
- M. Hasni ALEM
- M. Yannick POUJET
- M. Cyril DEVESA
- M. André TERZO
- M. Ludovic FAGAUT
- M. Thierry PETAMENT
- M. Jean-Marc FAIVRE
- M. Laurent CROIZIER

Commission intercommunale des impôts directs :

Titulaire :

- M. Anthony POULIN
- M. Sébastien COUDRY
- M. Christophe LIME
- Mme Elise AEBISCHER
- M. Gilles SPICHER
- M. Pierre-Charles HENRY
- M. Guillaume BAILLY
- M. Laurent CROIZIER

Suppléant :

- M. Aurélien LAROPPE
- Mme Carine MICHEL
- Mme Anne BENEDETTO
- M. Kévin BERTAGNOLI
- M. Olivier GRIMAITRE
- Mme Laurence MULOT
- Mme Claude VARET
- M. Eric ALAUZET

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

16. Désignation des représentants du Conseil Municipal dans différentes associations

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal désigne les titulaires et suppléants suivants pour représenter la Ville de Besançon au sein de différentes associations :

CULTURE

Festival International de musique de Besançon - Franche-Comté :

Titulaire :

- Mme Aline CHASSAGNE
- M. Olivier GRIMAITRE

Suppléant :

- Mme Juliette SORLIN
- M. François BOUSSO

VIE DES QUARTIERS

Centre régional d'information jeunesse :

Titulaire :

- M. Nathan SOURISSEAU

EDUCATION

Association des villes éducatrices :

Titulaire :

- Mme Pascale BILLEREY

PETITE ENFANCE

Antenne Petite Enfance de Franche-Comté :

Titulaire :

- Mme Marie ETEVENARD

RELATIONS INTERNATIONALES

Cités Unis France :

Titulaire :

- Mme Sadia GHARET (lié)

Suppléant :

- M. Nathan SOURISSEAU (lié)

SPORTS

Centre International de Séjour :

Titulaire :

- M. Abdel GHEZALI

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

17. Commission d'appel d'offres (CAO) - Election des membres

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal approuve les modalités d'élection des membres de la CAO présentées par Madame la Maire, et fait application de l'article L.2121-21 du CGCT.

Après avoir fait part du dépôt des listes aux fins d'élection des membres titulaires et suppléants de la CAO, le Conseil Municipal constate qu'une seule liste a été déposée.

Le Conseil Municipal :

- constitue la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la Ville de Besançon,
- élit les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants de la CAO.

Titulaires :

- M. Benoît CYPRIANI
- Mme Pascale BILLEREY
- Mme Marie-Thérèse MICHEL
- M. André TERZO
- M. Ludovic FAGAUT

Suppléants :

- M. Sébastien COUDRY
- Mme Elise AEBISCHER
- M. Anthony POULIN
- M. Hasni ALEM
- M. Guillaume BAILLY

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

18. Commission des Contrats de Concessions (CCC) - Election des membres

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal approuve les modalités d'élection des membres de la CCC présentées par Madame la Maire, et fait application de l'article L.2121-21 alinéa 4 du CGCT.

Après avoir fait part du dépôt des listes aux fins d'élection des membres titulaires et suppléants de la CCC, le Conseil Municipal constate qu'une seule liste a été déposée.

Le Conseil Municipal :

- constitue la Commission des Contrats des Concessions (CCC) de la Ville de Besançon,
- élit les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants de la CCC.

Titulaires :

- Mme Françoise PRESSE
- M. Benoît CYPRIANI
- M. Christophe LIME
- M. Kévin BERTAGNOLI
- Mme Marie LAMBERT

Suppléants :

- Mme Marie-Thérèse MICHEL
- Mme Carine MICHEL
- M. Hasni ALEM
- M. Olivier GRIMAITRE
- M. Pierre-Charles HENRY

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

19. Comptes de gestion 2019 de Monsieur le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'ensemble des opérations effectuées sur l'exercice budgétaire 2019 au titre des différentes sections budgétaires du Budget Principal et des budgets annexes (Forêts, Zone d'activités Thomas Edison, Archéologie Préventive, Zone d'activités Madeleine Brès et Lotissement Montarmots),
- de constater, pour ces mêmes budgets, la stricte concordance des résultats entre les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2019 par le Chef du Service Comptable et les comptes administratifs de la collectivité,
- d'approuver le compte de gestion de liquidation du budget annexe Chauffage urbain à la Ville suite au transfert de son activité à Grand Besançon Métropole au 1^{er} janvier 2019.

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

20. Compte Administratif 2019 - rapport de présentation

A l'unanimité des suffrages exprimés (11 abstentions), le Conseil Municipal approuve le Compte administratif de l'exercice 2019 du budget principal et des budgets annexes Forêts, Archéologie Préventive, Zones d'activités Thomas Edison, Madeleine Brès, Lotissement des Montarmots, tel que présenté dans ce rapport, dans l'annexe brève et synthétique retraçant les principales informations financières de la Ville de Besançon (annexe 1) et dans le document comptable joint en annexe, et reprend au Budget primitif 2020 pour chacun des budgets concernés les résultats constatés à la fin de l'exercice et les reports de crédits détaillés dans les états joints en annexe 2 (états des dépenses engagées non mandatées et des recettes restant à réaliser à la clôture de l'exercice).

Résultats du vote :

- Nombre de membres en exercice : 55
- Nombre de membres présents : 54
- Nombre de procurations de vote : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 44

Vote :

- Pour : 44
- Contre : 0
- Abstentions : 11
- Ne prennent pas part au vote : 0

Date de convocation : 08 juillet 2020

21. Affectation des résultats de l'exercice 2019 pour le budget principal et des budgets annexes

A l'unanimité des suffrages exprimés (11 abstentions), le Conseil Municipal décide :

- de se prononcer favorablement sur les différentes propositions d'affectation des résultats 2019 sur le budget 2020 comme indiqué dans le présent rapport au titre du budget principal et des budgets annexes Forêts, Zone d'Activités Thomas Edison, Zone d'Activités Madeleine Brès, Archéologie préventive et Lotissement Montarmots ;
- de procéder à l'inscription des crédits correspondants sur chacun des budgets concernés lors du Budget Primitif 2020.

Pour : 44

Contre : 0

Abstentions : 11

Ne prennent pas part au vote : 0

22. Orientations Budgétaires 2020

Le Conseil Municipal a débattu des orientations budgétaires 2020.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal a pris acte de la tenue de ce débat par une délibération spécifique, ainsi que de l'existence d'un rapport détaillé et des rapports annexes concernant les effectifs et la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Pour : 55 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

23. Budget Primitif 2020

A la majorité des suffrages exprimés (15 contre), le Conseil Municipal décide :

- de voter le Budget primitif 2020 par nature et par chapitre, et de reprendre les résultats de l'exercice précédent (excédents, déficits, crédits reportés) pour le Budget principal, le Budget Forêts, le Budget Archéologie Préventive, les Budgets Zones d'Activités Thomas Edison et Madeleine Brès, le Budget Lotissement des Montarmots, conformément aux balances ci-annexées (budget voté par nature) et au document comptable joint à ce rapport,
- de confirmer au titre de l'exercice 2020 la neutralisation des dotations aux amortissements des subventions d'équipement du budget principal,
- d'approuver les annexes budgétaires numérotées A à D,
- d'attribuer les subventions détaillées en annexe B1-7 du document comptable pour les bénéficiaires nommément désignés, dans les conditions prévues à l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Résultats du vote :

- Nombre de membres en exercice : 55
- Nombre de membres présents : 54
- Nombre de procurations de vote : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 55

Vote :

- Pour : 40
- Contre : 15
- Abstentions : 0
- Ne prennent pas part au vote : 0

Date de convocation : 08 juillet 2020

24. Exercice 2020 - Attributions exercées par délégation du Conseil Municipal - Autorisation de principe accordée à Mme la Maire pour accomplir les actes de gestion de dette

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide de se prononcer favorablement sur la délégation accordée à Mme la Maire pour accomplir les actes de gestion de dette jusqu'à la fin de l'exercice 2020.

Pour : 55 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

25. Ajustements techniques suite à des procédures de recrutement et délibération de principe relative au recours à un agent contractuel à défaut d'agents titulaires sur poste permanent

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- de se prononcer favorablement sur le recrutement d'un agent contractuel sur le poste de chargé de communication - marketing au sein de la Direction Citadelle-patrimoine mondial, à temps complet, dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- de se prononcer favorablement sur le recrutement d'un agent contractuel sur le poste de coordonnateur périscolaire au sein de la Direction Education, à temps complet, dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- de se prononcer favorablement sur le renouvellement du contrat (poste de chargé d'étude flore, faune, et biodiversité au sein de Direction Biodiversité et Espaces Verts), à défaut d'agents titulaires, dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- d'autoriser Mme la Maire, ou son représentant, à signer les contrats à intervenir dans ce cadre.

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

26. Actualisation de la liste des emplois permanents Ville de Besançon

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter la création de deux emplois d'adjoint technique (agent d'entretien serveur), grade de référence adjoint technique principal de 2^{ème} classe au sein de la Direction de l'Education ;
- d'adopter la création d'un emploi d'animateur (Directeur d'accueil de loisirs multi-sites), catégorie B, filière animation, grade de référence animateur principal de 2^{ème} classe au sein de la Direction de l'Education ;
- d'adopter la mise à jour de la liste des emplois permanents tenant compte de l'ensemble de ces évolutions.

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

27. Charte de partenariat avec l'Office de Commerce et d'Artisanat de Besançon pour l'opération « Boostez vos loisirs et votre activité »

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal autorise Mme la Maire à signer la charte de partenariat concernant l'opération « Boostez votre activité » dans sa déclinaison « Boostez vos loisirs » avec l'Office de Commerce et de l'Artisanat au titre des équipements municipaux suivants : la Citadelle, le musée des Beaux-Arts et d'Archéologie, le musée du Temps et la maison Victor Hugo.

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

28. Animations commerciales place de la Révolution - Signature de convention d'occupation du domaine public municipal - Subvention au collectif BBRBU

A l'unanimité des suffrages exprimés (11 abstentions), le Conseil Municipal décide :

- de se prononcer favorablement sur ces modalités d'occupation du domaine public,

- d'autoriser le versement d'une subvention de 15 000 €, en deux parties, la première, soit 50 %, du montant de la subvention sollicitée à la suite de cette délibération, la seconde, le solde, à l'issue de la manifestation, sur présentation de justificatifs de dépenses artistiques
- d'autoriser le soutien logistique et le soutien financier des prestations techniques, gardiennage, électrification, ouverture de compteurs, tels qu'ils seront définis dans la convention,
- d'autoriser Mme la Maire à signer la convention, ainsi que tous autres actes y afférents.

M. François BOUSSO, élu intéressé, ne prend part ni au débat, ni au vote.

Pour : 43 Contre : 0 Abstentions : 11 Ne prennent pas part au vote : 1

29. Préparation de la rentrée scolaire 2020-2021 - Ajustement des périmètres scolaires - Maintien de l'école primaire de la Grette

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- de se prononcer favorablement sur le maintien de l'école primaire de la Grette en 2020-2021,
- d'autoriser le rétablissement du périmètre d'affectation de l'école primaire de la Grette et la spécificité de ses modalités de recrutement,
- de valider les nouveaux périmètres scolaires de la Ville ainsi ajustés, tels que figurant en annexe.

Pour : 55 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

30. Avenant n° 1 aux conventions-cadre avec les associations inscrites au Volet Enfance du Contrat Enfance et Jeunesse

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- de se prononcer favorablement sur le principe d'un avenant pour 2020 à la convention-cadre avec l'Antenne Petite Enfance et avec la Maison Verte,
- d'autoriser Mme la Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les avenants aux conventions-cadre,
- d'approuver le versement des subventions susvisées aux Associations Antenne Petite Enfance et Maison Verte.

M. Gilles SPICHER, élu intéressé, ne prend part ni au débat, ni au vote.

Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 1

31. Remboursement des activités aquatiques

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des éléments présentés ci-dessus, approuve le principe de remboursement des activités aquatiques et le prolongement de la validité des cartes d'accès aux piscines La Fayette et Mallarmé.

Pour : 55 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

32. Redevance d'occupation du domaine public - Mesures prises dans le cadre de la crise sanitaire

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide de :

- se prononcer favorablement sur la proposition d'exonération de redevances d'occupation du domaine public,
- se prononcer favorablement sur la proposition d'exonération des loyers.

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

La séance est levée à 21 h 50.

Affiché à Besançon, le 21 JUIL. 2020

Pour la Maire,
Par délégation,
Le Directeur de l'Administration Générale,

Jean-Philippe DEMILLIER



MAIRIE DE
BESANÇON**Décision du Maire** Date de début d'affichage : 07/07/2020
de la Ville de Besançon Date de fin d'affichage : 07/08/2020

FIN.20.00.D21

OBJET : Direction Vie des Quartiers - MQ Grette / Butte - Régie de recettes n°41 - Ajout d'un nouveau produit encaissé

Le Maire de la Ville de Besançon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 septembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux régies de recettes, d'avances, de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du 19 septembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal a notamment décidé de l'application du régime indemnitaire prévu par la réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes de la ville de Besançon,

Vu la délibération du 6 novembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à accomplir certains actes de gestion courante pour la durée du mandat en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision FIN.17.00.D29 du 20 décembre 2017 portant institution auprès de la ville de Besançon d'une régie de recettes à la Maison de Quartier Grette / Butte,

Vu l'avis conforme du Trésorier Principal du Grand Besançon en date du 1^{er} juillet 2020,

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 2 juillet 2020, les dispositions de la décision FIN.17.00.D29 du 20 décembre 2017 sont abrogées.

Article 2 : Il est institué auprès de la Ville de Besançon une régie de recettes à la Maison de Quartier Grette / Butte à compter du 2 juillet 2020.

Article 3 : Cette régie est installée au à la Maison de quartier municipale Grette / Butte - 31 Bis Rue du Général Brulard - 25 000 Besançon.

Article 4 : La régie fonctionne aux jours et heures d'ouverture de la Maison de quartier municipale Grette / Butte.

Article 5 : La régie de recettes encaisse les produits suivants :

- Règlements des cartes d'adhésion « Vie des Quartiers »
- Règlements des activités et sorties organisées par la Maison de quartier
- Encaissements de diverses recettes liées au fonctionnement et aux services de la Maison de quartier (location de salles, photocopies...),



conformément aux dispositions prévues par délibérations du Conseil Municipal

- Droits d'accès dans les différentes piscines de Besançon (Lafayette, Mallarmé, Port-Joint et Chalezeule)

Article 6 : Les recettes mentionnées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire
- Chèque bancaire ou postal
- Chèque-vacance

Les recettes sont perçues contre remise à l'usager d'une souche P1RZ

Article 7 : Un fond de caisse d'un montant de 30 € est mis à disposition du régisseur.

Article 8 : Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 800 €.

Article 9 : Le régisseur est tenu de verser auprès de la Trésorerie du Grand Besançon, 16 place René Cassin 25000 Besançon, ou de la DDFIP du Doubs, 63 quai Veil Picard 25000 Besançon, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

Le régisseur est tenu de remettre ses chèques à la Trésorerie du Grand Besançon, 16 place René Cassin 25000 Besançon au minimum une fois par mois.

Le régisseur verse auprès du Trésorier Principal du Grand Besançon la totalité des justificatifs des opérations de recettes au moins une fois par mois.

Article 10 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement, selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : L'intervention d'un (de) mandataire (s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Article 12 : Le régisseur et les mandataires suppléants percevront un complément indemnitaire dont le taux est précisé dans leur acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

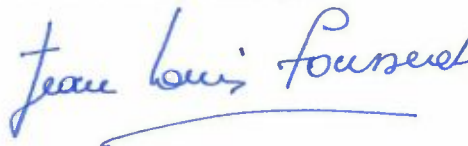
Article 13 : Les mandataires ne percevront pas de complément indemnitaire.

Article 14 : Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'acte.

Article 15 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon, affichée au siège de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs et au registre des décisions.

Besançon, le 2 juillet 2020

Le Maire
Jean-Louis FOUSSERET
Président de Grand Besançon Métropole



MAIRIE DE
BESANÇON**Décision du Maire** Date de début d'affichage : 07/07/2020
de la Ville de Besançon Date de fin d'affichage : 07/08/2020

FIN.20.00.D22

OBJET : Direction Vie des Quartiers - Maison de Quartier des Bains-Douches -
Régie de recettes n°61 - Ajout d'un nouveau produit encaissé

Le Maire de la Ville de Besançon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 septembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux régies de recettes, d'avances, de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du 19 septembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal a notamment décidé de l'application du régime indemnitaire prévu par la réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes de la ville de Besançon,

Vu la délibération du 6 novembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à accomplir certains actes de gestion courante pour la durée du mandat en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la décision FIN.17.00.D27 du 20 décembre 2017 portant institution auprès de la ville de Besançon d'une régie de recettes à la Maison de Quartier des Bains-Douches,

Vu l'avis conforme du Trésorier Principal du Grand Besançon en date du 2 juillet 2020,

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 2 juillet 2020, les dispositions de la décision FIN.17.00.D27 du 20 décembre 2017 sont abrogées.

Article 2 : Il est institué auprès de la Ville de Besançon une régie de recettes à la Maison de Quartier des Bains-Douches à compter du 2 juillet 2020.

Article 3 : Cette régie est installée à la Maison de quartier municipale des Bains-Douches - Espace associatif et d'animation - 1 Rue de l'école - 25 000 Besançon.

Article 4 : La régie fonctionne aux jours et heures d'ouverture de la Maison de quartier municipale des Bains-Douches.

Article 5 : La régie de recettes encaisse les produits suivants :

- Règlements des cartes d'adhésion « Vie des Quartiers »
- Règlements des activités et sorties organisées par la Maison de quartier
- Encaissements de diverses recettes liées au fonctionnement et aux



services de la Maison de quartier (location de salles, photocopies...), conformément aux dispositions prévues par délibérations du Conseil Municipal

- Droits d'accès dans les différentes piscines de Besançon (Lafayette, Mallarmé, Port-Joint et Chalezeule)

Article 6 : Les recettes mentionnées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire
- Chèques
- Chèques-vacances

Les recettes sont perçues contre remise à l'usager d'une souche P1RZ.

Article 7 : Un fond de caisse d'un montant de 30 € est mis à disposition du régisseur.

Article 8 : Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 800 €.

Article 9 : Le régisseur est tenu de verser auprès de la Trésorerie du Grand Besançon, 16 place René Cassin 25000 Besançon, ou de la DDFIP du Doubs, 63 quai Veil Picard 25000 Besançon, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

Le régisseur est tenu de remettre ses chèques à la Trésorerie du Grand Besançon, 16 place René Cassin 25000 Besançon au minimum une fois par mois.

Le régisseur verse auprès du Trésorier Principal du Grand Besançon la totalité des justificatifs des opérations de recettes au moins une fois par mois.

Article 10 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement, selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : L'intervention d'un (de) mandataire (s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Article 12 : Le régisseur et les mandataires suppléants percevront un complément indemnitaire dont le taux est précisé dans leur acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

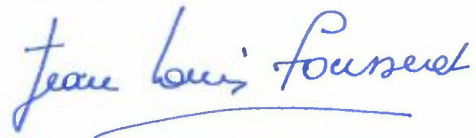
Article 13 : Les mandataires ne percevront pas de complément indemnitaire.

Article 14 : Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'acte.

Article 15 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon, affichée au siège de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs et au registre des décisions.

Besançon, le 2 juillet 2020

Le Maire
Jean-Louis FOUSSERET
Président de Grand Besançon Métropole



MAIRIE DE
BESANÇON**Décision du Maire** Date de début d'affichage : 07/07/2020
de la Ville de Besançon Date de fin d'affichage : 07/08/2020

FIN.20.00.D23

OBJET : Direction Vie des Quartiers - Maison de quartier de Planoise - Régie de recettes n°43 - Ajout d'un nouveau produit encaissé

Le Maire de la Ville de Besançon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 septembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux régies de recettes, d'avances, de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du 19 septembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal a notamment décidé de l'application du régime indemnitaire prévu par la réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes de la ville de Besançon,

Vu la délibération du 6 novembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à accomplir certains actes de gestion courante pour la durée du mandat en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision FIN.17.00.D49 du 20 décembre 2017 portant institution auprès de la ville de Besançon d'une régie de recettes à la Maison de Quartier de Planoise,

Vu l'avis conforme du Trésorier Principal du Grand Besançon en date du 2 juillet 2020,

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 2 juillet 2020, les dispositions de la décision FIN.17.00.D49 du 20 décembre 2017 sont abrogées.

Article 2 : Il est institué auprès de la Ville de Besançon une régie de recettes à la Maison de Quartier de Planoise à compter du 2 juillet 2020.

Article 3 : Cette régie est installée à la Maison de quartier municipale de Planoise - Centre Nelson Mandela - 13 Avenue Ile-de-France - 25 000 Besançon.

Article 4 : La régie fonctionne aux jours et heures d'ouverture de la Maison de quartier municipale de Planoise.

Article 5 : Le régisseur dispose d'un compte de dépôt de fonds ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable assignataire de la Trésorerie du Grand Besançon située 16, place René Cassin 25000 Besançon.



Article 6 : La régie de recettes encaisse les produits suivants :

- Règlements des cartes d'adhésion « Vie des Quartiers »
- Règlements des activités et sorties organisées par la Maison de quartier
- Encaissements de diverses recettes liées au fonctionnement et aux services de la Maison de quartier (location de salles, photocopies...), conformément aux dispositions prévues par délibérations du Conseil Municipal
- Droits d'accès dans les différentes piscines de Besançon (Lafayette, Mallarmé, Port-Joint et Chalezeule)

Article 7 : Les recettes mentionnées à l'article 6 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire
- Chèques
- Chèques-vacances

Les recettes sont perçues contre remise à l'usager d'une souche P1RZ

Article 8 : Un fond de caisse d'un montant de 30 € est mis à disposition du régisseur.

Article 9 : Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €.

Le montant de l'encaisse en numéraire que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 800 €.

Article 10 : Le régisseur est tenu de verser auprès de la Trésorerie du Grand Besançon, 16 place René Cassin 25000 Besançon, ou de la DDFIP du Doubs, 63 quai Veil Picard 25000 Besançon, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois. Comme la régie dispose d'un compte DFT, le régisseur doit établir un ticket de remise et procéder à l'envoi direct des chèques au Service de Traitement des Chèques au minimum une fois par mois.

Le régisseur verse auprès du Trésorier Principal du Grand Besançon la totalité des justificatifs des opérations de recettes au moins une fois par mois.

Article 11 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement, selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : L'intervention d'un (de) mandataire (s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Article 13 : Le régisseur et les mandataires suppléants percevront un complément indemnitaire dont le taux est précisé dans leur acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 14 : Les mandataires ne percevront pas de complément indemnitaire.



Article 15 : Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'acte.

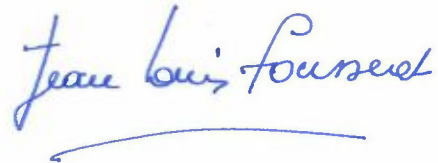
Article 16 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon, affichée au siège de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs et au registre des décisions.

Besançon, le 2 juillet 2020

Le Maire
Jean-Louis FOUSSERET
Président de Grand Besançon Métropole

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

A handwritten signature in blue ink that reads "Jean-Louis Fousseret". The signature is written in a cursive style and is underlined with a single horizontal stroke.

MAIRIE DE
BESANÇON**Décision du Maire** Date de début d'affichage : 07/07/2020
de la Ville de Besançon Date de fin d'affichage : 07/08/2020

FIN.20.00.D24

OBJET : Direction Vie des Quartiers - Maison de quartier de Montrapon / Fontaine-Ecu - Régie de recettes n°42 - Ajout d'un nouveau produit encaissé

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 septembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux régies de recettes, d'avances, de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,
Vu la délibération du 19 septembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal a notamment décidé de l'application du régime indemnitaire prévu par la réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes de la ville de Besançon,
Vu la délibération du 6 novembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à accomplir certains actes de gestion courante pour la durée du mandat en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la décision FIN.19.00.D20 du 6 août 2019 portant institution auprès de la ville de Besançon d'une régie de recettes à la Maison de Quartier Montrapon / Fontaine-Ecu,
Vu l'avis conforme du Trésorier Principal du Grand Besançon en date du 2 juillet 2020,

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 2 juillet 2020, les dispositions de la décision FIN.19.00.D20 du 6 août 2019 sont abrogées.

Article 2 Il est institué auprès de la Ville de Besançon une régie de recettes à la Maison de quartier de Montrapon / Fontaine-Ecu à compter du 2 juillet 2020.

Article 3 : Cette régie est installée à la Maison de quartier de Montrapon / Fontaine-Ecu – Centre Pierre de Coubertin – 1 place de Coubertin 25000 Besançon.

Article 4 : La régie fonctionne aux jours et heures d'ouverture de la Maison de quartier de Montrapon / Fontaine-Ecu.

Article 5 : La régie de recettes encaisse les produits suivants :
- règlement des cartes d'adhésion « Vie des Quartiers »
- règlement des activités et sorties organisées par la Maison de quartier



- encaissement de diverses recettes liées au fonctionnement et aux services de la Maison de quartier (location de salles, photocopies...), conformément aux dispositions prévues par délibération du Conseil Municipal.

- droits d'accès dans les différentes piscines de Besançon (Lafayette, Mallarmé, Port-Joint et Chalezeule)

Article 6 : Les recettes mentionnées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire
- Chèques
- Chèques-vacances

Les recettes sont perçues contre remise à l'usager d'une souche P1RZ

Article 7 : Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 800 €.

Article 8 : Le régisseur est tenu de verser auprès de la Trésorerie du Grand Besançon, 16 place René Cassin 25000 Besançon, ou de la DDFIP du Doubs, 63 quai Veil Picard 25000 Besançon, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

Le régisseur est tenu de remettre ses chèques à la Trésorerie du Grand Besançon, 16 place René Cassin 25000 Besançon au minimum une fois par mois.

Le régisseur verse auprès du Trésorier Principal du Grand Besançon la totalité des justificatifs des opérations de recettes au moins une fois par mois.

Article 9 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans son acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : L'intervention d'un (de) mandataire (s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Article 11 : Le régisseur et les mandataires suppléants percevront un complément indemnitaire dont le taux est précisé dans leur acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

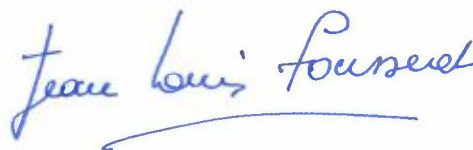
Article 12 : Les mandataires ne percevront pas de complément indemnitaire.

Article 13 : Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'acte.

Article 14 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon, affichée au siège de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs et au registre des décisions.

Besançon, le 2 juillet 2020

Le Maire
Jean-Louis FOUSSERET
Président de Grand Besançon Métropole



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 27/07/2020

Date de fin d'affichage : 27/08/2020

DIV.20.00.A15

OBJET : Interdiction de feux de plein air et de barbecue

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-1,

Vu le code forestier, et notamment son article L. 131-1,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 541-2 et R. 541-8,

Vu le code civil, et notamment ses articles 1240 et suivants,

Vu le code pénal, et notamment ses articles 322-5, 322-15 et R. 610-5,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 1982 portant Règlement Sanitaire Départemental du Doubs,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2020 portant restriction provisoire des usages de l'eau : niveau alerte sur l'ensemble du Département du Doubs,

Considérant que les bois, forêts, plantations, clairières, espaces verts et de nature, accotements routiers, abords de bâtiments, complexes sportifs de plein air, de la Ville de Besançon sont particulièrement exposés aux incendies de végétation,

Considérant que les déchets verts sont classés comme des déchets ménagers conformément aux dispositions de l'annexe n° 2 de l'article R.541-8 du code de l'environnement,

Considérant qu'il y a lieu, pour des motifs de sécurité publique d'interdire la pratique des feux de camps et de plein air, l'utilisation de réchaud et barbecue, et de tout dispositif à flamme,

Considérant que la préservation des espaces verts, naturels et forestiers passe par des actions de prévention en matière de pollution et de protection de la flore sur le territoire communal,

Considérant qu'il convient, en conséquence, de réglementer l'usage des feux et dispositifs à flamme vive, ainsi que d'édicter toutes mesures de nature à assurer la prévention des incendies sur le territoire bisontin,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les feux de camps et de plein air sont interdits y compris dans les places à feux dédiées à cet effet.

Article 2 : L'utilisation de réchauds, barbecues à flamme, artifices et pétards est interdite de jour comme de nuit sur l'ensemble du domaine public de la commune de Besançon à l'exception de toute personne ayant reçu une autorisation préalable des services de la Ville.

Article 3 : L'utilisation des désherbeurs thermiques ou autre matériel à flamme vive est interdite sur la voie publique et les espaces publics de la ville.

Article 4 : Il est interdit de jeter des objets en ignition (mégots de cigarettes,...) à l'intérieur des bois, forêts, plantations, reboisements, espaces verts, milieux naturels, ainsi que sur les voies qui les traversent.

Article 5 : Toute personne ne respectant pas le présent arrêté s'expose notamment aux sanctions prévues par les articles 322-5, 322-15 et R. 610-5 du code pénal.



Après extinction des flammes le matériel utilisé pourra faire l'objet d'une saisie immédiate par les forces de sécurité.

Article 6 : Le présent arrêté est applicable à compter de sa transmission au contrôle de légalité jusqu'au 30 septembre 2020.

Article 7 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : Le Directeur Général des Services, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant de Groupement de Gendarmerie Départementale et le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège de la Commune, publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés, et adressé en Préfecture.

Besançon, le 24 JUIL. 2020

La Maire



Anne VIGNOT
Présidente de Grand Besançon Métropole

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 06/07/2020

Date de fin d'affichage : 06/08/2020

FIN.20.00.A31

OBJET : Cabinet du Maire - Frais de représentation - Régie d'avances n°222 - Abrogation de l'arrêté FIN.19.00.A13 - Abrogation de la nomination du régisseur et de la mandataire suppléante - Nomination d'un régisseur intérimaire et d'un mandataire suppléant

Le Maire de la Ville de Besançon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 septembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création de recettes, d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics »,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, Vu la délibération du 19 septembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal décide l'application du régime indemnitaire prévu par la réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes de la ville de Besançon,

Vu la décision FIN.19.00.D7 du 12 mars 2019 portant institution après de la Ville de Besançon d'une régie d'avances au Cabinet du Maire pour les dépenses relatives aux frais de représentation,

Vu l'arrêté FIN.19.00.A13 du 1^{er} avril 2019 portant nomination du régisseur et des mandataires suppléants,

Vu l'avis conforme du Trésorier Principal du Grand Besançon en date du 29 juin 2020,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 3 juillet 2020, les dispositions de l'arrêté FIN.19.00.A13 du 1^{er} avril 2019 sont abrogées.

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions de régisseur de M. Pascal GUDEFIN et aux fonctions de mandataire suppléante de M. Sophie SIEGA.

Article 3 : A compter du 3 juillet 2020, Mme Sophie SIEGA est nommée régisseur intérimaire avec pour mission de payer exclusivement les dépenses énumérées dans l'arrêté créant la régie.

Article 4 : M. Loïc MINET est nommé mandataire suppléant de la régie d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.



Article 5 : Le régisseur intérimaire n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

Article 6 : Le mandataire suppléant n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

Article 7 : Le régisseur intérimaire percevra un complément indemnitaire de 110€/an intégré au RIFSEEP. Le versement de ce complément se fera par douzième chaque mois.

Article 8 : Le mandataire suppléant percevra un complément indemnitaire de 44€/an (40%) intégré au RIFSEEP. Le versement de ce complément se fera par douzième chaque mois.

Article 9 : Le régisseur intérimaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation effectués.

Article 10 : Le régisseur intérimaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Nouveau Code Pénal.

Article 11 : Le régisseur intérimaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

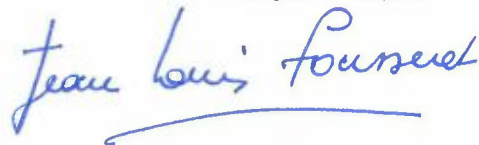
Article 12 : Le régisseur intérimaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle du 21 avril 2006.

Article 13 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 14 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal du Grand Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera remise aux intéressés.

Besançon, le 2 juillet 2020

Le Maire
Jean-Louis FOUSSERET
Président de Grand Besançon Métropole



Notifié à l'intéressé
le :

Nom Prénom : GUDEFIN Pascal

Signature :

Notifié à l'intéressée
le :

Nom Prénom : SIEGA Sophie

Signature :

Notifié à l'intéressé
le :

Nom Prénom : MINET Loïc

Signature :

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON

**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

Date de début d'affichage : 03/07/2020
Date de fin d'affichage : 03/08/2020

DAG.20.00.A28

OBJET : DRU – Fonctions d'Officier d'Etat Civil - Actes de Gestion – Certification matérielle

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-32, R2122-8, et R.2122-10 et R.2122-32,
Considérant que, pour limiter les délais imposés au public, le Maire peut déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'Officier d'Etat Civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil,
Considérant que, pour abrégé les délais imposés au public, il convient dans l'intérêt des usagers de donner délégation de signature à des fonctionnaires titulaires pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures,
Considérant qu'il convient d'assurer l'efficacité et la continuité de l'activité des services municipaux en accordant une délégation de signature à certains responsables de services communaux,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée aux agents du Pôle Services à la Population, Direction Relations Usagers listés dans le tableau figurant à l'article 2, pour les fonctions, actes et décisions détaillés ci-après :

Type de délégation	Contenu de la délégation
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> - L'ensemble des fonctions que le Maire détient en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil. Les actes dressés dans le cadre des fonctions ainsi déléguées comporteront la seule signature du fonctionnaire municipal délégué. - Mettre en œuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions du titre III du décret n° 62-921 du 3 août 1962. - Délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.
Groupe 2	Signature des actes de gestion suivants : <ul style="list-style-type: none"> - les récépissés d'inscription sur les listes électorales, - les mails et courriers de demande de pièces dans le cadre de l'instruction des dossiers CNI et passeports, - les attestations de recensement citoyen, - les certificats divers délivrés au guichet dans le cadre des missions assurées par le service.
Groupe 3	En cas d'absence ou d'empêchement des adjoints, une délégation de signature est donnée pour signer la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures.



Article 2 : Délégation est donnée aux agents mentionnés ci-dessous, dans les limites suivantes :

Direction / Service	NOM Prénom	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
Direction Relations Usagers	ABELLI Muriana	X	X	X
Direction Relations Usagers	ADAM Marie-Cécile	X		X
Direction Relations Usagers	AMELINEAU Estelle	X	X	X
Direction Relations Usagers	BOITEUX Angélique	X	X	X
Direction Relations Usagers	BOUCARD Gaëlle	X	X	X
Direction Relations Usagers	BROCHET Marie-Odile	X	X	X
Direction Relations Usagers	CARREZ Sabrina	X		X
Direction Relations Usagers	CLERC Christine	X		X
Direction Relations Usagers	DANIEL Christine	X	X	X
Direction Relations Usagers	DEBOUCHE Catherine	X		X
Direction Relations Usagers	DESGEORGES Franck	X	X	X
Direction Relations Usagers	DODANE Edith	X		X
Direction Relations Usagers	EL HARCHI Nadia	X	X	X
Direction Relations Usagers	ELLENA Jean-Christophe	X	X	X
Direction Relations Usagers	FARES Hassiba	X		X
Direction Relations Usagers	GALLARDO José	X	X	X
Direction Relations Usagers	GALLINOTO Pino	X	X	X
Direction Relations Usagers	GROULT Hervé	X	X	X



Direction Relations Usagers	GUERRA-BORGES Michelle	x		x
Direction Relations Usagers	HUBLER Laurent	x		x
Direction Relations Usagers	ITTY Catherine	x		x
Direction Relations Usagers	JANIN Stéphanie	x	x	x
Direction Relations Usagers	JEANNEY Colette	x		x
Direction Relations Usagers	JOSSELIN Isabelle	x		x
Direction Relations Usagers	KOCHEM Chantal	x		x
Direction Relations Usagers	KOERKEL Roselyne	x		x
Direction Relations Usagers	LARONZE Eva	x		x
Direction Relations Usagers	LARRIEUX Estelle	x	x	x
Direction Relations Usagers	LASNE Flora	x		x
Direction Relations Usagers	LEROY Angélique	x		x
Direction Relations Usagers	MAITRE-SIMON Isabelle	x	x	x
Direction Relations Usagers	MARECHAL Corinne	x	x	x
Direction Relations Usagers	MATHIEU Emmanuel	x		x
Direction Relations Usagers	MOLLIER Boris	x	x	x
Direction Relations Usagers	MILLET Catherine	x		x
Direction Relations Usagers	PERRIGUEY Nadège	x	x	x
Direction Relations Usagers	PETITJEAN Emeline	x	x	x
Direction Relations Usagers	PITET Florent	x	x	x
Direction Relations Usagers	PONE Maxime	x	x	x



Direction Relations Usagers	RINALDI Nathalie	x	x	x
Direction Relations Usagers	ROGER Marie-Adeline	x	x	x
Direction Relations Usagers	THIEBAUD Bénédicte	x	x	x
Direction Relations Usagers	THIEBAUD Danielle	x		x
Direction Relations Usagers	VERMOT PETIT OUTHENIN Ludovic	x		x

Article 3 : L'exercice des fonctions déléguées s'opère sous le contrôle et la responsabilité du Maire.

Article 4 : La présente délégation s'exerce de façon prioritaire par le 1er niveau de la chaîne hiérarchique disposant d'une délégation de signature dans le domaine concerné (agent, chef de service ou directeur le cas échéant). En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité, la délégation s'exerce en suppléance par l'échelon hiérarchique supérieur.

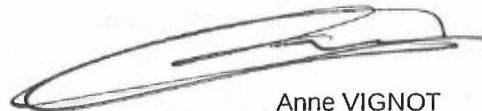
Article 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Commune,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,
- adressé à M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance dans le ressort duquel se trouve la commune de BESANCON.

Besançon, le 03 JUL. 2020

Madame la Maire



Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

Date de début d'affichage : 03/07/2020

Date de fin d'affichage : 03/08/2020

DAG.20.00.A53

OBJET : Délégation de fonctions et de signature aux Adjoints au Maire pour les périodes d'Astreinte

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, L.2212-2, L.2212-4, et L.2542-4,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3213-1 et L.3213-2,
Vu la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,
Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde,
Vu le code de sécurité intérieure et notamment l'article L.731-3 relatif au Plan Communal de Sauvegarde,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2018 portant révision du Plan Communal de Sauvegarde,
Vu le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020,
Vu le procès-verbal d'élection des adjoints du 3 juillet 2020,
Vu l'arrêté municipal CAD.08.5 en date du 17 mars 2008 approuvant le Plan Communal de Sauvegarde de la Ville de Besançon,
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A86 en date du 16 novembre 2018 portant révision du Plan Communal de Sauvegarde
Considérant que les Adjoints au Maire sont amenés à assurer des périodes d'astreinte,
Considérant la nécessité qu'ils bénéficient dans ce cadre d'une délégation de fonctions et de signature en vue de prendre les décisions nécessaires prévues par le code de la santé publique ainsi que toute mesure visant à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique et notamment toute mesure à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de fonctions est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité à M. Abdel GHEZALI, Mme Aline CHASSAGNE, M. Gilles SPICHER, Mme Elise AEBISCHER, M. Anthony POULIN, Mme Carine MICHEL, M. Kevin BERTAGNOLI, Mme Claudine CAULET, M. Benoit CYPRIANI, Mme Sylvie WANLIN, M. Yannick POUJET, Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Hasni ALEM, Mme Annaïck CHAUVET, M. Damien HUGUET et Mme Sadia GHARET, Adjoints au Maire, lorsqu'ils se trouvent en situation d'astreinte pour :

- L'hospitalisation des personnes atteintes de troubles mentaux manifestes dans les conditions fixées par le code de la santé publique,
- La mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde,
- Toute mesure de police municipale nécessaire visant à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique.

Article 2 : Délégation de signature leur est donnée pour signer tous actes, arrêtés, décisions et courriers administratifs relevant de cette délégation.



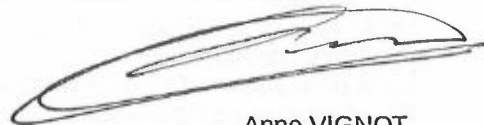
Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Commune,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 03 JUIL. 2020

La Maire



Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

DAG.20.00.A27

OBJET : Délégation de signature – Direction Sécurité Tranquillité Publique - Pôle Services à la Population

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-19 et R.2122-8,
Vu la délibération du Conseil municipal portant délégation au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante,
Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale le bon fonctionnement des services,
Considérant que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service pour l'exercice des missions qui leur sont confiées,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le cadre de leurs fonctions, délégation de signature est donnée aux agents de la Direction Sécurité Tranquillité Publique, Pôle Services à la Population, listés dans le tableau figurant à l'article 2, pour les actes et décisions relevant exclusivement de leur domaine de compétence, détaillés ci-après :

Type de délégation	Contenu de la délégation
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> - les courriers de demande de précisions administratives ou techniques hors commande publique, - les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision, - les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus, - les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité, - les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence, - la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement
Groupe 2	En matière de commande publique : toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative et n'emportant pas décision, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et des contrats de concession, quel que soit le montant et la procédure
Groupe 3	En matière de commande publique : <ul style="list-style-type: none"> - Les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2 - Les bons de commandes d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2 relatifs aux marchés et accords-cadres - les marchés subséquents d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2



Groupe 4	<ul style="list-style-type: none"> - La délivrance des récépissés de déclaration d'ouverture, de mutation, de translation, de transfert des débits de boissons à consommer sur place et des autorisations temporaires de débits de boissons - Les autorisations d'occupation ou de stationnement sur le domaine public - Les autorisations provisoires de circulation - Les actes, courriers et documents relatifs à la mise en fourrière
-----------------	---

Article 2 : Délégation est donnée aux agents mentionnés ci-dessous, dans les limites suivantes :

Direction / Service	Fonction	NOM Prénom	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Direction Sécurité et Tranquillité Publique	Directrice	CLERC Delphine	X	X	15 000 €	X
Direction Sécurité et Tranquillité Publique	Directrice-Adjointe	GAJ Caroline	X	X	15 000 €	X
Direction Sécurité et Tranquillité Publique	Chef du service Administratif	MANGONAUX Christelle	X	X	5 000 €	

Article 3 : La présente délégation s'exerce de façon prioritaire par le 1er niveau de la chaîne hiérarchique disposant d'une délégation de signature dans le domaine concerné (chef de service ou directeur le cas échéant). En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité, la délégation s'exerce en suppléance par l'échelon hiérarchique supérieur.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Commune,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le **08 JUIL. 2020**

La Maire

Anne VIGNOT

Date de début d'affichage : **08 JUIL. 2020**
 Date de fin d'affichage : **08 AOUT 2020**



MAIRIE DE
BESANÇON**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

DAG.20.00.A29

OBJET : Délégation de signature aux agents instructeurs des Autorisations du Droit des Sols

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-4-2 et L.2122-19,
Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.423-1 et R.423-15,
Vu la Convention relative à la création d'un service commun d'Agglomération et à l'instruction des autorisations d'urbanisme et autres autorisations de travaux, entre la CAGB et la Ville de Besançon, signée le 29 juin 2015, entrée en vigueur le 1er juillet 2015

Considérant que pour permettre une bonne administration du service Autorisations du Droit des Sols (ADS) dans l'instruction du droit des sols et notamment le respect des délais, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature aux agents instructeurs du service,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Au titre des articles L423-1 et R423-15 du code de l'urbanisme, une délégation de signature est donnée aux agents instructeurs du service commun Autorisations du Droit des Sols (ADS) désignés à l'article 2 pour les actes et décisions dans le cadre de leurs attributions, telles qu'elles ressortent de la convention susvisée, détaillés ci-après :

- Les notifications de prolongation des délais d'instruction,
- Les courriers de demande de pièces ou de dossiers complémentaires,
- Les demandes d'avis des services extérieurs,
- Les courriers liés au droit de visite (demande de rendez-vous) et les rapports relatifs au suivi de chantier (récolement...),

Et tout autre courrier nécessaire dans le cadre de l'instruction, à l'exclusion de la décision, tel que mentionnée au code de l'urbanisme aux articles R421-1 et suivants.

Article 2 : Délégation est donnée aux agents mentionnés ci-dessous :

- Pascal MILLARD, Directeur Département Urbanisme
- Jean-Michel LARTAUD, Directeur Urbanisme Opérationnel
- Françoise BOITEUX, Cheffe de service ADS
- Florian ALPHE, Instructeur
- Lola OLIVIER TATU, Instructeur
- Emilie DONNET, Instructeur
- Valérie GRANDPERRIN, Instructeur
- Nadine BONZI, Instructeur
- Marion CIANTIA, Instructeur
- Nicolas DUVAL, Instructeur
- Mickaël GRISSA, Instructeur
- Laurence GUILLEMIN, Instructeur
- Jean-Charles LONGEOT, Instructeur
- Marie MARTIN, Instructeur
- Sabine MAZZA DEHU, Instructeur



Article 3 : La présente délégation s'exerce de façon prioritaire par le 1er niveau de la chaîne hiérarchique disposant d'une délégation de signature dans le domaine concerné (instructeur, chef de service ou directeur le cas échéant). En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité, la délégation s'exerce en suppléance par l'échelon hiérarchique supérieur.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Commune,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le **08 JUIL. 2020**

La Maire



Anne VIGNOT

Date de début d'affichage : **08 JUIL. 2020**

Date de fin d'affichage : **08 AOUT 2020**



MAIRIE DE
BESANÇON

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

DAG.20.00.A30

OBJET : Délégation de signature – Direction Relations Usagers – Pôle Services à la Population

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-19 et R.2122-8,
Vu la délibération du Conseil municipal portant délégation au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante,
Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale le bon fonctionnement des services,
Considérant que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service pour l'exercice des missions qui leur sont confiées,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le cadre de leurs fonctions, délégation de signature est donnée aux agents de la Direction Relations Usagers, Pôle Services à la Population, listés dans le tableau figurant à l'article 2, pour les actes et décisions relevant exclusivement de leur domaine de compétence, détaillés ci-après :

Type de délégation	Contenu de la délégation
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> - les courriers de demande de précisions administratives ou techniques hors commande publique, - les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision, - les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus, - les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité, - les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence, - la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement
Groupe 2	En matière de commande publique : toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative et n'emportant pas décision, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et des contrats de concession, quel que soit le montant et la procédure
Groupe 3	En matière de commande publique : <ul style="list-style-type: none"> - Les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2 - Les bons de commandes d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2 relatifs aux marchés et accords-cadres - les marchés subséquents d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2



Groupe 4	<ul style="list-style-type: none"> - Les attestations d'accueil - Les réponses aux demandes de renseignements adressés par divers organismes ou par les particuliers - Les accusés de réception des dépôts de dossier dans le cadre des syndicats déclarés - Les bordereaux des transferts dématérialisés des données concernant les listes électorales et le recensement des citoyens - Le récépissé de déclaration de destruction d'animaux - L'attestation de droit de timbre payé indûment par un usager (dossiers passeports) en vue du remboursement par le Trésor Public
-----------------	---

Article 2 : Délégation est donnée aux agents mentionnés ci-dessous, dans les limites suivantes :

Direction / Service	Fonction	NOM Prénom	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Direction Relations Usagers	Directeur et Adjoint au DGAS	DESGEORGES Franck	X	X	15 000 €	X
Direction Relations Usagers	Chef du service Formalités - Elections	MOLLIER Boris	X	X	15 000 €	X
Direction Relations Usagers	Chef du service Etat-Civil	GROULT Hervé	X	X	5 000 €	
Direction Relations Usagers	Cheffe du service Accueil-Ressources	PITET Florent	X	X	5 000 €	

Article 3 : La présente délégation s'exerce de façon prioritaire par le 1^{er} niveau de la chaîne hiérarchique disposant d'une délégation de signature dans le domaine concerné (chef de service ou directeur le cas échéant). En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité, la délégation s'exerce en suppléance par l'échelon hiérarchique supérieur.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Commune,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le **08 JUIL. 2020**

La Maire



Anne VIGNOT

Date de début d'affichage : **08 JUIL. 2020**

Date de fin d'affichage : **08 AOUT 2020**



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

DAG.20.00.A31

OBJET : Délégation de signature - Direction Petite Enfance - Pôle Services à la Population

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-19 et R.2122-8,
Vu la délibération du Conseil municipal portant délégation au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante,
Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale le bon fonctionnement des services,
Considérant que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service pour l'exercice des missions qui leur sont confiées,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le cadre de leurs fonctions, délégation de signature est donnée aux agents de la Direction Petite Enfance, Pôle Services à la Population, listés dans le tableau figurant à l'article 2, pour les actes et décisions relevant exclusivement de leur domaine de compétence, détaillés ci-après :

Type de délégation	Contenu de la délégation
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> - les courriers de demande de précisions administratives ou techniques hors commande publique, - les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision, - les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus, - les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité, - les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence, - la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement
Groupe 2	En matière de commande publique : toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative et n'emportant pas décision, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et des contrats de concession, quel que soit le montant et la procédure
Groupe 3	<p>En matière de commande publique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2 - Les bons de commandes d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2 relatifs aux marchés et accords-cadres - les marchés subséquents d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2



Groupe 4	<ul style="list-style-type: none"> - les courriers de transmission de pièces administratives et de suivi comptable au Conseil départemental et à la CAF - Les transmissions de situations préoccupantes d'enfant au Conseil départemental du Doubs - Les courriers aux familles relatifs à l'accueil de leur enfant (conditions, désagréments, conflits, réclamations, attestations, ...) - Les comptes rendus des réunions de la Commission d'attribution des places, - Les notifications d'attribution et de refus de places en crèche
-----------------	---

Article 2 : Délégation est donnée aux agents mentionnés ci-dessous, dans les limites suivantes :

Direction	Fonction	NOM Prénom	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Direction Petite Enfance	Directeur	MILLOT Nicolas	X	X	15 000 €	X
Direction Petite Enfance	Directrice-Adjointe Cheffe du service Ressources	DOMON Mireille	X	X	15 000 €	X
Direction Petite Enfance	Coordinatrice des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant	BLANC Florence	X	X	5 000 €	X

Article 3 : La présente délégation s'exerce de façon prioritaire par le 1^{er} niveau de la chaîne hiérarchique disposant d'une délégation de signature dans le domaine concerné (chef de service ou directeur le cas échéant). En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité, la délégation s'exerce en suppléance par l'échelon hiérarchique supérieur.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Commune,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 08 JUIL. 2020

La Maire,

Anne VIGNOT

Date de début d'affichage : 08 JUIL. 2020

Date de fin d'affichage : 08 AOUT 2020



MAIRIE DE
BESANÇON

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

DAG.20.00.A32

OBJET : Délégation de signature aux agents du Pôle Gestion

Le Maire de Besançon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-19, L.5211-4-2 et R.2122-8,
Vu la délibération du Conseil municipal portant délégation au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante,
Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale le bon fonctionnement des services,
Considérant que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service pour l'exercice des missions qui leur sont confiées,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le cadre de leurs fonctions, délégation de signature est donnée aux agents du Pôle Gestion listés dans le tableau figurant à l'article 2, pour les actes et décisions relevant exclusivement de leur domaine de compétence, détaillés ci-après :

Type de délégation	Contenu de la délégation
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> - les courriers de demande de précisions administratives ou techniques hors commande publique, - les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision, - les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus, - les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité, - les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence, - la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement
Groupe 2	En matière de commande publique : toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative et n'emportant pas décision, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et des contrats de concession, quel que soit le montant et la procédure
Groupe 3	En matière de commande publique : <ul style="list-style-type: none"> - les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2 - les bons de commandes d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2 relatifs aux marchés et accords-cadres - les marchés subséquents d'une valeur inférieure HT à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2
Groupe 4	<ul style="list-style-type: none"> - les courriers urgents portant sur la mise en œuvre des dossiers de demandes de subventions par la Ville ou de paiement de ces dernières, - la certification d'états récapitulatifs et autres courriers relatifs à des subventions, - les actes liés à la gestion quotidienne de la trésorerie et les admissions en non-valeur, - les actes liés aux opérations relatives aux obligations fiscales en matière de taxe sur la valeur ajoutée, - les actes liés aux opérations d'emprunt, - les demandes de tirage et de remboursement sur la ligne de trésorerie



Groupe 5	<ul style="list-style-type: none"> - les bordereaux de mandats de dépenses et de titres de recettes, - les visas ordonnateur sur les procès-verbaux, notamment relatifs aux contrôles de régies et aux mises à dispositions de biens, - les ordres de paiement et de versement, - les certificats administratifs, les autorisations de poursuite données au comptable
Groupe 6	les demandes de tirage et de remboursement sur la ligne de trésorerie
Groupe 7	la validation électronique des comptes de gestion dans l'application CDG-D

Article 2 : Délégation est donnée aux agents mentionnés ci-dessous, dans les limites suivantes :

Direction / Service	Fonction	NOM Prénom	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6	Groupe 7
Finances	Adjointe au DGAS et Directrice Finances	FOURNIER Anne-Laure	X	X	15 000 €	X	X	X	X
Finances / Pilotage, contractualisation et subventions	Directeur adjoint Finances et Chef de service	VALLET Philippe	X	X	15 000 €	X	X	X	
Finances / Exécution	Chef de service	THOMAS Delphine	X	X			X		
Performance	Directeur	ROBERT Mathias	X	X	15 000 €				
Performance / Performance	Chef du service	GUILLEMIN Serge	X	X	5 000 €				
Systèmes d'Information (DSI)	Directeur	CACHOT Pierre-Yves	X	X	50 000 €				
Systèmes d'Information (DSI)	Directeur-adjoint	MERCIER Alain	X	X	50 000 €				
DSI / Administration	Chef de service	HUBLITZ Laurent	X	X	5 000 €				

Article 3 : La présente délégation s'exerce de façon prioritaire par le 1^{er} niveau de la chaîne hiérarchique disposant d'une délégation de signature dans le domaine concerné (chef de service ou directeur le cas échéant). En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité, la délégation s'exerce en suppléance par l'échelon hiérarchique supérieur.

Article 4 : M. ROBERT Mathias et Mme RAMSEYER Emilie sont désignés comme représentants du Maire au sein des assemblées et conseils syndicaux de copropriétés dans lesquels siège la Ville de Besançon et sont autorisés à signer les procès-verbaux afférents à ces instances.

Article 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Commune,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le

08 JUIL. 2020

La Maire

Anne VIGNOT



Date de début d'affichage : 08 JUIL. 2020

Date de fin d'affichage : 08 AOUT 2020



MAIRIE DE
BESANÇON

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

DAG.20.00.A33

OBJET : Délégation de signature - Direction Communication

Le Maire de Besançon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-19, L.5211-4-2 et R.2122-8,

Vu la délibération du Conseil municipal portant délégation au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante,

Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale le bon fonctionnement des services,

Considérant que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service pour l'exercice des missions qui leur sont confiées,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le cadre de leurs fonctions, délégation de signature est donnée aux agents de la Direction Communication listés dans le tableau figurant à l'article 2, pour les actes et décisions relevant exclusivement de leur domaine de compétence, détaillés ci-après :

Type de délégation	Contenu de la délégation
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> - les courriers de demande de précisions administratives ou techniques hors commande publique, - les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision, - les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus, - les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité, - les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence, - la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement
Groupe 2	En matière de commande publique : toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative et n'emportant pas décision, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et des contrats de concession, quel que soit le montant et la procédure
Groupe 3	En matière de commande publique : <ul style="list-style-type: none"> - les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2 - les bons de commandes d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2 relatifs aux marchés et accords-cadres - les marchés subséquents d'une valeur inférieure HT à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2



Article 2 : Délégation est donnée aux agents mentionnés ci-dessous, dans les limites suivantes :

Direction	Fonction	NOM Prénom	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
Communication	Directeur	RAPHAEL Stéphan	X	X	15 000 €

Article 3 : La présente délégation s'exerce de façon prioritaire par le 1^{er} niveau de la chaîne hiérarchique disposant d'une délégation de signature dans le domaine concerné (chef de service ou directeur le cas échéant). En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité, la délégation s'exerce en suppléance par l'échelon hiérarchique supérieur.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Commune,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le

08 JUIL. 2020

La Maire



Anne VIGNOT

Date de début d'affichage : 08 JUIL. 2020

Date de fin d'affichage : 08 AOUT 2020



MAIRIE DE
BESANÇON

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

DAG.20.00.A34

OBJET : Délégation de signature – Pôle Culture

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-19, L.5211-4-2 et R.2122-8,
Vu la délibération du Conseil municipal portant délégation au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante,
Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale le bon fonctionnement des services,
Considérant que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service pour l'exercice des missions qui leur sont confiées,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le cadre de leurs fonctions, délégation de signature est donnée aux agents du Pôle culture listés dans le tableau figurant à l'article 2, pour les actes et décisions relevant exclusivement de leur domaine de compétence, détaillés ci-après :

Type de délégation	Contenu de la délégation
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> - les courriers de demande de précisions administratives ou techniques hors commande publique, - les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision, - les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus, - les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité, - les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence, - la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement
Groupe 2	En matière de commande publique : toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative et n'emportant pas décision, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et des contrats de concession, quel que soit le montant et la procédure
Groupe 3	En matière de commande publique : <ul style="list-style-type: none"> - les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2 - les bons de commandes d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2 relatifs aux marchés et accords-cadres - les marchés subséquents d'une valeur inférieure HT à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2



Article 2 : Délégation est donnée aux agents mentionnés ci-dessous, dans les limites suivantes :

Direction / Service	Fonction	NOM Prénom	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
	Secrétaire général – Adjoint au DGAS	ARNODO Alexandre	X	X	15 000 €
Direction Action culturelle	Directeur	TRITSCH Pascal	X	X	15 000 €
Direction Action culturelle / Création et diffusion	Cheffe de service	GRENARD Maud	X	X	5 000 €
Direction Action culturelle / Publics et pratiques artistiques	Cheffe de service	DAVID-ADOIR Sandrine	X	X	5 000 €
Direction Bibliothèques et archives	Directeur	FERREIRA-LOPES Henry	X	X	15 000 €
Direction Bibliothèques et archives	Directrice Adjointe	STENTA Anne	X	X	15 000 €
Direction Bibliothèques et archives /Bibliothèque d'étude et de conservation des archives	Conservatrice	WAILLE Marie-Claire	X	X	5 000 €
Direction Citadelle	Directrice	GUY Valérie	X	X	15 000 €
Direction Citadelle / Affaires générales exploitation	Directrice adjointe et Cheffe de service	SERRIER Caroline	X	X	15 000 €
Direction Citadelle / Muséum-musée comtois	Conservatrice	CARRE Aurélie	X	X	5 000 €
Direction Citadelle / Action culturelle	Cheffe de service	CAVALLI Gaëlle	X	X	5 000 €
Direction Citadelle / Marketing et communication	Cheffe de service	PAPAZIAN Marie-Pierre	X	X	5 000 €
Direction Citadelle / Museum parc zoologique	Cheffe de service	PIZZO Margaux	X	X	5 000 €
Direction Citadelle / Musée de la résistance et de la déportation	Conservateur	RUET Marie-Claire	X	X	5 000 €



Direction Patrimoine historique	Directrice	BASSI Marie-Laure	X	X	15 000 €
Direction Patrimoine historique / Transmission, valorisation et médiation	Cheffe de service	ATALLAH Marie-Hélène	X	X	5 000 €
Direction Patrimoine historique / Administration et exploitation	Chef de secteur	WERGUET Florent	X	X	5 000 €
Direction Musées du centre	Directeur	SURLAPIERRE Nicolas	X	X	15 000 €
Direction Musées du centre / Secrétariat général	Secrétaire générale	MEYRIEUX Céline	X	X	15 000 €
Direction Musées du centre / Développement culturel	Chef de service	BOUSQUET Nicolas	X	X	5 000 €
Direction Musées du centre / Musée du temps	Conservatrice	REIBEL Laurence	X	X	5 000 €

Article 3 : La présente délégation s'exerce de façon prioritaire par le 1^{er} niveau de la chaîne hiérarchique disposant d'une délégation de signature dans le domaine concerné (chef de service ou directeur le cas échéant). En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité, la délégation s'exerce en suppléance par l'échelon hiérarchique supérieur.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Commune,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le **08 JUIL. 2020**

La Maire

Anne VIGNOT

Date de début d'affichage : **08 JUIL. 2020**

Date de fin d'affichage : **08 AOUT 2020**



MAIRIE DE
BESANÇON

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

DAG.20.00.A35

OBJET : Délégation de signature – Pôle Action sociale et citoyenneté

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-19 et R.2122-8,
Vu la délibération du Conseil municipal portant délégation au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante,
Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale le bon fonctionnement des services,
Considérant que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service pour l'exercice des missions qui leur sont confiées,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le cadre de leurs fonctions, délégation de signature est donnée aux agents du Pôle Action sociale et citoyenneté listés dans le tableau figurant à l'article 2, pour les actes et décisions relevant exclusivement de leur domaine de compétence, détaillés ci-après :

Type de délégation	Contenu de la délégation
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> - les courriers de demande de précisions administratives ou techniques hors commande publique, - les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision, - les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus, - les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité, - les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence, - la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement
Groupe 2	En matière de commande publique : toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative et n'emportant pas décision, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et des contrats de concession, quel que soit le montant et la procédure
Groupe 3	En matière de commande publique : <ul style="list-style-type: none"> - les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2 - les bons de commandes d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2 relatifs aux marchés et accords-cadres - les marchés subséquents d'une valeur inférieure HT à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2
Groupe 4	Les contrats de travail à durée déterminée pour l'embauche d'intermittents du spectacle



Article 2 : Délégation est donnée aux agents mentionnés ci-dessous, dans les limites suivantes :

Direction / Service	Fonction	NOM Prénom	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Direction Vie des quartiers (DVQ)	Directrice	FILAQUIER Catherine	X	X	15 000 €	X
DVQ / Démocratie participative	Chef de service	LABROUSSE Gilles	X	X	5 000 €	
DVQ / Ressources	Cheffe de service	PIRALLA Elodie	X	X	5 000 €	X
DVQ / Vie associative	Cheffe de service	AUTARD Julie	X	X	5 000 €	X
DVQ / Lutte contre les discriminations	Chef de service	ROULIN Didier	X	X	5 000 €	
DVQ / Maison de quartier Grette-Butte & Coordination jeunesse	Chef de service	RENOU Philippe	X	X	5 000 €	
DVQ / Maison de quartier de Montrapon Fontaine-Ecu	Chef de service	IWASINTA Loïc	X	X	5 000 €	
DVQ / Maison de quartier Bains Douches Battant	Cheffe de service	GUERRIN Florine	X	X	5 000 €	
DVQ / Maison de quartier Planoise	Cheffe de service	PEYRAUD-MAGNIN Alexandra	X	X	5 000 €	
DVQ / Maison de quartier Planoise	Cheffe de service adjoint	CHOLET Emmanuelle	X	X	5 000 €	
Direction hygiène et santé (DHS)	Directrice	HAERINGER-CHOLET Anouk	X	X	15 000 €	
DHS / Salubrité environnement	Cheffe de service	TRANCHEFEUX Anne-Sophie	X	X	5 000 €	
DHS / Vaccination	Cheffe de service	TERRIER Fabienne	X	X	5 000 €	
DHS / Promotion et prévention de la santé	Chef de service	DORMOY Jérôme	X	X	5 000 €	

Article 3 : La présente délégation s'exerce de façon prioritaire par le 1^{er} niveau de la chaîne hiérarchique disposant d'une délégation de signature dans le domaine concerné (chef de service ou directeur le cas échéant). En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité, la délégation s'exerce en suppléance par l'échelon hiérarchique supérieur.



Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

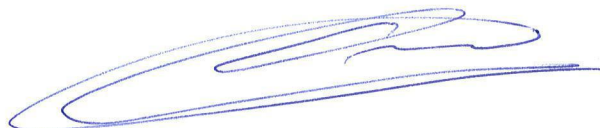
Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Commune,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le **08 JUIL. 2020**

La Maire

Anne VIGNOT



Date de début d'affichage : **08 JUIL. 2020**

Date de fin d'affichage : **08 AOUT 2020**



MAIRIE DE
BESANÇON

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

DAG.20.00.A36

OBJET : Délégation de signature – Pôle Ressources Humaines

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-19, R.2122-8 et L.5211-4-2,
Vu la délibération du Conseil municipal portant délégation au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante,
Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale le bon fonctionnement des services,
Considérant que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service pour l'exercice des missions qui leur sont confiées,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le cadre de leurs fonctions, délégation de signature est donnée aux agents du Pôle Ressources Humaines listés dans le tableau figurant à l'article 2, pour les actes et décisions relevant exclusivement de leur domaine de compétence, détaillés ci-après :

Type de délégation	Contenu de la délégation
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> - les courriers de demande de précisions administratives ou techniques hors commande publique, - les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision, - les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus, - les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence, - la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement
Groupe 2	En matière de commande publique, toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative et n'emportant pas décision, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et des contrats de concession, quel que soit le montant et la procédure
Groupe 3	En matière de commande publique : <ul style="list-style-type: none"> - les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2, - les bons de commandes d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2 relatifs aux marchés et accords-cadres, - les marchés subséquents d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2



Groupe 4	<ul style="list-style-type: none"> - les attestations, certificats de conformité, - les billets de congés annuels et abonnements de travail présentés à la SNCF, - les procès-verbaux de consultation des dossiers individuels
Groupe 5	<ul style="list-style-type: none"> - les actes relatifs à la gestion du personnel, dont notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Les actes en matière de congés et absences de toute nature, • Les actes relatifs aux procédures de reclassement médical des agents, aux accidents du travail, maladies professionnelles et aux allocations temporaires d'invalidité, • Les actes en matière de temps partiel et temps de travail des agents, • Les actes plaçant les agents dans différentes positions statutaires, • Les actes liés à la gestion de la carrière des agents notamment les avancements et les reclassements, • Les actes liés à la rémunération des agents titulaires et contractuels, • Les actes de gestion relatifs aux agents contractuels notamment le recrutement, les modifications et les fins de contrat, • Les actes relatifs au processus de mobilité des agents.
Groupe 6	<ul style="list-style-type: none"> - les notes internes à destination des agents
Groupe 7	<ul style="list-style-type: none"> - le recensement des besoins de formation, - les convocations à des stages et formations, - les formulaires de demande d'avance sur frais de déplacement pour formation et les documents de régularisation, - les attestations, - les réponses individuelles aux demandes de stages externes, aux ruptures de stages, les bulletins d'inscription aux formations individuelles hors CNFPT.
Groupe 8	<ul style="list-style-type: none"> - les réponses aux demandes de stages, les conventions de stage, les ruptures de stages, réponses aux demandes d'emplois, aux demandes d'emplois aidés et aux demandes d'apprentissage
Groupe 9	<ul style="list-style-type: none"> - les propositions d'engagement du personnel temporaire
Groupe 10	<ul style="list-style-type: none"> - Les actes relatifs à la mise en œuvre du télétravail
Groupe 11	<ul style="list-style-type: none"> - les décisions relatives aux demandes de protection fonctionnelle, - les décisions d'indemnisations d'agents au titre de la protection fonctionnelle
Groupe 12	<ul style="list-style-type: none"> - Les ordres de mission et états de frais pour les déplacements des personnels titulaires et non-titulaires, élus ou collaborateurs - Les conventions et attestations de stage - Les pièces justificatives liées au paiement des salaires des agents, des indemnités des élus et charges sociales



Article 2 : Délégation est donnée aux agents mentionnés ci-dessous, dans les limites suivantes :

Direction / Service	Fonction	NOM Prénom	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6	Groupe 7	Groupe 8	Groupe 9	Groupe 10	Groupe 11	Groupe 12
Pilotage et organisation	Adjoint au DGAS/ Directeur	GRANDVOINNET Alexandre	X	X	50 000 €		X					X	X	X
Pilotage et organisation/ Budget Pilotage	Chef de service	HENRY Arnaud	X	X	5 000 €									
Emplois Compétences	Directrice	CLERC Séverine	X	X	15 000 €			X	X			X		
Emplois Compétences/ Formation	Directrice adjointe et cheffe de service	RUYSSSEN Nathalie	X	X	15 000 €				X					
Emplois Compétences/ Insertion professionnelle	Cheffe de service	BELTRAN Elise	X	X	5 000 €					X				
Emplois Compétences/ Recrutement et remplacement	Cheffe de service	VEYA Nathalie	X	X	5 000 €					X	X			
Gestion du Personnel	Directeur	GRILLET Laurent	X	X	15 000 €	X	X	X				X	X	
Gestion du Personnel/ Procédures et formalités RH	Cheffe de service	GOUX Magali	X	X	5 000 €	X	X					X		
Gestion du Personnel/ Gestion des agents titulaires	Cheffe de service	PEPIN-CUCHEROUSSET Monique	X	X	5 000 €	X	X					X		
Gestion du Personnel/ Gestion des agents non titulaires	Cheffe de service	QUIRICO Anaëlle	X	X	5 000 €	X	X					X		
Santé au travail et suivi social	Directrice	THEVENET Stéphanie	X	X	15 000 €			X				X		
Santé au travail et suivi social/ Sécurité et hygiène au travail	Chef de service	GONNIER Philippe	X	X	5 000 €									
Santé au travail et suivi social/ Service Social du personnel	Cheffe de service	PILLOT Béatrice	X	X	5 000 €									
Communication interne	Chef de service	VIEILLE Laurent			5 000 €			X						



Article 3 : La présente délégation s'exerce de façon prioritaire par le 1^{er} niveau de la chaîne hiérarchique disposant d'une délégation de signature dans le domaine concerné (chef de service ou directeur le cas échéant). En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité, la délégation s'exerce en suppléance par l'échelon hiérarchique supérieur.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Commune,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 08 JUIL. 2020

La Maire



Anne VIGNOT

Date de début d'affichage : 08 JUIL. 2020

Date de fin d'affichage : 08 AOUT 2020



MAIRIE DE
BESANÇON

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

DAG.20.00.A37

OBJET : Délégation de signature – Directeur Général des Services – M. Baudouin RUYSSSEN

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-19, L.5211-4-2 et R.2122-8,
Vu la délibération du Conseil municipal portant délégation au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante,
Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale le bon fonctionnement des services,
Considérant que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le cadre de ses fonctions, délégation de signature est donnée à M. Baudouin RUYSSSEN, Directeur Général des Services, pour les actes et décisions détaillés ci-après :

Type de délégation	Contenu de la délégation
Groupe 1	Toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative et notamment : - les courriers de demande de précisions administratives ou techniques hors commande publique, - les accusés de réception, demandes de renseignements, notifications et les bordereaux d'envoi, - les convocations ou invitations à des réunions et leurs comptes rendus, à l'exception des réunions du Conseil Municipal, - la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement
Groupe 2	- les bordereaux de mandats de dépenses et de titres de recettes, - les demandes de tirage et de remboursement sur la ligne de trésorerie
Groupe 3	- les propositions d'indemnisation des experts et assureurs inférieures à 50 000 € TTC - les dépôts de plainte auprès des autorités de police et gendarmerie au nom de la Ville de Besançon et, le cas échéant, les constitutions de partie civile, - les référés devant les tribunaux administratifs ou judiciaires, - la communication de documents administratifs, - les demandes adressées au Préfet dans le cadre de la procédure d'évacuation forcée de résidences mobiles prévue par l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 - les décisions relatives aux demandes de protection fonctionnelle - les décisions d'indemnisations d'agents au titre de la protection fonctionnelle.
Groupe 4	Les actes relatifs à la gestion du personnel, dont notamment : - les convocations aux entretiens disciplinaires, - les arrêtés temporaires de suspension de fonctions, - les contrats temporaires de travail, - les ordres de missions et états de frais pour les déplacements des personnels titulaires et non-titulaires, élus ou collaborateurs, - les autorisations d'absence, - les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité, - les conventions et attestations de stage, - les pièces justificatives liées au paiement des salaires des agents, des indemnités des élus et des charges sociales.



Groupe 5	Les actes, décisions, courriers et attestations relatifs aux inscriptions scolaires, aux dérogations aux périmètres scolaires et aux inscriptions aux accueils périscolaires.
Groupe 6	- les demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir, ainsi que les déclarations préalables, tout document lié à l'exécution des obligations légales en matière de contrôle réglementaire, d'évacuation et d'élimination des déchets et de désamiantage, - les déclarations d'achèvement de travaux et les déclarations d'intention de commencer les travaux, - tout document et formulaire liés à l'immatriculation et au changement d'affectation de véhicules.
Groupe 7	Les actes provisoires adoptés dans le cadre de l'article L. 3213-1 et suivants du Code de la Santé Publique nécessaires à une hospitalisation des personnes atteintes de troubles mentaux manifestes.
Groupe 8	En matière de commande publique : toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative et n'emportant pas décision, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et des contrats de concession, quel que soit le montant et la procédure.
Groupe 9	En matière de commande publique : - les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics d'une valeur inférieure à 50 000 € HT, - les bons de commandes relatifs aux marchés et accords-cadres d'une valeur inférieure à 50 000 € HT, - les marchés subséquents d'une valeur inférieure à 50 000 € HT

Article 2 : En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité du Directeur Général des Services les actes et décisions détaillés à l'article 1^{er} peuvent être signés par le Directeur Général Adjoint des Services ou le Directeur Général des Services Techniques assurant l'intérim.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Commune,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le

08 JUIL. 2020

La Maire,

Anne VIGNOT

Date de début d'affichage : 08 JUIL. 2020

Date de fin d'affichage : 08 AOUT 2020



MAIRIE DE
BESANÇON

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

DAG.20.00.A38

OBJET : Délégation de signature DGST- DGAS

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-19, L.5211-4-2 et R.2122-8,
Vu la délibération du Conseil municipal portant délégation au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante,
Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale le bon fonctionnement des services,
Considérant que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux Directeurs Généraux Adjointes des Services et au Directeur Général des Services Techniques,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le cadre de leurs fonctions, délégation de signature est donnée au Directeur Général des Services Techniques, aux Directeurs Généraux Adjointes des Services listés dans le tableau figurant à l'article 2, pour les actes et décisions relevant exclusivement de leur domaine de compétence, détaillés ci-après :

Type de délégation	Contenu de la délégation
Groupe 1	Toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative et notamment : - les courriers de demande de précisions administratives ou techniques hors commande publique, - les accusés de réception, demandes de renseignements, notifications et les bordereaux d'envoi, - les convocations ou invitations à des réunions et leurs comptes rendus, à l'exception des réunions du Conseil Municipal, - la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement
Groupe 2	- les bordereaux de mandats de dépenses et de titres de recettes, - les demandes de tirage et de remboursement sur la ligne de trésorerie
Groupe 3	- les propositions d'indemnisation des experts et assureurs inférieures à 50 000 € TTC - les dépôts de plainte auprès des autorités de police et gendarmerie au nom de la Ville de Besançon et, le cas échéant, les constitutions de partie civile, - les référés devant les tribunaux administratifs ou judiciaires, - la communication de documents administratifs, - les demandes adressées au Préfet dans le cadre de la procédure d'évacuation forcée de résidences mobiles prévue par l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 - les décisions relatives aux demandes de protection fonctionnelle - les décisions d'indemnisations d'agents au titre de la protection fonctionnelle.
Groupe 4	Les actes relatifs à la gestion du personnel, dont notamment : - les convocations aux entretiens disciplinaires, - les arrêtés temporaires de suspension de fonctions, - les contrats temporaires de travail, - les ordres de missions et états de frais pour les déplacements des personnels titulaires et non-titulaires, élus ou collaborateurs, - les autorisations d'absence,



	<ul style="list-style-type: none"> - les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité, - les conventions et attestations de stage, - les pièces justificatives liées au paiement des salaires des agents, des indemnités des élus et des charges sociales.
Groupe 5	Les actes, décisions, courriers et attestations relatifs aux inscriptions scolaires, aux dérogations aux périmètres scolaires et aux inscriptions aux accueils périscolaires.
Groupe 6	<ul style="list-style-type: none"> - les demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir, ainsi que les déclarations préalables, tout document lié à l'exécution des obligations légales en matière de contrôle réglementaire, d'évacuation et d'élimination des déchets et de désamiantage, - les déclarations d'achèvement de travaux et les déclarations d'intention de commencer les travaux, - tout document et formulaire liés à l'immatriculation et au changement d'affectation de véhicules.
Groupe 7	Les actes provisoires adoptés dans le cadre de l'article L. 3213-1 et suivants du Code de la Santé Publique nécessaires à une hospitalisation des personnes atteintes de troubles mentaux manifestes.
Groupe 8	En matière de commande publique : toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative et n'emportant pas décision, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et des contrats de concession, quel que soit le montant et la procédure.
Groupe 9	En matière de commande publique : <ul style="list-style-type: none"> - les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics d'une valeur inférieure à 50 000 € HT, - les bons de commandes relatifs aux marchés et accords-cadres d'une valeur inférieure à 50 000 € HT, - les marchés subséquents d'une valeur inférieure à 50 000 € HT,

Article 2 : Délégation est donnée aux agents mentionnés ci-dessous, dans les limites suivantes :

Pôle	Fonction	NOM Prénom	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6	Groupe 7	Groupe 8	Groupe 9
Services techniques, urbanisme, environnement	DGST	PEIGNER Guy	X	X	X	X		X	X	X	X
Ressources Humaines	DGAS	DESCARREGA Jean-René	X	X	X	X		X	X	X	X
Culture	DGAS	FANJAS Arielle-Emilie	X	X	X	X		X	X	X	X
Développement	DGAS	OSWALD Odile	X	X	X	X		X	X	X	X
Services à la Population	DGAS	PIERRE André	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Gestion	DGAS	BRENIERE Pascal	X	X	X	X		X	X	X	X
Action Sociale et Citoyenneté	DGAS	SOUCARROS Alban	X	X	X	X		X	X	X	X



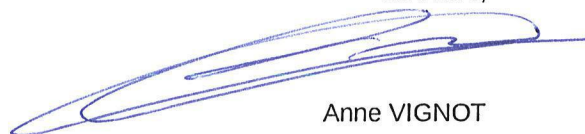
Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Commune,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 08 JUIL. 2020

La Maire,



Anne VIGNOT

Date de début d'affichage : 08 JUIL. 2020

Date de fin d'affichage : 08 AOUT 2020



MAIRIE DE
BESANÇON

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

DAG.20.00.A39

OBJET : Délégation de signature – Direction de l'Administration Générale

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-19, R.2122-8 et L.5211-4-2,
Vu la délibération du Conseil Municipal portant délégation au Maire pour accomplir certains actes de gestion,
Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale le bon fonctionnement des services,
Considérant que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service pour l'exercice des missions qui leur sont confiées,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le cadre de leurs fonctions, délégation de signature est donnée aux agents de la Direction de l'Administration Générale listés dans le tableau figurant à l'article 2, pour les actes et décisions relevant exclusivement de leur domaine de compétence, détaillés ci-après :

Type de délégation	Contenu de la délégation
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> - les courriers de demande de précisions administratives ou techniques hors commande publique, - les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision, - les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus, - les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité, - les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence, - la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement
Groupe 2	En matière de commande publique : toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative et n'emportant pas décision, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et des contrats de concession, quel que soit le montant et la procédure
Groupe 3	En matière de commande publique : <ul style="list-style-type: none"> - les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2, - les bons de commandes d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2 relatifs aux marchés et accords-cadres, - les marchés subséquents d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2
Groupe 4	<ul style="list-style-type: none"> - les feuillets des registres des délibérations, arrêtés et décisions, - les comptes rendus succincts des séances du Conseil municipal, - les ordres de mission et les états de frais de déplacements des élus
Groupe 5	- Les convocations des membres de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission des Contrats de Concession
Groupe 6	les déclarations de sinistres
Groupe 7	<ul style="list-style-type: none"> - Les propositions d'indemnisation des experts et des assureurs inférieures à 15 000€ HT, - Les dépôts de plainte avec ou sans constitution de partie civile et les dépôts de main-courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie, - Les décisions d'indemnisation d'agents au titre de la protection fonctionnelle



Groupe 8	- les contrats de réservation de salle - les certificats de capacité
Groupe 9	- les bordereaux de réception des objets suivis par le Poste, - les bordereaux de réception des diverses livraisons (colis Chronopost notamment, - les bordereaux d'expédition Chronopost, - les bordereaux de dépôt d'envoi postal en nombre, - les récépissés délivrés aux dépositaires de dossiers d'appels d'offres et de consultations, - les accusés de réception d'objets recommandés
Groupe 10	Les certificats d'affichage

Article 2 : Délégation est donnée aux agents mentionnés ci-dessous, dans les limites suivantes :

Direction / Service	Fonction	NOM Prénom	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6	Groupe 7	Groupe 8	Groupe 9	Groupe 10
Direction Administrative Générale	Directeur	DEMLLIER Jean-Philippe	X	X	15 000 €	X	X	X	X	X	X	X
Affaires juridiques et Assurances	Directrice Adjointe – Cheffe de service	PONSOT Stéphanie	X	X	15 000 €	X	X	X	X	X	X	X
Assemblées	Cheffe de service	LESOUF Valérie	X	X	5 000 €	X						
Commande publique	Cheffe de service	AEBI Gaelle	X	X	5 000 €		X					
Assurances	Responsable de bureau	LAMARCHE Aline	X	X	5 000 €			X				
Courrier	Responsable de bureau	BRUGGER Christian	X	X	5 000 €						X	X
Courrier	Agent en charge du courrier Ville	FORNI Daniel									X	X

Article 3 : Article 3 : La présente délégation s'exerce de façon prioritaire par le 1er niveau de la chaîne hiérarchique disposant d'une délégation de signature dans le domaine concerné (chef de service ou directeur le cas échéant). En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité, la délégation s'exerce en suppléance par l'échelon hiérarchique supérieur.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

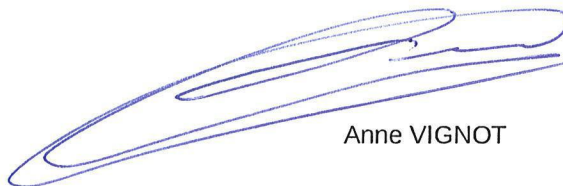


Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Commune,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le **08 JUIL. 2020**

La Maire,



Anne VIGNOT

Date de début d'affichage : **08 JUIL. 2020**

Date de fin d'affichage : **08 AOUT 2020**



MAIRIE DE
BESANÇON

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

DAG.20.00.A40

OBJET : Délégation de signature – Département Espaces publics

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-19, L.5211-4-2 et R.2122-8,
Vu la délibération du Conseil municipal portant délégation au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante,
Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale le bon fonctionnement des services,
Considérant que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service pour l'exercice des missions qui leur sont confiées,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le cadre de leurs fonctions, délégation de signature est donnée aux agents du Département Espaces Publics listés dans le tableau figurant à l'article 2, pour les actes et décisions relevant exclusivement de leur domaine de compétence, détaillés ci-après :

Type de délégation	Contenu de la délégation
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> - les courriers de demande de précisions administratives ou techniques hors commande publique, - les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision, - les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus, - les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité, - les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence, - la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement
Groupe 2	En matière de commande publique : toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative et n'emportant pas décision, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et des contrats de concession, quel que soit le montant et la procédure
Groupe 3	En matière de commande publique : <ul style="list-style-type: none"> - les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2 - les bons de commandes d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2 relatifs aux marchés et accords-cadres - les marchés subséquents d'une valeur inférieure HT à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2



Article 2 : Délégation est donnée aux agents mentionnés ci-dessous, dans les limites suivantes :

Direction / Service	Fonction	NOM Prénom	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
	Adjoint au DGST et Directeur du département espaces publics	MENNECIER Mattias	X	X	50 000 €
PAL	Directeur	DUMONT Arnaud	X	X	50 000 €
PAL	Directrice Adjointe	GROSHENRY Sandrine	X	X	50 000 €
PAL / Parc Auto	Chef de service	FENOY Jean-Marc	X	X	50 000 €
PAL / Parc Auto	Chef de secteur atelier automobile	BOUVERET Yves	X	X	5 000 €
Prévention des risques urbains	Directrice	VERNIER Gwaéline	X	X	50 000 €
Service Approvisionnementnements et magasins	Cheffe de service	LARGERON Fanny	X	X	15 000 €
Service Approvisionnementnements et magasins	Chef de secteur	HANRYE Adélaïde	X	X	15 000 €
Service Approvisionnementnements et magasins	Chef d'équipe	CHAUVIN Eric	X	X	5 000 €
Service Approvisionnementnements et magasins	Chef d'équipe	COURTOIS Emilien	X	X	5 000 €
Service Approvisionnementnements et magasins	Chargé de gestion	DONIER Julien	X	X	5 000 €



Article 3 : La présente délégation s'exerce de façon prioritaire par le 1^{er} niveau de la chaîne hiérarchique disposant d'une délégation de signature dans le domaine concerné (chef de service ou directeur le cas échéant). En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité, la délégation s'exerce en suppléance par l'échelon hiérarchique supérieur.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Commune,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 08 JUIL. 2020

La Maire,



Anne VIGNOT

Date de début d'affichage : 08 JUIL. 2020

Date de fin d'affichage : 08 AOUT 2020



MAIRIE DE
BESANÇON

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

DAG.20.00.A41

OBJET : Délégation de signature - Relations Internationales

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-19 et R.2122-8,
Vu la délibération du Conseil Municipal portant délégation au Maire pour accomplir certains actes de gestion,
Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale le bon fonctionnement des services,
Considérant que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service pour l'exercice des missions qui leur sont confiées,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le cadre de leurs fonctions, délégation de signature est donnée aux agents du Cabinet listés dans le tableau figurant à l'article 2, pour les actes et décisions relevant exclusivement de leur domaine de compétence, détaillés ci-après :

Type de délégation	Matières déléguées
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> - les courriers de demande de précisions administratives ou techniques hors commande publique, - les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision, - les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus, - les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence, - la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement
Groupe 2	En matière de commande publique, toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative et n'emportant pas décision, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et des contrats de concession, quel que soit le montant et la procédure
Groupe 3	En matière de commande publique : <ul style="list-style-type: none"> - les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2, - les bons de commandes d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2 relatifs aux marchés et accords-cadres, - les marchés subséquents d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2



Article 2 : Délégation est donnée aux agents mentionnés ci-dessous, dans les limites suivantes :

Service / Direction	Fonction	Nom Prénom	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
Relations internationales	Cheffe de service	BURGY-POIFFAUT Arlette	X	X	5 000 €

Article 3 : La présente délégation s'exerce de façon prioritaire par le 1^{er} niveau de la chaîne hiérarchique disposant d'une délégation de signature dans le domaine concerné (chef de service ou directeur le cas échéant). En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité, la délégation s'exerce en suppléance par l'échelon hiérarchique supérieur.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Commune,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 08 JUIL. 2020

La Maire,



Anne VIGNOT

Date de début d'affichage : 08 JUIL. 2020

Date de fin d'affichage : 08 AOUT 2020



MAIRIE DE
BESANÇON

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

DAG.20.00.A42

OBJET : Délégation de signature – Département Eau et Assainissement

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-19, R.2122-8 et L.5211-4-1,
Vu la délibération du Conseil Municipal portant délégation à Monsieur le Maire pour accomplir certains actes de gestion,
Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale le bon fonctionnement des services,
Considérant que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service pour l'exercice des missions qui leur sont confiées,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le cadre de leurs fonctions, délégation de signature est donnée aux agents du Département Eau et Assainissement listés dans le tableau figurant à l'article 2, pour les actes et décisions relevant exclusivement de leur domaine de compétence, détaillés ci-après :

Type de délégation	Contenu de la délégation
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> - les courriers de demande de précisions administratives ou techniques hors commande publique, - les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision, - les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus, - les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité, - les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence, - la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement
Groupe 2	En matière de commande publique : toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative et n'emportant pas décision, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et des contrats de concession, quel que soit le montant et la procédure
Groupe 3	En matière de commande publique : <ul style="list-style-type: none"> - les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2, - les bons de commandes d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2 relatifs aux marchés et accords-cadres, - les marchés subséquents d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2



Article 2 : Délégation est donnée aux agents mentionnés ci-dessous, dans les limites suivantes :

Direction / Service	Fonction	NOM Prénom	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
Département Eau et Assainissement	Directeur	DEMOLY Régis	X	X	50 000 €
Département Eau et Assainissement	Directeur Adjoint	IMPERAS Christian	X	X	50 000 €

Article 3 : La présente délégation s'exerce de façon prioritaire par le 1^{er} niveau de la chaîne hiérarchique disposant d'une délégation de signature dans le domaine concerné (chef de service ou directeur le cas échéant). En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité, la délégation s'exerce en suppléance par l'échelon hiérarchique supérieur.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Commune,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 08 JUIL. 2020

La Maire,



Anne VIGNOT

Date de début d'affichage : 08 JUIL 2020

Date de fin d'affichage : 08 AOUT 2020



MAIRIE DE
BESANÇON**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

DAG.20.00.A43

OBJET : Délégation de signature au sein du Pôle Services Techniques – Mission Développement Durable

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-19, R.2122-8 et L.5211-4-2,
Vu la délibération du Conseil Municipal portant délégation au Maire pour accomplir certains actes de gestion,
Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale le bon fonctionnement des services,
Considérant que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service pour l'exercice des missions qui leur sont confiées,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le cadre de leurs fonctions, délégation de signature est donnée aux agents de la Mission Développement Durable listés dans le tableau figurant à l'article 2, pour les actes et décisions relevant exclusivement de leur domaine de compétence, détaillés ci-après :

Type de délégation	Contenu de la délégation
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> - les courriers de demande de précisions administratives ou techniques hors commande publique, - les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision, - les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus, - les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité, - les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence, - la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement
Groupe 2	En matière de commande publique : toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative et n'emportant pas décision, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et des contrats de concession, quel que soit le montant et la procédure
Groupe 3	En matière de commande publique : <ul style="list-style-type: none"> - les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2, - les bons de commandes d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2 relatifs aux marchés et accords-cadres, - les marchés subséquents d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2



Article 2 : Délégation est donnée aux agents mentionnés ci-dessous, dans les limites suivantes :

Direction / Service	Fonction	NOM Prénom	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
Mission Développement Durable	Responsable de mission	DURAND Eric	X	X	5 000 €

Article 3 : La présente délégation s'exerce de façon prioritaire par le 1^{er} niveau de la chaîne hiérarchique disposant d'une délégation de signature dans le domaine concerné (chef de service ou directeur le cas échéant). En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité, la délégation s'exerce en suppléance par l'échelon hiérarchique supérieur.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Commune,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 08 JUIL. 2020

La Maire,

Anne VIGNOT

Date de début d'affichage : 08 JUIL. 2020

Date de fin d'affichage : 08 AOUT 2020



MAIRIE DE
BESANÇON

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

DAG.20.00.A44

OBJET : Délégation de signature - Direction de Maîtrise de l'Energie

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-19, R.2122-8 et L.5211-4-2,
Vu la délibération du Conseil Municipal portant délégation au Maire pour accomplir certains actes de gestion,
Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale le bon fonctionnement des services,
Considérant que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service pour l'exercice des missions qui leur sont confiées,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le cadre de leurs fonctions, délégation de signature est donnée aux agents de la Direction de Maîtrise de l'Energie listés dans le tableau figurant à l'article 2, pour les actes et décisions relevant exclusivement de leur domaine de compétence, détaillés ci-après :

Type de délégation	Contenu de la délégation
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> - les courriers de demande de précisions administratives ou techniques hors commande publique, - les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision, - les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus, - les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité, - les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence, - la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement
Groupe 2	En matière de commande publique : toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative et n'emportant pas décision, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et des contrats de concession, quel que soit le montant et la procédure
Groupe 3	En matière de commande publique : <ul style="list-style-type: none"> - les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2, - les bons de commandes d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2 relatifs aux marchés et accords-cadres, - les marchés subséquents d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2



Article 2 : Délégation est donnée aux agents mentionnés ci-dessous, dans les limites suivantes :

Direction / Service	Fonction	NOM Prénom	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
	Directeur	JOLY Antony	X	X	50 000 €
Pilotage	Chef de service	BENMESSAOUDA Djamel	X	X	15 000 €
Exploitation/ Moyens de production	Chef de service	DELAVOUX Philippe	X	X	15 000 €
Etudes/ Prospective	Cheffe de service	SERRES Agnès	X	X	15 000 €

Article 3 : La présente délégation s'exerce de façon prioritaire par le 1^{er} niveau de la chaîne hiérarchique disposant d'une délégation de signature dans le domaine concerné (chef de service ou directeur le cas échéant). En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité, la délégation s'exerce en suppléance par l'échelon hiérarchique supérieur.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Commune,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 08 JUL. 2020

La Maire,



Anne VIGNOT

Date de début d'affichage : 08 JUL. 2020

Date de fin d'affichage : 08 AOUT 2020



MAIRIE DE
BESANÇON

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

DAG.20.00.A45

OBJET : Délégation de signature – Direction Biodiversité et Espaces Verts

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-19, L.5211-4-2 et R.2122-8,
Vu la délibération du Conseil municipal portant délégation au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante,
Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale le bon fonctionnement des services,
Considérant que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service pour l'exercice des missions qui leur sont confiées,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le cadre de leurs fonctions, délégation de signature est donnée aux agents de la Direction Biodiversité et Espaces Verts listés dans le tableau figurant à l'article 2, pour les actes et décisions relevant exclusivement de leur domaine de compétence, détaillés ci-après :

Type de délégation	Contenu de la délégation
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> - les courriers de demande de précisions administratives ou techniques hors commande publique, - les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision, - les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus, - les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité, - les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence, - la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement
Groupe 2	En matière de commande publique : toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative et n'emportant pas décision, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et des contrats de concession, quel que soit le montant et la procédure
Groupe 3	En matière de commande publique : <ul style="list-style-type: none"> - les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2 - les bons de commandes d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2 relatifs aux marchés et accords-cadres - les marchés subséquents d'une valeur inférieure HT à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2



Article 2 : Délégation est donnée aux agents mentionnés ci-dessous, dans les limites suivantes :

Service	Fonction	NOM Prénom	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
	Directeur	LELIEVRE Samuel	X	X	50 000 €
Forêts, boisements urbains	Cheffe de service	PIERANGELO Anne	X	X	15 000 €
Gestion des espaces verts et de nature	Cheffe de service	DUPRE Corinne	X	X	15 000 €
Gestion des espaces sportifs	Chef de service	LONGEARD Guy	X	X	15 000 €
Etude environnement paysage	Chef de service	RACINE André	X	X	15 000 €

Article 3 : La présente délégation s'exerce de façon prioritaire par le 1^{er} niveau de la chaîne hiérarchique disposant d'une délégation de signature dans le domaine concerné (chef de service ou directeur le cas échéant). En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité, la délégation s'exerce en suppléance par l'échelon hiérarchique supérieur.


Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Commune,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 08 JUIL. 2020

La Maire,



Anne VIGNOT

Date de début d'affichage : 08 JUIL. 2020

Date de fin d'affichage : 08 AOUT 2020



MAIRIE DE
BESANÇON

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

DAG.20.00.A46

OBJET : Délégation de signature - Département Urbanisme et Grands Projets Urbains

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-19, R.2122-8 et L.5211-4-2,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.423-1,
Vu la délibération du Conseil Municipal portant délégation au Maire pour accomplir certains actes de gestion,
Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale le bon fonctionnement des services,
Considérant que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service pour l'exercice des missions qui leur sont confiées,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le cadre de leurs fonctions, délégation de signature est donnée aux agents du Département Urbanisme et Grands Projets Urbains listés dans le tableau figurant à l'article 2, pour les actes et décisions relevant exclusivement de leur domaine de compétence, détaillés ci-après :

Type de délégation	Contenu de la délégation
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> - les courriers de demande de précisions administratives ou techniques hors commande publique, - les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision, - les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus, - les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité, - les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence, - la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement
Groupe 2	En matière de commande publique : toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative et n'emportant pas décision, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et des contrats de concession, quel que soit le montant et la procédure
Groupe 3	En matière de commande publique : <ul style="list-style-type: none"> - les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2, - les bons de commandes d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2 relatifs aux marchés et accords-cadres, - les marchés subséquents d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2
Groupe 4	<ul style="list-style-type: none"> - les courriers relatifs à la situation des biens au regard du droit de préemption, - la saisine de la Direction de l'Immobilier de l'Etat, - les courriers aux notaires au regard de la taxe sur la cession des terrains rendus constructibles par un PLU, - les courriers de transmission des documents administratifs
Groupe 5	le renoncement aux droits de préemption et au droit de priorité
Groupe 6	<ul style="list-style-type: none"> - les certificats de numérotage et d'alignement, - les arrêtés individuels d'alignement du domaine public - les documents relatifs aux bornages des propriétés de la Ville - les documents relatifs à la mise à jour du cadastre (documents modificatifs du parcellaire cadastral, documents d'arpentage...)



Article 2 : Délégation est donnée aux agents mentionnés ci-dessous, dans les limites suivantes :

Direction / Service	Fonction	NOM Prénom	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6
Urbanisme projets et planification	Directeur du département	MILLARD Pascal	X	X	50 000 €	X	X	
Urbanisme opérationnel	Directeur	LARTAUD Jean-Michel	X	X	50 000 €	X	X	
Urbanisme opérationnel	Chef de service	SABY Eric	X					
Urbanisme opérationnel	Cheffe de service	BOITEUX Françoise	X					
Urbanisme opérationnel	Cheffe de service	NICOT Christine	X	X				
Grands travaux	Directeur	GAGNAIRE Jean-Christophe	X	X	50 000 €			
Grands travaux	Directeur-adjoint	SPATOLA Stéphane	X	X	50 000 €			
Foncier topographie	Directeur	HAAS Jean-Pierre	X	X	50 000 €	X	X	X
Foncier topographie	Chef de service	DESJARDINS Laurent	X	X	15 000 €			X
Foncier topographie	Cadre-expert	BAUD Christelle	X			X	X	

Article 3 : La présente délégation s'exerce de façon prioritaire par le 1^{er} niveau de la chaîne hiérarchique disposant d'une délégation de signature dans le domaine concerné (chef de service ou directeur le cas échéant). En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité, la délégation s'exerce en suppléance par l'échelon hiérarchique supérieur.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Commune,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le **08 JUIL. 2020**

La Maire,



Anne VIGNOT

Date de début d'affichage : **08 JUIL. 2020**

Date de fin d'affichage : **08 AOUT 2020**



MAIRIE DE
BESANÇON

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

DAG.20.00.A47

OBJET : Délégation de signature - Pôle Développement

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-19, R.2122-8 et L.5211-4-2,
Vu la délibération du Conseil Municipal portant délégation au Maire pour accomplir certains actes de gestion,
Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale le bon fonctionnement des services,
Considérant que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service pour l'exercice des missions qui leur sont confiées,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le cadre de leurs fonctions, délégation de signature est donnée aux agents du Pôle Développement listés dans le tableau figurant à l'article 2, pour les actes et décisions relevant exclusivement de leur domaine de compétence, détaillés ci-après :

Type de délégation	Contenu de la délégation
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> - les courriers de demande de précisions administratives ou techniques hors commande publique, - les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision, - les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus, - les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité, - les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence, - la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement
Groupe 2	En matière de commande publique : toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative et n'emportant pas décision, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et des contrats de concession, quel que soit le montant et la procédure
Groupe 3	En matière de commande publique : <ul style="list-style-type: none"> - les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2, - les bons de commandes d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2 relatifs aux marchés et accords-cadres, - les marchés subséquents d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2



Article 2 : Délégation est donnée aux agents mentionnés ci-dessous, dans les limites suivantes :

Direction / Service	Fonction	NOM Prénom	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
Direction Economie, Emploi et Enseignement Supérieur (DEES)	Directrice	BUCCELLATO Dominique	X	X	15 000 €
Coordination Contrat de Ville	Directeur	CORNE Edmond	X	X	15 000 €
Service Tourisme	Cheffe de service	DUFAITRE Chantal	X	X	5 000 €

Article 3 : La présente délégation s'exerce de façon prioritaire par le 1^{er} niveau de la chaîne hiérarchique disposant d'une délégation de signature dans le domaine concerné (chef de service ou directeur le cas échéant). En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité, la délégation s'exerce en suppléance par l'échelon hiérarchique supérieur.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

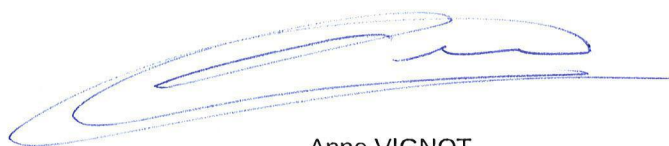
Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Commune,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le

08 JUIL. 2020

La Maire,



Anne VIGNOT

Date de début d'affichage : 08 JUIL. 2020

Date de fin d'affichage : 08 AOUT 2020



MAIRIE DE
BESANÇON

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

DAG.20.00.A48

OBJET : Délégation de signature – Direction des Sports - Pôle Services à la Population

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-19 et R.2122-8,
Vu la délibération du Conseil municipal portant délégation au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante,
Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale le bon fonctionnement des services,
Considérant que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service pour l'exercice des missions qui leur sont confiées,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le cadre de leurs fonctions, délégation de signature est donnée aux agents de la Direction des Sports, Pôle Services à la Population, listés dans le tableau figurant à l'article 2, pour les actes et décisions relevant exclusivement de leur domaine de compétence, détaillés ci-après :

Type de délégation	Contenu de la délégation
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> - les courriers de demande de précisions administratives ou techniques hors commande publique, - les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision, - les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus, - les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité, - les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence, - la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement
Groupe 2	En matière de commande publique : toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative et n'emportant pas décision, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et des contrats de concession, quel que soit le montant et la procédure
Groupe 3	En matière de commande publique : <ul style="list-style-type: none"> - Les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2 - Les bons de commandes d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2 relatifs aux marchés et accords-cadres - les marchés subséquents d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2
Groupe 4	Les actes et arrêtés visant à la préservation des structures, terrains et équipements sportifs de la Ville de Besançon



Article 2 : Délégation est donnée aux agents mentionnés ci-dessous, dans les limites suivantes :

Direction / Service	Fonction	NOM Prénom	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Direction des Sports	Directrice	PORRAL Nathalie	X	X	15 000 €	X
Direction des Sports	Directeur-Adjoint et Chef du service des Animations	JOLY Willy	X	X	15 000 €	X
Direction des Sports	Chef du service Gymnases - Terrains	CHAMFROY Sébastien	X	X	5 000 €	
Direction des Sports	Chef du service Patinoire et Piscines	DEVAUX Simon	X	X	15 000 €	

Article 3 : La présente délégation s'exerce de façon prioritaire par le 1^{er} niveau de la chaîne hiérarchique disposant d'une délégation de signature dans le domaine concerné (chef de service ou directeur le cas échéant). En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité, la délégation s'exerce en suppléance par l'échelon hiérarchique supérieur.

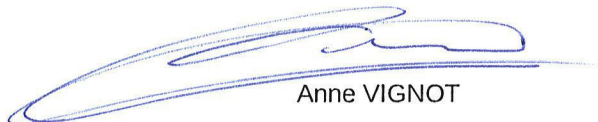
Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Commune,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 08 JUIL. 2020

La Maire



Anne VIGNOT

Date de début d'affichage : 08 JUIL. 2020

Date de fin d'affichage : 08 AOUT 2020



MAIRIE DE
BESANÇON

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

DAG.20.00.A49

OBJET : Délégation de signature – Pôle Services Techniques, Urbanisme, Environnement - Département Architecture et Bâtiments

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-19, L.5211-4-2 et R.2122-8,
Vu la délibération du Conseil Municipal portant délégation au Maire pour accomplir certains actes de gestion,
Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale le bon fonctionnement des services,
Considérant que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service pour l'exercice des missions qui leur sont confiées,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le cadre de leurs fonctions, délégation de signature est donnée aux agents du Département Architecture et Bâtiments listés dans le tableau figurant à l'article 2, pour les actes et décisions relevant exclusivement de leur domaine de compétence, détaillés ci-après :

Type de délégation	Contenu de la délégation
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> - les courriers de demande de précisions administratives ou techniques hors commande publique, - les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision, - les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus, - les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité, - les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence, - la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement
Groupe 2	En matière de commande publique : toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative et n'emportant pas décision, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et des contrats de concession, quel que soit le montant et la procédure
Groupe 3	En matière de commande publique : <ul style="list-style-type: none"> - Les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics d'une valeur inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2 - Les bons de commandes d'une valeur inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2 relatifs aux marchés et accords-cadres - les marchés subséquents d'une valeur inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2



Article 2 : Délégation est donnée aux agents mentionnés ci-dessous, dans les limites suivantes :

Direction / Service	Fonction	NOM Prénom	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
Département Architecture et Patrimoine	Directeur du Département	LEGUAY Jean-Luc	X	X	50 000 €
Direction Patrimoine	Directeur	GARRET Laurent	X	X	50 000 €
Direction Patrimoine	Directeur Adjoint	DEVILLERS Patrick	X	X	50 000 €
Direction Patrimoine	Chef du service Régie et Patrimoine	HENRY Alexandre	X	X	15 000 €
Direction Patrimoine	Chef du service Travaux Programmés et Entretien	LACROIX Claire	X	X	15 000 €
Direction Architecture	Directeur	BERGEROT Christophe	X	X	50 000 €
Direction Architecture	Cheffe du Service Maîtrise d'Ouvrage et Aides aux Communes	COURTY Cécile	X	X	15 000 €
Direction Architecture	Chef du service Maîtrise d'Œuvre	PIHAN Fabien	X	X	15 000 €
Direction Architecture	Adjoint au Chef du service Maîtrise d'Œuvre	RIFFIOD Gérald	X	X	15 000 €
Direction Architecture	Chef du service Administratif et Financier	DUCHER Jérôme	X	X	15 000 €

Article 3 : La présente délégation s'exerce de façon prioritaire par le 1er niveau de la chaîne hiérarchique disposant d'une délégation de signature dans le domaine concerné (chef de service ou directeur le cas échéant). En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité, la délégation s'exerce en suppléance par l'échelon hiérarchique supérieur.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Commune,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,

Besançon, le **08 JUIL. 2020**

La Maire



Anne VIGNOT

Date de début d'affichage : **08 JUIL. 2020**

Date de fin d'affichage : **08 AOUT 2020**



MAIRIE DE
BESANÇON

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

DAG.20.00.A50

OBJET : Délégation de signature – Pôle Services Techniques, Urbanisme, Environnement – Département des Mobilités

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-19, L.5211-4-2 et R.2122-8,
Vu la délibération du Conseil municipal portant délégation au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante,
Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale le bon fonctionnement des services,
Considérant que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service pour l'exercice des missions qui leur sont confiées,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le cadre de leurs fonctions, délégation de signature est donnée aux agents du Département des Mobilités listés dans le tableau figurant à l'article 2, pour les actes et décisions relevant exclusivement de leur domaine de compétence, détaillés ci-après :

Type de délégation	Contenu de la délégation
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> - les courriers de demande de précisions administratives ou techniques hors commande publique, - les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision, - les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus, - les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité, - les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence, - la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement
Groupe 2	En matière de commande publique : toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative et n'emportant pas décision, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et des contrats de concession, quel que soit le montant et la procédure
Groupe 3	En matière de commande publique : <ul style="list-style-type: none"> - Les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2 - Les bons de commandes d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2 relatifs aux marchés et accords-cadres - les marchés subséquents d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2
Groupe 4	- les arrêtés de permissions de voirie



Article 2 : Délégation est donnée aux agents mentionnés ci-dessous, dans les limites suivantes :

Direction / Service	Fonction	NOM Prénom	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Département des Mobilités	Directeur du Département et Directeur de la Direction Voirie	MOUROT Daniel	X	X	50 000 €	X
Direction Voirie	Directeur adjoint de la Direction Voirie	COILLOT Alain	X	X	50 000 €	X
Direction Voirie	Cheffe du service Ressources	LONCHAMPT CAYOT Cécile	X	X	15 000 €	
Direction Voirie	Cheffe Adjointe du service Ressources	GLORIEUX Sylvie	X	X	15 000 €	
Direction Voirie	Chef du service Propreté	TOURNOUX Didier	X	X	5 000 €	
Direction Développement et Gestion des Infrastructures	Directeur	GIRARDOT Hervé	X	X	15 000 €	X

Article 3 : La présente délégation s'exerce de façon prioritaire par le 1^{er} niveau de la chaîne hiérarchique disposant d'une délégation de signature dans le domaine concerné (chef de service ou directeur le cas échéant). En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité, la délégation s'exerce en suppléance par l'échelon hiérarchique supérieur.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Commune,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 08 JUIL. 2020

La Maire



Anne VIGNOT

Date de début d'affichage : 08 JUIL. 2020

Date de fin d'affichage : 08 AOUT 2020



MAIRIE DE
BESANÇON

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

DAG.20.00.A51

OBJET : Délégation de signature – Direction Stratégie et Territoire

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-19, L.5211-4-2 et R.2122-8,
Vu la délibération du Conseil municipal portant délégation au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante,
Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale le bon fonctionnement des services,
Considérant que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service pour l'exercice des missions qui leur sont confiées,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le cadre de leurs fonctions, délégation de signature est donnée aux agents de la Direction Stratégie et Territoire listés dans le tableau figurant à l'article 2, pour les actes et décisions relevant exclusivement de leur domaine de compétence, détaillés ci-après :

Type de délégation	Contenu de la délégation
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> - les courriers de demande de précisions administratives ou techniques hors commande publique, - les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision, - les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus, - les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité, - les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence, - la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement
Groupe 2	En matière de commande publique : toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative et n'emportant pas décision, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et des contrats de concession, quel que soit le montant et la procédure
Groupe 3	En matière de commande publique : <ul style="list-style-type: none"> - Les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2 - Les bons de commandes d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2 relatifs aux marchés et accords-cadres - les marchés subséquents d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2



Article 2 : Délégation est donnée aux agents mentionnés ci-dessous, dans les limites suivantes :

Direction / Service	Fonction	NOM Prénom	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
Direction Stratégie et Territoire	Directeur	BARIOULET Hervé	X	X	15 000 €

Article 3 : La présente délégation s'exerce de façon prioritaire par le 1er niveau de la chaîne hiérarchique disposant d'une délégation de signature dans le domaine concerné (instructeur, chef de service ou directeur le cas échéant). En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité, la délégation s'exerce en suppléance par l'échelon hiérarchique supérieur.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Commune,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le

08 JUIL. 2020

La Maire



Anne VIGNOT

Date de début d'affichage : **08 JUIL. 2020**

Date de fin d'affichage : **08 AOUT 2020**



MAIRIE DE
BESANÇON

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

DAG.20.00.A52

OBJET : Délégation de signature – Direction Education - Pôle Services à la Population

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-19 et R.2122-8,
Vu la délibération du Conseil municipal portant délégation au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante,
Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale le bon fonctionnement des services,
Considérant que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service pour l'exercice des missions qui leur sont confiées,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le cadre de leurs fonctions, délégation de signature est donnée aux agents de la Direction Education, Pôle Services à la Population, listés dans le tableau figurant à l'article 2, pour les actes et décisions relevant exclusivement de leur domaine de compétence, détaillés ci-après :

Type de délégation	Contenu de la délégation
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> - les courriers de demande de précisions administratives ou techniques hors commande publique, - les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision, - les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus, - les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité, - les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence, - la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement
Groupe 2	En matière de commande publique : toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative et n'emportant pas décision, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et des contrats de concession, quel que soit le montant et la procédure
Groupe 3	En matière de commande publique : <ul style="list-style-type: none"> - Les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2 - Les bons de commandes d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2 relatifs aux marchés et accords-cadres - les marchés subséquents d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2
Groupe 4	Les actes, les décisions, courriers et attestations relatifs aux inscriptions scolaires, aux dérogations aux périmètres scolaires et aux inscriptions aux accueils périscolaires



Groupe 5	Les certificats d'inscription scolaire
Groupe 6	Les attestations d'emploi

Article 2 : Délégation est donnée aux agents mentionnés ci-dessous, dans les limites suivantes :

Direction / Service	Fonction	NOM Prénom	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6
Direction Education	Directrice	PETITCOLIN Frédérique	X	X	15 000 €	X		X
Direction Education	Directrice-Adjointe	CAMPENET Nathalie	X	X	15 000 €	X		X
Direction Education	Cheffe du service Entretien du Patrimoine et Logistique	DONIER Jean-Claude	X	X	5 000 €			
Direction Education	Cheffe du service Réussite Educative	SEYS Christine	X	X	5000 €			
Direction Education	Chef du service Restauration	ROUSSEAU Jean-François	X	X	5 000 €			
Direction Education	Cheffe du service Ressources	LASIBILLE Marie-France	X	X	15 000 €			X
Direction Education	Cheffe du service Périscolaire	FLEURY Caroline	X	X	5 000 €			
Direction Education	Chef du Service Accueil et Inscriptions	BOUSSARD Éric	X	X	5 000 €		X	

Article 3 : La présente délégation s'exerce de façon prioritaire par le 1^{er} niveau de la chaîne hiérarchique disposant d'une délégation de signature dans le domaine concerné (chef de service ou directeur le cas échéant). En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité, la délégation s'exerce en suppléance par l'échelon hiérarchique supérieur.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Commune,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le **08 JUIL. 2020**

La Maire



Anne VIGNOT

Date de début d'affichage : **08 JUIL. 2020**

Date de fin d'affichage : **08 AOUT 2020**



MAIRIE DE
BESANÇON**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**
Date de début d'affichage : 11/07/2020
Date de fin d'affichage : 11/08/2020

DAG.20.00.A54

OBJET : Obligation de port du masque dans les locaux d'accueil du public de la Ville de Besançon - prorogation

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID 19,
Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L2212-2,
Vu le Code Pénal, notamment, l'article R610-5
Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment l'article L511-1,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L123-1 et suivants relatifs aux établissements recevant du public,
Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L1311-1 et L3131-1 et suivants,
Vu le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A25 portant obligation de port du masque dans les locaux d'accueil du public de la Ville de Besançon en date du 8 juin 2020,
Vu les avis du conseil scientifique COVID-19 prévus à l'article L3131-19 du code de la santé publique en date des 20 et 24 avril 2020,
Vu les préconisations du Haut Conseil de la santé publique du 24 avril 2020 relatives à l'adaptation des mesures barrières et de distanciation sociale à mettre en œuvre en population générale, hors champ médico-social, pour la maîtrise de la diffusion du SARS-CoV-2,
Vu la distribution de masques gratuits, notamment en tissu homologué, aux habitants du Grand Besançon,
Considérant qu'il appartient au Maire de faire cesser, par des mesures adaptées, les faits qui compromettent le maintien de la sécurité publique, de la tranquillité publique et de la salubrité publique,
Considérant qu'il est nécessaire d'édicter toute mesure visant à protéger la population sur l'espace public, notamment les locaux municipaux,
Considérant le caractère fortement pathogène et contagieux du virus COVID-19,
Considérant qu'il incombe au maire, au titre de ses pouvoirs de police, de prévenir par des précautions convenables, les maladies épidémiques ou contagieuses,
Considérant que le maire peut, si nécessaire, au titre de ses pouvoirs de police, prendre des dispositions destinées à contribuer à la bonne application, sur le territoire de la commune, des mesures décidées par les autorités compétentes de l'Etat,
Considérant que le port individuel du masque de protection permet de répondre de manière complémentaire aux mesures barrières et de distanciation mises en place au niveau national,
Considérant la nature et les spécificités des bâtiments accueillant des services et équipements municipaux, notamment la configuration des lieux et les fonctionnalités des aménagements, et l'impossibilité d'équiper l'ensemble de ces locaux de vitre de protection en plexiglas,



Considérant l'affluence dans ces accueils et la nécessaire interaction entre le public et les agents municipaux dans ces locaux,
Considérant qu'il appartient au Maire d'édicter toute mesure permettant d'assurer la sécurité du public et des agents municipaux,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté municipal DAG.20.00.A25 portant obligation de port du masque dans les locaux d'accueil du public de la Ville de Besançon, en date du 8 juin 2020, est prorogé, dans toutes ses dispositions, jusqu'à nouvel ordre.

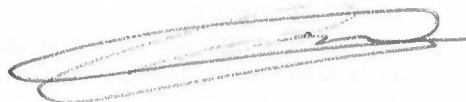
Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la commune,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en préfecture.

Besançon, le **10 JUIL. 2020**

La Maire



Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon

DAG.20.00.A56

OBJET : Délégation temporaire de fonctions à M. Eric ALAUZET, Conseiller Municipal

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.18 et L 2122.32,
Vu le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 3 juillet 2020,
Vu le procès-verbal de l'élection des adjoints du 3 juillet 2020,
Considérant qu'aucun adjoint ne pourra assurer la célébration des mariages le 17 juillet 2020 à 17 H,
Considérant que les Conseillers Municipaux, premiers inscrits dans l'ordre du tableau, sont eux-mêmes empêchés,

ARRÊTE

Article 1^{er} : M. Eric ALAUZET, Conseiller Municipal, est délégué pour remplir le 17 juillet 2020 à 17 H, les fonctions d'officier d'état-civil, notamment pour célébrer les mariages.

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Commune,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,

Besançon, le 10 JUIL. 2020

La Maire

Anne VIGNOT

Date de début d'affichage : 14 JUIL. 2020

Date de fin d'affichage : 19 JUIL. 2020



MAIRIE DE
BESANÇON**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**
Date de début d'affichage : 15/07/2020
Date de fin d'affichage : 15/08/2020

DAG.20.00.A57

OBJET : Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-17, L.2122-18,
Vu le Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
Vu le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020,
Vu les procès-verbaux d'élection du Maire et des Adjointes du 3 juillet 2020,
Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, désigner un Adjoint ou un conseiller municipal pour le représenter au sein de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de fonctions et de signature est donnée à M. Gilles SPICHER pour représenter Mme la Maire au sein de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et pour toutes les attributions de la commission.

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Commune,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le **15 JUL. 2020**

La Maire

Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

Date de début d'affichage : 15/07/2020

Date de fin d'affichage : 15/08/2020

DAG.20.00.A58

OBJET : Commission d'Appel d'Offres et Commission des Contrats de Concession - Désignation du Représentant de Mme la Maire

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.1411-5,
Vu le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020,
Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 3 juillet 2020,
Considérant que le Maire exerce les fonctions de Président de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission des Contrats de Concession et peut, par arrêté, désigner son représentant pour présider ces instances,

ARRÊTE

Article 1^{er} : M. ROUX Jean-Hugues, Conseiller Municipal, est désigné pour représenter Mme la Maire à la Présidence de la Commission d'Appels d'Offres et de la Commission des Contrats de Concession.

Article 2 : Délégation de signature lui est donnée pour signer tous actes, arrêtés, décisions et courriers administratifs relevant de cette délégation mais également pour signer les courriers de réponse aux lettres d'observation émanant du contrôle de légalité de la Préfecture et formulées sur les marchés publics et accords-cadres qui lui sont transmis.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Commune,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,

Besançon, le **15 JUL. 2020**

La Maire

Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 20/07/2020

Date de fin d'affichage : 20/08/2020

DAG.20.00.A59

OBJET : Délégation de signature – Pôle Services Techniques, Urbanisme, Environnement – Département des Mobilités

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-19, L.5211-4-2 et R.2122-8,
Vu la délibération du Conseil municipal portant délégation au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante,
Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale le bon fonctionnement des services,
Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté DAG.20.00.A50 en date du 8 juillet 2020,
Considérant que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service pour l'exercice des missions qui leur sont confiées,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le cadre de leurs fonctions, délégation de signature est donnée aux agents du Département des Mobilités listés dans le tableau figurant à l'article 2, pour les actes et décisions relevant exclusivement de leur domaine de compétence, détaillés ci-après :

Type de délégation	Contenu de la délégation
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> - les courriers de demande de précisions administratives ou techniques hors commande publique, - les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision, - les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus, - les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité, - les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence, - la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement
Groupe 2	En matière de commande publique : toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative et n'emportant pas décision, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et des contrats de concession, quel que soit le montant et la procédure
Groupe 3	En matière de commande publique : <ul style="list-style-type: none"> - Les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2 - Les bons de commandes d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2 relatifs aux marchés et accords-cadres - les marchés subséquents d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2
Groupe 4	<ul style="list-style-type: none"> - les arrêtés de permissions de voirie - les arrêtés de circulation et de stationnement



Article 2 : Délégation est donnée aux agents mentionnés ci-dessous, dans les limites suivantes :

Direction / Service	Fonction	NOM Prénom	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Département des Mobilités	Directeur du Département et Directeur de la Direction Voirie	MOUROT Daniel	X	X	50 000 €	X
Direction Voirie	Directeur adjoint de la Direction Voirie	COILLOT Alain	X	X	50 000 €	X
Direction Voirie	Cheffe du service Ressources	LONCHAMPT CAYOT Cécile	X	X	15 000 €	
Direction Voirie	Cheffe Adjointe du service Ressources	GLORIEUX Sylvie	X	X	15 000 €	
Direction Voirie	Chef du service Propreté	TOURNOUX Didier	X	X	5 000 €	
Direction Développement et Gestion des Infrastructures	Directeur	GIRARDOT Hervé	X	X	15 000 €	X

Article 3 : La présente délégation s'exerce de façon prioritaire par le 1^{er} niveau de la chaîne hiérarchique disposant d'une délégation de signature dans le domaine concerné (chef de service ou directeur le cas échéant). En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité, la délégation s'exerce en suppléance par l'échelon hiérarchique supérieur.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté DAG.20.00.A50.

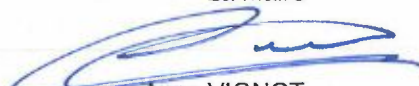
Article 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Commune,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 20 JUL. 2020

La Maire



Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON

**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

Date de début d'affichage : 20/07/2020
Date de fin d'affichage : 20/08/2020

DAG.20.00.A60

OBJET : Délégation de signature – Direction Sécurité Tranquillité Publique - Pôle Services à la Population

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-19 et R.2122-8,
Vu la délibération du Conseil municipal portant délégation au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante,
Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale le bon fonctionnement des services,
Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté DAG.20.00.A27 du 8 juillet 2020,
Considérant que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service pour l'exercice des missions qui leur sont confiées,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le cadre de leurs fonctions, délégation de signature est donnée aux agents de la Direction Sécurité Tranquillité Publique, Pôle Services à la Population, listés dans le tableau figurant à l'article 2, pour les actes et décisions relevant exclusivement de leur domaine de compétence, détaillés ci-après :

Type de délégation	Contenu de la délégation
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> - les courriers de demande de précisions administratives ou techniques hors commande publique, - les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision, - les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus, - les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité, - les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence, - la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement
Groupe 2	En matière de commande publique : toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative et n'emportant pas décision, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et des contrats de concession, quel que soit le montant et la procédure
Groupe 3	En matière de commande publique : <ul style="list-style-type: none"> - Les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2 - Les bons de commandes d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2 relatifs aux marchés et accords-cadres - les marchés subséquents d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2
Groupe 4	<ul style="list-style-type: none"> - La délivrance des récépissés de déclaration d'ouverture, de mutation, de translation, de transfert des débits de boissons à consommer sur place et des autorisations temporaires de débits de boissons - Les autorisations d'occupation ou de stationnement sur le domaine public - Les autorisations provisoires de circulation - Les actes, courriers et documents relatifs à la mise en fourrière



Article 2 : Délégation est donnée aux agents mentionnés ci-dessous, dans les limites suivantes :

Direction / Service	Fonction	NOM Prénom	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Direction Sécurité et Tranquillité Publique	Directrice	CLERC Delphine	X	X	15 000 €	X
Direction Sécurité et Tranquillité Publique	Directrice-Adjointe	GAJ Caroline	X	X	15 000 €	X
Direction Sécurité et Tranquillité Publique	Chef du service Administratif	MANGONAUX Christelle	X	X	5 000 €	X

Article 3 : La présente délégation s'exerce de façon prioritaire par le 1er niveau de la chaîne hiérarchique disposant d'une délégation de signature dans le domaine concerné (chef de service ou directeur le cas échéant). En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité, la délégation s'exerce en suppléance par l'échelon hiérarchique supérieur.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté DAG.20.00.A27.

Article 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Commune,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 20 JUL. 2020

La Maire



Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON

**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

Date de début d'affichage : 20/07/2020
Date de fin d'affichage : 20/08/2020

DAG.20.00.A61

OBJET : Délégation de signature à M. Baudouin RUYSSSEN – DGS – Modification de l'arrêté DAG.20.00.A37

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu la délibération du Conseil municipal portant délégation au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante,
Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale le bon fonctionnement des services,
Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté DAG.20.00.A37 en date du 8 juillet 2020,
Considérant que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le cadre de ses fonctions, délégation de signature est donnée à M. Baudouin RUYSSSEN, Directeur Général des Services, pour les actes et décisions détaillés ci-après :

Type de délégation	Contenu de la délégation
Groupe 1	Toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative et notamment : - les courriers de demande de précisions administratives ou techniques hors commande publique, - les accusés de réception, demandes de renseignements, notifications et les bordereaux d'envoi, - les convocations ou invitations à des réunions et leurs comptes rendus, à l'exception des réunions du Conseil Municipal, - la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement
Groupe 2	- les bordereaux de mandats de dépenses et de titres de recettes, - les demandes de tirage et de remboursement sur la ligne de trésorerie
Groupe 3	- les propositions d'indemnisation des experts et assureurs inférieures à 50 000 € TTC - les dépôts de plainte auprès des autorités de police et gendarmerie au nom de la Ville de Besançon et, le cas échéant, les constitutions de partie civile, - les référés devant les tribunaux administratifs ou judiciaires, - la communication de documents administratifs, - les demandes adressées au Préfet dans le cadre de la procédure d'évacuation forcée de résidences mobiles prévue par l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 - les décisions d'indemnisations d'agents au titre de la protection fonctionnelle.



Groupe 4	Les actes relatifs à la gestion du personnel, dont notamment : - les convocations aux entretiens disciplinaires, - les arrêtés temporaires de suspension de fonctions, - les contrats temporaires de travail, - les ordres de missions et états de frais pour les déplacements des personnels titulaires et non-titulaires, élus ou collaborateurs, - les autorisations d'absence, - les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité, - les conventions et attestations de stage, - les pièces justificatives liées au paiement des salaires des agents, des indemnités des élus et des charges sociales.
Groupe 5	Les actes, décisions, courriers et attestations relatifs aux inscriptions scolaires, aux dérogations aux périmètres scolaires et aux inscriptions aux accueils périscolaires.
Groupe 6	- les demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir, ainsi que les déclarations préalables, tout document lié à l'exécution des obligations légales en matière de contrôle réglementaire, d'évacuation et d'élimination des déchets et de désamiantage, - les déclarations d'achèvement de travaux et les déclarations d'intention de commencer les travaux, - tout document et formulaire liés à l'immatriculation et au changement d'affectation de véhicules.
Groupe 7	Les actes provisoires adoptés dans le cadre de l'article L. 3213-1 et suivants du Code de la Santé Publique nécessaires à une hospitalisation des personnes atteintes de troubles mentaux manifestes.
Groupe 8	En matière de commande publique : toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative et n'emportant pas décision, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et des contrats de concession, quel que soit le montant et la procédure.
Groupe 9	En matière de commande publique : - les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics d'une valeur inférieure à 50 000 € HT, - les bons de commandes d'une valeur inférieure à 50 000 € HT relatifs aux marchés et accords-cadres, - les marchés subséquents d'une valeur inférieure à 50 000 € HT,

Article 2 : En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité du Directeur Général des Services les actes et décisions détaillés à l'article 1 e, peuvent être signés par le Directeur Général Adjoint des Services ou le Directeur Général des Services Techniques assurant l'intérim.

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté DAG.20.00.A37.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Commune,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le **20 JUL. 2020**

La Maire



Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON

**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

Date de début d'affichage : 20/07/2020
Date de fin d'affichage : 20/08/2020

DAG.20.00.A62

OBJET : Délégation de signature DGST-DGAS – Modification de l'arrêté
DAG.20.00.A38

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-19, L.5211-4-2 et R.2122-8,
Vu la délibération du Conseil municipal portant délégation au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante,
Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale le bon fonctionnement des services,
Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté DAG.20.00.A38 en date du 8 juillet 2020,
Considérant que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux Directeurs Généraux Adjointes des Services et au Directeur Général des Services Techniques,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le cadre de leurs fonctions, délégation de signature est donnée au Directeur Général des Services Techniques, aux Directeurs Généraux Adjointes des Services listés dans le tableau figurant à l'article 2, pour les actes et décisions relevant exclusivement de leur domaine de compétence, détaillés ci-après :

Type de délégation	Contenu de la délégation
Groupe 1	Toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative et notamment : - les courriers de demande de précisions administratives ou techniques hors commande publique, - les accusés de réception, demandes de renseignements, notifications et les bordereaux d'envoi, - les convocations ou invitations à des réunions et leurs comptes rendus, à l'exception des réunions du Conseil Municipal, - la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement
Groupe 2	- les bordereaux de mandats de dépenses et de titres de recettes, - les demandes de tirage et de remboursement sur la ligne de trésorerie
Groupe 3	- les propositions d'indemnisation des experts et assureurs inférieures à 50 000 € TTC - les dépôts de plainte auprès des autorités de police et gendarmerie au nom de la Ville de Besançon et, le cas échéant, les constitutions de partie civile, - les référés devant les tribunaux administratifs ou judiciaires, - la communication de documents administratifs, - les demandes adressées au Préfet dans le cadre de la procédure d'évacuation forcée de résidences mobiles prévue par l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 - les décisions relatives aux demandes de protection fonctionnelle - les décisions d'indemnisations d'agents au titre de la protection fonctionnelle.



Groupe 4	Les actes relatifs à la gestion du personnel, dont notamment : - les convocations aux entretiens disciplinaires, - les arrêtés temporaires de suspension de fonctions, - les contrats temporaires de travail, - les ordres de missions et états de frais pour les déplacements des personnels titulaires et non-titulaires, élus ou collaborateurs, - les autorisations d'absence, - les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité, - les conventions et attestations de stage, - les pièces justificatives liées au paiement des salaires des agents, des indemnités des élus et des charges sociales.
Groupe 5	Les actes, décisions, courriers et attestations relatifs aux inscriptions scolaires, aux dérogations aux périmètres scolaires et aux inscriptions aux accueils périscolaires.
Groupe 6	- les demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir, ainsi que les déclarations préalables, tout document lié à l'exécution des obligations légales en matière de contrôle réglementaire, d'évacuation et d'élimination des déchets et de désamiantage, - les déclarations d'achèvement de travaux et les déclarations d'intention de commencer les travaux, - tout document et formulaire liés à l'immatriculation et au changement d'affectation de véhicules.
Groupe 7	Les actes provisoires adoptés dans le cadre de l'article L. 3213-1 et suivants du Code de la Santé Publique nécessaires à une hospitalisation des personnes atteintes de troubles mentaux manifestes.
Groupe 8	En matière de commande publique : toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative et n'emportant pas décision, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et des contrats de concession, quel que soit le montant et la procédure.
Groupe 9	En matière de commande publique : - les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics d'une valeur inférieure à 50 000 € HT, - les bons de commandes d'une valeur inférieure à 50 000 € HT relatifs aux marchés et accords-cadres, - les marchés subséquents d'une valeur inférieure à 50 000 € HT,

Article 2 : Délégation est donnée aux agents mentionnés ci-dessous, dans les limites suivantes :

Pôle	Fonction	NOM Prénom	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6	Groupe 7	Groupe 8	Groupe 9
Services techniques, urbanisme, environnement	DGST	PEIGNER Guy	X	X	X	X		X	X	X	X
Ressources Humaines	DGAS	DESCARREGA Jean-René	X	X	X	X		X	X	X	X
Culture	DGAS	FANJAS Arielle-Emilie	X	X	X	X		X	X	X	X
Développement	DGAS	OSWALD Odile	X	X	X	X		X	X	X	X
Services à la Population	DGAS	PIERRE André	X	X	X	X	X	X	X	X	X



Pôle	Fonction	NOM Prénom	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6	Groupe 7	Groupe 8	Groupe 9
Gestion	DGAS	BRENIERE Pascal	X	X	X	X		X	X	X	X
Action Sociale et Citoyenneté	DGAS	SOUCARROS Alban	X	X	X	X		X	X	X	X

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté DAG.20.00.A38.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Commune,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,

Besançon, le

20 JUIL. 2020

La Maire

Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

Date de début d'affichage : 22/07/2020

Date de fin d'affichage : 22/08/2020

DAG.20.00.A63

OBJET : Délégation de fonctions à Monsieur Nicolas BODIN, Conseiller municipal

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-23, L.2122-32 et R.2121-2,
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020,
Vu la délibération portant délégation du Conseil municipal au maire pour accomplir certains actes de gestion courante,
Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du conseil municipal, à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de fonctions est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à M. Nicolas BODIN, Conseiller municipal, dans les matières ci-après :

- Lien avec Grand Besançon Métropole
- Attractivité économique
- Ville connectée
- Relation avec les anciens combattants
- Correspondant Défense

La présente délégation de fonctions s'exerce en concertation avec Mme Anne VIGNOT, Maire de Besançon.

Article 2 : Cette délégation de fonctions ne comporte pas de délégation de signature.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Commune,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 20 JUL. 2020

La Maire

Anne VIGNOT



MAIRIE DE
BESANÇON**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

Date de début d'affichage : 22/07/2020

Date de fin d'affichage : 22/08/2020

DAG.20.00.A64

OBJET : Délégation de fonctions à Mme Frédérique BAEHR, Conseillère municipale

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-23, L.2122-32 et R.2121-2,
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020,
Vu la délibération portant délégation du Conseil municipal au maire pour accomplir certains actes de gestion courante,
Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du conseil municipal, à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de fonctions est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Mme Frédérique BAEHR, Conseillère municipale, dans les matières ci-après :

- Commerces
- Programme action cœur de ville

La présente délégation de fonctions s'exerce en concertation avec Mme Anne VIGNOT, Maire de Besançon.

Article 2 : Cette délégation de fonctions ne comporte pas de délégation de signature.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Commune,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 20 JUIL. 2020

La Maire

Anne VIGNOT



MAIRIE DE
BESANÇON**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**
Date de début d'affichage : 22/07/2020
Date de fin d'affichage : 22/08/2020

DAG.20.00.A65

OBJET : Délégation de fonctions à Mme Julie CHETTOUH, Conseillère municipale

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-23, L.2122-32 et R.2121-2,
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020,
Vu la délibération portant délégation du Conseil municipal au maire pour accomplir certains actes de gestion courante,
Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du conseil municipal, à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de fonctions est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Mme Julie CHETTOUH, Conseillère municipale, dans les matières ci-après :

- Foires et marchés
- Circuits-courts
- Charte développement durable des commerces

La présente délégation de fonctions s'exerce en concertation avec Mme Anne VIGNOT, Maire de Besançon.

Article 2 : Cette délégation de fonctions ne comporte pas de délégation de signature.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Commune,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 20 JUIL. 2020

La Maire

Anne VIGNOT



MAIRIE DE
BESANÇON**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

Date de début d'affichage : 22/07/2020

Date de fin d'affichage : 22/08/2020

DAG.20.00.A66

OBJET : Délégation de fonctions et de signature à M. Abdel GHEZALI, 1er Adjoint

Le Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-23, L.2122-32 et R.2121-2,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020,

Vu la délibération portant délégation du Conseil municipal au maire pour accomplir certains actes de gestion courante,

Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du conseil municipal, à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

ARRÊTE**Article 1^{er}** : Délégation de fonctions est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité à M. Abdel GHEZALI, 1^{er} Adjoint, dans les matières ci-après :

- Sports
- Equipements sportifs

Article 2 : Délégation de signature lui est donnée pour signer tous les actes, arrêtés, décisions, marchés publics, contrats, conventions et courriers relatifs aux matières objet de la délégation ci-dessus, le cas échéant dans les limites de la délégation du Conseil Municipal au Maire.**Article 3** : Délégation de signature lui est donnée pour signer l'ensemble des décisions prises en application de la délégation accordée par le Conseil Municipal au Maire pour l'accomplissement de certains actes de gestion courante conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT.**Article 4** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.**Article 5** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Commune,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 20 JUL. 2020

La Maire

Anne VIGNOT



MAIRIE DE
BESANÇON**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**
Date de début d'affichage : 22/07/2020
Date de fin d'affichage : 22/08/2020

DAG.20.00.A67

OBJET : Délégation de fonctions à M. André TERZO, conseiller municipal

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-23, L.2122-32 et R.2121-2,
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020,
Vu la délibération portant délégation du Conseil municipal au maire pour accomplir certains actes de gestion courante,
Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du conseil municipal, à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de fonctions est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Monsieur André TERZO, Conseiller municipal, dans les matières ci-après :

- Animation sportive
- Sport et handicap
- Sport-santé

La présente délégation de fonctions s'exerce en concertation avec M. Abdel GHEZALI, 1^{er} Adjoint en charge des sports, des équipements sportifs.

Article 2 : Cette délégation de fonctions ne comporte pas de délégation de signature.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Commune,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 20 JUIL. 2020

La Maire

Anne VIGNOT



MAIRIE DE
BESANÇON**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

Date de début d'affichage : 22/07/2020

Date de fin d'affichage : 22/08/2020

DAG.20.00.A68

OBJET : Délégation de fonctions et de signature à Mme Aline CHASSAGNE, 2ème Adjointe

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-23, L.2122-32 et R.2121-2,
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020,
Vu la délibération portant délégation du Conseil municipal au maire pour accomplir certains actes de gestion courante,
Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du conseil municipal, à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de fonctions est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité à Mme Aline CHASSAGNE, 2^{ème} Adjointe, dans les matières ci-après :

- Culture
- Patrimoine historique
- Musées
- Equipements culturels

Article 2 : Délégation de signature lui est donnée pour signer tous les actes, arrêtés, décisions, marchés publics, contrats, conventions et courriers relatifs aux matières objet de la délégation ci-dessus, le cas échéant dans les limites de la délégation du Conseil municipal au Maire.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Commune,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 20 JUIL. 2020

La Maire

Anne VIGNOT



MAIRIE DE
BESANÇON**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

Date de début d'affichage : 22/07/2020

Date de fin d'affichage : 22/08/2020

DAG.20.00.A69

OBJET : Délégation de fonctions à M. François BOUSSO, Conseiller municipal

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-23, L.2122-32 et R.2121-2,
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020,
Vu la délibération portant délégation du Conseil municipal au maire pour accomplir certains actes de gestion courante,
Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du conseil municipal, à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de fonctions est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à M. François BOUSSO, Conseiller municipal, dans les matières ci-après :

- Eco-tourisme urbain
- Citadelle
- Tourisme culturel

La présente délégation de fonctions s'exerce en concertation avec Mme Aline CHASSAGNE, 2^{ème} Adjointe en charge de de la culture, du patrimoine historique, des musées et des équipements culturels.

Article 2 : Cette délégation de fonctions ne comporte pas de délégation de signature.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Commune,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 20 JUIL. 2020

La Maire

Anne VIGNOT



MAIRIE DE
BESANÇON

**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

Date de début d'affichage : 22/07/2020
Date de fin d'affichage : 22/08/2020

DAG.20.00.A70

OBJET : Délégation de fonctions à Mme Juliette SORLIN, Conseillère municipale

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-23, L.2122-32 et R.2121-2,
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020,
Vu la délibération portant délégation du Conseil municipal au maire pour accomplir certains actes de gestion courante,
Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du conseil municipal, à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de fonctions est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Madame Juliette SORLIN, Conseillère municipale, dans les matières ci-après :

- Bibliothèques
- Archives
- Création culturelle
- Animations culturelles

La présente délégation de fonctions s'exerce en concertation avec Mme Aline CHASSAGNE, 2^{ème} Adjointe en charge de la culture, du patrimoine historique, des musées et des équipements culturels.

Article 2 : Cette délégation de fonctions ne comporte pas de délégation de signature.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Commune,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 20 juillet 2020

La Maire

Anne VIGNOT



MAIRIE DE
BESANÇON**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**
Date de début d'affichage : 22/07/2020
Date de fin d'affichage : 22/08/2020

DAG.20.00.A71

OBJET : Délégations de fonctions à M. Olivier GRIMAITRE, Conseiller municipal

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-23, L.2122-32 et R.2121-2,
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020,
Vu la délibération portant délégation du Conseil municipal au maire pour accomplir certains actes de gestion courante,
Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du conseil municipal, à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de fonctions est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à M. Olivier GRIMAITRE, Conseiller municipal, dans les matières ci-après :

- Cultures et arts urbains
- Musiques actuelles

La présente délégation de fonctions s'exerce en concertation avec Mme Aline CHASSAGNE, 2^{ème} Adjointe en charge de la culture, du patrimoine historique, des musées et des équipements culturels.

Article 2 : Cette délégation de fonctions ne comporte pas de délégation de signature.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Commune,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 20 JUL. 2020

La Maire

Anne VIGNOT



MAIRIE DE
BESANÇON**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

Date de début d'affichage : 22/07/2020

Date de fin d'affichage : 22/08/2020

DAG.20.00.A72

OBJET : Délégation de fonctions et de signature à M. Gilles SPICHER, 3ème Adjoint

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-23, L.2122-32 et R.2121-2,
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020,
Vu la délibération portant délégation du Conseil municipal au maire pour accomplir certains actes de gestion courante,
Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du conseil municipal, à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de fonctions est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité à M. Gilles SPICHER, 3^{ème} Adjoint, dans les matières ci-après :

- Santé
- Hygiène
- Commission de sécurité

Article 2 : Délégation de signature lui est donnée pour signer tous les actes, arrêtés, décisions, marchés publics, contrats, conventions et courriers relatifs aux matières objet de la délégation ci-dessus, le cas échéant dans les limites de la délégation du Conseil municipal au Maire.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Commune,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 20 JUL. 2020

La Maire

Anne VIGNOT



MAIRIE DE
BESANÇON

**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

Date de début d'affichage : 22/07/2020
Date de fin d'affichage : 22/08/2020

DAG.20.00.A73

OBJET : Délégation de fonctions à Mme Françoise PRESSE, Conseillère municipale

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-23, L.2122-32 et R.2121-2,
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020,
Vu la délibération portant délégation du Conseil municipal au maire pour accomplir certains actes de gestion courante,
Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du conseil municipal, à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de fonctions est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Mme Françoise PRESSE, Conseillère municipale, dans la matière ci-après :

-Prévention des risques sanitaires et urbains.

La présente délégation de fonctions s'exerce en concertation avec M. Gilles SPICHER, 3^{ème} Adjoint en charge de la santé, de l'hygiène, de la commission de sécurité.

Article 2 : Cette délégation de fonctions ne comporte pas de délégation de signature.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Commune,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 20 JUL. 2020

La Maire

Anne VIGNOT



MAIRIE DE
BESANÇON**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**
Date de début d'affichage : 22/07/2020
Date de fin d'affichage : 22/08/2020

DAG.20.00.A74

OBJET : Délégation de fonctions à M. Cyril DEVESA, Conseiller municipal

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-23, L.2122-32 et R.2121-2,
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020,
Vu la délibération portant délégation du Conseil municipal au maire pour accomplir certains actes de gestion courante,
Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du conseil municipal, à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de fonctions est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à M. Cyril DEVESA, Conseiller municipal, dans la matière ci-après :

-Promotion de la santé et des réseaux nationaux de santé.

La présente délégation de fonctions s'exerce en concertation avec M. Gilles SPICHER, 3^{ème} Adjoint en charge de la santé, de l'hygiène, de la commission de sécurité.

Article 2 : Cette délégation de fonctions ne comporte pas de délégation de signature.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Commune,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 20 JUIL. 2020

La Maire

Anne VIGNOT



MAIRIE DE
BESANÇON**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**
Date de début d'affichage : 22/07/2020
Date de fin d'affichage : 22/08/2020

DAG.20.00.A75

OBJET : Délégation de fonctions et de signature à Mme Elise AEBISCHER, 4ème Adjointe

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-23, L.2122-32 et R.2121-2,
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020,
Vu la délibération portant délégation du Conseil municipal au maire pour accomplir certains actes de gestion courante,
Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du conseil municipal, à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de fonctions est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité à Mme Elise AEBISCHER, 4^{ème} Adjointe, dans les matières ci-après :

- Relations avec les usagers
- Ressources humaines
- Egalité femmes-hommes

Article 2 : Délégation de signature lui est donnée pour signer tous les actes, arrêtés, décisions, marchés publics, contrats, conventions et courriers relatifs aux matières objet de la délégation ci-dessus, le cas échéant dans les limites de la délégation du Conseil municipal au Maire.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Commune,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 20 JUL. 2020

La Maire

Anne VIGNOT



MAIRIE DE
BESANÇON**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**
Date de début d'affichage : 22/07/2020
Date de fin d'affichage : 22/08/2020

DAG.20.00.A76

OBJET : Délégation de fonctions à Mme Valérie HALLER, Conseillère municipale

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-23, L.2122-32 et R.2121-2,
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020,
Vu la délibération portant délégation du Conseil municipal au maire pour accomplir certains actes de gestion courante,
Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du conseil municipal, à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de fonctions est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Mme Valérie HALLER, Conseillère municipale, dans les matières ci-après :

- Lutte contre les discriminations
- Droit des femmes

La présente délégation de fonctions s'exerce en concertation avec Mme Elise AEBISCHER, 4^{ème} Adjointe en charge des relations avec les usagers, des ressources humaines, de l'égalité femmes-hommes.

Article 2 : Cette délégation de fonctions ne comporte pas de délégation de signature.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Commune,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 20 JUL. 2020

La Maire

Anne VIGNOT



MAIRIE DE
BESANÇON**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

Date de début d'affichage : 22/07/2020

Date de fin d'affichage : 22/08/2020

DAG.20.00.A77

OBJET : Délégation de fonctions et de signature à M. Anthony POULIN, 5ème Adjoint

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-23, L.2122-32 et R.2121-2,
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020,
Vu la délibération portant délégation du Conseil municipal au maire pour accomplir certains actes de gestion courante,
Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du conseil municipal, à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de fonctions est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité à M. Anthony POULIN, 5^{ème} Adjoint, dans les matières ci-après :

- Finances
- Commande Publique
- Mise en œuvre des objectifs de développement durable
- Coordination des actions en matière de résilience.

Article 2 : Délégation de signature lui est donnée pour signer tous les actes, arrêtés, décisions, marchés publics, contrats, conventions et courriers relatifs aux matières objet de la délégation ci-dessus, le cas échéant dans les limites de la délégation du Conseil Municipal au Maire.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Commune,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 20 JUL. 2020

La Maire

Anne VIGNOT



MAIRIE DE
BESANÇON**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

Date de début d'affichage : 22/07/2020

Date de fin d'affichage : 22/08/2020

DAG.20.00.A78

OBJET : Délégation de fonction à M. Christophe LIME, Conseiller municipal

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-23, L.2122-32 et R.2121-2,
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020,
Vu la délibération portant délégation du Conseil municipal au maire pour accomplir certains actes de gestion courante,
Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du conseil municipal, à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de fonctions est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à M. Christophe LIME, Conseiller municipal, dans la matière ci-après :

-Lutte contre les pollutions

La présente délégation de fonctions s'exerce en concertation avec M. Anthony POULIN, 5^{ème} Adjoint en charge des finances, de la commande publique, de la mise en œuvre des objectifs de développement durable, de la coordination des actions en matière de résilience.

Article 2 : Cette délégation de fonctions ne comporte pas de délégation de signature.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Commune,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 20 JUL. 2020

La Maire

Anne VIGNOT



MAIRIE DE
BESANÇON**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**
Date de début d'affichage : 22/07/2020
Date de fin d'affichage : 22/08/2020

DAG.20.00.A79

OBJET : Délégation de fonctions à M. Sébastien COUDRY, Conseiller municipal

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-23, L.2122-32 et R.2121-2,
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020,
Vu la délibération portant délégation du Conseil municipal au maire pour accomplir certains actes de gestion courante,
Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du conseil municipal, à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de fonctions est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à M. Sébastien COUDRY, Conseiller municipal, dans les matières ci-après :

- Evaluation des politiques publiques
- Open Data

La présente délégation de fonctions s'exerce en concertation avec M. Anthony POULIN, 5^{ème} Adjoint en charge des finances, de la commande publique, de la mise en œuvre des objectifs de développement durable, de la coordination des actions en matière de résilience.

Article 2 : Cette délégation de fonctions ne comporte pas de délégation de signature.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Commune,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 20 JUL. 2020

La Maire

Anne VIGNOT



MAIRIE DE
BESANÇON**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

Date de début d'affichage : 22/07/2020

Date de fin d'affichage : 22/08/2020

DAG.20.00.A80

OBJET : Délégation de fonctions et de signature à Mme Carine MICHEL, 6ème Adjointe

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-23, L.2122-32 et R.2121-2,
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020,
Vu la délibération portant délégation du Conseil municipal au maire pour accomplir certains actes de gestion courante,
Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du conseil municipal, à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de fonctions est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité à Mme Carine MICHEL, 6ème Adjointe, dans les matières ci-après :

- Vie associative
- Vie des quartiers

Article 2 : Délégation de signature lui est donnée pour signer tous les actes, arrêtés, décisions, marchés publics, contrats, conventions et courriers relatifs aux matières objet de la délégation ci-dessus, le cas échéant dans les limites de la délégation du Conseil municipal au Maire.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Commune,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 20 JUL. 2020

La Maire

Anne VIGNOT



MAIRIE DE
BESANÇON

Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 22/07/2020
Date de fin d'affichage : 22/08/2020

DAG.20.00.A81

OBJET : Délégation de fonctions et de signature à M. Kévin BERTAGNOLI,
7ème Adjoint

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-23, L.2122-32 et R.2121-2,
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020,
Vu la délibération portant délégation du Conseil municipal au maire pour accomplir certains actes de gestion courante,
Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du conseil municipal, à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de fonctions est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité à M. Kévin BERTAGNOLI, 7^{ème} Adjoint, dans les matières ci-après :

- Démocratie participative,
- Participation citoyenne.

Article 2 : Délégation de signature lui est donnée pour signer tous les actes, arrêtés, décisions, marchés publics, contrats, conventions et courriers relatifs aux matières objet de la délégation ci-dessus, le cas échéant dans les limites de la délégation du Conseil municipal au Maire.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Commune,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 20 JUL. 2020

La Maire

Anne VIGNOT



MAIRIE DE
BESANÇON**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**
Date de début d'affichage : 22/07/2020
Date de fin d'affichage : 22/08/2020

DAG.20.00.A82

OBJET : Délégation de fonctions et de signature à Mme Claudine CAULET, 8^{ème} Adjointe

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-23, L.2122-32 et R.2121-2,
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020,
Vu la délibération portant délégation du Conseil municipal au maire pour accomplir certains actes de gestion courante,
Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du conseil municipal, à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de fonctions est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité à Mme Claudine CAULET, 8^{ème} Adjointe, dans les matières ci-après :

- Education,
- Ecoles,
- Restauration scolaire.

Article 2 : Délégation de signature lui est donnée pour signer tous les actes, arrêtés, décisions, marchés publics, contrats, conventions et courriers relatifs aux matières objet de la délégation ci-dessus, le cas échéant dans les limites de la délégation du Conseil municipal au Maire.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Commune,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 20 JUL. 2020

La Maire

Anne VIGNOT



MAIRIE DE
BESANÇON**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**
Date de début d'affichage : 22/07/2020
Date de fin d'affichage : 22/08/2020

DAG.20.00.A83

OBJET : Délégation de fonctions à Mme Marie ETEVENARD, Conseillère municipale

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-23, L.2122-32 et R.2121-2,
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020,
Vu la délibération portant délégation du Conseil municipal au maire pour accomplir certains actes de gestion courante,
Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du conseil municipal, à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de fonctions est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Mme Marie ETEVENARD, Conseillère municipale, dans les matières ci-après :

- Petite enfance,
- Parentalité.

La présente délégation de fonctions s'exerce en concertation avec Mme Claudine CAULET, 8^{ème} Adjointe en charge de l'éducation, des écoles et de la restauration scolaire.

Article 2 : Cette délégation de fonctions ne comporte pas de délégation de signature.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Commune,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 20 JUIL. 2020

La Maire

Anne VIGNOT



MAIRIE DE
BESANÇON

Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 22/07/2020
Date de fin d'affichage : 22/08/2020

DAG.20.00.A84

OBJET : Délégation de fonctions à M. Nathan SOURISSEAU, Conseiller municipal

Le Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-23, L.2122-32 et R.2121-2,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020,

Vu la délibération portant délégation du Conseil municipal au maire pour accomplir certains actes de gestion courante,

Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du conseil municipal, à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de fonctions est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à M. Nathan SOURISSEAU, Conseiller municipal, dans la matière ci-après :

- Coordination jeunesse.

La présente délégation de fonctions s'exerce en concertation avec Mme Claudine CAULET, 8^{ème} Adjointe en charge de l'éducation, des écoles et de la restauration scolaire.

Article 2 : Cette délégation de fonctions ne comporte pas de délégation de signature.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Commune,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 20 JUIL. 2020

La Maire

Anne VIGNOT



MAIRIE DE
BESANÇON**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**
Date de début d'affichage : 22/07/2020
Date de fin d'affichage : 22/08/2020

DAG.20.00.A85

OBJET : Délégation de fonctions à Mme Pascale BILLEREY, Conseillère municipale

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-23, L.2122-32 et R.2121-2,
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020,
Vu la délibération portant délégation du Conseil municipal au maire pour accomplir certains actes de gestion courante,
Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du conseil municipal, à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de fonctions est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Mme Pascale BILLEREY, Conseillère municipale, dans les matières ci-après :

- Projet éducatif de territoire,
- Ville amie des enfants (UNICEF).

La présente délégation de fonctions s'exerce en concertation avec Mme Claudine CAULET, 8^{ème} Adjointe en charge de l'éducation, des écoles et de la restauration scolaire.

Article 2 : Cette délégation de fonctions ne comporte pas de délégation de signature.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Commune,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 20 JUIL. 2020

La Maire

Anne VIGNOT



MAIRIE DE
BESANÇON**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**
Date de début d'affichage : 22/07/2020
Date de fin d'affichage : 22/08/2020

DAG.20.00.A86

OBJET : Délégation de fonctions et de signature à Mme Sylvie WANLIN,
10ème Adjointe

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles
L.2122-17, L.2122-18, L.2122-23, L.2122-32 et R.2121-2,
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020,
Vu la délibération portant délégation du Conseil municipal au maire pour accomplir
certains actes de gestion courante,
Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer
par arrêté une partie de ses fonctions, de ses pouvoirs propres ou des attributions
qui lui sont confiées par délibération du conseil municipal, à un ou plusieurs de ses
adjoints et à des membres du conseil municipal,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de fonctions est donnée, sous notre surveillance et notre
responsabilité à Mme Sylvie WANLIN, 10^{ème} Adjointe, dans les matières ci-après :

- Solidarité,
- CCAS.

Article 2 : Délégation de signature lui est donnée pour signer tous les actes,
arrêtés, décisions, marchés publics, contrats, conventions et courriers relatifs aux
matières objet de la délégation ci-dessus, le cas échéant dans les limites de la
délégation du Conseil municipal au Maire.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès
du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de
l'arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent
arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Commune,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 20 JUIL. 2020

La Maire

Anne VIGNOT



MAIRIE DE
BESANÇON**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

Date de début d'affichage : 22/07/2020

Date de fin d'affichage : 22/08/2020

DAG.20.00.A87

OBJET : Délégation de fonctions à M. Philippe CREMER, Conseiller municipal

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-23, L.2122-32 et R.2121-2,
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020,
Vu la délibération portant délégation du Conseil municipal au maire pour accomplir certains actes de gestion courante,
Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du conseil municipal, à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de fonctions est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à M. Philippe CREMER, Conseiller municipal, dans les matières ci-après :

- Dispositifs d'accueil des sans-abris,
- Accompagnement des migrants.

La présente délégation de fonctions s'exerce en concertation avec Mme Sylvie WANLIN, 10^{ème} Adjointe en charge de la solidarité et du CCAS.

Article 2 : Cette délégation de fonctions ne comporte pas de délégation de signature.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Commune,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 20 JUL. 2020

La Maire

Anne VIGNOT



MAIRIE DE
BESANÇON**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**
Date de début d'affichage : 22/07/2020
Date de fin d'affichage : 22/08/2020

DAG.20.00.A88

OBJET : Délégation de fonctions à M. Jean-Hugues ROUX, Conseiller municipal

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-23, L.2122-32 et R.2121-2,
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020,
Vu la délibération portant délégation du Conseil municipal au maire pour accomplir certains actes de gestion courante,
Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du conseil municipal, à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de fonctions est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à M. Jean-Hugues ROUX, Conseiller municipal, dans les matières ci-après :

- Isolement,
- Dépendance,
- Handicap,
- Accessibilité.

La présente délégation de fonctions s'exerce en concertation avec Mme Sylvie WANLIN, 10^{ème} Adjointe en charge de la solidarité et du CCAS.

Article 2 : Cette délégation de fonctions ne comporte pas de délégation de signature.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Commune,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 20 JUL. 2020

La Maire

Anne VIGNOT



MAIRIE DE
BESANÇON**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

Date de début d'affichage : 22/07/2020

Date de fin d'affichage : 22/08/2020

DAG.20.00.A89

OBJET : Délégation de fonctions et de signature à M. Yannick POUJET, 11ème Adjoint

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-18-1, L.2122-23, L.2122-32 et R.2121-2,
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020,
Vu la délibération portant délégation du Conseil municipal au maire pour accomplir certains actes de gestion courante,
Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du conseil municipal, à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de fonctions est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité à M. Yannick POUJET, 11^{ème} Adjoint, chargé des quartiers suivants :

- Planoise,
- Hauts-du-Chazal.

Article 2 : Délégation de signature lui est donnée pour signer tous les actes, arrêtés, décisions, marchés publics, contrats, conventions et courriers relatifs aux matières objet de la délégation ci-dessus, le cas échéant dans les limites de la délégation du Conseil municipal au Maire.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Commune,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 20 JUIL. 2020

La Maire

Anne VIGNOT



MAIRIE DE
BESANÇON**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

Date de début d'affichage : 22/07/2020

Date de fin d'affichage : 22/08/2020

DAG.20.00.A90

OBJET : Délégation de fonctions à Mme Lorine GAGLIOLO, Conseillère municipale

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18 et L.2122-18-1, L.2122-23, L.2122-32 et R.2121-2,
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020,
Vu la délibération portant délégation du Conseil municipal au maire pour accomplir certains actes de gestion courante,
Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du conseil municipal, à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de fonctions est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Mme Lorine GAGLIOLO, Conseillère municipale, dans la matière ci-après :

- Ecoquartier de Planoise.

La présente délégation de fonctions s'exerce en concertation avec M. Yannick POUJET, 11^{ème} Adjoint, chargé des quartiers Planoise et Hauts-du-Chazal.

Article 2 : Cette délégation de fonctions ne comporte pas de délégation de signature.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Commune,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 20 JUL. 2020

La Maire

Anne VIGNOT



MAIRIE DE
BESANÇON**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**
Date de début d'affichage : 22/07/2020
Date de fin d'affichage : 22/08/2020

DAG.20.00.A91

OBJET : Délégation de fonctions et de signature à Mme Fabienne BRAUCHLI,
12ème Adjointe

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles
L.2122-17, L.2122-18, L.2122-23, L.2122-32 et R.2121-2,
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020,
Vu la délibération portant délégation du Conseil municipal au maire pour accomplir
certains actes de gestion courante,
Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer
par arrêté une partie de ses fonctions, de ses pouvoirs propres ou des attributions
qui lui sont confiées par délibération du conseil municipal, à un ou plusieurs de ses
adjoints et à des membres du conseil municipal,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de fonctions est donnée, sous notre surveillance et notre
responsabilité à Mme Fabienne BRAUCHLI, 12^{ème} Adjointe, dans les matières ci-
après :

- Transition écologique,
- Espaces verts,
- Biodiversité.

Article 2 : Délégation de signature lui est donnée pour signer tous les actes,
arrêtés, décisions, marchés publics, contrats, conventions et courriers relatifs aux
matières objet de la délégation ci-dessus, le cas échéant dans les limites de la
délégation du Conseil municipal au Maire.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès
du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de
l'arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent
arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Commune,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 20 JUIL. 2020

La Maire

Anne VIGNOT



MAIRIE DE
BESANÇON**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**
Date de début d'affichage : 22/07/2020
Date de fin d'affichage : 22/08/2020

DAG.20.00.A92

OBJET : Délégation de fonctions à Mme Marie-Thérèse MICHEL, Conseillère municipale

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-23, L.2122-32 et R.2121-2,
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020,
Vu la délibération portant délégation du Conseil municipal au maire pour accomplir certains actes de gestion courante,
Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du conseil municipal, à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de fonctions est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Mme Marie-Thérèse MICHEL, Conseillère municipale, dans les matières ci-après :

- Condition animale,
- Faune et Flore.

La présente délégation de fonctions s'exerce en concertation avec Mme Fabienne BRAUCHLI, 12^{ème} Adjointe en charge de la transition écologique, des espaces verts et de la biodiversité.

Article 2 : Cette délégation de fonctions ne comporte pas de délégation de signature.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Commune,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 20 JUIL. 2020

La Maire

Anne VIGNOT



MAIRIE DE
BESANÇON**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

Date de début d'affichage : 22/07/2020

Date de fin d'affichage : 22/08/2020

DAG.20.00.A93

OBJET : Délégation de fonctions et de signature à M. Hasni ALEM, 13ème Adjoint

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-18-1, L.2122-23, L.2122-32 et R.2121-2,
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020,
Vu la délibération portant délégation du Conseil municipal au maire pour accomplir certains actes de gestion courante,
Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du conseil municipal, à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de fonctions est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité à M. Hasni ALEM, 13^{ème} Adjoint, chargé des quartiers suivants :

- Palente,
- Orchamps,
- Clairs Soleils,
- Vareilles.

Article 2 : Délégation de signature lui est donnée pour signer tous les actes, arrêtés, décisions, marchés publics, contrats, conventions et courriers relatifs aux matières objet de la délégation ci-dessus, le cas échéant dans les limites de la délégation du Conseil municipal au Maire.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Commune,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 20 JUIL. 2020

La Maire

Anne VIGNOT



MAIRIE DE
BESANÇON**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

Date de début d'affichage : 22/07/2020

Date de fin d'affichage : 22/08/2020

DAG.20.00.A94

OBJET : Délégation de fonctions et de signature à Mme Annaïck CHAUVET,
14ème Adjointe

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-23, L.2122-32 et R.2121-2,
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020,
Vu la délibération portant délégation du Conseil municipal au maire pour accomplir certains actes de gestion courante,
Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du conseil municipal, à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de fonctions est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité à Mme Annaïck CHAUVET, 14^{ème} Adjointe, dans les matières ci-après :

- Transition énergétique,
- Bâtiments,
- Moyens techniques de la Ville.

Article 2 : Délégation de signature lui est donnée pour signer tous les actes, arrêtés, décisions, marchés publics, contrats, conventions et courriers relatifs aux matières objet de la délégation ci-dessus, le cas échéant dans les limites de la délégation du Conseil municipal au Maire.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Commune,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 20 JUIL. 2020

La Maire

Anne VIGNOT



MAIRIE DE
BESANÇON**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

Date de début d'affichage : 22/07/2020

Date de fin d'affichage : 22/08/2020

DAG.20.00.A95

OBJET : Délégation de fonctions à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Conseiller municipal

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-23, L.2122-32 et R.2121-2,
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020,
Vu la délibération portant délégation du Conseil municipal au maire pour accomplir certains actes de gestion courante,
Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du conseil municipal, à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de fonctions est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Conseiller municipal, dans les matières ci-après :

- Maitrise de l'énergie,
- Schéma directeur des écoles.

La présente délégation de fonctions s'exerce en concertation avec Mme Annaïck CHAUVET, 14^{ème} Adjointe en charge de la transition énergétique, des bâtiments et des moyens techniques de la Ville.

Article 2 : Cette délégation de fonctions ne comporte pas de délégation de signature.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Commune,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 20 JUIL. 2020

La Maire

Anne VIGNOT



MAIRIE DE
BESANÇON**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

Date de début d'affichage : 22/07/2020

Date de fin d'affichage : 22/08/2020

DAG.20.00.A96

OBJET : Délégation de fonctions et de signature à M. Damien HUGUET,
15ème Adjoint

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles
L.2122-17, L.2122-18, L.2122-18-1, L.2122-23, L.2122-32 et R.2121-2,
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020,
Vu la délibération portant délégation du Conseil municipal au maire pour accomplir
certains actes de gestion courante,
Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer
par arrêté une partie de ses fonctions, de ses pouvoirs propres ou des attributions
qui lui sont confiées par délibération du conseil municipal, à un ou plusieurs de ses
adjoints et à des membres du conseil municipal,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de fonctions est donnée, sous notre surveillance et notre
responsabilité à M. Damien HUGUET, 15^{ème} Adjoint, chargé des quartiers en veille
et en observation.

Article 2 : Délégation de signature lui est donnée pour signer tous les actes,
arrêtés, décisions, marchés publics, contrats, conventions et courriers relatifs aux
matières objet de la délégation ci-dessus, le cas échéant dans les limites de la
délégation du Conseil municipal au Maire.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès
du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de
l'arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent
arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Commune,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 20 JUL. 2020

La Maire

Anne VIGNOT



MAIRIE DE
BESANÇON**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**
Date de début d'affichage : 22/07/2020
Date de fin d'affichage : 22/08/2020

DAG.20.00.A97

OBJET : Délégation de fonctions et de signature à Mme Sadia GHARET, 16^{ème} Adjointe

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-23, L.2122-32 et R.2121-2,
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020,
Vu la délibération portant délégation du Conseil municipal au maire pour accomplir certains actes de gestion courante,
Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du conseil municipal, à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de fonctions est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité à Mme Sadia GHARET, 16^{ème} Adjointe, dans les matières ci-après :

- Relations internationales,
- Europe,
- Coopération décentralisée.

Article 2 : Délégation de signature lui est donnée pour signer tous les actes, arrêtés, décisions, marchés publics, contrats, conventions et courriers relatifs aux matières objet de la délégation ci-dessus, le cas échéant dans les limites de la délégation du Conseil municipal au Maire.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Commune,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 20 JUL. 2020

La Maire

Anne VIGNOT



MAIRIE DE
BESANÇON**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

Date de début d'affichage : 22/07/2020

Date de fin d'affichage : 22/08/2020

DAG.20.00.A98

OBJET : Délégation de fonctions et de signature à M. Aurélien LAROPPE,
Conseiller municipal

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-23, L.2122-32 et R.2121-2,
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020,
Vu la délibération portant délégation du Conseil municipal au maire pour accomplir certains actes de gestion courante,
Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du conseil municipal, à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de fonctions est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité à M. Aurélien LAROPPE, Conseiller municipal, dans les matières ci-après :

1-Urbanisme opérationnel et réglementaire :

- Occupation et utilisation du sol,
- Opérations d'aménagement,
- Publicité extérieure – enseignes et pré-enseignes,
- Autorisations de travaux avant ouverture de commerce.

2-Action foncière :

- Droits de préemption – droit de priorité
- Transactions immobilières,
- Expropriations,

3-Topographie :

- Numérotage et dénomination des voies,
- Alignements,
- Délimitation du domaine public et du domaine privé,
- Cadastre et gestion parcellaire.

4-Opération d'aménagements**5-Grands travaux :**

- Opérations et aménagement urbains relevant de la présente délégation.

La présente délégation de fonctions s'exerce en concertation avec M. Anthony POULIN, Adjoint au maire en charge des finances, de la commande publique, de la mise en œuvre des objectifs de développement durable, de la coordination des actions en matière de résilience.

Article 2 : Délégation de signature lui est donnée pour signer tous les actes, arrêtés, décisions, marchés publics, contrats, conventions et courriers relatifs aux matières objet de la délégation ci-dessus, le cas échéant dans les limites de la délégation du Conseil municipal au Maire.



Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Commune,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 20 JUIL. 2020

La Maire



Anne VIGNOT



MAIRIE DE
BESANÇON**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**
Date de début d'affichage : 22/07/2020
Date de fin d'affichage : 22/08/2020

DAG.20.00.A99

OBJET : Délégation de fonctions et de signature à M. Benoît CYPRIANI,
9ème Adjoint

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles
L.2122-17, L.2122-18, L.2122-23, L.2122-32 et R.2121-2,
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020,
Vu la délibération portant délégation du Conseil municipal au maire pour accomplir
certains actes de gestion courante,
Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer
par arrêté une partie de ses fonctions, de ses pouvoirs propres ou des attributions
qui lui sont confiées par délibération du conseil municipal, à un ou plusieurs de ses
adjoints et à des membres du conseil municipal,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de fonctions est donnée, sous notre surveillance et notre
responsabilité à M. Benoît CYPRIANI, 9^{ème} Adjoint, dans les matières ci-après :

1-Sécurité.**2-Lutte contre les incivilités.****3-Tranquillité publique et notamment :**

- Organisation et mise en œuvre de la politique en matière de police municipale,
- Contrat local de prévention et de sécurité,
- Pilotage des actions partenariales de prévention et de sensibilisation,
- Observatoire de sécurité.

4-Police administrative et notamment :

- Hospitalisation des personnes atteintes de troubles mentaux manifestes dans les conditions fixées par le code de la santé publique,
- Ouvertures dominicales et ouverture tardives des commerces
- Gestion des débits de boissons (licences, buvettes temporaires),
- Gestion des chiens dangereux
- Vidéo surveillance,
- Taxis.

5-Occupations du domaine public hors chantier et notamment :

- Ventes au déballage,
- Arrêtés d'occupation du domaine public, notamment terrasses, étalages, échoppes mobiles, manèges, manifestations et droits de place correspondants,
- Gestion et instruction des recours Administratifs Préalables Obligatoires de contestation d'avis de paiement du forfait post stationnement, ainsi que des recours devant la Commission du contentieux du stationnement payant, dans le cadre du stationnement payant.



Article 2 : Délégation de signature lui est donnée pour signer tous les actes, arrêtés, décisions, marchés publics, contrats, conventions et courriers relatifs aux matières objet de la délégation ci-dessus, le cas échéant dans les limites de la délégation du Conseil municipal au Maire.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Commune,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 20 JUIL. 2020

La Maire



Anne VIGNOT



MAIRIE DE
BESANÇON**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

Date de début d'affichage : 22/07/2020

Date de fin d'affichage : 22/08/2020

DAG.20.00.A100

OBJET : Délégation de fonctions et de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère municipale

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-23, L.2122-32 et R.2121-2,
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020,
Vu la délibération portant délégation du Conseil municipal au maire pour accomplir certains actes de gestion courante,
Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du conseil municipal, à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de fonctions est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Mme Marie ZEHAF, Conseillère municipale, dans les matières ci-après :

1. Propreté de l'espace public :

- Nettoyement de l'espace public,
- Médiation propreté de l'espace public,
- Tags et graffitis,
- Viabilité hivernale,
- Actions de Sécurité Routière.

2 - Circulation et stationnement sur voirie :

- Politique du stationnement sur voirie,
- Réglementation temporaire et permanente de la circulation et du stationnement, à l'exclusion de la gestion et de l'instruction des Recours Administratifs Préalables Obligatoires de contestation d'avis de paiement du Forfait Post Stationnement, dans le cadre du stationnement payant sur voirie,
- Délivrance des permis de stationnement temporaires ou permanents

3 - Eclairage :

- Gestion et mise en valeur des monuments
- Illuminations festives et temporaires

4 - Cheminements et ouvrages piétonniers.**5 - Signalétique.**

La présente délégation de fonctions s'exerce en concertation avec M. Benoît CYPRIANI, 9^{ème} Adjoint en charge de la sécurité, de la lutte contre les incivilités et de la tranquillité publique.

Article 2 : Délégation de signature lui est donnée pour signer tous les actes, arrêtés, décisions, marchés publics, contrat, conventions et courriers relatifs aux matières objet de la délégation ci-dessus, le cas échéant dans les limites de la délégation du Conseil municipal au Maire.



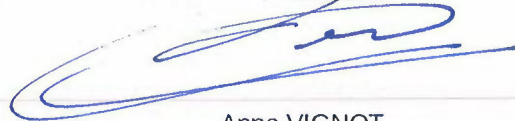
Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Commune,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 20 JUIL. 2020

La Maire



Anne VIGNOT



MAIRIE DE
BESANÇON**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

Date de début d'affichage : 22/07/2020

Date de fin d'affichage : 22/08/2020

DAG.20.00.A101

OBJET : Délégation de fonctions et de signature à Mme Anne BENEDETTO, Conseillère municipale

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-23, L.2122-32 et R.2121-2,
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020,
Vu la délibération portant délégation du Conseil municipal au maire pour accomplir certains actes de gestion courante,
Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du conseil municipal, à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de fonctions est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Mme Anne BENEDETTO, Conseillère municipale, dans la matière ci-après :

- Optimisation de la gestion et de l'occupation des locaux.

La présente délégation de fonctions s'exerce en concertation avec Mme Annaïck CHAUVET, 14^{ème} Adjointe en charge de la transition énergétique, des bâtiments et des moyens techniques de la Ville.

Article 2 : Délégation de signature lui est donnée pour signer tous les actes, arrêtés, décisions, marchés publics, contrats, conventions et courriers relatifs aux matières objet de la délégation ci-dessus (y compris l'attribution de locaux aux associations, conformément aux décisions de la Commission d'attribution des locaux), le cas échéant dans les limites de la délégation du Conseil municipal au Maire.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Commune,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.



Besançon, le

20 JUIL. 2020

La Maire

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line extending to the right.

Anne VIGNOT



MAIRIE DE
BESANÇON**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

DAG.20.00.A102

OBJET : Délégation temporaire de fonctions à M. Ludovic FAGAUT, Conseiller Municipal

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu les articles L 2122.18 et L 2122.32 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 3 juillet 2020,
Vu le procès-verbal de l'élection des adjoints du 3 juillet 2020,
Considérant qu'aucun adjoint ne pourra assurer la célébration des mariages le 1^{er} août 2020 à 15h30,
Considérant que les Conseillers municipaux, premiers inscrits dans l'ordre du tableau, sont eux-mêmes empêchés,

ARRÊTE

Article 1^{er} : M. Ludovic FAGAUT, Conseiller Municipal, est délégué pour remplir le 1^{er} août 2020 à 15h30, les fonctions d'officier d'état-civil, notamment pour célébrer les mariages.

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Commune,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,

Besançon, le 24 JUIL. 2020

La Maire

Anne VIGNOT

Date de début d'affichage : 27 JUIL. 2020

Date de fin d'affichage : 27 AOUT 2020



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon

Reçu en préfecture le 29/07/2020

ID : 025-212500565-20200729-PRU2000A13-AR

Date de début d'affichage : 30/07/2020

Date de fin d'affichage : 30/08/2020

PRU.20.00.A13

OBJET : Etablissement recevant du public de type X avec des activités de type N.L.P - 3 catégorie – GAMES FACTORY 25, 15 rue Guillaume Apollinaire à Besançon – Ouverture au public

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu les articles L 2212.1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (arrêté ministériel du 25 juin 1980) portant approbation du règlement de sécurité applicable à l'établissement concerné,
Vu l'arrêté ministériel du 7 juillet 1983 modifié relatif aux établissements recevant du public de type P,
Vu l'arrêté ministériel du 21 juin 1982 modifié relatif aux établissements recevant du public de type N,
Vu l'arrêté ministériel du 04 juin 1982 modifié relatif aux établissements recevant du public de type X,
Vu l'arrêté ministériel du 05 février 2007 modifié relatif aux établissements recevant du public de type L,
Vu l'arrêté du 16 octobre 1996 relatif au règlement national des circuits de karting,
Vu l'arrêté ministériel du 23 juin 1978 modifié relatif aux chaufferies,
Vu l'arrêté ministériel des 21 mars 1968 et 26 février 1974 fixant les règles techniques et de sécurité applicables au stockage et à l'utilisation de produits pétroliers dans les lieux non visés par la législation des installations classées et de la réglementation des Etablissements Recevant du Public,
Vu l'arrêté du 1^{er} août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007,
Vu l'arrêté du 11 septembre 2007,
Vu l'arrêté du 08 décembre 2014,
Vu la visite effectuée le 10 mars 2020 par le groupe de visite des Sous-Commissions ERP/IGH et Accessibilité du Doubs dans les locaux du GAMES FACTORY 25, 15 rue Guillaume Apollinaire à Besançon,
Considérant l'avis défavorable émis le 10 mars 2020 par le groupe de visite de la Sous-Commission Accessibilité du Doubs à l'ouverture au public de la salle de réalité virtuelle du GAMES FACTORY 25, 15 rue Guillaume Apollinaire à Besançon,
Considérant l'avis favorable émis le 07 mai 2020 par la Sous-Commission ERP/IGH du Doubs à l'autorisation d'ouverture au public de la salle de réalité virtuelle du GAMES FACTORY 25, 15 rue Guillaume Apollinaire à Besançon,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est autorisée l'ouverture au public la salle de réalité virtuelle du GAMES FACTORY 25, 15 rue Guillaume Apollinaire à Besançon,

Article 2 : L'effectif total susceptible d'y être accueilli sera de 473 personnes.

Article 3 : Les prescriptions suivantes devront être respectées :

Prescriptions nouvelles :



- 1 – Mettre à jour les plans d'intervention et d'évacuation. Le plan d'intervention devra être apposé, sous forme de pancarte inaltérable, à chaque entrée principale de l'établissement.

Prescriptions permanentes :

- 2 - Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité et, en particulier :

- l'état du personnel chargé du service incendie,
- les diverses consignes, générales et particulières, établies en cas d'incendie,
- les dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations auxquelles ceux-ci ont donné lieu,
- les dates des travaux d'aménagement et de transformation, leur nature, les noms du ou des entrepreneurs et, s'il y a lieu, de l'architecte ou du technicien chargé de surveiller les travaux.

- 3 – Afficher de façon apparente près de l'entrée principale un « AVIS » relatif au contrôle de sécurité.

- 4 - En cours d'exploitation, l'exploitant devra faire procéder **annuellement** aux vérifications et contrôles techniques des installations suivantes :

Par un organisme ou une personne agréée

- SSI de catégorie A – tous les 3 ans MS 73

Par une entreprise ou un technicien qualifié

Dans le cadre d'un contrat d'entretien

- SSI de catégorie A – tous les ans MS 73
- Portes coupe-feu avec détecteurs autonomes déclencheurs CO 47
- Portes coulissantes motorisées CO 48

Par une entreprise ou un technicien qualifié

Sans obligation de contrat

- Installations électriques EL 19
- Eclairage de sécurité EC 15
- Désenfumage naturel DF 10
- Chauffage et ventilation CH 58
- Installations de cuisson, hottes et gaines de ventilation de cuisine GC 22
- Installations gaz GZ 30
- Moyens de secours MS 72

Tenir à la disposition de la Commission de Sécurité les rapports de vérification des installations techniques.

Prescriptions Accessibilité :

Lever l'ensemble des prescriptions émises le 10 mars 2020 par le groupe de visite de la Sous-Commission Accessibilité du Doubs.

Article 4 : Le passage de la Commission de Sécurité devra être sollicité tous les 3 ans.

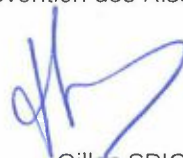


Article 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Besançon, le 29 JUIL. 2020

Pour La Maire,
L'Adjoint délégué à la Santé
et à la Prévention des Risques,



Gilles SPICHER

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



Reçu en préfecture le 29/07/2020

ID : 025-212500565-20200729-PRU2000A14-AR

**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

Date de début d'affichage : 30/07/2020

Date de fin d'affichage : 30/08/2020

PRU.20.00.A14

OBJET : Etablissement recevant du public de type N 3ème – AMERICAN WAY, 15 rue Guillaume Apollinaire à Besançon – Ouverture au public

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu les articles L 2212.1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (arrêté ministériel du 25 juin 1980) portant approbation du règlement de sécurité applicable à l'établissement concerné,
Vu l'arrêté ministériel du 21 juin 1982 modifié relatif aux établissements recevant du public de type N,
Vu l'arrêté ministériel du 23 juin 1978 modifié relatif aux chaufferies,
Vu les instructions techniques n° 246 et 247 relatives au désenfumage et mécanismes de déclenchements des dispositifs de fermeture résistant au feu et de désenfumage,
Vu l'arrêté du 1^{er} août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007,
Vu l'arrêté du 11 septembre 2007,
Vu l'arrêté du 08 décembre 2014,
Vu la visite effectuée le 10 mars 2020 par le groupe de visite des Sous-Commissions ERP/IGH et Accessibilité du Doubs dans les locaux du restaurant AMERICAN WAY, 15 rue Guillaume Apollinaire à Besançon,
Considérant l'avis défavorable émis le 10 mars 2020 par le groupe de visite de la Sous-Commission Accessibilité du Doubs à l'ouverture du restaurant AMERICAN WAY, 15 rue Guillaume Apollinaire à Besançon,
Considérant l'avis favorable émis le 04 juin 2020 par la Sous-Commission ERP/IGH du Doubs à l'autorisation d'ouverture au public du restaurant AMERICAN WAY, 15 rue Guillaume Apollinaire à Besançon,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est autorisée l'ouverture au public du restaurant AMERICAN WAY, 15 rue Guillaume Apollinaire à Besançon,

Article 2 : L'effectif total susceptible d'y être accueilli sera de 164 personnes.

Article 3 : Les prescriptions suivantes devront être respectées :

Prescriptions nouvelles :

- 1 – Désigner un organisme agréé chargé de procéder aux contrôles et vérifications prévus aux articles R123.43 et R123.44 du Code de la Construction et de l'Habitation, GE 7 du Règlement de Sécurité Incendie et à l'article 46 du décret du 08 mars 1995.
- 2 – Assurer l'isolement de la cuisine par rapport à l'espace de restauration par des blocs portes coupe-feu ½ heure munis de ferme-portes.
- 3 – A défaut de dispositif d'extinction automatique adapté au feu d'huile, disposer de couverture anti-feu à proximité de chaque flot de cuisine utilisant ce fluide.



Prescriptions permanentes :

4 - Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité et, en particulier :

- l'état du personnel chargé du service incendie,
- les diverses consignes, générales et particulières, établies en cas d'incendie,
- les dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations auxquelles ceux-ci ont donné lieu,
- les dates des travaux d'aménagement et de transformation, leur nature, les noms du ou des entrepreneurs et, s'il y a lieu, de l'architecte ou du technicien chargé de surveiller les travaux.

5 - En cours d'exploitation, l'exploitant devra faire procéder **annuellement** aux vérifications et contrôles techniques des installations suivantes :

Par un organisme ou une personne agréée

- SSI de catégorie A – tous les 3 ans MS 73

Par une entreprise ou un technicien qualifié

Dans le cadre d'un contrat d'entretien

- SSI de catégorie A – tous les ans MS 73
- Passe-plat coupe-feu sous DAJ CO 47

Par une entreprise ou un technicien qualifié

Sans obligation de contrat

- Installations électriques EL 19
- Eclairage de sécurité EC 15
- Désenfumage naturel DF 10
- Chauffage et ventilation CH 58
- Installation de cuisson, hottes et gaines de ventilation de cuisine GC 22
- Installations gaz GZ 30
- Moyens de secours MS 72

Tenir à la disposition de la Commission de Sécurité les rapports de vérification des installations techniques.

6 - Afficher de façon apparente près de l'entrée principale un "AVIS" relatif au contrôle de la sécurité.

Prescriptions accessibilité :

Lever l'ensemble des prescriptions émises le 10 mars 2020 par le groupe de visite de la Sous-Commission Accessibilité du Doubs.

Article 4 : Le passage de la Commission de Sécurité devra être sollicité tous les 3 ans.



Article 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Besançon, le 29 JUIL. 2020

Pour La Maire,
L'Adjoint délégué à la Santé
et à la Prévention des Risque Urbains,



Gilles SPICHER

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A01230

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
BOULEVARD LEON BLUM, CHEMIN DE VIEILLEY, RUE DES COURTILS,
CHEMIN DE PALENTE, CHEMIN DES PLANCHES, CHEMIN DES
MONTARMOTS, CHEMIN DE L'ESPERANCE et RUE DES QUATRES VENTS

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande des entreprises GUINTOLI, EIFFAGE, BONNEFOY et SOGEA
Considérant que des travaux d'aménagement de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/08/2020 au 05/09/2020 BOULEVARD LEON BLUM et CHEMIN DE VIEILLEY

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 03/08/2020 jusqu'au 05/09/2020, la circulation est interdite sur la voie de gauche, BOULEVARD LEON BLUM, 100 mètres avant et 100 mètres après le CARREFOUR A FEUX DES QUATRE VENTS/LANCHY/MONTARMOTS, dans les 2 sens de circulation..
La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : À compter du 03/08/2020 jusqu'au 05/09/2020, la circulation est interdite sur la voie de tourne à gauche en direction du CHEMIN DES MONTARMOTS et la voie de tourne à gauche en direction de la rue LANCHY, BOULEVARD LEON BLUM.
La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise exécutant les travaux.

Article 3 : À compter du 03/08/2020 jusqu'au 05/09/2020, la circulation des véhicules est interdite CHEMIN DE VIEILLEY, dans sa section comprise entre le BOULEVARD BLUM et le n°8 du CHEMIN DE VIEILLEY, dans ce sens. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.



Article 4 : À compter du 03/08/2020 jusqu'au 05/09/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis le BOULEVARD BLUM et depuis le CHEMIN DES MONTARMOTS et se dirigeant vers le CHEMIN DE VIEILLEY. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD LEON BLUM
- RUE DES COURTILS
- CHEMIN DE PALENTE
- CHEMIN DES PLANCHES
- CHEMIN DE VIEILLEY

Article 5 : À compter du 03/08/2020 jusqu'au 05/09/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur le BOULEVARD BLUM, depuis BELFORT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- CHEMIN DES MONTARMOTS
- GIRATOIRE ESPERANCE/MONTARMOTS/QUATRE VENTS
- RUE DES QUATRES VENTS
- BOULEVARD LEON BLUM
- RUE DES COURTILS
- CHEMIN DE PALENTE
- CHEMIN DES PLANCHES
- CHEMIN DE VIEILLEY

Article 6 : À compter du 03/08/2020 jusqu'au 05/09/2020, les véhicules circulant BOULEVARD LEON BLUM, au niveau du CARREFOUR A FEUX BLUM/MONTARMOTS/LANCHY dans le sens de BELFORT vers LONS LE SAULNIER ont l'interdiction de faire demi-tour.

Article 7 : À compter du 03/08/2020 jusqu'au 05/09/2020, les véhicules circulant CHEMIN DE VIEILLEY ont l'interdiction de tourner à gauche vers le BOULEVARD BLUM, en direction de BELFORT.

Article 8 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 9 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 10 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 01 **JUIL. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements


Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **02 AOUT 2020**

Date de fin d'affichage : **05 SEP. 2020**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

VOI.20.00.A01233

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE L'INDUSTRIE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté n°VOI.20.00.A01164 en date du 23/06/2020,
Vu la demande de l'entreprise CIRCET
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/07/2020 au 17/07/2020 RUE DE L'INDUSTRIE

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.20.00.A01164 en date du 23/06/2020, portant réglementation de la circulation RUE DE L'INDUSTRIE, est abrogé.

Article 2 : À compter du 13/07/2020 jusqu'au 17/07/2020, le stationnement des véhicules est interdit RUE DE L'INDUSTRIE, au droit des n°8 et 10 sur 2 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 12 JUL. 2020
Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements
Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : 12 JUL. 2020



Date de fin d'affichage : 17 JUIL. 2020

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A01243

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DE VIEILLEY

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande des entreprises GUINTOLI, SOGEA, EIFFAGE, et BONNEFOY
Considérant que des travaux d'aménagement de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/07/2020 au 15/09/2020 CHEMIN DE VIEILLEY

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 06/07/2020 jusqu'au 15/09/2020, le stationnement des véhicules est interdit CHEMIN DE VIEILLEY, sur la totalité du parking situé entre le CHEMIN DES MONTARMOTS et le n°6 Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 1 JUL. 2020

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF



Date de début d'affichage : 05 JUIL. 2020

Date de fin d'affichage : 05 SEP. 2020

05 JUIL. 2020

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A01244

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE FREDERIC BATAILLE et CHEMIN FRANCAIS

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de Mme ROUGNON-GLASSON Fanny
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/07/2020 au 24/07/2020 RUE FREDERIC BATAILLE et CHEMIN FRANCAIS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 23/07/2020 jusqu'au 24/07/2020, le stationnement des véhicules est interdit au n° 1 RUE FREDERIC BATAILLE (Besançon) et au n° 28 CHEMIN FRANCAIS (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 1 **JUIL. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF



Date de début d'affichage : 22 JUIL. 2020

Date de fin d'affichage : 24 JUIL. 2020

22 JUIL. 2020

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A01245

OBJET : Arrêté temporaire de circulation AVENUE ARTHUR GAULARD

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de la DIRECTION DES SOLIDARITES
Considérant La distribution d'aide alimentaire dans le cadre de la lutte contre le coronavirus, il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/05/2020 au 19 JUIN 2020 AVENUE ARTHUR GAULARD

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 01/07/2020 jusqu'au 31/08/2020, le stationnement des véhicules est interdit au droit du n° 2 AVENUE ARTHUR GAULARD (Besançon) sur 6 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **- 1 JUL. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **0 3 JUL. 2020**



Date de fin d'affichage : 3 1 AOUT 2020

2020 AOUT 1

2020 AOUT 1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

VOI.20.00.A01246

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE FONTAINE-ECU

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise SARL HEITMANN ET FILS
Considérant que des travaux de raccordement Télécom et d'Eclairage Public rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/07/2020 au 10/07/2020 RUE DE FONTAINE-ECU

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 06/07/2020 jusqu'au 10/07/2020, la circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 20 mètres, au droit du n° 39 RUE DE FONTAINE-ECU. les véhicules en provenance du boulevard Churchill ont la priorité de passage.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

- 1 JUL. 2020

Besançon, le _____

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : 05 JUL. 2020



Date de fin d'affichage : 10 JUL. 2020

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A01247

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DE LA MADELEINE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de Mme ROUAULT Dominique
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 02/08/2020
RUE DE LA MADELEINE

ARRÊTE

Article 1 : Le 02/08/2020, le stationnement des véhicules est interdit à hauteur du n°2 RUE DE LA MADELEINE (zone de livraison) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 1 JUIL. 2020

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : 01 AOUT 2020



Date de fin d'affichage : 02 AOUT 2020

02 AOUT 2020

02 AOUT 2020

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A01248

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DES MONTBOUCONS

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise SARL MCC PERNEY
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/07/2020 au 17/07/2020 CHEMIN DES MONTBOUCONS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 06/07/2020 jusqu'au 17/07/2020, la circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 20 mètres, au droit du n° 21A CHEMIN DES MONTBOUCONS. les véhicules en provenance du giratoire chemin des Montboucons / chemin de l'Escale ont la priorité de passage.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **- 1 JUL. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements


Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **0 5 JUL. 2020**



Date de fin d'affichage : 17 JUIL. 2020

17 JUIL. 2020

17 JUIL. 2020

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A01249

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DE BELFORT

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de M. CHEVAL Pierre
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 25/07/2020
RUE DE BELFORT

ARRÊTE

Article 1 : Le 25/07/2020, un faible empiètement sera instauré, au droit du n° 10 RUE DE BELFORT.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 25 **JUIL. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **24 JUIL. 2020**

Date de fin d'affichage : **25 JUIL. 2020**



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A01250

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE GAMBETTA

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise ACCES CONTROL
Considérant que des travaux livraison de portail métallique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 28/07/2020 RUE GAMBETTA

ARRÊTE

Article 1 : Le 28/07/2020, la circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 20 mètres, 14 RUE GAMBETTA.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 1 **JUIL. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements


Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **2 7 JUIL. 2020**

Date de fin d'affichage : **2 8 JUIL. 2020**



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A01251

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE ARTHUR GAULARD et RUE RIVOTTE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de SNCF INFRA Bourgogne Franche Comté.
Considérant que des travaux inspection d'ouvrage SNCF rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/07/2020 au 23/07/2020 AVENUE ARTHUR GAULARD et RUE RIVOTTE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 21/07/2020 jusqu'au 23/07/2020, une neutralisation de voie, ou un alternat manuel, seront instaurés, ponctuellement, selon les besoins et l'avancement des inspections., AVENUE ARTHUR GAULARD et RUE RIVOTTE.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 1 **JUIL. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements


Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **2 0 JUIL. 2020**

Date de fin d'affichage : **2 3 JUIL. 2020**



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A01278

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE L'AMITIE, RUE DU PUIITS, RUE DE L'ORATOIRE, RUE DE DOLE,
BOULEVARD OUEST, BOULEVARD JOHN F. KENNEDY, RUE AUGUSTE
JOUCHOUX, RUE DES SAPINS, AVENUE GEORGES CLEMENCEAU et RUE
JACQUARD

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'avis favorable de la DIR EST
Vu la demande de l'entreprise COLAS EST
Considérant que des travaux d'aménagement de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/07/2020 au 24/07/2020 RUE DE L'AMITIE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 07/07/2020 jusqu'au 24/07/2020, la circulation des véhicules est interdite RUE DE L'AMITIE dans sa partie comprise entre la rue de l'Oratoire et l'entrée du SUPER U. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : À compter du 07/07/2020 jusqu'au 24/07/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant rue du Puits en provenance de la rue Jouchoux. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU PUIITS
- RUE DE L'ORATOIRE
- RUE DE DOLE
- la bretelle d'accès a la RN 57
- BOULEVARD OUEST RN 57
- BOULEVARD JOHN F. KENNEDY
- RUE DE L'AMITIE

Article 3 : À compter du 07/07/2020 jusqu'au 24/07/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant rue de l'Oratoire en provenance de la rue de Dole. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE L'ORATOIRE
- RUE DU PUIITS
- RUE AUGUSTE JOUCHOUX
- BOULEVARD JOHN F. KENNEDY
- RUE DE L'AMITIE



Article 4 : À compter du 07/07/2020 jusqu'au 24/07/2020, une déviation est mise en place pour les véhicules de plus de 3.90 mètres circulant rue du Puits en provenance de la rue de Dole. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU PUIITS
- RUE DES SAPINS
- AVENUE GEORGES CLEMENCEAU
- RUE JACQUARD
- BOULEVARD JOHN F. KENNEDY

Article 5 : À compter du 07/07/2020 jusqu'au 24/07/2020, la circulation des véhicules est interdite RUE DU PUIITS dans sa partie comprise entre la rue de l'Oratoire et la rue de l'Amitié. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 6 : À compter du 07/07/2020 jusqu'au 24/07/2020, un léger empiètement sera instauré, RUE DE L'ORATOIRE dans sa partie comprise entre la rue de l'amitié et la rue du Puits.

Article 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

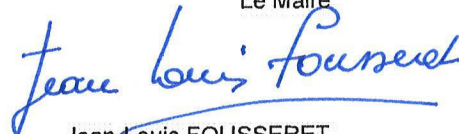
Article 8 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 9 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 3 **JUIL. 2020**

Le Maire



Jean-Louis FOUSSERET
Maire de Besançon

Date de début d'affichage : **4 JUIL. 2020**

Date de fin d'affichage : **24 JUIL. 2020**

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Date de début d'affichage : 06/08/2020

Date de fin d'affichage : 08/08/2020

VOI.20.00.A01254

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE CHARLES NODIER

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu la demande de l'entreprise GROS DEMENAGEMENTS
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 08/08/2020
RUE CHARLES NODIER

ARRÊTE

Article 1 : Le 08/08/2020, le stationnement des véhicules est interdit à hauteur du n° 39 RUE CHARLES NODIER (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 09 **JUIL. 2020**

La Maire

Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Date de début d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 18/07/2020

Date de fin d'affichage : 20/07/2020

VOI.20.00.A01255

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DES CHALETS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu la demande de Mme BEALO Romanella
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 20/07/2020
RUE DES CHALETS

ARRÊTE

Article 1 : Le 20/07/2020, le stationnement des véhicules est interdit au n° 4 RUE DES CHALETS (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 9 **JUIL. 2020**

La Maire

Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Date de début d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 18/07/2020

Date de fin d'affichage : 24/07/2020

VOI.20.00.A01256

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE FRANCOIS MITTERRAND

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger
Vu l'arrêté n°VOI.20.00.A01240 en date du 30/06/2020,
Vu la demande de l'entreprise CITEOS
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'éclairage public rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/07/2020 au 24/07/2020 AVENUE FRANCOIS MITTERRAND

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.20.00.A01240 en date du 30/06/2020, portant réglementation de la circulation AVENUE FRANCOIS MITTERRAND, est abrogé.

Article 2 : À compter du 20/07/2020 jusqu'au 24/07/2020, la circulation est interdite sur la piste cyclable ponctuellement, selon les besoins du chantier, AVENUE FRANCOIS MITTERRAND.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 9 **JUIL.** 2020

La Maire

Anne VIGNOT
Maire de Besançon



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon Date de début d'affichage : 11/07/2020
Date de fin d'affichage : 17/07/2020

VOI.20.00.A01258

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE DOLE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu la demande de l'entreprise JC DECAUX
Considérant que des travaux de remplacement du caisson du mobilier urbain du senior n°60 rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/07/2020 au 17/07/2020
RUE DE DOLE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 13/07/2020 jusqu'au 17/07/2020, un léger empiètement sera instauré sur la bande d'arrêt d'urgence, RUE DE DOLE dans la partie comprise entre la bretelle d'accès au giratoire Simone de Beauvoir et la bretelle de sortie de la zone Commercial de Chateaufarine, en direction du centre Ville.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 9 **JUIL. 2020**

La Maire

Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A01259

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE TREPILLOT

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu la demande de l'entreprise SERPOLLET CENTRE EST
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/08/2020 au 10/08/2020 RUE DE TREPILLOT

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 04/08/2020 jusqu'au 10/08/2020, la circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 30 mètres, au droit du n° 31 RUE DE TREPILLOT.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **- 9 JUL. 2020**

La Maire

Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Date de début d'affichage : **- 1 AOUT 2020**

Date de fin d'affichage : **10 AOUT 2020**



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 14/07/2020

Date de fin d'affichage : 17/07/2020

VOI.20.00.A01261

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE L'EPITAPHE et RUE GALILEE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu la demande de l'entreprise COLAS EST
Considérant que des travaux de réalisation des enrobés sur trottoirs rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 17/07/2020 RUE DE L'EPITAPHE et RUE GALILEE

ARRÊTE

Article 1 : Le 17/07/2020, la circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 30 mètres, RUE DE L'EPITAPHE dans sa partie comprise entre la rue de l'Observatoire et le boulevard Churchill et RUE GALILEE dans sa partie comprise entre l'avenue Léo Lagrange et l'avenue de l'Observatoire.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 9 JUL. 2020

La Maire

Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A01262

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE BERTRAND

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu la demande de l'entreprise SARL THIERY ELECTRICITE
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/07/2020 au 07/07/2020 RUE BERTRAND

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 06/07/2020 jusqu'au 07/07/2020, la circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 20 mètres, au droit du n° 24 RUE BERTRAND. les véhicules en provenance de la rue de Montjoux ont la priorité de passage.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **- 9 JUL. 2020**

La Maire

Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Date de début d'affichage : **1 1 JUL. 2020**

Date de fin d'affichage : **1 3 JUL. 2020**



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A01263

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE EMILE PICARD

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu la demande de l'entreprise THIERY
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/07/2020 au 07/07/2020 RUE EMILE PICARD

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 06/07/2020 jusqu'au 07/07/2020, la circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 30 mètres, RUE EMILE PICARD, au droit du n°42.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

- 9 JUL. 2020

Besançon, le _____

La Maire

Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Date de début d'affichage : **11 JUL. 2020**

Date de fin d'affichage : **13 JUL. 2020**



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A01264

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DES TAMARIS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu la demande de l'entreprise ESPACE RENOVATION
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/07/2020 au 31/07/2020
RUE DES TAMARIS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 20/07/2020 jusqu'au 31/07/2020, un fort empiètement sera instauré, RUE DES TAMARIS, au droit du n°16.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **09 JUIL. 2020**

La Maire

Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Date de début d'affichage : **18 JUIL. 2020**

Date de fin d'affichage : **31 JUIL. 2020**



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A01265

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE FRANCIS WEY

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger
Vu la demande du service Etudes et Travaux - secteur opérationnel-
Considérant que des travaux de renfort de l'accotement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/07/2020 au 24/07/2020 RUE FRANCIS WEY

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 20/07/2020 jusqu'au 24/07/2020, la circulation est interdite sur la voie bidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun, RUE FRANCIS WEY entre les bornes automatiques.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

- 9 JUIL. 2020

Besançon, le _____

La Maire

Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Date de début d'affichage : **1 8 JUIL. 2020**

Date de fin d'affichage : **2 4 JUIL. 2020**



- MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 11/07/2020

Date de fin d'affichage : 17/07/2020

VOI.20.00.A01266

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE GEORGES CLEMENCEAU

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu la demande de l'entreprise SARL THIERY ELECTRICITE
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/07/2020 au 17/07/2020 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 06/07/2020 jusqu'au 17/07/2020, la circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 20 mètres, au droit du 82 b AVENUE GEORGES CLEMENCEAU.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 9 JUIL. 2020

La Maire

Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Date de début d'affichage :



MAIRIE DE-
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 14/07/2020

Date de fin d'affichage : 17/07/2020

VOI.20.00.A01267

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE ROMAIN ROUSSEL, RUE DES CRAS, RUE PAUL BERT, RUE DE LA
FAMILLE, RUE DE VERDUN, RUE DES FLUTTAS AGASSES, RUE NARCISSE
LANCHY et RUE RAOUL TREMOLIERES

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-
1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-
10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre
1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation
de temporaire
Vu la demande de l'entreprise COLAS
Considérant que des travaux de pose des enrobés rendent nécessaire d'arrêter la
réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la
sécurité des usagers, le 17/07/2020 RUE ROMAIN ROUSSEL et RUE RAOUL
TREMOLIERES

ARRÊTE

Article 1 : Le 17/07/2020, une mise en impasse est instaurée RUE ROMAIN
ROUSSEL, au droit du n°12.

Article 2 : Le 17/07/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules
circulant depuis la rue des CRAS, dans le sens de la rue de LA FAMILLE vers LE
PONT DES CRAS, et se dirigeant vers la rue ROUSSEL. Cette déviation
emprunte l'itinéraire suivant : RUE DES CRAS et RUE PAUL BERT.

Article 3 : Le 17/07/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules
circulant depuis le PONT DES CRAS et se dirigeant vers la rue ROUSSEL . Cette
déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DES CRAS et RUE DE LA FAMILLE.

Article 4 : Le 17/07/2020, la circulation des véhicules est interdite RUE ROMAIN
ROUSSEL, depuis le n°41, jusqu'à la rue TREMOLIERE, dans les 2 sens de
circulation.

Article 5 : Le 17/07/2020, une mise en impasse est instaurée RUE ROMAIN
ROUSSEL, au droit du n°41, pour les véhicules en provenance de la rue de
VERDUN et de la rue de LA FAMILLE.

Article 6 : Le 17/07/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules
circulant depuis la rue de VERDUN et se dirigeant vers la rue ROUSSEL. Cette
déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE LA FAMILLE
- RUE DES CRAS
- RUE PAUL BERT



Article 7 : Le 17/07/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis la rue de LA FAMILLE et se dirigeant vers la rue ROUSSEL. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE ROMAIN ROUSSEL
- RUE DE VERDUN
- RUE DES FLUTTES AGASSES
- RUE NARCISSE LANCHY

Article 8 : Le 17/07/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis la rue PAUL BERT et se dirigeant vers la rue ROUSSEL. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE NARCISSE LANCHY
- RUE DES FLUTTES AGASSES
- RUE DE VERDUN

Article 9 : Le 17/07/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis la rue LANCHY et se dirigeant vers la rue ROUSSEL. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE PAUL BERT
- RUE DES CRAS
- RUE DE LA FAMILLE

Article 10 : Le 17/07/2020, le stationnement des véhicules est interdit RUE RAOUL TREMOLIERES, en face du n°11 sur 10 mètres. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La signalisation réglementaire sera posée par l'entreprise exécutant les travaux

Article 11 : Le 17/07/2020, le stationnement des véhicules est interdit RUE RAOUL TREMOLIERES, au droit des n°12 et 14 sur 20 mètres. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 12 : Le 17/07/2020, le stationnement des véhicules est interdit RUE ROMAIN ROUSSEL, depuis la rue de TREMOLIERE jusqu'à la rue de LA FAMILLE, sur toute la longueur. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 13 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 14 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 15 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 9 **JUIL. 2020**

La Maire



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 11/07/2020

Date de fin d'affichage : 24/07/2020

VOI.20.00.A01268

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE DOLE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté n°VOI.20.00.A01200 en date du 25/06/2020
Vu la demande de l'entreprise CITEOS BESANCON
Considérant L'avancement des travaux de dépose et repose d'un massif d'éclairage public RUE DE DOLE sur l'accotement 100ml avant l'entrée de la Station TOTAL dans le sens vers centre ville

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.20.00.A01200 du 25/06/2020, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 24/07/2020.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 9 JUIL. 2020

La Maire

Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon Date de début d'affichage : 18/07/2020
Date de fin d'affichage : 20/07/2020

VOI.20.00.A01269

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE ARTHUR GAULARD

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger
Vu la demande de l'entreprise SMAC
Considérant que des travaux de grutage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,
le 20/07/2020 AVENUE ARTHUR GAULARD

ARRÊTE

Article 1 : Le 20/07/2020, la circulation est interdite sur la voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun de 7h à 18h, AVENUE ARTHUR GAULARD au droit de la cité des arts, en direction du pont Bregille,..

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 9 **JUIL. 2020**

La Maire

Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Date de début d'affichage : 18/07/2020

Date de fin d'affichage : 24/07/2020

VOI.20.00.A01270

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE GIROD DE CHANTRANS, QUAI VAUBAN et RUE BERSOT

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu la demande de l'entreprise CITEOS
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/07/2020 au 24/07/2020 RUE GIROD DE CHANTRANS, QUAI VAUBAN et RUE BERSOT

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 20/07/2020 jusqu'au 24/07/2020, plusieurs forts empiètements seront instaurés, le stationnement pourra être interdit, et des microcoupures de circulation, n'excédant pas 3 minutes, pourront être mise en place, selon les besoins et l'avancement du chantier, :

- RUE GIROD DE CHANTRANS
- QUAI VAUBAN
- RUE BERSOT

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 9 JUL. 2020

La Maire

Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Date de début d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 18/07/2020

Date de fin d'affichage : 19/07/2020

VOI.20.00.A01271

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DES CHALETS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu la demande de Mme HENRIET
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 19/07/2020
RUE DES CHALETS

ARRÊTE

Article 1 : Le 19/07/2020, le stationnement des véhicules est interdit au n° 8 RUE DES CHALETS (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

- 9 JUL. 2020

Besançon, le _____

La Maire

Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Date de début d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 14/07/2020

Date de fin d'affichage : 16/07/2020

VOI.20.00.A01272

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE COMMANDANT GUEY

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES ALSACE FRANCHE COMTE
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/07/2020 au 16/07/2020 RUE COMMANDANT GUEY

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 15/07/2020 jusqu'au 16/07/2020, la circulation des véhicules est interdite RUE COMMANDANT GUEY dans sa partie comprise entre le n°5 et l'avenue Clémenceau dans ce sens.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

- 9 JUL. 2020

Besançon, le _____

La Maire

Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Date de début d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 28/07/2020

Date de fin d'affichage : 29/07/2020

VOI.20.00.A01273

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DOCTEUR HEITZ

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu la demande de l'entreprise GROS DEMENAGEMENTS
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 29/07/2020
RUE DOCTEUR HEITZ

ARRÊTE

Article 1 : Le 29/07/2020, un fort empiètement sera instauré. La signalisation mise en place sera renforcée aux carrefours de part et d'autre du déménagement., au droit du n° 7 RUE DOCTEUR HEITZ.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 9 **JUIL. 2020**

La Maire

Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 01/08/2020

Date de fin d'affichage : 04/08/2020

VOI.20.00.A01274

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DES GRANGES

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu la demande de l'entreprise AUX DEMENAGEMENTS VOINET
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 04/08/2020
RUE DES GRANGES

ARRÊTE

Article 1 : Le 04/08/2020, le stationnement des véhicules est interdit au n° 92 RUE DES GRANGES (Besançon) sur 20 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 09 **JUIL.** 2020

La Maire

Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Date de début d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 14/07/2020

Date de fin d'affichage : 18/07/2020

VOI.20.00.A01275

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DES MARTELOTS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu la demande de Mme BERNARD
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/07/2020 au 18/07/2020 RUE DES MARTELOTS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 17/07/2020 jusqu'au 18/07/2020, le stationnement des véhicules est interdit face au n° 9 RUE DES MARTELOTS (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 9 JUL. 2020

La Maire

Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Date de début d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 18/07/2020

Date de fin d'affichage : 24/07/2020

VOI.20.00.A01281

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
PLACE FLORE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu la demande de l'entreprise SNCTP
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/07/2020 au 24/07/2020
PLACE FLORE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 20/07/2020 jusqu'au 24/07/2020, un fort empiètement sera instauré, PLACE FLORE, au droit du n°5.

Article 2 : À compter du 20/07/2020 jusqu'au 24/07/2020, le stationnement des véhicules est interdit PLACE FLORE, sur le parking situé en face du n°5 sur 3 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 9 **JUIL. 2020**

La Maire

Anne VIGNOT
Maire de Besançon



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 11/07/2020

Date de fin d'affichage : 13/07/2020

VOI.20.00.A01283

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
BOULEVARD LEON BLUM

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger
Vu la demande de l'entreprise SOGEA
Considérant que des travaux de remblaiement d'une fouille en bordure de voie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/07/2020 au 10/07/2020 BOULEVARD LEON BLUM

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 09/07/2020 jusqu'au 10/07/2020, la circulation est interdite sur la voie de droite, BOULEVARD LEON BLUM, sur 50 mètres avant le carrefour à feux de la rue de TREY dans le sens BELFORT vers LONS LE SAULNIER.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 09/07/2020

La Maire

Hervé GIRARDOT
Directeur Développement et Gestion des Infrastructures

H/V
Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Date de début d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 25/07/2020

Date de fin d'affichage : 27/07/2020

VOI.20.00.A01287

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE CHARLES NODIER

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu la demande de M. MONNOT Vincent
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 27/07/2020
RUE CHARLES NODIER

ARRÊTE

Article 1 : Le 27/07/2020, le stationnement des véhicules est interdit face au n°22 RUE CHARLES NODIER (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le _____

9 JUL. 2020

La Maire

Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Date de début d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 22/07/2020

Date de fin d'affichage : 24/07/2020

VOI.20.00.A01288

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE GENERAL LECOURBE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu la demande de M. GARNIER Mathieu
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 24/07/2020
RUE GENERAL LECOURBE

ARRÊTE

Article 1 : Le 24/07/2020, le stationnement des véhicules est interdit face au n°3 RUE GENERAL LECOURBE (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 9 JUIL. 2020

La Maire

Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Date de début d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 01/08/2020

Date de fin d'affichage : 02/08/2020

VOI.20.00.A01292

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
SQUARE CASTAN

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu la demande de M. DIEU Valentin
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 02/08/2020
SQUARE CASTAN

ARRÊTE

Article 1 : Le 02/08/2020, le stationnement des véhicules est interdit à hauteur du n° 9 SQUARE CASTAN (Besançon) sur 1 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

- 9 JUL. 2020

Besançon, le _____

La Maire

Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Date de début d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 18/07/2020

Date de fin d'affichage : 20/07/2020

VOI.20.00.A01293

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE CHARLES NODIER

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu la demande de l'entreprise CITEOS
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'éclairage public rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 20/07/2020 RUE CHARLES NODIER

ARRÊTE

Article 1 : Le 20/07/2020, la circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 18 h 00 du 34 au 36 RUE CHARLES NODIER voie privé entre Nodier et place DE LATTRE DE TASSIGNY. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 9 JUIL. 2020

La Maire

Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Date de début d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 18/07/2020

Date de fin d'affichage : 07/08/2020

VOI.20.00.A01297

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
PLACE DU THEATRE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu la demande de l'entreprise GIRARDET

Considérant que des travaux de remplacement d'ouverture rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/07/2020 au 07/08/2020 PLACE DU THEATRE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 20/07/2020 jusqu'au 07/08/2020, le stationnement des véhicules est interdit PLACE DU THEATRE place de livraisons, à hauteur de l'accès arrière du Théâtre. sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 09 **JUIL.** 2020

La Maire

Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Date de début d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 16/07/2020

Date de fin d'affichage : 19/07/2020

VOI.20.00.A01301

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
PLACE MARULAZ

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu la demande de Mme L'HOUSSNI Marie
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/07/2020 au 19/07/2020 PLACE MARULAZ

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 18/07/2020 jusqu'au 19/07/2020, le stationnement des véhicules est interdit au n° 20 PLACE MARULAZ (Besançon) sur 8 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 9 JUL. 2020

La Maire

Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Date de début d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 16/07/2020

Date de fin d'affichage : 18/07/2020

VOI.20.00.A01302

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE RONCHAUX

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu la demande de M. CARVALHO Maxime
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 18/07/2020
RUE RONCHAUX

ARRÊTE

Article 1 : Le 18/07/2020, le stationnement des véhicules est interdit au n° 18 RUE RONCHAUX (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

- 9 JUL. 2020

Besançon, le _____

La Maire

Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Date de début d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 14/07/2020

Date de fin d'affichage : 15/07/2020

VOI.20.00.A01312

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE GUSTAVE COURBET, AVENUE ELISEE CUSENIER, RUE DE LA
REPUBLIQUE, RUE DES GRANGES et PLACE DE LA REVOLUTION

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A50 du 8 juillet 2020 qui donne délégation à M. Hervé GIRARDOT
Vu la demande de l'entreprise PM Industrie
Considérant que des travaux de remplacement de vitrine rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 15/07/2020 RUE GUSTAVE COURBET

ARRÊTE

Article 1 : Le 15/07/2020, la circulation des véhicules est interdite RUE GUSTAVE COURBET. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : Le 15/07/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant pont Schwint et rue Proudhon. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE ELISEE CUSENIER
- RUE DE LA REPUBLIQUE
- RUE DES GRANGES
- PLACE DE LA REVOLUTION

Article 3 : Le 15/07/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE GUSTAVE COURBET :

- L'accès et la sortie des riverains et livraisons, secours se feront de part et d'autre du N° 12 rue Courbet . ;
- les bornes de contrôle d'accès, rue de la République, et place de la Révolution, seront maintenue en position basse, pour permettre l'itinéraire de déviation, et l'accès a la rue Courbet.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10 JUIL. 2020

Pour la Maire
Le Directeur de la Direction Développement et Gestion
des Infrastructures

Hervé GIRARDOT



Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 18/07/2020

Date de fin d'affichage : 21/07/2020

VOI.20.00.A01329

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE GENERAL LECOURBE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A50 du 8 juillet 2020 qui donne délégation à M. Hervé GIRARDOT
Vu la demande de Mme DENAJAR Maëva
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 21/07/2020
RUE GENERAL LECOURBE

ARRÊTE

Article 1 : Le 21/07/2020, le stationnement des véhicules est interdit face au n°3 RUE GENERAL LECOURBE (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **10 JUL. 2020**

Pour la Maire
Le Directeur de la Direction Développement et Gestion
des Infrastructures

Hervé GIRARDOT



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 24/07/2020

Date de fin d'affichage : 25/07/2020

VOI.20.00.A01330

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE D'ARENES

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A50 du 8 juillet 2020 qui donne délégation à M. Hervé GIRARDOT
Vu la demande M. COCLET Thierry
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 25/07/2020
RUE D'ARENES

ARRÊTE

Article 1 : Le 25/07/2020, le stationnement des véhicules est interdit face au n°24 RUE D'ARENES (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10 **JUIL. 2020**

Pour la Maire
Le Directeur de la Direction Développement et Gestion
des Infrastructures


Hervé GIRARDOT



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 18/07/2020

Date de fin d'affichage : 21/07/2020

VOI.20.00.A01331

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE ISENBART, AVENUE MARECHAL FOCH, ROND POINT DE TVER et RUE
DE BELFORT

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A50 du 8 juillet 2020 qui donne délégation à M. Hervé GIRARDOT
Vu la demande de la Direction de la Biodiversité et des Espaces Verts
Considérant que des travaux d'abattage d'arbres rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,
le 21/07/2020 RUE ISENBART

ARRÊTE

Article 1 : Le 21/07/2020, la circulation des véhicules est interdite RUE ISENBART dans sa partie comprise entre le N°6 et la RUE KLEIN. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : Le 21/07/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis l'AVENUE D'HELVETIE et depuis le PONT ROBERT SCHWINT et empruntant la RUE ISENBART en direction de la RUE DE BELFORT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE MARECHAL FOCH
- ROND POINT DE TVER
- RUE DE BELFORT

Article 3 : Le 21/07/2020, les véhicules sortant du PARKING GRATUIT ISENBART auront l'obligation de tourner à droite sur la, RUE ISENBART puis se diriger sur l'AVENUE DU MARECHAL FOCH.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **10 JUL. 2020**

Pour la Maire
Le Directeur de la Direction Développement et Gestion
des Infrastructures



Hervé GIRARDOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 18/07/2020

Date de fin d'affichage : 24/07/2020

VOI.20.00.A01332

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
ROUTE DE MORRE RD 571 et CHEMIN DES TROIS CHATELS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A50 du 8 juillet 2020 qui donne délégation à M. Hervé GIRARDOT
Vu l'avis favorable du Conseil Départemental du Doubs
Vu la demande de l'entreprise Vert tiges
Considérant que des travaux de taille d'arbres rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/07/2020 au 24/07/2020 ROUTE DE MORRE RD 571 et CHEMIN DES TROIS CHATELS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 22/07/2020 jusqu'au 24/07/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent ROUTE DE MORRE RD 571 entre chemin de la Malate, et ch des trois Chatels :

- La circulation est alternée par B15+C18 et K10, sur une longueur maximum de 30 mètres ;
- Le stationnement des véhicules est interdit sur 6 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier par périodes n'excédant pas 3 minutes ;

Article 2 : À compter du 22/07/2020 jusqu'au 24/07/2020, pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier CHEMIN DES TROIS CHATELS par périodes n'excédant pas 3 minutes.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **10 JUIL. 2020**

Pour la Maire
Le Directeur de la Direction Développement et Gestion
des Infrastructures


Hervé GIRARDOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Date de début d'affichage : 24/07/2020

Date de fin d'affichage : 25/07/2020

VOI.20.00.A01333

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE BATTANT

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A50 du 8 juillet 2020 qui donne délégation à M. Hervé GIRARDOT
Vu la demande de M. CORDIER Frédéric
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 25/07/2020
RUE BATTANT

ARRÊTE

Article 1 : Le 25/07/2020, le stationnement des véhicules est interdit à hauteur du n° 71 RUE BATTANT (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10 JUL. 2020

Pour la Maire
Le Directeur de la Direction Développement et Gestion
des Infrastructures


Hervé GIRARDOT



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 21/07/2020

Date de fin d'affichage : 23/07/2020

VOI.20.00.A01334

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DE L'ESPERANCE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A50 du 8 juillet 2020 qui donne délégation à M. Hervé GIRARDOT
Vu la demande de la Direction Biodiversité et Espaces Verts
Considérant que des travaux d'abatage d'arbre rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 23/07/2020 CHEMIN DE L'ESPERANCE

ARRÊTE

Article 1 : Le 23/07/2020, la circulation des véhicules est interdite CHEMIN DE L'ESPERANCE dans sa partie comprise entre le N°28 et la RUE FIDELE BERGER.

L'accès et la sortie des riverains des N°28 ; 30 et 32 restent maintenus depuis le CHEMIN DE L'ESPERANCE

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10 **JUIL. 2020**

Pour la Maire
Le Directeur de la Direction Développement et Gestion
des Infrastructures

Hervé GIRARDOT



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 18/07/2020

Date de fin d'affichage : 25/07/2020

VOI.20.00.A01335

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DES TAMARIS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A50 du 8 juillet 2020 qui donne délégation à M. Hervé GIRARDOT
Vu la demande de l'entreprise ESPACE RENOVATION
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/07/2020 au 25/07/2020
RUE DES TAMARIS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 20/07/2020 jusqu'au 25/07/2020, un fort empiètement sera instauré, au droit du n° 16 RUE DES TAMARIS.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

10 JUL. 2020

Besançon, le _____

Pour la Maire
Le Directeur de la Direction Développement et Gestion
des Infrastructures

Hervé GIRARDOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 08/08/2020

Date de fin d'affichage : 10/08/2020

VOI.20.00.A01336

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE BELFORT et RUE MARIE-LOUISE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A50 du 8 juillet 2020 qui donne délégation à M. Hervé GIRARDOT
Vu la demande de l'entreprise CIRCET
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 10/08/2020 RUE DE BELFORT et RUE MARIE-LOUISE

ARRÊTE

Article 1 : Le 10/08/2020, le stationnement des véhicules est interdit :

- au droit du N°42 RUE DE BELFORT sur 2 places
- au droit du N°44 RUE DE BELFORT sur 2 places
- au droit du N°47 RUE DE BELFORT sur 3 places
- au droit du N°50 RUE DE BELFORT sur 1 place
- au droit du N°48 RUE DE BELFORT sur 3 places
- au droit du N°15 RUE MARIE-LOUISE sur 2 places

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Le 10/08/2020, un léger empiètement sera instauré, au droit du N°67 RUE DE BELFORT sur la voie bus.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10 **JUIL. 2020**

Pour la Maire
Le Directeur de la Direction Développement et Gestion
des Infrastructures


Hervé GIRARDOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 18/07/2020

Date de fin d'affichage : 31/07/2020

VOI.20.00.A01337

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RAMPE DE MONTRAPON

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A50 du 8 juillet 2020 qui donne délégation à M. Hervé GIRARDOT
Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY
Considérant que des travaux d'aménagement de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/07/2020 au 31/07/2020 RAMPE DE MONTRAPON

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 20/07/2020 jusqu'au 31/07/2020, le stationnement des véhicules est interdit RAMPE DE MONTRAPON sur le parking à l'angle avec la PLACE DU MARECHAL LECLERC sur 6 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10 JUIL. 2020

Pour la Maire
Le Directeur de la Direction Développement et Gestion
des Infrastructures


Hervé GIRARDOT



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 18/07/2020

Date de fin d'affichage : 24/07/2020

VOI.20.00.A01344

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE TREPILLOT

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A50 du 8 juillet 2020 qui donne délégation à M. Hervé GIRARDOT
Vu la demande de l'entreprise SARL MCC PERNEY
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/07/2020 au 24/07/2020 RUE DE TREPILLOT

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 20/07/2020 jusqu'au 24/07/2020, la circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 20 mètres, RUE DE TREPILLOT dans sa partie comprise entre le n°36 et la rue des Saints Martin. les véhicules en provenance de la rue des saints Martin ont la priorité de passage.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

10 JUL. 2020

Besançon, le _____

Pour la Maire
Le Directeur de la Direction Développement et Gestion
des Infrastructures

Hervé GIRARDOT



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 18/07/2020

Date de fin d'affichage : 24/07/2020

VOI.20.00.A01345

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE CHAMPAGNE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A50 du 8 juillet 2020 qui donne délégation à M. Hervé GIRARDOT
Vu la demande de l'entreprise JC DECAUX France
Considérant que des travaux de démontage d'un abrisbus n°40 rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/07/2020 au 24/07/2020 RUE DE CHAMPAGNE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 20/07/2020 jusqu'au 24/07/2020, un léger empiètement sera instauré, RUE DE CHAMPAGNE au droit de l'arrêt de bus Champagne.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10 JUL. 2020

Pour la Maire
Le Directeur de la Direction Développement et Gestion
des Infrastructures


Hervé GIRARDOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 18/07/2020

Date de fin d'affichage : 20/07/2020

VOI.20.00.A01347

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE PROUDHON

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger

Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A50 du 8 juillet 2020 qui donne délégation à M. Hervé GIRARDOT

Vu la demande de l'entreprise ETS CAMILLE RUPIL

Considérant qu'une livraison rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 16/07/2020
RUE PROUDHON

ARRÊTE

Article 1 : Le 16/07/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent à hauteur du n° 25 RUE PROUDHON :

- La circulation est interdite sur la bande cyclable ;
- un fort empiètement sera instauré ;

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

10 JUIL. 2020

Besançon, le _____

Pour la Maire
Le Directeur de la Direction Développement et Gestion
des Infrastructures


Hervé GIRARDOT



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 17/07/2020

Date de fin d'affichage : 18/07/2020

VOI.20.00.A01348

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE MORAND

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A50 du 8 juillet 2020 qui donne délégation à M. Hervé GIRARDOT
Vu la demande de Mme CHARLES Claudine
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 18/07/2020
RUE MORAND

ARRÊTE

Article 1 : Le 18/07/2020, le stationnement des véhicules est interdit au n° 12 RUE MORAND (zone de livraison) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le _____

17 07 2020

Pour la Maire
Le Directeur de la Direction Développement et Gestion
des Infrastructures

Hervé GIRARDOT



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 23/07/2020

Date de fin d'affichage : 25/07/2020

VOI.20.00.A01349

OBJET : Arrêté temporaire de circulation RUE GABRIEL PLANCON, CHEMIN DU FORT DE CHAUDANNE, RUE DE CHAUDANNE et RUE CLERC DE LANDRESSE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A50 du 8 juillet 2020 qui donne délégation à M. Hervé GIRARDOT

Vu la demande de l'Amicale Cycliste Bisontine

Considérant L'organisation d'une course cycliste "la Montée Jean de Gribaldy" il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE GABRIEL PLANCON, CHEMIN DU FORT DE CHAUDANNE et RUE CLERC DE LANDRESSE

ARRÊTE

Article 1 : Le 25/07/2020, le stationnement des véhicules est interdit de 12h30 à 16h30 :

- RUE GABRIEL PLANCON dans sa partie comprise entre le giratoire de la RUE GABRIEL PLANCON et du QUAI BUGNET jusqu'à la RUE DE CHAUDANNE
- CHEMIN DU FORT DE CHAUDANNE
- RUE DE CHAUDANNE

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Le 25/07/2020, la circulation des véhicules est interdite de 12h30 à 16h30 RUE GABRIEL PLANCON dans sa partie comprise entre l'AVENUE LOUISE MICHEL et la RUE DE CHAUDANNE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

Article 3 : Le 25/07/2020, pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier RUE GABRIEL PLANCON dans sa partie comprise entre la RUE DE CHAUDANNE et le carrefour giratoire du QUAI BUGNET, de 12h30 à 16h30, par périodes n'excédant pas 3 minutes.

Ces micro-coupures seront gérées par les organisateurs.



Article 4 : Le 25/07/2020, les véhicules circulant RUE CLERC DE LANDRESSE ont l'interdiction de tourner à gauche vers la RUE GABRIEL PLANCON, de 12h30 à 16h30. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10 **JUIL. 2020**

Pour la Maire
Le Directeur de la Direction Développement et Gestion
des Infrastructures


Hervé GIRARDOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 18/07/2020

Date de fin d'affichage : 20/07/2020

VOI.20.00.A01350

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE RIVOTTE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A50 du 8 juillet 2020 qui donne délégation à M. Hervé GIRARDOT
Vu la demande de Mme TROUVE Chloé
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 17/07/2020
RUE RIVOTTE

ARRÊTE

Article 1 : Le 17/07/2020, un faible empiétement sera instauré, à hauteur du n° 14 RUE RIVOTTE.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10 **JUIL. 2020**

Pour la Maire
Le Directeur de la Direction Développement et Gestion
des Infrastructures


Hervé GIRARDOT

Date de début d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 18/07/2020

Date de fin d'affichage : 20/07/2020

VOI.20.00.A01351

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE TREY, BOULEVARD LEON BLUM, CHEMIN DES MONTARMOTS, RUE
DES QUATRES VENTS, RUE DE VESOUL, RUE JEAN WYRSCH et RUE
THIEBAUD

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A50 du 8 juillet 2020 qui donne délégation à M. Hervé GIRARDOT
Vu la demande de l'entreprise SOGEA
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/07/2020 au 18/07/2020 RUE DE TREY, BOULEVARD LEON BLUM et RUE JEAN WYRSCH

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 15/07/2020 jusqu'au 18/07/2020, la circulation des véhicules est interdite RUE DE TREY entre boulevard Blum et rue Jean Wyrsh. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : À compter du 15/07/2020 jusqu'au 18/07/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant boulevard Blum, et se dirigeant vers quatre vents. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD LEON BLUM
- CHEMIN DES MONTARMOTS
- RUE DES QUATRES VENTS

Article 3 : À compter du 15/07/2020 jusqu'au 18/07/2020, les véhicules circulant boulevard Blum, dans le sens, vers Belfort, auront l'interdiction de tourner à gauche en direction de la rue de Trey, et le couloir de tourne à gauche sera neutralisé., BOULEVARD LEON BLUM.

Article 4 : À compter du 15/07/2020 jusqu'au 18/07/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant boulevard Blum, dans le sens vers DOLE, et se dirigeant en direction de la rue des quatre vents. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD LEON BLUM
- RUE DE VESOUL
- RUE JEAN WYRSCH



Article 5 : À compter du 15/07/2020 jusqu'au 18/07/2020, les véhicules circulant BOULEVARD LEON BLUM dans le sens vers Dole ont l'interdiction de tourner à droite vers la rue de Trey.

Article 6 : À compter du 15/07/2020 jusqu'au 18/07/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant rue Jean Wyrsh, en provenance de la rue de Vesoul, et se dirigeant en direction de la rue de Trey. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE JEAN WYRSCH
- RUE DES QUATRES VENTS
- CHEMIN DES MONTARMOTS
- BOULEVARD LEON BLUM

Article 7 : À compter du 15/07/2020 jusqu'au 18/07/2020, les véhicules circulant RUE JEAN WYRSCH dans le sens vers blum ont l'interdiction de tourner à droite vers trey.

Article 8 : À compter du 15/07/2020 jusqu'au 18/07/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant rue des quatre vents, et se dirigeant en direction du le rue de Trey. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE DES QUATRES VENTS
- RUE JEAN WYRSCH
- RUE THIEBAUD
- BOULEVARD LEON BLUM

Article 9 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 10 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 11 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10 **JUIL. 2020**

Pour la Maire
Le Directeur de la Direction Développement et Gestion
des Infrastructures


Hervé GIRARDOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE -
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 18/07/2020

Date de fin d'affichage : 20/07/2020

VOI.20.00.A01352

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE MONCEY

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A50 du 8 juillet 2020 qui donne délégation à M. Hervé GIRARDOT
Vu la demande de l'entreprise FRANCHE COMTE LEVAGE
Considérant que des travaux de grutage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,
le 17/07/2020 RUE MONCEY

ARRÊTE

Article 1 : Le 17/07/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE MONCEY :

- La circulation des véhicules est interdite de 5h à 7h. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- le matériel de signalisation sera livré par les services municipaux, et la mise en place sera réalisés par l'entreprise chargée des travaux. ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10 JUIL. 2020

Pour la Maire
Le Directeur de la Direction Développement et Gestion
des Infrastructures


Hervé GIRARDOT



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A01223

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE LA CASSOTTE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu la demande de l'entreprise FIGUET
Considérant que des travaux de rénovation d'un immeuble rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/07/2020 au 14/08/2020 RUE DE LA CASSOTTE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 27/07/2020 jusqu'au 14/08/2020, le stationnement des véhicules est interdit RUE DE LA CASSOTTE, au droit de la pharmacie sur 2 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **13 JUIL. 2020**

La Maire

Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Date de début d'affichage : **25 JUIL. 2020**



Date de fin d'affichage : 14 AOUT 2020

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A01280

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE LA BASILIQUE, RUE DE LA CONCORDE, RUE DE LA PELOUSE,
AVENUE GEORGES CLEMENCEAU, RUE JACQUARD, RUE AMPERE, RUE
DU PUIITS, RUE DE DOLE, RUE DE L'ORATOIRE, RUE DE LA BERGERE et
RUE ABBE MESLIER

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu la demande de l'entreprise COLAS EST
Considérant que des travaux d'aménagement de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/07/2020 au 31/07/2020 RUE DE LA BASILIQUE, RUE DE LA BERGERE et RUE ABBE MESLIER

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 24/07/2020 jusqu'au 31/07/2020, la circulation des véhicules est interdite RUE DE LA BASILIQUE entre la rue de la Bergère et la rue de l'Oratoire. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours.

Article 2 : À compter du 24/07/2020 jusqu'au 31/07/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant rue de la Concorde en provenance de la rue de Dole. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE LA CONCORDE
- RUE DE LA BASILIQUE
- RUE DE LA PELOUSE
- AVENUE GEORGES CLEMENCEAU
- RUE JACQUARD
- RUE AMPERE
- RUE DU PUIITS

Article 3 : À compter du 24/07/2020 jusqu'au 31/07/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant rue de la Basilique en provenance de la rue de la Pelouse. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE LA BASILIQUE
- RUE DE LA CONCORDE
- RUE DE DOLE
- RUE DE L'ORATOIRE

Article 4 : À compter du 24/07/2020 jusqu'au 31/07/2020, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens RUE DE LA BASILIQUE dans sa partie comprise entre la rue de la Bergère et la rue de l'Oratoire.



Article 5 : À compter du 24/07/2020 jusqu'au 31/07/2020, les véhicules circulant RUE DE LA BERGERE en provenance de la rue des sapins ont l'interdiction de tourner à droite vers la rue de la basilique. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours.

Article 6 : À compter du 24/07/2020 jusqu'au 31/07/2020, les véhicules circulant RUE ABBE MESLIER en provenance de la rue de la Pelouse ont l'interdiction de tourner à droite vers la rue de la Basilique. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours.

Article 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 8 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 9 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 13 **JUIL. 2020**

La Maire



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Date de début d'affichage : **23** **JUIL. 2020**

Date de fin d'affichage : **31** **JUIL. 2020**

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 18/07/2020

Date de fin d'affichage : 24/07/2020

VOI.20.00.A01291

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DES FLUTTES AGASSES

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A50 du 8 juillet 2020 qui donne délégation à M. Hervé GIRARDOT
Vu la demande de l'entreprise SOGEA
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/07/2020 au 24/07/2020 RUE DES FLUTTES AGASSES

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 20/07/2020 jusqu'au 24/07/2020, la circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 30 mètres, RUE DES FLUTTES AGASSES, au droit du n°56.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 13 **JUIL.** 2020

Pour la Maire
Le Directeur de la Direction Développement et Gestion
des Infrastructures


Hervé GIRARDOT

Date de début d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A01304

OBJET : Arrêté permanent de circulation
COMMUNE DE BESANCON

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté n°VOI.20.00.A01237 en date du 30/06/2020, portant réglementation de la circulation COMMUNE DE BESANCON (Besançon)
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte les facilités d'accès au stationnement pour les personnes GIG-GIC sur la COMMUNE DE BESANCON

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.20.00.A01237 en date du 30/06/2020, portant réglementation de la circulation COMMUNE DE BESANCON, est abrogé.

Article 2 : Les personnes possédant la carte de stationnement GIG GIC ont des emplacements réservés sur le **secteur PLANOISE - CHATEAUFARINE - LES HAUTS DU CHAZAL :**

Avenue de l'île de France : n° 9 : 1 place et n° 16 : 1 place ; n° 10 : 1 place et n° 13 : 2 places ; n° 7 - 1 place ; n° 17 3 places ; face n° 19 - 1 place ; n° 28 - 2 places ; face n° 32 - 2 places ; n° 38 5 places ;
Sur le parking du centre commercial Ile de France : 1 place ;
Rue de Picardie au n° 6 : 1 place ; et au n° 3 : 1 place ; n° 7 : 1 place ; sur le parking de l'école : 1 place ;
Rue Francis Wey - Résidence Camille Claudel : 2 places ;
Rue d'Artois face n° 10 : 1 place ;
Rue Blaise Pascal n° 13 : 2 places ; n° 17 : 1 place ; sur le parking de la Polyclinique : 8 places ;
Rue Marc Bloch n° 7 : 2 places ;
Avenue de Bourgogne : n° 4 : 1 place ; n° 2 : 1 place ; n° 6 : 2 places ; n° 19 : 2 places ; n° 3 : 1 place ; n° 5 : 1 place ; n° 13 : 2 places ; n° 23 - 2 places ; sur parking derrière le bâtiment du n° 3 : 1 place ;
Rue de Brabant n° 14 : 4 places ;
Rue de Bruxelles n° 4 - 1 place ;
Place René Cassin - sur le parking de surface : 4 places et - sur le parking en sous-sol : 5 places ;
Rue des Causses : n° 1 / 1 place ; n° 3 : 1 place ; n° 5 : 1 place ; n° 7 : 2 places ;
IRTS - 1 place ; n° 9 : 1 place ; n° 11 : 3 places ;
Rue de Champagne : n° 4 : 1 place ; n° 8 : 3 places ; n° 14 - 1 place ;
La rue de Cologne : n° 2 : 2 places ;
Rue de Franche-Comté : n° 5 : 2 places ; n° 1 : 2 places ; n° 6 : 1 place ; n° 9 : 2 places ; n° 11 : 1 place ; n° 12 : 1 place ; n° 14 - 2 places ;
Rue Sonia Delaunay n° 3 : 1 place ;
Rue de Fribourg : angle rue de Cologne, derrière n° 3 : 1 place ; Parking face n° 24 : 4 places ; - Parking face n° 16 : 1 place.
Rue Flandres-Dunkerque 1940 : n° 4 : 1 place ; face au numéro 4 : 2 places ; n° 8



: 1 place ; n° 14 : 2 places ; n° 30 : 1 place.
Rue Louis Garnier - Parking n° 5 : 2 places - Parking n° 2 : 2 places ;
Rue Colonel Maurin n° 2 : 1 place et n° 5 : 3 places ;
Rue du Languedoc n° 1 : 1 place ; n° 3 : 1 place ; n° 5 : 1 place ; n° 7 : 1 place ;
face n° 1 : 1 place ; face n° 4 : 1 place.
Rue Professeur Paul Milleret : 5 places ; sur le parking situé au n° 12 : 2 places ;
Rue du Luxembourg n° 8 : 1 place ;
Place Jean Moulin près de l'église : 1 place ;
Rue de Reims n° 11 : 1 place ;
Rue Auguste Renoir n° 10 : 1 place et n° 5 : 1 place ;
Rue Rembrandt n° 4 : 1 place ;
Rue Bertrand Russell face n° 2 H : 1 place et n° 2 G : 1 place ;
Rue Léonard de Vinci : n° 3 / 1 place ; n° 7 / 2 places ; n° 9 : 2 places.
Rue de Savoie face n° 8 : 2 places et Gymnase - face au n° 20 : 1 place. - face n°
24 : 3 places ;
Square Vincent Van Gogh : n° 1 : 1 place ; n° 3 : 1 place ; n° 6 : 2 places.
Rue du Vivarais : n° 4 : 2 places ; face n° 4 : 1 place ; face n° 2 : 2 places.
Chemin du Cerisier n° 11 : 2 places ;
Rue Jacques Prévert n° 70 : 1 place ;
Rue Ambroise Paré au droit du numéro 19 : 2 place et n° 14 B : 2 places ;
Rue Pierre Rubens n° 1 bis : 2 places ;
Boulevard Ouest RN 57 sur 9 places situées devant l'entrée de Micropolis ;
Boulevard Alexandre Fleming sur la totalité du parking situé à proximité de l'entrée
du CHU : 19 places ;
Rue René Char sur le parking du Centre Commercial : allée A - 10 places ; allée L
- 4 places ; allée K - 4 places ; allée O - 4 places ; allée S - 4 places ; allée T - 2
places ; allée U - 4 places ;
Rue du Piémont au n° 13 : 2 places ;
Rue Paul Gauguin sur le parking : 2 places ;
Avenue François Mitterrand : sur le parking du complexe sportif de la Malcombe :
2 places.
Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le
non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré
comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et
passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : Les personnes possédant la carte de stationnement GIG GIC ont des
emplacements réservés sur le **secteur BATTANT** :

Quai Veil-Picard sur Parking - 3 places ;
Rue Battant n° 63 - 1 place et n° 114 - 1 place ;
Place Bacchus n° 1 - 1 place ;
Rue du petit Battant face n° 19 - 1 place ;
Place Battant - 5 places ;
Square Bouchot - 2 places ;
Quai de Strasbourg : face n°35 - 1 place ; face n° 29 - 1 place ; n° 5 - 1 place.
Rue Richebourg n° 22 - 1 place ;
Rue de la Madeleine n° 6 - 1 place ;
Rue Marulaz n° 26 - 1 place ; n° 1 - 1 place ;
Rue Thiémante n° 1 - 1 place ;
Rue de l'école n° 16 - 1 place et face n° 8 - 1 place ;
Rue de Vignier n° 28 - 3 places ;
Avenue Maréchal Foch n° 2 A - 2 places ;
Rue des Glacis sur Parking - 4 places ;
Esplanade Isaac Robelin - 2 places.

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le
non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré
comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et
passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 : Les personnes possédant la carte de stationnement GIG GIC ont des emplacements réservés sur le **secteur du CENTRE-VILLE - CHAPELLE DES BUIS :**

Avenue Arthur Gaulard : face au n° 5 : 1 place et sur le parking Saint-Paul : 2 places et n° 1 : 4 places ;
Chemin de Halage de Casamène, sur le parking : 4 places ;
Faubourg Tarragnoz n° 13 : 1 place ; n° 9 : 1 place et face au n° 11 : 2 places ;
Avenue de la Gare d'Eau n° 2 - 1 place ; n° 4 - 1 place ; face et entre les numéros 11 à 15 : 2 places
Place de Lattre de Tassigny n° 10 : 1 place et n° 4 : 1 place ;
Rue du Porteau n° 6 C : 1 place ;
Rue Général Lecourbe n° 12 - 1 place ;
Rue Chifflet face N° 26 - 1 place ;
Place Saint-Jacques - 4 places ;
Rue Mégevand - Mairie - Parking Pool : 2 places - Parking souterrain Niveau -1 : 12 places et n° 28 - 2 places ;
Rue de la Préfecture : n° 18 - 1 place ; n° 23 - 1 place ; face n° 6 - 1 place ;
Rue Granvelle n° 6 - 1 place ;
Place du Théâtre - 6 places ;
Rue Ernest Renan n° 24 : 1 place ;
Rue Ronchaux n° 32 - 1 place ;
Parking Chamars : 9 places ;
Rue fusillés de la Résistance - Citadelle : 2 places et sur le parking du Front Saint-Etienne : sur 2 places ;
Rue Victor Hugo n° 7 : 1 place ;
Rue des Granges n° 92 : 1 place ;
Rue Girod de Chantrans - sur parking - 2 places ;
Rue Pasteur n° 13 - 1 place ;
Rue Hugues Sambin cour Hôtel de Ville - 1 place ;
Rue Moncey n° 1 - 1 place et n° 7 - 1 place ;
Rue Morand n° 4 - 1 place et n° 16 - 1 place ;
Rue Léonel de Moustier n° 5 - 2 places ;
Rue Proudhon n° 7 - 1 place ; n° 12 - 1 place ; n° 25 - 2 places ; n° 26 - 1 place.
Rue Gambetta n° 2 - 1 place ;
Avenue Elisée Cusenier sur Parking Marché Beaux-Arts - 18 places dans le parking souterrain et n° 2 - 1 place ;
Square Elisée Cusenier parking Charlotte : 2 places ;
Rue Rivotte n° 15 C - 2 places et parking vers Porte Rivotte - 2 places ;
Rue Charles Nodier entre le n° 26 et le n° 28 : 1 place ;
Place Jean Gigoux n° 6 - 1 place ;
Faubourg Rivotte RD 571 : au n° 4 sur 3 places ; au n° 16 sur 2 places ; au n° 22 sur 1 place ; au n° 26 sur 1 place ; au n° 10 sur 2 places ; au n° 40 sur 1 place ;
Rue Général Sarrail : sur parking, au n° 1 : une place ;
Rue de Lorraine face au n° 12 sur 1 place ;
Rue Bersot fau n° 62 sur 1 place et au n° 55 sur 2 places ;
Pont Bregille, sur le parking de la Cité des Arts sur 2 places ;
Rue Claude Pouillet, dans le parking Pasteur : 2 places au niveau -2; 2 places au niveau -3 et 2 places au niveau -4.

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 5 : Les personnes possédant la carte de stationnement GIG GIC ont des emplacements réservés dans le **secteur BREGILLE - PRES DE VAUX :**

Avenue de Chardonnet sur le parking RODIA : 6 places ;
Chemin des Prés de Vaux complexe sportif : 2 places ;
Chemin des Aiguillettes n° 4 : 1 place ;
Chemin des Monts de Bregille Haut devant la maison de quartier 1 place ;
Rue Fabre n° 9 - 1 place.

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 6 : Les personnes possédant la carte de stationnement GIG GIC ont des emplacements réservés sur le secteur des TILLEROYES :

Chemin des Tilleroyes : n° 20 P : 1 place ; n° 20 Q : 1 place ; n° 20 A : 2 places et face n° 6 A : 1 place ;

Rue Edouard Belin n° 1 : 1 place ;

Rue Ampère n° 26 : 3 places et face n° 26 : 2 places ;

Chemin du château de Vregille n° 3 A - B : 2 places ;

Rue Auguste Jouchoux n° 2 : 4 places.

Route de Gray : 5 places au Centre Omnisport Pierre Croppet

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 7 : Les personnes possédant la carte de stationnement GIG GIC ont des emplacements réservés sur le secteur **CHAPRAIS** :

Rue de l'église au n° 1 : 1 place ; devant l'église : 2 places ; devant l'entrée du cimetière : 1 place ; n° 24 : 1 place.

Rue de l'Industrie face au Consulat n° 2 : 1 place ;

Rue Edouard Baille n° 4 : 1 place ;

Rue du Pater n° 8 : 1 place ;

Rue Alexis Chopard au droit du n° 1 : 1 place et n° 22 : 1 place ;

Rue Résal n° 13 : 1 place ;

Rue Marie-Louise n° 13 : 1 place ;

Rue du château Rose n° 9 B - 2 places ;

Rue Alexandre Grosjean n° 9 - 1 place et n° 11 - 1 place ;

Rue de la Cassotte n° 21 - 2 places et n° 1 - 1 place ;

Allée de l'île aux moineaux n° 3 - 1 place ; n° 25 - 1 place et n° 17 - 1 place ;

Avenue Edouard Droz - Casino - 2 places ; vers la station VéloCité, face à l'Office de Tourisme : une place ;

Avenue d'Helvetie n° 5 - 1 place et n° 3 - 1 place ;

Place de la 1ère Armée Française au droit de la Banque - 1 place ;

Rue Charles Krug face n° 14 - 1 place ;

Boulevard Diderot face au numéro 1 : 1 place et devant le numéro 6 C 5 places ;

Rue Beauregard n° 5 - 2 places ;

Rue de Vittel n° 7 - 1 place ;

Rue Isenbart sur le parking : 4 places ;

Rue de la Mouillère au n° 1 : 1 place et n° 4 : 3 places et n° 21 : 1 place ;

Rue Victor Delavelle n° 1 ter : 1 place ;

Rue de la Liberté n° 3 : 1 place ;

Rue de Belfort RD 683 : n° 46 - 2 places ; n° 53 - 2 places ; n° 120 - 1 place ; n° 121 : 1 place ;

Rue Garibaldi n° 4A - 1 place ;

Place de la Liberté 1 place ;

Avenue Fontaine-Argent au n° 18 : 1 place ;

Place Flore face au numéro 5 : 1 place ;

Rue de la Rotonde : n° 2 - 1 place,

Rue Pierre Semard : au droit de l'entrée du Gymnase Résal sur 3 places.

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 8 : Les personnes possédant la carte de stationnement GIG GIC ont des emplacements réservés sur le **secteur VAITE -CLAIRS SOLEILS :**

Rue de Chalezeule n° 67 E : 2 places ; n° 73 : 1 place ; n° 108 : 2 places ; n° 104 : 2 places ;

Rue Boissy d'Anglas n° 18 - 1 place ;

Chemin des Vareilles sur la place : 1 place ;

Rue Mirabeau n° 59 : 1 place ;

Place des Lumières : 3 places devant le n° 9 ; 3 places à l'arrière de la crèche des Clairs-Soleils.

Chemin du Vernois : 1 place vers la maison des projets

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 9 : Les personnes ayant la carte de stationnement GIG GIC ont des emplacements réservés sur le **secteur GRETTE - BUTTE :**

Rue Général Brulard : n° 29 C - 1 place ; n° 29 G - 2 places ; n° 31 bis - 1 place ; n° 27 - 1 place ; n° 13 C - 1 place ; derrière n° 27 - 1 place ;

Rue Michel Servet : 1 place ;

Rue des Vieilles Perrières n° 8 - 1 place ;

Avenue Villarceau n° 15 bis - 1 place ; devant l'église - n° 18 bis - 1 place ; n° 46 - 1 place ;

Rue Labbé n° 1 - 2 places ;

Rue de Dole n° 6 bis - 1 place ;

Quai Henri Bugnet n° 10 - 2 places et n° 2 - 1 place ;

Rue de la Grette devant le numéro 13 B : 1 place ;

Rue Parguez : n° 6 - 1 place et 1 place devant le n° 26 ;

Rue Xavier Marmier : sur le parking - 1 place devant FONGECIF ;

Rue Gabriel Plançon : 1 place devant la City et une place face au numéro 34 ;

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 10 : Les personnes possédant la carte de stationnement GIG GIC ont des emplacements réservés sur le **secteur de SAINT-FERJEUX :**

Rue de l'Oratoire devant l'entrée du cimetière : 1 place ;

Rue Alexandre Ribot n° 4 - 1 place ;

Rue Léon Bourgeois n° 2 - 1 place ;

Rue Louis Duplain : devant le n° 26 : une place ;

Rue Loucheur n° 8 - 1 place ;

Chemin de la Malcombe - Complexe sportif - 3 places ;

Rue des Vignerons - complexe sportif : 1 place à hauteur des jardins familiaux

Avenue Ducat n° 1 - 1 place ;

Rue Caporal Peugeot n° 24 - 1 place et n° 30 - 2 places ;

Avenue Georges Clémenceau n° 94 - 2 places ; face au numéro 34 : 1 place ; n° 58 - 3 places et n° 39 - 1 place ;

Rue de l'Amitié n° 19 - 3 places ; n° 21 - 1 place ; n° 23 - 2 places.

Rue Viette n° 18 - 1 place (provisoire) ;

Rue de la Basilique face au numéro 19 : 1 place ;

Rue des Sapins au n° 16 : 1 place.

Chemin de la Combe aux Lézards : 1 place - Jardins familiaux

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 11 : Les personnes possédant la carte de stationnement GIG GIC ont un des emplacements réservés sur le **secteur CRAS - ORCHAMPS - PALENTE - VALLON DU JOUR :**

Rue de Belfort RD 683 sur le parking situé face à l'accueil du camping de La Plage ;

Chemin du fort Benoit RD 413 : 4 places situées à la sortie du P+R Fort Benoît.

Rue Henri Baigue sur Parking : 1 place ; n° 21 : 1 place ;

Impasse Le Corbusier n° 12 - 1 place ;

Chemin de la Selle n° 51 - 1 place ;

Rue Léon Jouhaux sur Parking Collège Proudhon - 1 place ;

Rue Chopin : n° 4 - 1 place ; n° 32 - 1 place ; n° 28 - 1 place ; n° 16 - 1 place ; n° 11 - 1 place ;

Rue des Coquelicots n° 1 - 1 place ;

Rue des Aubépines devant Pôle Emploi - n° 10 1 place ;

Rue des Pervenches n° 12 - 1 place et n° 14 - 1 place ;

Allée des Glaieuls n° 8 - 1 place ;

Allée des Myosotis n° 1 - 1 place ;

Rue de la Corvée n° 38 - 1 place ;

Rue des Lilas n° 7 - 1 place ;

Avenue des Géraniums école Pierre et Marie Curie - n° 3 : 1 place ;

Rue de Verdun n° 3 - 2 places ;

Rue des Fluttes Agasses au n° 27 : 1 place ;

Rue des Cras au n° 97 : 1 place et 1 place devant l'entrée du gymnase de l'école Jean Zay.

Rue du Barlot, sur le parking de l'école Edouard Herriot, sur 10 ml, réservé aux bus aménagés.

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 12 : Les véhicules possédant la carte de stationnement GIG GIC ont un emplacement réservé dans le **secteur de VELOTTE :**

Chemin des Echenoz de Velotte n° 35 - 1 place ;

Chemin des journaux n° 37 - 4 places.

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 13 : Les personnes possédant la carte de stationnement GIG GIC ont des emplacements réservés sur le **secteur MONTRAPON :**

Rue Stendhal : Sur le parking du Greta : 1 place et 5 places pour le stationnement du bus équipé GIG/GIC ;

Sur le parking de la Salle Jules Rose : 1 place ;

Rue Roger Martin du Gard Cité de la Bouloie - n° 13 : 1 place et n° 11 : 1 place ;

Rue François Arago - sur le parking de la Salle Chatelet - 1 place ;

Rue Pierre Mesnage - sur parking - 4 places ;

Rue Charles Baudelaire n° 4 - 1 place ;

Avenue des Montboucons : 4 places sur le parking du gymnase des Montboucons ;

Avenue de Montjoux n° 13 bis - 1 place ;

Avenue de Montrapon n° 20 - 1 place - n° 35 (GRETA) : 1 place et 2 places sur le parking de l'église Saint-Louis ;

Rue Antonin Fanart n° 3 - 1 place ;

Rue Professeur Haag n° 20 - 1 place et n° 22 - 1 place ;

Rue des Saint-Martin n° 5 - 1 place et n° 10 - 1 place ;

Rue des Brosses n° 7 - 1 place ;

Avenue de l'Observatoire - Palais des Sports - 4 places et Maison de l'Etudiant - n° 36 a - 1 place ;

Avenue Léo Lagrange - Parking au droit du Carrefour giratoire Kennedy/Churchill - 2 places ;

Rue de l'Epitaphe - Parking Pierre de Coubertin - n° 2 - 2 places et sur le parking de la Poste : 1 place ;

Rue Sainte-Claire Deville au n° 6 : 1 places ;

Place Colette : 1 place ;
Rue de la Grange du Collège face à l'école Notre-Dame : 1 place ;
Rue Stéphane Mallarmé n° 16, sur le parking de la piscine couverte : 4 places ;
Rue Mercator n° 8 : 1 place ;
Rue de Trépillot n° 12 : 1 place ;
Rue Voirin n° 1 - 1 place.

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 14 : Les personnes possédant la carte de stationnement GIG GIC ont des emplacements réservés sur le **secteur SAINT-CLAUDE - TORCOLS - CHAILLUZ :**

Rue des Hauts de Saint Claude n°49 - 1 place et n° 69 - 1 place ;
Rue Jean Wyrsh n° 5 - 1 place ; n° 6 - 1 place ; n° 7 - 2 places ; n° 8 - 1 place ;
Rue Elisée Reclus n° 7 - 2 places ;
Rue Andrey - vers Foyer - 1 place et n° 6 - 2 places ;
Rue Grenot vers l'église - 1 place ;
Avenue Commandant Marceau n° 2 - 1 place ;
Rue du Tunnel n° 4 - 1 place ;
Rue Nicolas Bruand n° 29 A - 2 places ;
Rue de Vesoul : n° 47 - 1 place ; n° 62 - 1 place ; n° 70 - 1 place.
Rue des Justices n° 5 - 1 place ;
Chemin Français - Ecole Primaire Viotte - sur parking - 2 places ;
Chemin des Torcols sur le parking du gymnase de Saint-Claude : 2 places face à l'entrée ; 4 places devant l'entrée du Complex Sportif des Torcols et 3 places devant l'entrée du Centre des Cultures Urbaines (côté rue des Grands Bas)
Chemin de l'Espérance face au N° 2 : 1 place ; n° 14 : 1 place ;
Chemin du Souvenir Français, devant le cimetière de Saint-Claude : 1 place ;
Rue Violet n°4 - 1 place.

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 15 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par .

Article 16 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 17 : La Maire de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

13 JUL. 2020

Besançon, le _____

La Maire



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Date de début d'affichage : 16 JUL. 2020

Date de fin d'affichage : 16 AOUT 2020

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

VOI.20.00.A01305

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
ALLEE DE L'ILE AUX MOINEAUX

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu la demande de l'entreprise AUX DEMENAGEMENTS VOINET
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 23/07/2020 ALLEE DE L'ILE AUX MOINEAUX

ARRÊTE

Article 1 : Le 23/07/2020, un fort empiètement sera instauré, au droit du n° 11 ALLEE DE L'ILE AUX MOINEAUX.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : Le 23/07/2020, le stationnement des véhicules est interdit face au n° 11 ALLEE DE L'ILE AUX MOINEAUX (Besançon) sur 25 mètres. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation sera déviée sur la zone de stationnement neutralisée.


Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 13 JUL. 2020


La Maire
Anne VIGNOT
Maire de Besançon



Date de début d'affichage : 22 JUIL. 2020

Date de fin d'affichage : 23 JUIL. 2020

23 JUIL 2020

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A01306

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DU PETIT CHARMONT

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu la demande de l'entreprise AUX DEMANGEMENTS VOINET
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 04/08/2020
RUE DU PETIT CHARMONT

ARRÊTE

Article 1 : Le 04/08/2020, le stationnement des véhicules est interdit au n° 1 RUE DU PETIT CHARMONT (Besançon) sur 20 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

13 JUIL. 2020

Besançon, le _____

La Maire

Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Date de début d'affichage : - 1 AOUT 2020



USOS TUBA 1 -

USOS TUBA 1 -

USOS TUBA 1 -

USOS TUBA 1 -

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A01307

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DE BELFORT

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu la demande de l'entreprise DEMENAGEMENTS BULLE
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 05/08/2020
RUE DE BELFORT

ARRÊTE

Article 1 : Le 05/08/2020, le stationnement des véhicules est interdit au n° 28b RUE DE BELFORT (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 13 JUIL. 2020

La Maire

Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Date de début d'affichage : - 4 AOUT 2020



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A01308

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE BATTANT

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu la demande de M. DEFASNE Christian
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/07/2020 au 24/07/2020 RUE BATTANT

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 23/07/2020 jusqu'au 24/07/2020, le stationnement des véhicules est interdit à hauteur du n° 75 RUE BATTANT (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

13 JUL. 2020

Besançon, le _____

La Maire

Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Date de début d'affichage : 22 JUL. 2020



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A01310

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DES LILAS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu la demande de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'éclairage public rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/07/2020 au 31/07/2020 RUE DES LILAS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 27/07/2020 jusqu'au 31/07/2020, de légers empiètements seront instaurés, RUE DES LILAS.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 13 **JUIL. 2020**

La Maire

Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Date de début d'affichage : **25** **JUIL. 2020**

Date de fin d'affichage : **31** **JUIL. 2020**



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A01313

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE CHARLES NODIER

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu la demande de l'entreprise CHANEL DEMENAGEMENTS
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 27/07/2020
RUE CHARLES NODIER

ARRÊTE

Article 1 : Le 27/07/2020, le stationnement des véhicules est interdit à hauteur du n° 39 RUE CHARLES NODIER (Besançon) sur 20 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 13 **JUIL. 2020**

La Maire

Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Date de début d'affichage : **25** **JUIL. 2020**



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A01314

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
VOIES CITE DES PRES DE VAUX

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu la demande de l'entreprise BULLE DEMENAGEMENTS
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 29/07/2020
VOIES CITE DES PRES DE VAUX

ARRÊTE

Article 1 : Le 29/07/2020, un fort empiètement sera instauré, à proximité du n° 9
VOIES CITE DES PRES DE VAUX.

Le demandeur devra rester à proximité du véhicule afin de libérer la voie en cas de besoin.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **13 JUL. 2020**

La Maire

Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Date de début d'affichage : **28 JUL. 2020**

Date de fin d'affichage : **29 JUL. 2020**



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A01315

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE BELFORT

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu la demande de l'entreprise MOYSE
Considérant que des travaux de ravalement d'une façade d'immeuble rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/07/2020 au 24/07/2020 RUE DE BELFORT

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 20/07/2020 jusqu'au 24/07/2020, le stationnement des véhicules est interdit RUE DE BELFORT, au droit du n°46 sur 3 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 13 JUIL. 2020

La Maire

Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Date de début d'affichage : 18 JUIL. 2020



Date de fin d'affichage : 24 JUIL. 2020

2020 JUL 24

2020 JUL 24

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A01317

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE ANTONIN FANART

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu la demande de l'entreprise BULLE DEMENAGEMENTS
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 31/07/2020
RUE ANTONIN FANART

ARRÊTE

Article 1 : Le 31/07/2020, le stationnement des véhicules est interdit face au n°32 RUE ANTONIN FANART (Besançon) sur 15 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **13 JUL. 2020**

La Maire

Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Date de début d'affichage : **30 JUL. 2020**



OSOS JUN 1

OSOS JUN 0

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

VOI.20.00.A01319

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE RIVOTTE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu la demande de l'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS - BOISSON
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 24/07/2020
RUE RIVOTTE

ARRÊTE

Article 1 : Le 24/07/2020, un fort empiètement sera instauré, à hauteur du n° 22 RUE RIVOTTE.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 13 **JUIL. 2020**

La Maire

Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Date de début d'affichage : **23** **JUIL. 2020**

Date de fin d'affichage : **24** **JUIL. 2020**



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A01320

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
BOULEVARD LEON BLUM, CHEMIN DE VIEILLEY, RUE DES COURTILS,
CHEMIN DE PALENTE, CHEMIN DES PLANCHES, CHEMIN DES
MONTARMOTS, CHEMIN DE L'ESPERANCE et RUE DES QUATRES VENTS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté n°VOI.20.00.A01230 en date du 01/07/2020,
Vu la demande des entreprises GUINTOLI, EIFFAGE, BONNEFOY et SOGEA
Considérant que des travaux d'aménagement de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/07/2020 au 05/09/2020 BOULEVARD LEON BLUM et CHEMIN DE VIEILLEY

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.20.00.A01230 en date du 01/07/2020, portant réglementation de la circulation BOULEVARD LEON BLUM et CHEMIN DE VIEILLEY, est abrogé.

Article 2 : À compter du 27/07/2020 jusqu'au 05/09/2020, la circulation est interdite sur la voie de gauche, BOULEVARD LEON BLUM, 100 mètres avant et 100 mètres après le CARREFOUR A FEUX DES QUATRE VENTS/LANCHY/MONTARMOTS, dans les 2 sens de circulation..
La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise exécutant les travaux.

Article 3 : À compter du 27/07/2020 jusqu'au 05/09/2020, la circulation est interdite sur la voie de tourne à gauche en direction du CHEMIN DES MONTARMOTS et la voie de tourne à gauche en direction de la rue LANCHY, BOULEVARD LEON BLUM.
La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise exécutant les travaux.

Article 4 : À compter du 27/07/2020 jusqu'au 05/09/2020, la circulation des véhicules est interdite CHEMIN DE VIEILLEY, dans sa section comprise entre le BOULEVARD BLUM et le n°8 du CHEMIN DE VIEILLEY, dans ce sens. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 5 : À compter du 27/07/2020 jusqu'au 05/09/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis le BOULEVARD BLUM et depuis le CHEMIN DES MONTARMOTS et se dirigeant vers le CHEMIN DE VIEILLEY. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :



- BOULEVARD LEON BLUM
- RUE DES COURTILS
- CHEMIN DE PALENTE
- CHEMIN DES PLANCHES
- CHEMIN DE VIEILLEY

Article 6 : À compter du 27/07/2020 jusqu'au 05/09/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur le BOULEVARD BLUM, depuis BELFORT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- CHEMIN DES MONTARMOTS
- GIRATOIRE ESPERANCE/MONTARMOTS/QUATRE VENTS
- RUE DES QUATRES VENTS
- BOULEVARD LEON BLUM
- RUE DES COURTILS
- CHEMIN DE PALENTE
- CHEMIN DES PLANCHES
- CHEMIN DE VIEILLEY

Article 7 : À compter du 27/07/2020 jusqu'au 05/09/2020, les véhicules circulant BOULEVARD LEON BLUM, au niveau du CARREFOUR A FEUX BLUM/MONTARMOTS/LANCHY dans le sens de BELFORT vers LONS LE SAULNIER ont l'interdiction de faire demi-tour.

Article 8 : À compter du 27/07/2020 jusqu'au 05/09/2020, les véhicules circulant CHEMIN DE VIEILLEY ont l'interdiction de tourner à gauche vers le BOULEVARD BLUM, en direction de BELFORT.

Article 9 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 10 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 11 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

13 JUIL. 2020

Besançon, le _____

La Maire



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Date de début d'affichage : 25 JUIL. 2020

Date de fin d'affichage : - 5 SEP. 2020

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A01321

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
BOULEVARD LEON BLUM

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger
Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'éclairage public rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 28/07/2020 BOULEVARD LEON BLUM

ARRÊTE

Article 1 : Le 28/07/2020, la circulation est interdite sur la voie de droite de 08 h 00 à 12 h 00, BOULEVARD LEON BLUM entre Chopin et Vieilley sens vers Belfort.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 13 **JUIL. 2020**

La Maire

Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Date de début d'affichage : **27** **JUIL. 2020**

Date de fin d'affichage : **28** **JUIL. 2020**



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A01322

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DU FORT DE BREGILLE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 28/07/2020 CHEMIN DU FORT DE BREGILLE

ARRÊTE

Article 1 : Le 28/07/2020, la circulation est alternée par feux et K10, sur une longueur maximum de 20 mètres, CHEMIN DU FORT DE BREGILLE.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 13 **JUIL. 2020**

La Maire

Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Date de début d'affichage : **27** **JUIL. 2020**

Date de fin d'affichage : **28** **JUIL. 2020**



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A01323

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DE FRIBOURG

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu la demande de M. SUBRA Raouzibadi
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/07/2020 au 21/07/2020 RUE DE FRIBOURG

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 20/07/2020 jusqu'au 21/07/2020, le stationnement des véhicules est interdit au n° 16 RUE DE FRIBOURG (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

13 JUL. 2020

Besançon, le _____

La Maire

Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Date de début d'affichage : **18 JUL. 2020**



Date de fin d'affichage : 21 JUIL. 2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

VOI.20.00.A01324

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DES CHEVANNEY

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu la demande de l'entreprise SERPOLLET
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/08/2020 au 04/09/2020 CHEMIN DES CHEVANNEY

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 24/08/2020 jusqu'au 04/09/2020, la circulation des véhicules est interdite CHEMIN DES CHEVANNEY à hauteur du N° 11. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 13 JUL. 2020

La Maire

Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Date de début d'affichage : 22 JUL. 2020



Date de fin d'affichage : - 4 SEP. 2020

0505 JUL 6 6

0505 JUL 5 5

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

VOI.20.00.A01327

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DES ESSARTS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu la demande de l'entreprise SNCTP
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/07/2020 au 17/07/2020 CHEMIN DES ESSARTS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 15/07/2020 jusqu'au 17/07/2020, Un fort empiètement sera instauré, et des microcoupures de circulation pourront être mise en place, selon les besoins du chantier, du 55 CHEMIN DES ESSARTS.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 13 JUL. 2020

La Maire

Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Date de début d'affichage : 15 JUL. 2020

Date de fin d'affichage : 17 JUL. 2020



- MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 18/07/2020

Date de fin d'affichage : 20/07/2020

VOI.20.00.A01346

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
BOULEVARD OUEST

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A50 du 8 juillet 2020 qui donne délégation à M. Hervé GIRARDOT
Vu l'avis favorable de la DIR EST
Vu la demande du Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel
Considérant que des travaux de changement de barrières rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/07/2020 au 17/07/2020 BOULEVARD OUEST

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 16/07/2020 jusqu'au 17/07/2020, la circulation est interdite sur la voie de gauche de 21h00 à 5h00, BOULEVARD OUEST RN57, à hauteur de l'entrée de Micropolis, dans les deux sens de circulation..

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 13 **JUIL. 2020**

Pour la Maire
Le Directeur de la Direction Développement et Gestion
des Infrastructures

Hervé GIRARDOT

Date de début d'affichage :



MAIRIE DE-
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 21/07/2020

Date de fin d'affichage : 31/07/2020

VOI.20.00.A01359

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE D'ALSACE et PLACE DE LA SEPTIEME BRIGADE BLINDEE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 412-28 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage

Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A50 du 8 juillet 2020 qui donne délégation à M. Hervé GIRARDOT

Vu la demande de l'entreprise SERPOLLET

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/07/2020 au 31/07/2020 RUE D'ALSACE et PLACE DE LA SEPTIEME BRIGADE BLINDEE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 23/07/2020 jusqu'au 31/07/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE D'ALSACE entre la rue Proudhon et la rue de Lorraine, dans ce sens. :

- Le stationnement des véhicules est interdit la signalisation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sur 10 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Un sens interdit est institué. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux ;
- La circulation se fera alternativement, coté droit, ou coté gauche de la chaussée, pour permettre des travaux en demi-chaussée . ;

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : À compter du 23/07/2020 jusqu'au 31/07/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent PLACE DE LA SEPTIEME BRIGADE BLINDEE sur la totalité du parking :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur 20 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- la signalisation réglementaire, sera mise en place par le service études et travaux de la ville de Besançon.



Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 13 JUIL. 2020

Pour la Maire
Le Directeur de la Direction Développement et Gestion
des Infrastructures


Hervé GIRARDOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 29/07/2020

Date de fin d'affichage : 20/09/2020

VOI.20.00.A01360

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
PLACE DE LA SEPTIEME BRIGADE BLINDEE et RUE D'ALSACE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A50 du 8 juillet 2020 qui donne délégation à M. Hervé GIRARDOT
Vu la demande de l'entreprise COLAS
Considérant que des travaux remplacement de P.A.V rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 31/07/2020 au 20/09/2020 PLACE DE LA SEPTIEME BRIGADE BLINDEE et RUE D'ALSACE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 31/07/2020 jusqu'au 20/09/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent PLACE DE LA SEPTIEME BRIGADE BLINDEE sur la totalité du parking :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur 20 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- la signalisation réglementaire sera mise en place par le service études et travaux de la ville de Besançon ;

Article 2 : À compter du 03/08/2020 jusqu'au 20/09/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE D'ALSACE entre la rue Proudhon et la rue de Lorraine :

- La circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 30 mètres, ;
- Le stationnement des véhicules est interdit sur 10 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux. ;

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.



Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

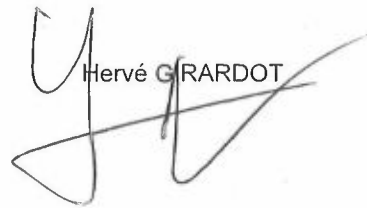
Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

13 JUL. 2020

Besançon, le _____

Pour la Maire
Le Directeur de la Direction Développement et Gestion
des Infrastructures


Hervé GIRARDOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 18/07/2020

Date de fin d'affichage : 20/07/2020

VOI.20.00.A01363

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE L'EPITAPHE, RUE ALAIN SAVARY, AVENUE DES MONTBOUCONS et
RUE GERARD MANTION

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A50 du 8 juillet 2020 qui donne délégation à M. Hervé GIRARDOT
Vu la demande de l'entreprise TRANSPORTS BOURGEOIS
Considérant que des travaux de grutage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 16/07/2020 RUE DE L'EPITAPHE, RUE GERARD MANTION et RUE ALAIN SAVARY

ARRÊTE

Article 1 : Le 16/07/2020, la circulation des véhicules est interdite RUE DE L'EPITAPHE dans sa partie comprise entre la rue Savary et la rue Manton. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours.

Article 2 : Le 16/07/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant rue de l'Epitaphe en provenance du boulevard Churchill. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE ALAIN SAVARY
- AVENUE DES MONTBOUCONS
- RUE GERARD MANTION

Article 3 : Le 16/07/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant rue Laplace en provenance de l'avenue de l'Observatoire. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE GERARD MANTION
- AVENUE DES MONTBOUCONS
- RUE ALAIN SAVARY

Article 4 : Le 16/07/2020, les véhicules circulant RUE GERARD MANTION en provenance de l'avenue des Montboucons ont l'interdiction de tourner à gauche vers la rue de l'Epitaphe. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours.



Article 5 : Le 16/07/2020, les véhicules circulant RUE ALAIN SAVARY en provenance de l'avenue de Montboucons ont l'interdiction de tourner à droite vers la rue de l'épithape. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 7 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **13 JUIL. 2020**

Pour la Maire
Le Directeur de la Direction Développement et Gestion
des Infrastructures


Hervé GIRARDOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 21/07/2020

Date de fin d'affichage : 22/07/2020

VOI.20.00.A01354

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DE LA PREFECTURE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A50 du 8 juillet 2020 qui donne délégation à M. Hervé GIRARDOT
Vu la demande de Mme MAURICE Célia
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 22/07/2020
RUE DE LA PREFECTURE

ARRÊTE

Article 1 : Le 22/07/2020, le stationnement des véhicules est interdit au n°25 bis RUE DE LA PREFECTURE (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 15 JUIL. 2020

Pour la Maire
Le Directeur de la Direction Développement et Gestion
des Infrastructures


Hervé GIRARDOT



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 18/07/2020

Date de fin d'affichage : 22/07/2020

VOI.20.00.A01364

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE ANNE DE PARDIEU, RUE DES FOUNOTTES, RUE MARGUERITE
SYAMOUR, RUE DE VESOUL et RUE DE CHAILLOT

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A50 du 8 juillet 2020 qui donne délégation à M. Hervé GIRARDOT
Vu l'avis favorable du Conseil Départemental du Doubs
Vu la demande de l'entreprise SOGEA FC
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/07/2020 au 22/07/2020
RUE ANNE DE PARDIEU, RUE DES FOUNOTTES et RUE MARGUERITE SYAMOUR

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 20/07/2020 jusqu'au 22/07/2020, la circulation des véhicules est interdite RUE ANNE DE PARDIEU dans sa partie comprise entre la rue Syamour et le chemin des Founottes. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de livraison et véhicules de secours.

Article 2 : À compter du 20/07/2020 jusqu'au 22/07/2020, les véhicules circulant RUE DES FOUNOTTES en provenance de la rue de Vesoul ont l'interdiction de tourner à gauche vers la rue De Pardieu. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de livraison et véhicules de secours.

Article 3 : À compter du 20/07/2020 jusqu'au 22/07/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant Chemin des Founottes en provenance de la rue de Vesoul
. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DES FOUNOTTES et RUE MARGUERITE SYAMOUR.

Article 4 : À compter du 20/07/2020 jusqu'au 22/07/2020, les véhicules circulant RUE DES FOUNOTTES en provenance de la rue Savary ont l'interdiction de tourner à droite vers la rue De Pardieu. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de livraison et véhicules de secours.



Article 5 : À compter du 20/07/2020 jusqu'au 22/07/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant Chemin des Founottes en provenance de la rue Savary. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE DE VESOUL
- RUE DE CHAILLOT
- RUE MARGUERITE SYAMOUR

Article 6 : À compter du 20/07/2020 jusqu'au 22/07/2020, les véhicules circulant RUE MARGUERITE SYAMOUR en provenance du chemin des Founottes ont l'interdiction de tourner à gauche vers la rue De Pardieu. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de livraison et véhicules de secours.

Article 7 : À compter du 20/07/2020 jusqu'au 22/07/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant rue Syamour en provenance du chemin des founottes. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE DE CHAILLOT
- RUE DE VESOUL
- RUE DES FOUNOTTES

Article 8 : À compter du 20/07/2020 jusqu'au 22/07/2020, les véhicules circulant RUE MARGUERITE SYAMOUR en provenance de la rue de Chaillot ont l'interdiction de tourner à droite vers la rue De Pardieu. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de livraison et véhicules de secours.

Article 9 : À compter du 20/07/2020 jusqu'au 22/07/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant rue Syamour en provenance de la rue de Vesoul. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DES FOUNOTTES.

Article 10 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 11 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 12 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 15 **JUIL. 2020**

Pour la Maire
Le Directeur de la Direction Développement et Gestion
des Infrastructures


Hervé GIRARDOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 23/07/2020

Date de fin d'affichage : 26/07/2020

VOI.20.00.A01366

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE ALEXIS CHOPARD

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A50 du 8 juillet 2020 qui donne délégation à M. Hervé GIRARDOT
Vu la demande de Mme KLEIN Lucie
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/07/2020 au 26/07/2020 RUE ALEXIS CHOPARD

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 25/07/2020 jusqu'au 26/07/2020, le stationnement des véhicules est interdit le 25/07/20 à 5h jusqu'au 26/07 à 17h au droit du N°20 RUE ALEXIS CHOPARD sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 15 **JUIL. 2020**

Pour la Maire
Le Directeur de la Direction Développement et Gestion
des Infrastructures


Hervé GIRARDOT



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 22/08/2020

Date de fin d'affichage : 04/09/2020

VOI.20.00.A01367

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE JOACHIM DU BELLAY

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A50 du 8 juillet 2020 qui donne délégation à M. Hervé GIRARDOT
Vu la demande de l'entreprise SOGEA FC
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/08/2020 au 04/09/2020 RUE JOACHIM DU BELLAY

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 24/08/2020 jusqu'au 04/09/2020, la circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 20 mètres, au droit du n° 23 RUE JOACHIM DU BELLAY.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 15 JUL. 2020

Pour la Maire
Le Directeur de la Direction Développement et Gestion
des Infrastructures

Hervé GIRARDOT

Date de début d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Date de début d'affichage : 23/07/2020

Date de fin d'affichage : 27/07/2020

VOI.20.00.A01368

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DES GRANGES

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A50 du 8 juillet 2020 qui donne délégation à M. Hervé GIRARDOT
Vu la demande de Mme PERRETTE Fanny
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/07/2020 au 27/07/2020 RUE DES GRANGES

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 26/07/2020 jusqu'au 27/07/2020, le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 00 à 18 h 00 face au N° 103 RUE DES GRANGES sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 15 JUIL. 2020

Pour la Maire
Le Directeur de la Direction Développement et Gestion
des Infrastructures

Hervé GIRARDOT



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 23/07/2020

Date de fin d'affichage : 29/07/2020

VOI.20.00.A01369

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE ERNEST RENAN

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A50 du 8 juillet 2020 qui donne délégation à M. Hervé GIRARDOT

Vu la demande de M. KOLLY Frantz

Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/07/2020 au 29/07/2020 RUE ERNEST RENAN

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 27/07/2020 jusqu'au 29/07/2020, le stationnement des véhicules est interdit de 5h à 22h au droit du N°26 RUE ERNEST RENAN sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 15 **JUIL.** 2020

Pour la Maire
Le Directeur de la Direction Développement et Gestion
des Infrastructures

Hervé GIRARDOT



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 31/07/2020

Date de fin d'affichage : 02/08/2020

VOI.20.00.A01370

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE ISENBART et CHEMIN FRANCAIS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A50 du 8 juillet 2020 qui donne délégation à M. Hervé GIRARDOT
Vu la demande de Mme CHATELAIN Coline
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 02/08/2020
RUE ISENBART et CHEMIN FRANCAIS

ARRÊTE

Article 1 : Le 02/08/2020, le stationnement des véhicules est interdit face au N °14 RUE ISENBART sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Le 02/08/2020, le stationnement des véhicules est interdit face au N °5A CHEMIN FRANCAIS sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 15 JUL. 2020

Pour la Maire
Le Directeur de la Direction Développement et Gestion
des Infrastructures



Hervé GIRARDOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 11/08/2020

Date de fin d'affichage : 12/08/2020

VOI.20.00.A01371

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DE LORRAINE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A50 du 8 juillet 2020 qui donne délégation à M. Hervé GIRARDOT
Vu la demande de M. LEMARQUIS
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 12/08/2020
RUE DE LORRAINE

ARRÊTE

Article 1 : Le 12/08/2020, le stationnement des véhicules est interdit face au N°6 RUE DE LORRAINE sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 15 **JUIL. 2020**

Pour la Maire
Le Directeur de la Direction Développement et Gestion
des Infrastructures


Hervé GIRARDOT



MAIRIE DE-
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 18/08/2020

Date de fin d'affichage : 20/08/2020

VOI.20.00.A01372

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DE LA MADELEINE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A50 du 8 juillet 2020 qui donne délégation à M. Hervé GIRARDOT
Vu la demande de M. BOLEAT Olivier
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 20/08/2020
RUE DE LA MADELEINE

ARRÊTE

Article 1 : Le 20/08/2020, le stationnement des véhicules est interdit au droit du N° 26 RUE DE LA MADELEINE sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 15 **JUIL. 2020**

Pour la Maire
Le Directeur de la Direction Développement et Gestion
des Infrastructures


Hervé GIRARDOT



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Date de début d'affichage : 20/08/2020

Date de fin d'affichage : 22/08/2020

VOI.20.00.A01373

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE VICTOR DELAVELLE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A50 du 8 juillet 2020 qui donne délégation à M. Hervé GIRARDOT
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 22/08/2020
RUE VICTOR DELAVELLE

ARRÊTE

Article 1 : Le 22/08/2020, le stationnement des véhicules est interdit face au N°4 RUE VICTOR DELAVELLE sur la place livraison sur 10 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 15 JUL. 2020

Pour la Maire
Le Directeur de la Direction Développement et Gestion
des Infrastructures

Hervé GIRARDOT



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Date de début d'affichage : 21/07/2020

Date de fin d'affichage : 23/07/2020

VOI.20.00.A01375

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE MEGEVAND

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A50 du 8 juillet 2020 qui donne délégation à M. Hervé GIRARDOT
Vu la demande de l'entreprise MCI Mobilier
Considérant que des travaux de remplacement de mobilier rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 23/07/2020 RUE MEGEVAND

ARRÊTE

Article 1 : Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.

Le 23/07/2020, la circulation est interdite sur la bande cyclable, du 36 RUE MEGEVAND.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 15 JUIL. 2020

Pour la Maire
Le Directeur de la Direction Développement et Gestion
des Infrastructures

Hervé GIRARDOT



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 21/07/2020

Date de fin d'affichage : 23/07/2020

VOI.20.00.A01376

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
BOULEVARD LEON BLUM

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A50 du 8 juillet 2020 qui donne délégation à M. Hervé GIRARDOT
Vu l'arrêté n°VOI.20.00.A01321 en date du 13/07/2020,
Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'éclairage public rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 23/07/2020 BOULEVARD LEON BLUM

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.20.00.A01321 en date du 13/07/2020, portant réglementation de la circulation BOULEVARD LEON BLUM, est abrogé.

Article 2 : Le 23/07/2020, la circulation est interdite sur la voie de droite de 08 h 00 à 12 h 00, BOULEVARD LEON BLUM entre Chopin et Vieilley sens vers Dole.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 15 **JUIL. 2020**

Pour la Maire
Le Directeur de la Direction Développement et Gestion
des Infrastructures


Hervé GIRARDOT



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 06/08/2020

Date de fin d'affichage : 08/08/2020

VOI.20.00.A01378

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
QUAI DE STRASBOURG

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A50 du 8 juillet 2020 qui donne délégation à M. Hervé GIRARDOT
Vu la demande de Mme GAIDRY Deborah
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 08/08/2020
QUAI DE STRASBOURG

ARRÊTE

Article 1 : Le 08/08/2020, le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 00 à 18 h 00 au droit du N°3 QUAI DE STRASBOURG sur 10 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 15 **JUIL. 2020**

Pour la Maire
Le Directeur de la Direction Développement et Gestion
des Infrastructures


Hervé GIRARDOT



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 28/07/2020

Date de fin d'affichage : 29/07/2020

VOI.20.00.A01379

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DES ROSES

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A50 du 8 juillet 2020 qui donne délégation à M. Hervé GIRARDOT
Vu la demande de Mme BOBILLIER Patricia
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 29/07/2020
RUE DES ROSES

ARRÊTE

Article 1 : Le 29/07/2020, le stationnement des véhicules est interdit face au N°4 RUE DES ROSES sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

15 JUL. 2020

Besançon, le _____

Pour la Maire
Le Directeur de la Direction Développement et Gestion
des Infrastructures


Hervé GIRARDOT



MAIRIE DE -
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 18/07/2020

Date de fin d'affichage : 07/08/2020

VOI.20.00.A01380

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DU FUNICULAIRE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A50 du 8 juillet 2020 qui donne délégation à M. Hervé GIRARDOT

Vu la demande de l'entreprise ALBIZZIA

Considérant que des travaux d'aménagement de terrain rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/07/2020 au 07/08/2020 RUE DU FUNICULAIRE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 20/07/2020 jusqu'au 07/08/2020, la circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 20 mètres, au droit du N°33 RUE DU FUNICULAIRE.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le _____

15 JUL. 2020

Pour la Maire
Le Directeur de la Direction Développement et Gestion
des Infrastructures

Hervé GIRARDOT



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 04/09/2020

Date de fin d'affichage : 21/09/2020

VOI.20.00.A01298

OBJET : Arrêté temporaire de circulation PLACE DU THEATRE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A50 du 8 juillet 2020 qui donne délégation à M. Hervé GIRARDOT

Vu la demande de la Direction Action Culturelle

Considérant L'organisation de la 73ème édition du Festival International de Musique il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/09/2020 au 21/09/2020 PLACE DU THEATRE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 07/09/2020 jusqu'au 21/09/2020, le stationnement des véhicules est interdit PLACE DU THEATRE au droit du Petit Kursaal sur 10 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **16 JUL. 2020**

Pour la Maire
Le Directeur de la Direction Développement et Gestion
des Infrastructures

Hervé GIRARDOT



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 21/07/2020

Date de fin d'affichage : 21/08/2020

VOI.20.00.A01328

OBJET : Arrêté permanent de circulation
RUE MAURICE RAVEL

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-3, R. 411-25, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A50 du 8 juillet 2020 qui donne délégation à M. Hervé GIRARDOT
Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et de la tranquillité publique RUE MAURICE RAVEL dans sa partie comprise entre le N°9 et le N°15
Considérant la nécessité de sécuriser la circulation des piétons RUE MAURICE RAVEL dans sa partie comprise entre le N°9 et le N°15 en instaurant une aire piétonne

ARRÊTE

Article 1 : La zone définie par la voie suivante : RUE MAURICE RAVEL, dans sa partie comprise entre le N°9 et le N°15, constitue une **aire piétonne** au sens de l'article R. 110-2 du Code de la Route. Tout stationnement d'un véhicule sur l'aire piétonne, à l'exception des cycles sur les emplacements aménagés à cet effet, est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route. Tout conducteur est tenu de céder le passage, au besoin en s'arrêtant, aux piétons circulant dans l'aire piétonne.

L'accès à cette zone reste autorisé aux cycles et véhicules d'intervention des services publics

La signalisation réglementaire de type B54 est mise en place par le service Etudes et Travaux de Grand Besançon Métropole

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 5 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.



Article 6 : La Maire de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

17 JUL. 2020

Besançon, le _____

Pour la Maire
Le Directeur de la Direction Développement et Gestion
des Infrastructures



Hervé GIRARDOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A01381

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE GRENIER

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A50 du 8 juillet 2020 qui donne délégation à M. Hervé GIRARDOT
Vu la demande de M. HASIKIC Elvir
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 01/08/2020
RUE GRENIER

ARRÊTE

Article 1 : Le 01/08/2020, le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 00 à 18 h 00 face au N°1 RUE GRENIER sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

17 JUIL. 2020

Besançon, le _____

Pour la Maire
Le Directeur de la Direction Développement et Gestion
des Infrastructures


Hervé GIRARDOT



Date de début d'affichage : 31 JUIL. 2020

Date de fin d'affichage : 01 AOUT 2020

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A01383

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE ARTHUR GAULARD

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A50 du 8 juillet 2020 qui donne délégation à M. Hervé GIRARDOT
Vu la demande de l'entreprise SMAC
Considérant que des travaux sur toit d'un bâtiment rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/07/2020 au 31/08/2020 AVENUE ARTHUR GAULARD

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 17/07/2020 jusqu'au 31/08/2020, le stationnement des véhicules est interdit AVENUE ARTHUR GAULARD parking FRAC a l'arrière du bâtiment sur 15 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

17 JUIL. 2020

Besançon, le _____

Pour la Maire
Le Directeur de la Direction Développement et Gestion
des Infrastructures

Hervé GIRARDOT



Date de début d'affichage : 21 JUIL. 2020

Date de fin d'affichage : 31 AOUT 2020

VOI 20.00

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A01384

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
PONT ROBERT SCHWINT

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A50 du 8 juillet 2020 qui donne délégation à M. Hervé GIRARDOT
Vu la demande des entreprises COLAS, et SMAC
Considérant que des travaux de réparation d'étanchéité rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/07/2020 au 14/08/2020 PONT ROBERT SCHWINT

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 20/07/2020 jusqu'au 14/08/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent PONT ROBERT SCHWINT sens vers le centre-ville :
Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.

- La circulation est interdite sur la bande cyclable ;
- La circulation est interdite sur le couloir de tourne à droite, sur 80 mètres avant le feu.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 17 **JUIL. 2020**

Pour la Maire
Le Directeur de la Direction Développement et Gestion
des Infrastructures

Hervé GIRARDOT



Date de début d'affichage : 21 JUIL. 2020

Date de fin d'affichage : 14 AOUT 2020

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A01385

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE BELFORT et RUE MARIE-LOUISE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A50 du 8 juillet 2020 qui donne délégation à M. Hervé GIRARDOT
Vu l'arrêté n°VOI.20.00.A01336 en date du 10/07/2020,
Vu la demande de l'entreprise CIRCET
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 10/08/2020 RUE DE BELFORT et RUE MARIE-LOUISE

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.20.00.A01336 en date du 10/07/2020, portant réglementation de la circulation RUE DE BELFORT et RUE MARIE-LOUISE, est abrogé.

Article 2 : Le 10/08/2020, le stationnement des véhicules est interdit :

- au droit du N°42 RUE DE BELFORT sur 2 places
- au droit du N°44 RUE DE BELFORT sur 2 places
- au droit du N°47 RUE DE BELFORT sur 3 places
- au droit du N°50 RUE DE BELFORT sur 1 place
- au droit du N°48 RUE DE BELFORT sur 3 places
- au droit du N°15 RUE MARIE-LOUISE sur 2 places

sur 15 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : Le 10/08/2020, un léger empiètement sera instauré, au droit du N°67 RUE DE BELFORT sur la voie bus.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 17 **JUIL. 2020**

Pour la Maire
Le Directeur de la Direction Développement et Gestion
des Infrastructures


Hervé GIRARDOT

Date de début d'affichage : **09 AOUT 2020**

Date de fin d'affichage : **10 AOUT 2020**

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A01387

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE COMMANDANT GUEY

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A50 du 8 juillet 2020 qui donne délégation à M. Hervé GIRARDOT
Vu la demande de l'entreprise GOURDAN-FROMENTEL
Considérant que des travaux réfection de toiture rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/08/2020 au 28/08/2020 RUE COMMANDANT GUEY

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 03/08/2020 jusqu'au 28/08/2020, le stationnement des véhicules est interdit 10 RUE COMMANDANT GUEY (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 17 **JUIL. 2020**

Pour la Maire
Le Directeur de la Direction Développement et Gestion
des Infrastructures


Hervé GIRARDOT



Date de début d'affichage : 02 AOUT 2020

Date de fin d'affichage : 28 AOUT 2020

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A01388

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DES MONTS DE BREGILLE HAUT

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A50 du 8 juillet 2020 qui donne délégation à M. Hervé GIRARDOT
Vu la demande de l'entreprise SOBECA
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/07/2020 au 31/07/2020 CHEMIN DES MONTS DE BREGILLE HAUT

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 27/07/2020 jusqu'au 31/07/2020, la circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 20 mètres, CHEMIN DES MONTS DE BREGILLE HAUT à hauteur des N° 19..

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 17 JUIL. 2020

Pour la Maire
Le Directeur de la Direction Développement et Gestion
des Infrastructures

Hervé GIRARDOT

Date de début d'affichage :

26 JUIL. 2020



Date de fin d'affichage : 31 JUIL. 2020

31 JUIL 2020

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

VOI.20.00.A01392

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE ALEXANDRE GROSJEAN

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A50 du 8 juillet 2020 qui donne délégation à M. Hervé GIRARDOT
Vu la demande de l'entreprise SOPREMA
Considérant que des travaux de réfection de l'étanchéité d'un immeuble rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 22/07/2020 RUE ALEXANDRE GROSJEAN

ARRÊTE

Article 1 : Le 22/07/2020, le stationnement des véhicules est interdit de 7h30 à 18h00 au droit des n° 9 et 11 RUE ALEXANDRE GROSJEAN sur 30 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 17 JUL. 2020

Pour la Maire
Le Directeur de la Direction Développement et Gestion
des Infrastructures


Hervé GIRARDOT



Date de début d'affichage : 21 JUIL. 2020

Date de fin d'affichage : 22 JUIL. 2020

017 000 7

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A01393

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE LA ROTONDE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A50 du 8 juillet 2020 qui donne délégation à M. Hervé GIRARDOT
Vu la demande de l'entreprise SOPREMA
Considérant que des travaux d'étanchéité d'une toiture rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 23/07/2020 RUE DE LA ROTONDE

ARRÊTE

Article 1 : Le 23/07/2020, un fort empiètement sera instauré, RUE DE LA ROTONDE, au droit des n°13 et 15.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 17 **JUIL. 2020**

Pour la Maire
Le Directeur de la Direction Développement et Gestion
des Infrastructures

Hervé GIRARDOT



Date de début d'affichage : **2 2 JUIL. 2020**

Date de fin d'affichage : **2 3 JUIL. 2020**

2020 JUIL 1

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A01394

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE DE LA GARE D'EAU

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A50 du 8 juillet 2020 qui donne délégation à M. Hervé GIRARDOT
Vu la demande de la direction Espaces verts
Considérant que des travaux de taille de végétaux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/07/2020 au 31/07/2020 AVENUE DE LA GARE D'EAU

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 28/07/2020 jusqu'au 31/07/2020, des légers empiètements seront instaurés, entre les N° 27 à 41, selon les besoins du chantier, AVENUE DE LA GARE D'EAU.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 17 **JUIL. 2020**

Pour la Maire
Le Directeur de la Direction Développement et Gestion
des Infrastructures


Hervé GIRARDOT

Date de début d'affichage : **27** **JUIL. 2020**

Date de fin d'affichage : **31** **JUIL. 2020**



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A01396

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE JOACHIM DU BELLAY

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A50 du 8 juillet 2020 qui donne délégation à M. Hervé GIRARDOT
Vu la demande de l'entreprise SNCTP - Centre de Besançon
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/08/2020 au 17/09/2020 RUE JOACHIM DU BELLAY

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 17/08/2020 jusqu'au 17/09/2020, la circulation est alternée par B15+C18 ou feux, sur une longueur maximum de 30 mètres, au droit du n°23 et du n°25 RUE JOACHIM DU BELLAY.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 17 JUIL. 2020

Pour la Maire
Le Directeur de la Direction Développement et Gestion
des Infrastructures

Hervé GIRARDOT

Date de début d'affichage : 16 AOUT 2020



Date de fin d'affichage : 17 SEP. 2020

000. 000 0 0

000. 000 0 0

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A01397

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DE BELFORT

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A50 du 8 juillet 2020 qui donne délégation à M. Hervé GIRARDOT
Vu la demande de Mme GUILLOT Zoé
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/07/2020 au 29/07/2020 RUE DE BELFORT

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 28/07/2020 jusqu'au 29/07/2020, le stationnement des véhicules est interdit du 28/07/20 à 14h jusqu'au 29/07/20 à 18h au droit du N°50B RUE DE BELFORT sur 1 place. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **7 JUL. 2020**

Pour la Maire
Le Directeur de la Direction Développement et Gestion
des Infrastructures


Hervé GIRARDOT



Date de début d'affichage : 27 JUIL. 2020

Date de fin d'affichage : 29 JUIL. 2020

29 JUIL 2020

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

VOI.20.00.A01398

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE RONCHAUX

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A50 du 8 juillet 2020 qui donne délégation à M. Hervé GIRARDOT
Vu la demande de Mme CARLI-BASSET
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 01/08/2020
RUE RONCHAUX

ARRÊTE

Article 1 : Le 01/08/2020, le stationnement des véhicules est interdit au droit du N° 20 RUE RONCHAUX sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

17 JUIL. 2020

Besançon, le _____

Pour la Maire
Le Directeur de la Direction Développement et Gestion
des Infrastructures


Hervé GIRARDOT



Date de début d'affichage : 31 JUIL. 2020

Date de fin d'affichage : 01 AOUT 2020

31 JUIL 2020

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A01399

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE GAMBETTA

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A50 du 8 juillet 2020 qui donne délégation à M. Hervé GIRARDOT
Vu la demande de Mme GROSJEAN Pascaline
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 16/08/2020
RUE GAMBETTA

ARRÊTE

Article 1 : Le 16/08/2020, le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 00 à 18 h 00 face au N°22 RUE GAMBETTA sur 2 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 17 JUL. 2020

Pour la Maire
Le Directeur de la Direction Développement et Gestion
des Infrastructures


Hervé GIRARDOT



Date de début d'affichage : 15 AOUT 2020

Date de fin d'affichage : 16 AOUT 2020

2020 01 31

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A01400

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE EDOUARD BAILLE, RUE DE L'EGLISE et RUE DU PATER

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A50 du 8 juillet 2020 qui donne délégation à M. Hervé GIRARDOT

Vu la demande du service SYSTEMES ET RESEAUX

Considérant que des travaux de réalisation de boucles de feux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/07/2020 au 31/07/2020 RUE EDOUARD BAILLE et RUE DE L'EGLISE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 30/07/2020 jusqu'au 31/07/2020, la circulation des véhicules est interdite RUE EDOUARD BAILLE dans sa partie comprise entre la rue de l' Eglise et la rue de Belfort. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours.

Article 2 : À compter du 30/07/2020 jusqu'au 31/07/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant rue Edouard Baille en provenance de la rue des Jardins. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DE L'EGLISE et RUE DU PATER.

Article 3 : À compter du 30/07/2020 jusqu'au 31/07/2020, les véhicules circulant RUE DE L'EGLISE en provenance de l'impasse ont l'interdiction de tourner à droite vers la rue Edouard Baille. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours.

Article 4 : À compter du 30/07/2020 jusqu'au 31/07/2020, le stationnement des véhicules est interdit RUE EDOUARD BAILLE dans sa partie comprise entre la rue de l'Eglise et la rue de Belfort en totalité. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 5 : À compter du 30/07/2020 jusqu'au 31/07/2020, les véhicules circulant RUE DE L'EGLISE en provenance de la rue de Belfort ont l'interdiction de tourner à gauche vers la rue Edouard Baille. Par dérogation, cette disposition ne



s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours.

Article 6 : À compter du 30/07/2020 jusqu'au 31/07/2020, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens RUE EDOUARD BAILLE dans sa partie comprise entre la rue de l'Eglise et la rue de Belfort.

Article 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 8 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 9 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 17 JUIL. 2020

Pour la Maire
Le Directeur de la Direction Développement et Gestion
des Infrastructures


Hervé GIRARDOT

Date de début d'affichage : 29 JUIL. 2020

Date de fin d'affichage : 31 JUIL. 2020

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A01401

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE RIVOTTE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A50 du 8 juillet 2020 qui donne délégation à M. Hervé GIRARDOT

Vu la demande de M. Yves ROLAND

Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 08/08/2020 au 09/08/2020 RUE RIVOTTE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 08/08/2020 jusqu'au 09/08/2020, le stationnement des véhicules est interdit face au N°15D RUE RIVOTTE sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 17 **JUIL. 2020**

Pour la Maire
Le Directeur de la Direction Développement et Gestion
des Infrastructures


Hervé GIRARDOT



Date de début d'affichage : 07 AOUT 2020

Date de fin d'affichage : 09 AOUT 2020

REP. MAR. F >

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

VOI.20.00.A01407

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
BOULEVARD DIDEROT

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A50 du 8 juillet 2020 qui donne délégation à M. Hervé GIRARDOT
Vu la demande de Mme ROUAN Estelle
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 01/08/2020
BOULEVARD DIDEROT

ARRÊTE

Article 1 : Le 01/08/2020, un léger empiètement sera instauré sur la bande cyclable, au droit du N°7 BOULEVARD DIDEROT.
Un passage sur le trottoir pour les piétons devra être maintenu

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :
Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 17 **JUIL. 2020**

Pour la Maire
Le Directeur de la Direction Développement et Gestion
des Infrastructures


Hervé GIRARDOT

Date de début d'affichage : **31** **JUIL. 2020**

Date de fin d'affichage : **01** **AOUT 2020**



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

VOI.20.00.A01408

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE ERNEST RENAN

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A50 du 8 juillet 2020 qui donne délégation à M. Hervé GIRARDOT
Vu la demande de Mme MAIRE Chloé
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 02/08/2020
RUE ERNEST RENAN

ARRÊTE

Article 1 : Le 02/08/2020, le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 00 à 18 h 00 face au N°21 RUE ERNEST RENAN sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **17 JUIL. 2020**

Pour la Maire
Le Directeur de la Direction Développement et Gestion
des Infrastructures

Hervé GIRARDOT



Date de début d'affichage : 01 AOUT 2020

Date de fin d'affichage : 02 AOUT 2020

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Date de début d'affichage : 27/07/2020

Date de fin d'affichage : 28/07/2020

VOI.20.00.A01409

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE ARTHUR GAULARD

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A50 du 8 juillet 2020 qui donne délégation à M. Hervé GIRARDOT
Vu l'arrêté n°VOI.20.00.A01269 en date du 09/07/2020,
Vu la demande de l'entreprise SMAC
Considérant que des travaux de grutage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,
le 28/07/2020 AVENUE ARTHUR GAULARD

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.20.00.A01269 en date du 09/07/2020, portant réglementation de la circulation AVENUE ARTHUR GAULARD, est abrogé.

Article 2 : Le 28/07/2020, la circulation est interdite sur la voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun de 7h à 18h, AVENUE ARTHUR GAULARD, au droit de la Cité des Arts, en direction du pont Bregille.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

17 JUL. 2020

Besançon, le _____

Pour la Maire
Le Directeur de la Direction Développement et Gestion
des Infrastructures

Hervé GIRARDOT



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Date de début d'affichage : 21/07/2020

Date de fin d'affichage : 28/08/2020

VOI.20.00.A01410

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
QUAI VAUBAN

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A50 du 8 juillet 2020 qui donne délégation à M. Hervé GIRARDOT
Vu la demande de l'entreprise COLAS
Considérant que des travaux de VRD sur le trottoir rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/07/2020 au 28/08/2020 QUAI VAUBAN

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 20/07/2020 jusqu'au 28/08/2020, le stationnement des véhicules est interdit QUAI VAUBAN, sur 10 places, le long du lycée Pasteur sur 10 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : À compter du 20/07/2020 jusqu'au 28/08/2020, un fort empiètement sera instauré, QUAI VAUBAN, le long du lycée Pasteur.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 17 **JUIL. 2020**

Pour la Maire
Le Directeur de la Direction Développement et Gestion
des Infrastructures

Hervé GIRARDOT



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 30/08/2020

Date de fin d'affichage : 25/09/2020

VOI.20.00.A01411

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE FRERES CHAFFANJON

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A50 du 8 juillet 2020 qui donne délégation à M. Hervé GIRARDOT
Vu la demande de l'entreprise SOGEA
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 31/08/2020 au 25/09/2020 RUE FRERES CHAFFANJON

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 31/08/2020 jusqu'au 25/09/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent dans sa partie comprise entre le N°25b RUE FRERES CHAFFANJON et le fond de l'impasse :

- La circulation est alternée par B15+C18 ;
- Le stationnement des véhicules est interdit Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 17 **JUIL. 2020**

Pour la Maire
Le Directeur de la Direction Développement et Gestion
des Infrastructures

Hervé GIRARDOT



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 21/07/2020

Date de fin d'affichage : 21/08/2020

VOI.20.00.A01413

OBJET : Arrêté permanent de circulation
RUE HECTOR BERLIOZ, RUE CHARLES GOUNOD, RUE
CLAUDE DEBUSSY, PLACE OLOF PALME, RUE EMILE
SCAREMBERG et RUE MARCELLE DE LACOUR

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3, R. 411-4, R. 411-8, R. 412-35, R. 413-1, R. 415-11 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A50 du 8 juillet 2020 qui donne délégation à M. Hervé GIRARDOT
Considérant qu'il convient de développer un mode déplacement alternatif à la voiture,
Considérant qu'il convient d'instaurer un équilibre en les pratiques de la vie locale et les fonctions circulatoires et ainsi d'abaisser la vitesse maximale autorisée,
Considérant qu'il convient d'instaurer une Zone 30 et une Zone de rencontre aux Orchamps
Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et de la tranquillité publique.

ARRÊTE

Article 1 : La zone dénommée ORCHAMPS, définie par les voies suivantes :
• RUE HECTOR BERLIOZ dans sa partie comprise entre la RUE CHOPIN et la RUE BLAVET et jusqu'au carrefour avec la RUE DES FLUTTES AGASSES
• RUE CHARLES GOUNOD
• RUE CLAUDE DEBUSSY
• PLACE OLOF PALME
constitue une zone 30.

Article 2 : La zone dénommée ORCHAMPS, définie par les voies suivantes : RUE EMILE SCAREMBERG et RUE MARCELLE DE LACOUR constitue une zone de rencontre. Tout stationnement d'un véhicule sur la zone de rencontre, en dehors des emplacements aménagés à cet effet, est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Article 3 : un double sens cyclable est instauré, RUE CLAUDE DEBUSSY.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.



Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 6 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : La Maire de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 17 JUIL. 2020

Pour la Maire
Le Directeur de la Direction Développement et Gestion
des Infrastructures


Hervé GIRARDOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 21/07/2020

Date de fin d'affichage : 23/07/2020

VOI.20.00.A01414

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE VESOUL

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A50 du 8 juillet 2020 qui donne délégation à M. Hervé GIRARDOT
Vu l'arrêté n°VOI.20.00.A01177 en date du 24/06/2020
Vu la demande de l'entreprise SARL HEITMANN ET FILS
Considérant Selon l'avancement des travaux dans le carrefour RUE DE VESOUL / RUE NICOLAS BRUAND

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.20.00.A01177 du 24/06/2020, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 20/07/2020.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **17 JUL. 2020**

Pour la Maire
Le Directeur de la Direction Développement et Gestion
des Infrastructures

Hervé GIRARDOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 28/07/2020

Date de fin d'affichage : 31/07/2020

VOI.20.00.A01415

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE PERGAUD, AVENUE VILLARCEAU, RUE PIERRE LEROY, RUE LABBE,
AVENUE GEORGES CLEMENCEAU et RUE PARGUEZ

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A50 du 8 juillet 2020 qui donne délégation à M. Hervé GIRARDOT
Vu la demande du service Systèmes et Réseaux de Grand Besançon Métropole
Considérant que des travaux de réalisation de boucles de feux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/07/2020 au 31/07/2020 RUE PERGAUD et RUE PARGUEZ

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 29/07/2020 jusqu'au 31/07/2020, la circulation des véhicules est interdite RUE PERGAUD dans sa partie comprise entre la RUE PARGUEZ et l'AVENUE GEORGES CLEMENCEAU dans ce sens. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : À compter du 29/07/2020 jusqu'au 31/07/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE PERGAUD en provenance de la RUE DE DOLE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- AVENUE VILLARCEAU
- RUE PIERRE LEROY
- RUE LABBE
- AVENUE GEORGES CLEMENCEAU

Article 3 : À compter du 29/07/2020 jusqu'au 31/07/2020, les véhicules circulant RUE PARGUEZ depuis la RUE GRENIER ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE PERGAUD.

Article 4 : À compter du 29/07/2020 jusqu'au 31/07/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE PARGUEZ depuis la RUE GRENIER. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE PERGAUD
- AVENUE VILLARCEAU
- RUE PIERRE LEROY
- RUE LABBE
- AVENUE GEORGES CLEMENCEAU



Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 17 **JUIL. 2020**

Pour la Maire
Le Directeur de la Direction Développement et Gestion
des Infrastructures



Hervé GIRARDOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 24/07/2020

Date de fin d'affichage : 25/07/2020

VOI.20.00.A01300

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE JEAN WYRSCH, RUE THIEBAUD, BOULEVARD LEON BLUM, RUE DE
VESOUL et RUE FRANCIS CLERC

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu la demande de l'entreprise SERPOLLET

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/07/2020 au 24/07/2020 RUE JEAN WYRSCH

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 23/07/2020 jusqu'au 24/07/2020, la circulation des véhicules est interdite RUE JEAN WYRSCH, entre le n°4 et la rue de VESOUL, dans ce sens. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : À compter du 23/07/2020 jusqu'au 24/07/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis la rue WYRSCH et se dirigeant vers la rue de VESOUL. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE THIEBAUD
- BOULEVARD LEON BLUM
- RUE DE VESOUL

Article 3 : À compter du 23/07/2020 jusqu'au 24/07/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis la rue THIEBAUD et se dirigeant vers la rue de VESOUL. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE JEAN WYRSCH
- RUE FRANCIS CLERC
- BOULEVARD LEON BLUM
- RUE DE VESOUL

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

23 JUL. 2020

Besançon, le _____

Pour La Maire
Par délégué,

Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

Département des Mobilités
Le Directeur


Daniel MOUROT

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 20/09/2020

Date de fin d'affichage : 09/10/2020

VOI.20.00.A01433

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu la demande de l'entreprise LAURENT S
Considérant que des travaux de désamiantage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/09/2020 au 09/10/2020 RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 21/09/2020 jusqu'au 09/10/2020, le stationnement des véhicules est interdit face au 24bis RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE (Besançon) sur 4 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 23 **JUIL. 2020**

Département des Mobilités
Le Directeur

Daniel MOUROT

Pour La Maire
Par délégation,

Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Date de début d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Date de début d'affichage : 04/09/2020

Date de fin d'affichage : 05/09/2020

VOI.20.00.A01437

OBJET : Arrêté temporaire de circulation PLACE DE LA BASCULE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu la demande de l'Association de la Culture Africain de Besançon
Considérant L'organisation du Marché aux couleurs et cultures noires il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 05/09/2020 PLACE DE LA BASCULE

ARRÊTE

Article 1 : Le 05/09/2020, le stationnement des véhicules est interdit de 6h00 à 22h00 PLACE DE LA BASCULE sur la totalité des emplacements du parking Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Le 05/09/2020, la circulation des véhicules est interdite de 6h00 à 22h00 PLACE DE LA BASCULE sur le parking.

Les accès aux parking depuis la RUE DE LA PELOUSE ainsi que depuis la RUE LEONCE PINGAUD seront neutralisés

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

23 JUL. 2020

Besançon, le _____

Pour La Maire
Par délégation,

Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Département des Mobilités
Le Directeur

Daniel MOUROT

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 11/08/2020

Date de fin d'affichage : 12/08/2020

VOI.20.00.A01439

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE BELFORT et RUE MARIE-LOUISE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n°VOI.20.00.A01385 en date du 17/07/2020,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 12/08/2020 RUE DE BELFORT et RUE MARIE-LOUISE

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.20.00.A01385 en date du 17/07/2020, portant réglementation de la circulation RUE DE BELFORT et RUE MARIE-LOUISE, est abrogé.

Article 2 : Le 12/08/2020, le stationnement des véhicules est interdit :

- au droit du N°42 RUE DE BELFORT sur 2 places
- au droit du N°44 RUE DE BELFORT sur 2 places
- au droit du N°47 RUE DE BELFORT sur 3 places
- au droit du N°50 RUE DE BELFORT sur 1 place
- au droit du N°48 RUE DE BELFORT sur 3 places
- au droit du N°15 RUE MARIE-LOUISE sur 2 places

sur 15 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : Le 12/08/2020, un léger empiètement sera instauré, au droit du N°67 RUE DE BELFORT sur la voie bus.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 23 **JUIL. 2020**

Pour La Maire
Par délégation

Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

Département des Mobilités
Le Directeur


Daniel MOUROT

.MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Date de début d'affichage : 04/08/2020

Date de fin d'affichage : 05/08/2020

VOI.20.00.A01440

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
PLACE FLORE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu la demande de la Direction de la Biodiversité et des Espaces Verts
Considérant que des travaux d'entretien des espaces verts rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 05/08/2020 PLACE FLORE

ARRÊTE

Article 1 : Le 05/08/2020, le stationnement des véhicules est interdit de 8h00 à minuit face aux N°5 et N°7 PLACE FLORE sur 8 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 23 **JUIL. 2020**

Département des Mobilités
Le Directeur

Daniel MOUROT

Pour La Maire
Par déléguation

Anne VIGNOT
Maire de Besançon



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 03/08/2020

Date de fin d'affichage : 05/08/2020

VOI.20.00.A01442

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DES GRANGES et RUE RIVOTTE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n°VOI.20.00.A01274 en date du 09/07/2020,

Vu la demande de l'entreprise AUX DEMENAGEMENTS VOINET

Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/08/2020 au 05/08/2020 RUE DES GRANGES et RUE RIVOTTE

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.20.00.A01274 en date du 09/07/2020, portant réglementation de la circulation RUE DES GRANGES, est abrogé.

Article 2 : Le 04/08/2020, le stationnement des véhicules est interdit au n° 92 RUE DES GRANGES (Besançon) sur 20 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : Le 05/08/2020, le stationnement des véhicules est interdit face au n°15a RUE RIVOTTE (Besançon) sur 20 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **23 JUIL. 2020**

Département des Mobilités
Le Directeur


Daniel MOUROT

Pour La Maire
Par délégation,

Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 02/08/2020

Date de fin d'affichage : 05/08/2020

VOI.20.00.A01443

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DE LA LIBERTE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu la demande de Mme HAMELIN Marie
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/08/2020 au 05/08/2020 RUE DE LA LIBERTE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 03/08/2020 jusqu'au 05/08/2020, le stationnement des véhicules est interdit à hauteur du n° 5 RUE DE LA LIBERTE (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 23 JUIL. 2020

Département des Mobilités
Le Directeur

Daniel MOUROT

Pour La Maire
Par délégation,

Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Date de début d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 06/08/2020

Date de fin d'affichage : 07/08/2020

VOI.20.00.A01445

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
AVENUE DE MONTJOUX

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu la demande de M. LOMBAERT
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 07/08/2020
AVENUE DE MONTJOUX

ARRÊTE

Article 1 : Le 07/08/2020, le stationnement des véhicules est interdit 57 AVENUE DE MONTJOUX (Besançon) sur 4 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

23 JUL. 2020

Besançon, le _____

Département des Mobilités
Le Directeur

Daniel MOUROT

Pour La Maire
Par délégation,

Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Date de début d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 19/08/2020

Date de fin d'affichage : 20/08/2020

VOI.20.00.A01446

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE MIRABEAU

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu la demande l'entreprise AUX DEMENAGEMENTS VOINET
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 20/08/2020
RUE MIRABEAU

ARRÊTE

Article 1 : Le 20/08/2020, un fort empiètement sera instauré , à hauteur du n°45 RUE MIRABEAU.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 23 **JUIL. 2020**

Département des Mobilités
Le Directeur

Daniel MOUROT

Pour La Maire

Par délégation,

Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 28/07/2020

Date de fin d'affichage : 29/07/2020

VOI.20.00.A01448

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE MONCEY

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu la demande de l'entreprise BOURGEOIS

Considérant que des travaux de grutage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 29/07/2020 RUE MONCEY

ARRÊTE

Article 1 : Le 29/07/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE MONCEY :

- La circulation des véhicules est interdite de 5h à 7h la signalisation réglementaire sera livrée par les services techniques, et mise en place par l'entreprise chargée des travaux.. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit de 5h à 7h, la signalisation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux (places de livraison) sur 4 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

23 JUIL. 2020

Besançon, le _____

Pour La Maire
Par délégation,

Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

Département des Mobilités
Le Directeur

Daniel MOUROT



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 19/08/2020

Date de fin d'affichage : 20/08/2020

VOI.20.00.A01449

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DE LA MOUILLERE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger
Vu la demande de l'entreprise AUX DEMENAGEMENTS VOINET
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 20/08/2020
RUE DE LA MOUILLERE

ARRÊTE

Article 1 : Le 20/08/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent à hauteur du n° 25 RUE DE LA MOUILLERE :

- La circulation est interdite sur la bande cyclable ;
- un faible empiètement sera instauré, au plus loin du carrefour avec le boulevard Diderot ;

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **23 JUL. 2020**

Département des Mobilités
Le Directeur

Daniel MOUROT

Pour La Maire
Par délégation,

Anne VIGNOT
Maire de Besançon



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 30/08/2020

Date de fin d'affichage : 01/09/2020

VOI.20.00.A01450

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DE PONTARLIER

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu la demande de l'entreprise AUX DEMENAGEMENTS VOINET
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 31/08/2020 au 01/09/2020 RUE DE PONTARLIER

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 31/08/2020 jusqu'au 01/09/2020, le stationnement des véhicules est interdit à hauteur du n° 17 RUE DE PONTARLIER (zone de livraison) sur 20 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **23 JUL. 2020**

Département des Mobilités
Le Directeur

Daniel MOUROT

*Pour La Maire
Par délégation,*

Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Date de début d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 02/08/2020

Date de fin d'affichage : 05/08/2020

VOI.20.00.A01451

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE LA REPUBLIQUE, AVENUE ARTHUR GAULARD, RUE DE LORRAINE,
RUE PROUDHON, AVENUE ELISEE CUSENIER et PONT DE LA REPUBLIQUE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu la demande de la direction Voirie, études et travaux
Considérant que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/08/2020 au 05/08/2020 RUE DE LA REPUBLIQUE, PONT DE LA REPUBLIQUE et AVENUE ELISEE CUSENIER

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 03/08/2020 jusqu'au 05/08/2020, la circulation des véhicules est interdite entre 21h et 6h, une nuit selon les conditions météorologiques RUE DE LA REPUBLIQUE entre rue Proudhon et avenue Cusenier.

Article 2 : À compter du 03/08/2020 jusqu'au 05/08/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant pont de la république, et avenue Cusenier et se dirigeant en direction de la rue de la République. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE ARTHUR GAULARD
- RUE DE LORRAINE
- RUE PROUDHON

Article 3 : À compter du 03/08/2020 jusqu'au 05/08/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant rue Proudhon, en direction de l'avenue Gaulard. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE PROUDHON et AVENUE ELISEE CUSENIER.

Article 4 : À compter du 03/08/2020 jusqu'au 05/08/2020, une obligation de tourner à gauche sera instauré, carrefour République/Gaulard/Cusenier, pour les véhicules circulants, PONT DE LA REPUBLIQUE.

Article 5 : À compter du 03/08/2020 jusqu'au 05/08/2020, les véhicules circulant AVENUE ELISEE CUSENIER ont l'interdiction de tourner à droite vers république.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.



Article 7 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 23 **JUIL. 2020**

Pour La Maire
Par délégation,

Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

Département des Mobilités
Le Directeur


Daniel MOUROT

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 29/07/2020

Date de fin d'affichage : 30/07/2020

VOI.20.00.A01284

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE FERDINAND BERTHOUD, AVENUE DE MONTJOUX, RUE FRERES
LUMIERE, RUE DE CHAILLOT, RUE DE VESOUL, RUE MIDOL, AVENUE
COMMANDANT MARCEAU, PLACE DE MONTRAPON, RAMPE DE
MONTRAPON, PLACE MARECHAL LECLERC, AVENUE DE MONTRAPON et
RUE PHISALIX

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-
1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 417-10
et R. 417-11
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre
1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation
de temporaire
Vu la demande de l'entreprise COLAS EST
Considérant que des travaux de réfection de la chaussée rendent nécessaire
d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin
d'assurer la sécurité des usagers, du 27/07/2020 au 29/07/2020 RUE
FERDINAND BERTHOUD, AVENUE DE MONTJOUX, RUE FRERES LUMIERE,
RUE DE CHAILLOT et RUE PHISALIX

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 27/07/2020 jusqu'au 29/07/2020, la circulation des
véhicules est interdite RUE FERDINAND BERTHOUD. Par dérogation, cette
disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les
travaux et véhicules de secours.

Article 2 : À compter du 27/07/2020 jusqu'au 29/07/2020, la circulation des
véhicules est interdite AVENUE DE MONTJOUX dans sa partie comprise entre la
rue Berthoud et le giratoire rue du Commandant Marceau / rue Phisalix. Par
dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de
l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours.

Article 3 : À compter du 27/07/2020 jusqu'au 29/07/2020, une mise en impasse
est instaurée RUE FRERES LUMIERE au droit de la rue de Montjoux.

Article 4 : À compter du 27/07/2020 jusqu'au 29/07/2020, les véhicules circulant
RUE DE CHAILLOT en provenance du centre Ville ont l'interdiction de tourner à
droite vers la rue Berthoud. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux
riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours.

Article 5 : À compter du 27/07/2020 jusqu'au 29/07/2020, une déviation est mise
en place pour tous les véhicules circulant rue de Chaillot en provenance du centre
Ville. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE VESOUL
- RUE MIDOL
- AVENUE COMMANDANT MARCEAU



Article 6 : À compter du 27/07/2020 jusqu'au 29/07/2020, les véhicules circulant RUE DE CHAILLOT en provenance de la rue de Vesoul ont l'interdiction de tourner à gauche vers la rue Berthoud. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours.

Article 7 : À compter du 27/07/2020 jusqu'au 29/07/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant rue de CHAILLOT en provenance de la rue de Vesoul. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE CHAILLOT
- AVENUE DE MONTJOUX
- PLACE DE MONTRAPON
- RAMPE DE MONTRAPON
- faire demi-tour PLACE MARECHAL LECLERC
- Rampe de MONTRAPON
- RUE MIDOL
- AVENUE COMMANDANT MARCEAU

Article 8 : À compter du 27/07/2020 jusqu'au 29/07/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE PHISALIX au droit du giratoire avenue du Commandant Marceau / rue de Montjoux :

- Une mise en impasse est instaurée ;
- La circulation des véhicules s'effectue à double-sens.

Article 9 : À compter du 27/07/2020 jusqu'au 29/07/2020, la circulation des véhicules est interdite AVENUE DE MONTJOUX dans sa partie comprise entre la rue de Chaillot et le giratoire avenue du Commandant Marceau / rue Phisalix. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours.

Article 10 : À compter du 27/07/2020 jusqu'au 29/07/2020, le stationnement des véhicules est interdit AVENUE DE MONTJOUX dans sa partie comprise entre la rue de Chaillot et le giratoire avenue du commandant Marceau / rue Phisalix dans sa totalité. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 11 : À compter du 27/07/2020 jusqu'au 29/07/2020, le stationnement des véhicules est interdit AVENUE DE MONTJOUX dans sa partie comprise entre la rue des Frères Lumières et le giratoire avenue du commandant Marceau / rue Phisalix dans sa totalité. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 12 : À compter du 27/07/2020 jusqu'au 29/07/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant BOULEVARD WINSTON CHURCHILL en provenance de Dole. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE VESOUL
- RUE MIDOL
- AVENUE COMMANDANT MARCEAU

Article 13 : À compter du 27/07/2020 jusqu'au 29/07/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant Rue Midol en provenance de la place de Montrapon. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DE VESOUL.

Article 14 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 15 - Voies de recours :

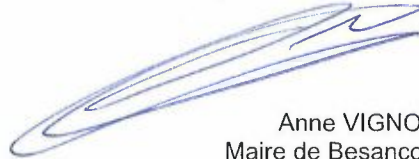
Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 16 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

27 JUIL. 2020

Besançon, le _____

La Maire



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 29/07/2020

Date de fin d'affichage : 30/07/2020

VOI.20.00.A01285

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE L'EPITAPHE, AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, BOULEVARD
WINSTON CHURCHILL, AVENUE LEO LAGRANGE, ROND-POINT DE
CHARLOTTESVILLE, RUE GALILEE, AVENUE DE MONTRAPON et RUE
SAINTE-CLAIRE DEVILLE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu la demande de l'entreprise COLAS EST
Considérant que des travaux de réfection de la chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/07/2020 au 30/07/2020 RUE DE L'EPITAPHE, AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, RUE GALILEE et BOULEVARD WINSTON CHURCHILL

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 29/07/2020 jusqu'au 30/07/2020, la circulation des véhicules est interdite de 12h00 à 12h00 RUE DE L'EPITAPHE dans sa partie comprise entre la rue de l'Observatoire et le boulevard Churchill. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours.

Article 2 : À compter du 29/07/2020 jusqu'au 30/07/2020, les véhicules circulant AVENUE DE L'OBSERVATOIRE en provenance du centre-ville ont l'interdiction de tourner à droite vers la rue de l'Epitaphe, de 12h00 à 12h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours.

Article 3 : À compter du 29/07/2020 jusqu'au 30/07/2020, une déviation est mise en place de 12h00 à 12h00 pour tous les véhicules circulant avenue de l'Observatoire en provenance du centre-ville. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : BOULEVARD WINSTON CHURCHILL.

Article 4 : À compter du 29/07/2020 jusqu'au 30/07/2020, les véhicules circulant AVENUE DE L'OBSERVATOIRE en provenance du boulevard Churchill ont l'interdiction de tourner à gauche vers la rue de l'Epitaphe, de 12h00 à 12h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours.



Article 5 : À compter du 29/07/2020 jusqu'au 30/07/2020, une déviation est mise en place de 12h00 à 12h00 pour tous les véhicules circulant avenue de l'Observatoire en provenance du Boulevard Churchill. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE LEO LAGRANGE
- ROND-POINT DE CHARLOTTESVILLE
- BOULEVARD WINSTON CHURCHILL

Article 6 : À compter du 29/07/2020 jusqu'au 30/07/2020, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens RUE GALILEE dans sa partie comprise entre la rue de l'Epitaphe et la l'avenue de l'Observatoire de 12h00 à 12h00.

Article 7 : À compter du 29/07/2020 jusqu'au 30/07/2020, les véhicules en provenance de la rue Galilée et à l'approche de l'avenue de l'Observatoire devront marquer l'arrêt et laisser la priorité aux véhicules circulant avenue de l'Observatoire, une signalisation de type AB4 sera positionnée au droit du carrefour Galilée / Observatoire., RUE GALILEE de 12h00 à 12h00.

Article 8 : À compter du 29/07/2020 jusqu'au 30/07/2020, le stationnement des véhicules est interdit de 12h00 à 12h00 RUE GALILEE dans sa partie comprise entre l'avenue de l'Observatoire et la rue de l'Epitaphe, sur sa totalité. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 9 : À compter du 29/07/2020 jusqu'au 30/07/2020, le stationnement des véhicules est interdit de 12h00 à 12h00 RUE DE L'EPITAPHE dans sa partie comprise entre l'avenue de l'Observatoire et le boulevard Churchill, sur sa totalité. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 10 : À compter du 29/07/2020 jusqu'au 30/07/2020, la circulation est interdite sur la voie de droite de 12h00 à 12h00, BOULEVARD WINSTON CHURCHILL 100ml avant la rue de l'Epitaphe jusqu'à l'arrêt de bus Intermarché dans le sens vers Belfort.

Article 11 : À compter du 29/07/2020 jusqu'au 30/07/2020, les véhicules circulant BOULEVARD WINSTON CHURCHILL en provenance du rondpoint CharlottesVille ont l'interdiction de tourner à droite vers la rue de l'Epitaphe, de 12h00 à 12h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours.

Article 12 : À compter du 29/07/2020 jusqu'au 30/07/2020, une déviation est mise en place de 12h00 à 12h00 pour tous les véhicules circulant boulevard Churchill en provenance du Rondpoint de CharlottesVille. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD WINSTON CHURCHILL
- AVENUE DE MONTRAPON
- RUE SAINTE-CLAIRE DEVILLE
- AVENUE DE L'OBSERVATOIRE

Article 13 : À compter du 29/07/2020 jusqu'au 30/07/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent BOULEVARD WINSTON CHURCHILL en provenance de Belfort :

- Les véhicules ont l'interdiction de tourner à gauche vers la rue de l'Epitaphe, de 12h00 à 12h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours ;
- La circulation est interdite sur le couloir de tourne a gauche de 20h00 à 6h00 ;

Article 14 : À compter du 29/07/2020 jusqu'au 30/07/2020, une déviation est mise en place de 12h00 à 12h00 pour tous les véhicules circulant Boulevard Churchill en provenance de Belfort. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD WINSTON CHURCHILL
- ROND-POINT DE CHARLOTTESVILLE
- AVENUE LEO LAGRANGE
- AVENUE DE L'OBSERVATOIRE

Article 15 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

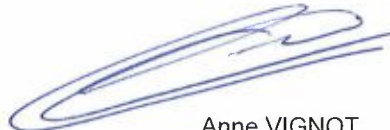
Article 16 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 17 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 27 JUL. 2020

La Maire



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 29/07/2020

Date de fin d'affichage : 30/07/2020

VOI.20.00.A01286

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE LAVOISIER, RUE FRESNEL, RUE THOMAS EDISON, RUE BERTHELOT,
RUE AUGUSTE JOUCHOUX et ROUTE DE GRAY RD 70

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'avis favorable du Conseil Départemental du Doubs
Vu la demande de l'entreprise COLAS EST
Considérant que des travaux de réfection de chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/07/2020 au 30/07/2020 RUE LAVOISIER

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 29/07/2020 jusqu'au 30/07/2020, la circulation des véhicules est interdite de 20h30 à 5h30 sur le giratoire RUE LAVOISIER accès RN57 Rode Nord Ouest. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours.

Article 2 : À compter du 29/07/2020 jusqu'au 30/07/2020, une déviation est mise en place de 20h30 à 5h30 pour tous les véhicules circulant rue Fresnel en provenance de la rue Thomas Edison. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- faire demi-tour au giratoire Sanatorium / bretelle de sortie RN 57 Rode nord Ouest
- RUE FRESNEL
- RUE THOMAS EDISON

Article 3 : À compter du 29/07/2020 jusqu'au 30/07/2020, une déviation est mise en place de 20h30 à 5h30 pour tous les véhicules circulant chemin du Sanatorium en provenance du chemin de Tilleroyes. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE FRESNEL et RUE THOMAS EDISON.

Article 4 : À compter du 29/07/2020 jusqu'au 30/07/2020, une déviation est mise en place de 20h30 à 5h30 pour tous les véhicules circulant Rue Lavoisier en provenance du Boulevard Churchill. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE THOMAS EDISON et RUE FRESNEL.



Article 5 : À compter du 29/07/2020 jusqu'au 30/07/2020, une déviation est mise en place de 20h30 à 5h30 pour tous les véhicules circulant rue Lavoisier en provenance du Boulevard Kennedy pour accéder à la RN57 Rode Nord Ouest. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE BERTHELOT
- RUE AUGUSTE JOUCHOUX
- ROUTE DE GRAY RD 70

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 7 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 27 **JUIL. 2020**

La Maire



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 29/07/2020

Date de fin d'affichage : 31/07/2020

VOI.20.00.A01416

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE DE BOURGOGNE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu la demande de l'entreprise FRANCHE COMTE ETANCHEITE
Considérant que des travaux de grutage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 28/07/2020 AVENUE DE BOURGOGNE

ARRÊTE

Article 1 : Le 28/07/2020, le stationnement des véhicules est interdit sur le parking au droit du n°21 AVENUE DE BOURGOGNE sur 8 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

27 JUL. 2020

Besançon, le _____

La Maire

Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Date de début d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 31/07/2020

Date de fin d'affichage : 01/08/2020

VOI.20.00.A01417

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DE LA VIEILLE MONNAIE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu la demande de Mme SCHOENER Léonie
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 01/08/2020
RUE DE LA VIEILLE MONNAIE

ARRÊTE

Article 1 : Le 01/08/2020, le stationnement des véhicules est interdit face au N °32 RUE DE LA VIEILLE MONNAIE sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **27 JUL. 2020**

La Maire

Anne VIGNOT
Maire de Besançon



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 02/08/2020

Date de fin d'affichage : 03/08/2020

VOI.20.00.A01418

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DE LA MADELEINE et RUE DE LA PREFECTURE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu la demande de Millenium SAS
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 03/08/2020
RUE DE LA MADELEINE et RUE DE LA PREFECTURE

ARRÊTE

Article 1 : Le 03/08/2020, le stationnement des véhicules est interdit au droit du N°8 RUE DE LA MADELEINE sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Le 03/08/2020, le stationnement des véhicules est interdit face au N°22 RUE DE LA PREFECTURE sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **27 JUL. 2020**

La Maire



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 04/08/2020

Date de fin d'affichage : 05/08/2020

VOI.20.00.A01423

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE FUSILLES DE LA RESISTANCE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu la demande de l'entreprise AUX DEMENAGEURS DRACENOIS
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 05/08/2020
RUE FUSILLES DE LA RESISTANCE

ARRÊTE

Article 1 : Le 05/08/2020, un fort empiètement sera instauré, à hauteur du n° 4 RUE FUSILLES DE LA RESISTANCE le long du mur de façon à ne pas gêner la giration des bus ou autres véhicules..
Le chauffeur devra rester à proximité du véhicule afin de libérer la voie en cas d'urgence.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 27 JUL. 2020

La Maire

Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

VOI.20.00.A01424

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE MONCEY

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu la demande de Mme LAMBRECHTS Claudine
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/07/2020 au 31/07/2020 RUE MONCEY

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 30/07/2020 jusqu'au 31/07/2020, le stationnement des véhicules est interdit face au n° 2 RUE MONCEY (place PMR et zone de livraison) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 27 JUIL. 2020

La Maire

Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Date de début d'affichage : 29 JUIL. 2020



Date de fin d'affichage : 31 JUL. 2020

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 07/08/2020

Date de fin d'affichage : 08/08/2020

VOI.20.00.A01425

OBJET : Arrêté temporaire de circulation PLACE PASTEUR, RUE EMILE ZOLA et RUE D'ANVERS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu la demande de l'Association du Quartier Pasteur
Considérant L'organisation de la Brocante Pasteur il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 08/08/2020 PLACE PASTEUR, RUE EMILE ZOLA et RUE D'ANVERS

ARRÊTE

Article 1 : Le 08/08/2020, le stationnement des véhicules est interdit :

- PLACE PASTEUR
- RUE EMILE ZOLA
- RUE D'ANVERS

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 27 JUIL. 2020

La Maire

Anne VIGNOT
Maire de Besançon



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 30/08/2020

Date de fin d'affichage : 02/09/2020

VOI.20.00.A01426

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE ALEXIS CHOPARD, RUE DES DEUX PRINCESSES, BOULEVARD
DIDEROT, RUE BEAUREGARD, AVENUE FONTAINE-ARGENT, RUE DE
BELFORT et PLACE DE LA LIBERTE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu la demande de l'entreprise SERPOLLET
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 31/08/2020 au 02/09/2020
RUE ALEXIS CHOPARD

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 31/08/2020 jusqu'au 02/09/2020, une mise en impasse est instaurée RUE ALEXIS CHOPARD, au droit du n°4.

Article 2 : À compter du 31/08/2020 jusqu'au 02/09/2020, un double sens sera instauré, RUE ALEXIS CHOPARD, dans sa section comprise entre la rue DES DEUX PRINCESSES et le n°4.

Article 3 : À compter du 31/08/2020 jusqu'au 02/09/2020, les véhicules en provenance de la rue CHOPARD devront la priorité aux véhicules circulant sur la rue DES DEUX PRINCESSES, RUE ALEXIS CHOPARD, à son intersection avec la rue DES DEUX PRINCESSES.

Article 4 : À compter du 31/08/2020 jusqu'au 02/09/2020, le stationnement des véhicules est interdit RUE ALEXIS CHOPARD, dans sa section comprise entre la rue DES DEUX PRINCESSES et le n°4, sur toute la longueur. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.
les panneaux réglementaires (panneaux B6) seront posés par l'entreprise en charge des travaux



Article 5 : À compter du 31/08/2020 jusqu'au 02/09/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant rue DES DEUX PRINCESSES, depuis la PLACE FLORE et se dirigeant vers la rue CHOPARD. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DES DEUX PRINCESSES
- BOULEVARD DIDEROT
- RUE BEAUREGARD
- AVENUE FONTAINE-ARGENT

Article 6 : À compter du 31/08/2020 jusqu'au 02/09/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant Rue DES DEUX PRINCESSES, depuis la PLACE DES DEPORTES et se dirigeant vers la rue CHOPARD. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE ALEXIS CHOPARD
- RUE DE BELFORT
- PLACE DE LA LIBERTE
- RUE DES DEUX PRINCESSES
- BOULEVARD DIDEROT
- RUE BEAUREGARD
- AVENUE FONTAINE-ARGENT

Article 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 8 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 9 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 27 JUL. 2020

La Maire



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 02/08/2020

Date de fin d'affichage : 05/08/2020

VOI.20.00.A01428

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE DE CHARDONNET

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Considérant que des travaux d'entretien des espaces verts sur le parking de La Rodia rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/08/2020 au 05/08/2020 AVENUE DE CHARDONNET

ARRÊTE

Article 1 : Le 03/08/2020, le stationnement des véhicules est interdit AVENUE DE CHARDONNET sur le parking de la salle de spectacles LA RODIA sur la zone définie "Zone A" sur le plan en pièce-jointe Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Le 04/08/2020, le stationnement des véhicules est interdit AVENUE DE CHARDONNET sur le parking de la salle de spectacles LA RODIA sur la zone définie "Zone B" sur le plan en pièce-jointe Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : Le 05/08/2020, le stationnement des véhicules est interdit AVENUE DE CHARDONNET sur le parking de la salle de spectacles LA RODIA sur la zone définie "Zone C" sur le plan en pièce-jointe Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 27 JUL. 2020

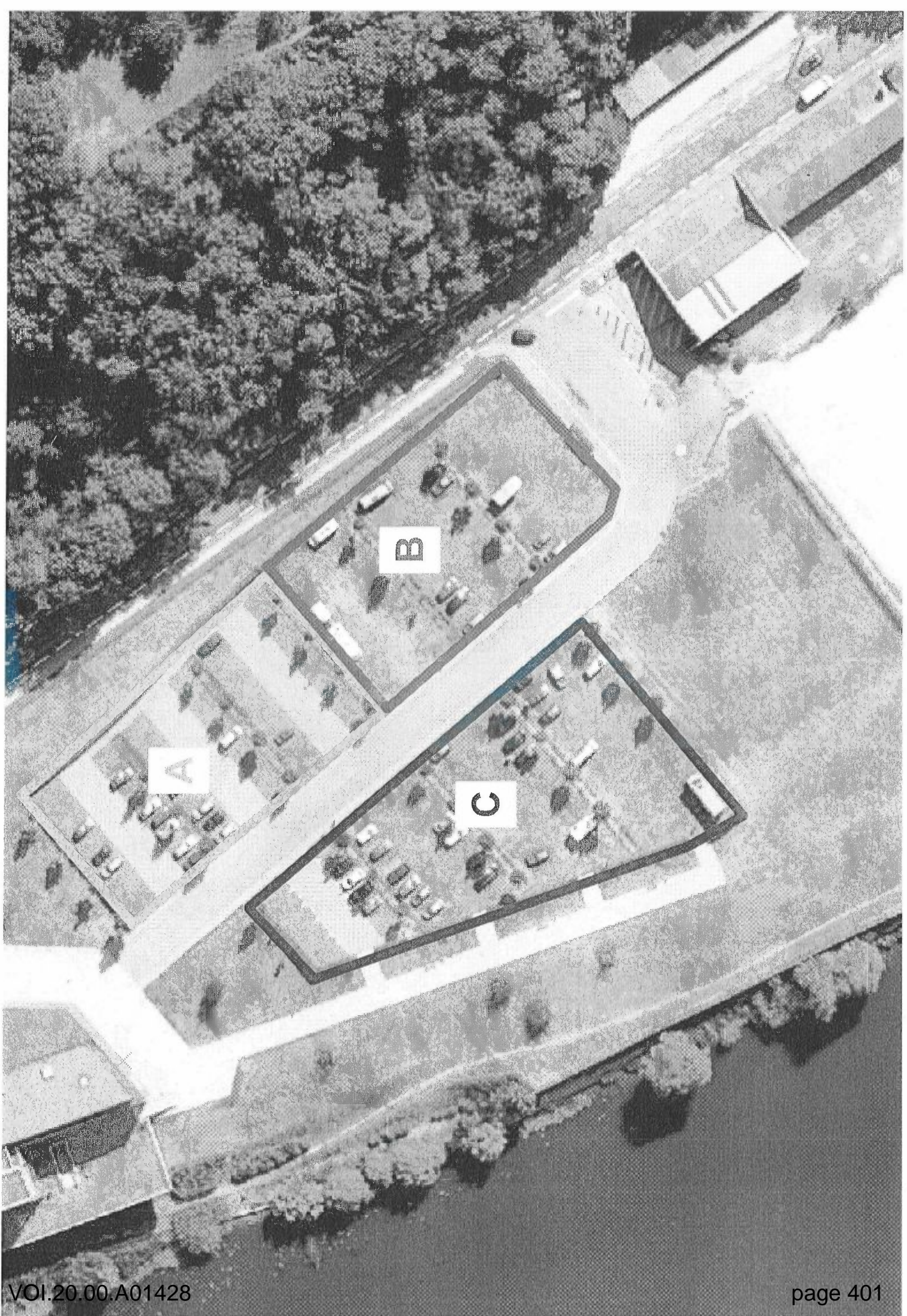
La Maire



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 29/07/2020

Date de fin d'affichage : 07/08/2020

VOI.20.00.A01429

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DU GRAND BUISSON

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu la demande de l'entreprise SNCTP
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/07/2020 au 07/08/2020 CHEMIN DU GRAND BUISSON

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 24/07/2020 jusqu'au 07/08/2020, la circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 30 mètres, CHEMIN DU GRAND BUISSON, au droit du n°3.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 27 **JUIL. 2020**

La Maire

Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE -
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 02/08/2020

Date de fin d'affichage : 03/08/2020

VOI.20.00.A01430

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DU REPOS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu la demande de l'entreprise FCB Isolation
Considérant que des travaux d'isolation rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 03/08/2020 RUE DU REPOS

ARRÊTE

Article 1 : Le 03/08/2020, le stationnement des véhicules est interdit face au N°1 RUE DU REPOS sur 4 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

27 JUL. 2020

Besançon, le _____

La Maire

Anne VIGNOT
Maire de Besançon



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 29/07/2020

Date de fin d'affichage : 31/07/2020

VOI.20.00.A01431

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE ISENBART

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu la demande de l'entreprise Bulle déménagements
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 23/07/2020
RUE ISENBART

ARRÊTE

Article 1 : Le 23/07/2020, un léger empiètement sera instauré au droit du N°2A, RUE ISENBART.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 27 **JUIL. 2020**

La Maire

Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 14/08/2020

Date de fin d'affichage : 16/08/2020

VOI.20.00.A01432

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DES DEUX PRINCESSES

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu la demande de M. ROLLET Alexandre
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/08/2020 au 16/08/2020 RUE DES DEUX PRINCESSES

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 15/08/2020 jusqu'au 16/08/2020, le stationnement des véhicules est interdit au n° 11 RUE DES DEUX PRINCESSES (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

27 JUL. 2020

Besançon, le _____

La Maire

Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Date de début d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 09/08/2020

Date de fin d'affichage : 15/08/2020

VOI.20.00.A01434

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DU BARLOT

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu la demande de l'entreprise CALI&CO
Considérant que des travaux sur toiture rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/08/2020 au 15/08/2020 RUE DU BARLOT

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 10/08/2020 jusqu'au 15/08/2020, le stationnement des véhicules est interdit RUE DU BARLOT au droit de la RUE HERRIOT sur 5 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 27 JUL. 2020

La Maire

Anne VIGNOT
Maire de Besançon



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 29/07/2020

Date de fin d'affichage : 14/08/2020

VOI.20.00.A01435

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE ARTHUR GAULARD

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu la demande de la direction bâtiment
Considérant que des travaux d'entretien d'un bâtiment communal rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/07/2020 au 14/08/2020 AVENUE ARTHUR GAULARD

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 21/07/2020 jusqu'au 14/08/2020, le stationnement des véhicules est interdit les jours ouvrables de 7h00 à 18h00, AVENUE ARTHUR GAULARD, sur la zone de stationnement minutes, devant la Citée des Arts, sur 10 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules du groupement d'entreprises. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **27 JUL. 2020**

La Maire

Anne VIGNOT
Maire de Besançon



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 03/08/2020

Date de fin d'affichage : 03/10/2020

VOI.20.00.A01471

OBJET : Arrêté temporaire de circulation PLACE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu la demande de Village de Tarragnoz

Considérant L'organisation d'un marché bio il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/08/2020 au 15/12/2020 PLACE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 04/08/2020 jusqu'au 15/12/2020, le stationnement des véhicules est interdit chaque mardi de 14h00 à 21h00 PLACE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY sur la moitié de la place au plus près de l'entrée de la RUE CHARLES NODIER Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : À compter du 04/08/2020 jusqu'au 15/12/2020, chaque mardi entre 14h30 et 21h l'accès à la, PLACE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY se fera depuis la RUE CHARLES NODIER.

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'association Village de Tarragnoz

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **27 JUIL. 2020**

Pour La Maire,
Par délégation,

Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

Département des Mobilités
Le Directeur


Daniel MOUROT

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 16/08/2020

Date de fin d'affichage : 17/08/2020

VOI.20.00.A01482

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DES RAGOTS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu la demande de l'entreprise SNCTP
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 17/08/2020 CHEMIN DES RAGOTS

ARRÊTE

Article 1 : Le 17/08/2020, la circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 20 mètres, 41 CHEMIN DES RAGOTS.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 27 JUIL. 2020

Département des Mobilités
Le Directeur


Daniel MOUROT

Pour La Maire

Par délégation,

Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 07/08/2020

Date de fin d'affichage : 07/10/2020

VOI.20.00.A01483

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE RONCHAUX

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu la demande de la direction bâtiment
Considérant que des travaux aménagement d'école rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/08/2020 au 31/12/2020 RUE RONCHAUX

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 10/08/2020 jusqu'au 31/12/2020, le stationnement des véhicules est interdit 10 RUE RONCHAUX (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 27 JUIL. 2020

Département des Mobilités
Le Directeur


Daniel MOUROT

Pour La Maire
Par délégation

Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Date de début d'affichage :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 03/08/2020

Date de fin d'affichage : 03/10/2020

VOI.20.00.A01484

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE RONCHAUX

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu la demande de la direction bâtiment
Considérant que des travaux aménagement d'école rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/09/2020 au 31/12/2020 RUE RONCHAUX

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 01/09/2020 jusqu'au 31/12/2020, le stationnement des véhicules est interdit du 14 RUE RONCHAUX (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 27 JUIL. 2020

Département des Mobilités
Le Directeur


Daniel MOUROT

Pour La Maire

Par délégation

Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Date de début d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 26/08/2020

Date de fin d'affichage : 28/08/2020

VOI.20.00.A01486

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
SQUARE CASTAN et RUE DE LA CONVENTION

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu la demande de l'entreprise Vert tiges

Considérant que des travaux de taille de végétaux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/08/2020 au 28/08/2020 SQUARE CASTAN et RUE DE LA CONVENTION

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 27/08/2020 jusqu'au 28/08/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent SQUARE CASTAN et RUE DE LA CONVENTION :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur 5 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier par périodes n'excédant pas 3 minutes ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 27 JUIL. 2020

Département des Mobilités
Le Directeur


Daniel MOUROT

Pour La Maire

Par délégation

Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 20/08/2020

Date de fin d'affichage : 21/08/2020

VOI.20.00.A01487

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
AVENUE ARTHUR GAULARD

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu la demande de l'entreprise DEMENAGER FACILE
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 21/08/2020
AVENUE ARTHUR GAULARD

ARRÊTE

Article 1 : Le 21/08/2020, le stationnement des véhicules est interdit 1 AVENUE ARTHUR GAULARD (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 27 JUL. 2020

Département des Mobilités
Le Directeur


Daniel MOUROT

Pour La Maire
Par délégation

Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Date de début d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 18/08/2020

Date de fin d'affichage : 21/08/2020

VOI.20.00.A01490

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DE MAZAGRAN

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu la demande de l'entreprise Vert tiges
Considérant que des travaux de taille de végétaux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/08/2020 au 21/08/2020 CHEMIN DE MAZAGRAN

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 19/08/2020 jusqu'au 21/08/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent CHEMIN DE MAZAGRAN :

- La circulation est alternée par B15+C18 ou K10, sur une longueur maximum de 20 mètres ;
- Le stationnement des quelques places, selon les besoins et l'avancement du chantier est interdit Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier par périodes n'excédant pas 3 minutes ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 27 JUL. 2020

Département des Mobilités
Le Directeur


Daniel MOUROT

Pour La Maire

Par délégation

Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 30/08/2020

Date de fin d'affichage : 04/09/2020

VOI.20.00.A01493

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DE VIEILLEY

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu la demande de l'entreprise SBTC
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux pluviales rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 31/08/2020 au 04/09/2020 CHEMIN DE VIEILLEY

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 31/08/2020 jusqu'au 04/09/2020, la circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 20 mètres, CHEMIN DE VIEILLEY.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 27 JUIL. 2020

Département des Mobilités
Le Directeur

Daniel MOUROT

Pour La Maire
Par délégation

Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 03/08/2020

Date de fin d'affichage : 05/08/2020

VOI.20.00.A01495

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
BOULEVARD LEON BLUM

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté municipal DAG.20.0.A50 du 8 juillet 2020,
Vu l'arrêté n°VOI.20.00.A01213 en date du 29/06/2020
Vu la demande de l'entreprise SARL DROMARD
Considérant les travaux supplémentaires BOULEVARD LEON BLUM, 50 mètres avant et 50 mètres après le CARREFOUR A FEUX BLUM/TREY, dans le sens de BELFORT vers LONS LE SAULNIER

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.20.00.A01213 du 29/06/2020, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 05/08/2020.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

27 JUL. 2020

Besançon, le _____

**Département des Mobilités
Le Directeur**

Daniel MOURROT

Pour la Maire

Par délégation

Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 05/08/2020

Date de fin d'affichage : 08/08/2020

VOI.20.00.A01496

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
QUAI VAUBAN

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.0.A50 du 8 juillet 2020 qui donne délégation de signatures,
Vu la demande de l'entreprise PIGUET
Considérant que des travaux de réparation sur toiture rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 28/07/2020 QUAI VAUBAN

ARRÊTE

Article 1 : Le 28/07/2020, la circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 12 h 00 QUAI VAUBAN. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 27/07/2020

Département des Mobilités
Le Directeur

Daniel MOUROT

Pour la Maire

Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 08/08/2020

Date de fin d'affichage : 09/08/2020

VOI.20.00.A01454

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
PLACE PAYOT et RUE DE VITTEL

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu la demande de Mme KARCHER Nicole
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 09/08/2020 PLACE PAYOT et RUE DE VITTEL

ARRÊTE

Article 1 : Le 09/08/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent au n° 3 PLACE PAYOT :

- La circulation est interdite sur la bande cyclable ;
- un faible empiètement sera réalisé ;

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : Le 09/08/2020, le stationnement des véhicules est interdit face au n°26 RUE DE VITTEL (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **28 JUIL. 2020**

*Pour La Maire
Par délégation,*

Anne VIGNOT
Maire de Besançon

**Département des Mobilités
Le Directeur**

Daniel MOUROT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 08/08/2020

Date de fin d'affichage : 10/08/2020

VOI.20.00.A01455

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE MORAND

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu la demande de Mme BOKAN Camille
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/08/2020 au 10/08/2020 RUE MORAND

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 09/08/2020 jusqu'au 10/08/2020, le stationnement des véhicules est interdit à hauteur du n°6 RUE MORAND (zone de livraison) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 28 **JUIL. 2020**

*Pour La Maire,
Par délégation,*

Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Département des Mobilités
Le Directeur

Daniel MOUROT



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 17/08/2020

Date de fin d'affichage : 19/08/2020

VOI.20.00.A01456

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE DU HUIT MAI 1945, BOULEVARD CHARLES DE GAULLE, PONT
CHARLES DE GAULLE et RUE GABRIEL PLANCON

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-28
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE CHASTAGNER
Considérant que des travaux de démolition rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/08/2020 au 19/08/2020 AVENUE DU HUIT MAI 1945 et BOULEVARD CHARLES DE GAULLE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 18/08/2020 jusqu'au 19/08/2020, un sens interdit est institué à partir de 22h, le 18 aout, jusqu'à 5h, le 19 aout. AVENUE DU HUIT MAI 1945 entre la rue de l'Orme de chamars, et la rue Girod de Chantrans. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : À compter du 18/08/2020 jusqu'au 19/08/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant en provenance de la rue Nodier, et de la rue Orme de Chamars. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- BOULEVARD CHARLES DE GAULLE
- PONT CHARLES DE GAULLE
- RUE GABRIEL PLANCON

Article 3 : À compter du 18/08/2020 jusqu'au 19/08/2020, le couloir bus de tourne à gauche en direction de l'avenue du huit Mai, sera neutralisé, BOULEVARD CHARLES DE GAULLE.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **28 JUIL. 2020**

*Pour La Maire,
Par délégué,*

Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Date de début d'affichage :

Département des Mobilités
Le Directeur

Date de fin d'affichage :


Daniel MOUROT

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 30/07/2020

Date de fin d'affichage : 14/08/2020

VOI.20.00.A01458

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RAMPE DE MONTRAPON

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté n°VOI.20.00.A01195 en date du 25/06/2020

Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY TP

Considérant Selon l'avancement des travaux :

- au droit de l'arrêt de bus LECLERC, RAMPE DE MONTRAPON dans le sens vers centre ville
- RAMPE DE MONTRAPON sur 30ml avant l'avenue du 60ieme Régiment d'Infanterie dans le sens vers centre ville
- RAMPE DE MONTRAPON sur 30ml Face à l'avenue du 60eime Régiment d'Infanterie dans le sens vers place de Montrapon

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.20.00.A01195 du 25/06/2020, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 14/08/2020.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **28 JUL. 2020**

Pour La Maire,
Par délégation

Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Date de début d'affichage :

Département des Mobilités
Le Directeur

Date de fin d'affichage :

Daniel MOUROT



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 30/07/2020

Date de fin d'affichage : 14/08/2020

VOI.20.00.A01460

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RAMPE DE MONTRAPON

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté n°VOI.20.00.A01337 en date du 10/07/2020
Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY TP
Considérant l'avancement des travaux RAMPE DE MONTRAPON sur le parking à l'angle avec la PLACE DU MARECHAL LECLERC

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.20.00.A01337 du 10/07/2020, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 14/08/2020.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **28 JUIL. 2020**

Pour La Maire,
Par déléguation,

Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

Département des Mobilités
Le Directeur

Daniel MOUROT
Daniel MOUROT



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 30/07/2020

Date de fin d'affichage : 31/07/2020

VOI.20.00.A01463

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE MEGEVAND

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger
Vu la demande de M. DECHAMBENOIT Joel
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 30/07/2020
RUE MEGEVAND

ARRÊTE

Article 1 : Le 30/07/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent à hauteur du n°25 RUE MEGEVAND :

- La circulation est interdite sur la bande cyclable ;
- un faible empiètement sera instauré ;

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

28 JUL. 2020

Besançon, le _____

*Pour La Maire,
Par délégation,*

Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Date de début d'affichage :

Département des Mobilités
Le Directeur



Daniel MOUROT

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Date de début d'affichage : 30/07/2020

Date de fin d'affichage : 30/08/2020

VOI.20.00.A01464

OBJET : Arrêté permanent de circulation
RUE ET ROUTE DE DOLE RD 673

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-2 et R.413-3 ; R. 411-8 et R. 413-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.0.A59 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signatures,
Vu l'avis favorable du Préfet du Doubs
Vu l'avis favorable du Conseil Départemental du Doubs
Vu la classification de la rue et route de DOLE RD 673 en route a grande circulation
Considérant le caractère très routier de cette section de la rue et de la route de DOLE RD 673 et de la présence de deux fois deux voies de circulation,
Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et de la tranquillité publique RUE et ROUTE DE DOLE RD 673 entre la rue Albert Einstein et la sortie de l'agglomération

ARRÊTE

Article 1 : Les prescriptions suivantes s'appliquent RUE et ROUTE DE DOLE RD 673 :

- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 70 km/h ;
- entre la rue Albert Einstein et la sortie de l'agglomération, dans le sens vers DOLE : du PR 15+260 au PR 13 +098
Entre l'entrée de l'agglomération et la sortie de la bretelle rue de Flandres Dunkerque, dans le sens entrée de ville : du PR 13 + 096 au PR 15 + 600 ;

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 : La Maire de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Département des Mobilités
Le Directeur

Besançon, le

28 JUL. 2020

Daniel MOUROT

Pour la Maire
Par délégation
Anne VIGNOT



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 28/09/2020

Date de fin d'affichage : 29/09/2020

VOI.20.00.A01466

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DE LA MOUILLERE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger
Vu la demande de l'entreprise SARL PALLAUD
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 29/09/2020
RUE DE LA MOUILLERE

ARRÊTE

Article 1 : Le 29/09/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent à hauteur du n° 25 RUE DE LA MOUILLERE :

- La circulation est interdite sur la bande cyclable ;
- un faible empiètement sera instauré, au plus loin du carrefour avec le boulevard Diderot ;

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **28 JUIL. 2020**

Pour La Maire,
Par déléguation,

Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Département des Mobilités
Le Directeur

Daniel MOURROT



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 12/08/2020

Date de fin d'affichage : 13/08/2020

VOI.20.00.A01467

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE ALEXIS CHOPARD

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu la demande de M. CHENEY Roland
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 13/08/2020
RUE ALEXIS CHOPARD

ARRÊTE

Article 1 : Le 13/08/2020, le stationnement des véhicules est interdit au n° 18 RUE ALEXIS CHOPARD (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **28 JUL. 2020**

*Pour La Maire,
Par déléguation,*

Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Date de début d'affichage :

Département des Mobilités
Le Directeur

Daniel MOUROT



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 18/08/2020

Date de fin d'affichage : 19/08/2020

VOI.20.00.A01468

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE RONCHAUX

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu la demande de Mme BRUCHON Francine
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 19/08/2020
RUE RONCHAUX

ARRÊTE

Article 1 : Le 19/08/2020, le stationnement des véhicules est interdit au droit du N° 20 RUE RONCHAUX sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 28 **JUIL. 2020**

*Par La Maire
Par délégation,*

Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Date de début d'affichage :

Département des Mobilités
Le Directeur

[Signature]
Daniel MOUROT



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 14/08/2020

Date de fin d'affichage : 15/08/2020

VOI.20.00.A01469

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE LARMET

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu la demande de M. GAUHTIER Faustin
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 15/08/2020
RUE LARMET

ARRÊTE

Article 1 : Le 15/08/2020, le stationnement des véhicules est interdit au n° 2b RUE LARMET (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 28 **JUIL. 2020**

Pour La Maire
Par déléguation,

Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Date de début d'affichage :

Département des Mobilités
Le Directeur


Daniel MOUROT



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 10/08/2020

Date de fin d'affichage : 11/08/2020

VOI.20.00.A01470

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DE LORRAINE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu la demande de l'entreprise L'OFFICIEL DU DEMENAGEMENT
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 11/08/2020
RUE DE LORRAINE

ARRÊTE

Article 1 : Le 11/08/2020, le stationnement des véhicules est interdit face au n°8 RUE DE LORRAINE (Besançon), sur 10 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 28 JUIL. 2020

*Pour La Maire,
Par déléguation,*

Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Département des Mobilités
Le Directeur

Date de début d'affichage :

Daniel MOURROT



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 09/08/2020

Date de fin d'affichage : 14/08/2020

VOI.20.00.A01472

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DES PAQUERETTES, IMPASSE LE CORBUSIER, RUE DES AUBEPINES,
CHEMIN DU GRAND BUISSON, RUE DES CARRIERS, CHEMIN JOSEPH DE
COURVOISIER, RUE ALBERT THOMAS, RUE DE FONTAINE-ECU et RUE
JEAN LASLANDES

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu la demande de l'entreprise COLAS EST
Considérant que des travaux d'enduit superficiel gravillonné de la chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/08/2020 au 14/08/2020
RUE DES PAQUERETTES, IMPASSE LE CORBUSIER, RUE DES AUBEPINES, CHEMIN DU GRAND BUISSON, RUE DES CARRIERS, CHEMIN JOSEPH DE COURVOISIER, RUE ALBERT THOMAS, RUE DE FONTAINE-ECU et RUE JEAN LASLANDES

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 10/08/2020 jusqu'au 14/08/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- RUE DES PAQUERETTES
- IMPASSE LE CORBUSIER
- RUE DES AUBEPINES
- CHEMIN DU GRAND BUISSON
- RUE DES CARRIERS
- CHEMIN JOSEPH DE COURVOISIER
- RUE ALBERT THOMAS
- RUE DE FONTAINE-ECU
- RUE JEAN LASLANDES
- La circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 30 mètres ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.



Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

28 JUIL. 2020

Besançon, le _____

*Pour La Maire,
Par déléguation,*

Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Date de début d'affichage :

Département des Mobilités
Le Directeur

Date de fin d'affichage :


Daniel MOUROT

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 30/07/2020

Date de fin d'affichage : 31/07/2020

VOI.20.00.A01473

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE JEANNENEY

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu la demande de l'entreprise SOGEA

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'éclairage public rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/07/2020 au 31/07/2020
RUE JEANNENEY

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 30/07/2020 jusqu'au 31/07/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE JEANNENEY :

- La circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 18 h 00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de secours.
- Le stationnement des véhicules est interdit sur 20 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 28 JUIL. 2020

Pour La Maire
Par délégué,

Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Date de début d'affichage :

Département des Mobilités
Le Directeur

Date de fin d'affichage :


Daniel MOUROT

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 07/08/2020

Date de fin d'affichage : 08/08/2020

VOI.20.00.A01476

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE CHARLES NODIER

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu la demande de Mme BELLATA
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 08/08/2020
RUE CHARLES NODIER

ARRÊTE

Article 1 : Le 08/08/2020, le stationnement des véhicules est interdit au n°24 RUE CHARLES NODIER (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 28 JUL. 2020

*Pour La Maire,
Par déléguation,*

Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Date de début d'affichage :

Département des Mobilités
Le Directeur

Daniel MOUROT



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 12/08/2020

Date de fin d'affichage : 13/08/2020

VOI.20.00.A01477

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DE LA MADELEINE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu la demande de Mme SANDOZ Chloé
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 13/08/2020
RUE DE LA MADELEINE

ARRÊTE

Article 1 : Le 13/08/2020, le stationnement des véhicules est interdit face au n °13 RUE DE LA MADELEINE (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 28 JUL. 2020

Pour La Maire,
Par délégué,

Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Date de début d'affichage :

Département des Mobilités
Le Directeur


Daniel MOUROT



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 20/09/2020

Date de fin d'affichage : 30/09/2020

VOI.20.00.A01497

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE LA MOUILLERE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.0.A59 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signatures,
Vu la demande de l'entreprise ANGELOT BERCHE
Considérant que des travaux d'aménagement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/09/2020 au 30/09/2020 RUE DE LA MOUILLERE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 21/09/2020 jusqu'au 30/09/2020, le stationnement des véhicules est interdit 19 RUE DE LA MOUILLERE (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **28 JUIL. 2020**

Département des Mobilités
Le Directeur
Pour la Maire
Par délégation
Daniel MOUROT
Anne VIGNOT



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 02/08/2020

Date de fin d'affichage : 28/08/2020

VOI.20.00.A01499

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DANTON

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté municipal DAG.20.0.A59 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signatures,
Vu la demande de la Direction Voirie Service Etudes et Travaux
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/08/2020 au 28/08/2020 RUE DANTON

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 03/08/2020 jusqu'au 28/08/2020, un fort empiètement sera instauré, RUE DANTON à hauteur du carrefour avec la rue Mirabeau.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

28 JUIL. 2020

Besançon, le _____

Pour la Maire
Département des Mobilités
Le Directeur
par délégation
Daniel MOUROU Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Date de début d'affichage : 09/08/2020

Date de fin d'affichage : 13/08/2020

VOI.20.00.A01500

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE MARULAZ

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.0.A59 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signatures,
Vu la demande de Mr BONTEMPS
Considérant que des travaux d'évacuation de gravats rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/08/2020 au 13/08/2020 RUE MARULAZ

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 10/08/2020 jusqu'au 13/08/2020, le stationnement des véhicules est interdit 1 RUE MARULAZ places livraisons sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **28 JUL. 2020**

Département des Mobilités
Le Directeur

Daniel MOURROT

Pour la Maire

Par délégation

Anne VIGNOT



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 06/08/2020

Date de fin d'affichage : 07/08/2020

VOI.20.00.A01504

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE KLEIN

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.0.A59 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signatures,
Vu la demande de Mme FATON Clarisse
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 07/08/2020
RUE KLEIN

ARRÊTE

Article 1 : Le 07/08/2020, le stationnement des véhicules est interdit face au 1 RUE KLEIN (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

28 JUIL. 2020

Besançon, le _____

Pour la Maire
Département des Mobilités *par délégation*
Le Directeur

Daniel MOURROT Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 09/08/2020

Date de fin d'affichage : 10/08/2020

VOI.20.00.A01505

OBJET : Arrêté temporaire de circulation SQUARE BOUCHOT et RUE BATTANT

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté municipal DAG.20.0.A59 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signatures,

Vu la demande de la Direction Sécurité Tranquillité Publique

Considérant L'organisation de la Foire Battant il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 10/08/2020 SQUARE BOUCHOT et RUE BATTANT

ARRÊTE

Article 1 : Le 10/08/2020, le stationnement des véhicules est interdit PARKING SQUARE BOUCHOT sur la totalité des emplacements dans sa partie comprise entre les deux accès de la RUE BATTANT. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des exposants forains. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Le 10/08/2020, le stationnement des véhicules est interdit RUE BATTANT au droit du PARKING SQUARE BOUCHOT sur 4 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

28 JUL. 2020

Besançon, le _____

Département des Mobilités
Le Directeur

Pour la Maire

par délégation

Daniel MCURET

Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 16/08/2020

Date de fin d'affichage : 21/08/2020

VOI.20.00.A01506

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
ROND-POINT HUDDERSFIELD KIRKLEES

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.0.A59 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signatures,
Vu la demande de l'entreprise SOBECA
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'éclairage public rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/08/2020 au 21/08/2020
ROND-POINT HUDDERSFIELD KIRKLEES

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 17/08/2020 jusqu'au 21/08/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent ROND-POINT HUDDERSFIELD KIRKLEES :

- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Un léger empiètement sera instauré, autour du giratoire ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.




Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 28 JUIL. 2020

Département des Mobilités
Le Directeur

Pour la Maire
déléguée


Daniel MOUROT

Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 05/08/2020

Date de fin d'affichage : 08/08/2020

VOI.20.00.A01508

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE CHARLES KRUG

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté municipal DAG.20.0.A59 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signatures,

Vu la demande de l'entreprise CITEOS

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'éclairage public rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/08/2020 au 08/08/2020
RUE CHARLES KRUG

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 06/08/2020 jusqu'au 08/08/2020, de forts empiètements seront instaurés, RUE CHARLES KRUG.

Article 2 : À compter du 06/08/2020 jusqu'au 08/08/2020, le stationnement des véhicules est interdit RUE CHARLES KRUG, sur toute la longueur, hors emplacement réservé aux personnes handicapés, face au n°14. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : À compter du 06/08/2020 jusqu'au 08/08/2020, la circulation est interdite sur la voie de tourne à gauche, ponctuellement, RUE CHARLES KRUG.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

28 JUL. 2020

Besançon, le _____

Département des Mobilités ^{Pour la Maire}
Le Directeur *delegation*

Daniel MOUROT

Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Date de début d'affichage : 30/07/2020

Date de fin d'affichage : 01/08/2020

VOI.20.00.A01509

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE LAVOISIER

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté municipal DAG.20.0.A59 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signatures,
Vu la demande de l'entreprise COLAS
Considérant que des travaux d'aménagement de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 28/07/2020 RUE LAVOISIER

ARRÊTE

Article 1 : Le 28/07/2020, un fort empiétement sera instauré, sur le giratoire RUE LAVOISIER accès RN 57 Rocade Nord Ouest.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

28 JUL. 2020

Besançon, le _____

Département des Mobilités
Le Directeur

Daniel MOUROT

Pour la Maire
Par délégation
Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Date de début d'affichage : 07/08/2020

Date de fin d'affichage : 08/08/2020

VOI.20.00.A01510

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE VICTOR DELAVELLE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.0.A59 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signatures,
Vu la demande de M. GOBBE Sébastien
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 08/08/2020
RUE VICTOR DELAVELLE

ARRÊTE

Article 1 : Le 08/08/2020, le stationnement des véhicules est interdit face au N°4 RUE VICTOR DELAVELLE sur la place livraison sur 4 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **28 JUL. 2020**

Département des Mobilités
Le Directeur

Daniel MOURROT

Pour la Maire,
par délégation

Anne VIGNOT



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Date de début d'affichage : 30/07/2020

Date de fin d'affichage : 30/08/2020

VOI.20.00.A01512

OBJET : Arrêté permanent de circulation
RUE MATHIAS ULLMANN

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 412-35, R. 415-11 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.0.A59 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signatures,
Considérant qu'il convient de développer un mode de déplacement alternatif à la voiture,
Considérant qu'il convient d'instaurer un équilibre en les pratiques de la vie locale et les fonctions circulatoires et ainsi d'abaisser la vitesse maximale autorisée,
Considérant qu'il convient d'instaurer une zone de rencontre rue MATHIAS ULLMANN
Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et de la tranquillité publique RUE MATHIAS ULLMANN

ARRÊTE

Article 1 : La zone définie par la RUE MATHIAS ULLMANN constitue une **zone de rencontre**. Tout stationnement d'un véhicule sur la zone de rencontre, en dehors des emplacements aménagés à cet effet, est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 : La Maire de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **28 JUL. 2020**

Département des Mobilités
Le Directeur

Daniel MOUROT

Pour la Maire
par délégation

Anne VIGNOT

